

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
DU VAR

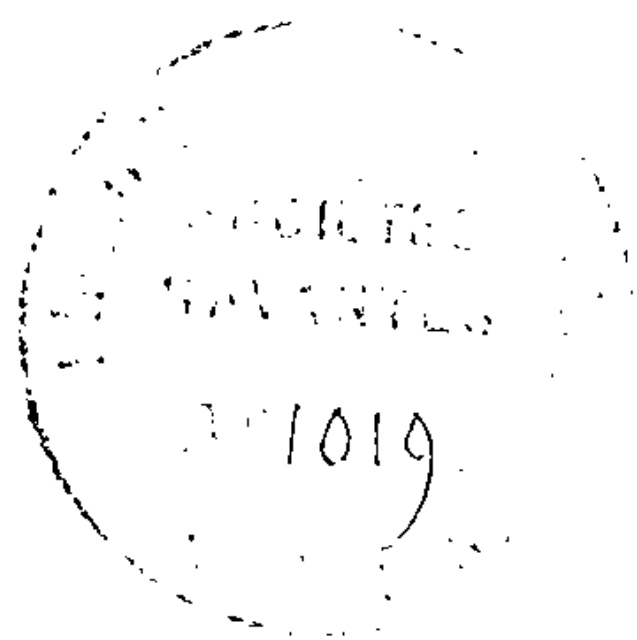
Sparsa colligo.

NOUVELLE SÉRIE. — TOME VII

TOULON

TYPOGRAPHIE L. LAURENT, RUE NATIONALE, 49

—
1876



J.-N. LAUGIER

GRAVEUR D'HISTOIRE

SA VIE ET SES ŒUVRES

Par le Dr GUSTAVE LAMBERT

Jean-Nicolas Laugier, un de nos graveurs d'histoire les plus éminents, est mort à Argenteuil (Seine-et-Oise), le 20 février 1875, dans sa quatre-vingt-dixième année. Sans doute un âge aussi avancé ne permet plus les longues espérances ; néanmoins, tous ceux qui l'ont vu au déclin de sa vie, et qui ont pu constater sa belle santé et apprécier son entière et lucide intelligence, semblaient autorisés à lui promettre une longue succession d'années à parcourir encore. Il s'est éteint presque subitement, après une maladie de quelques jours, à peine, et une agonie tranquille de vingt-quatre heures, pendant laquelle les forces physiques se sont épuisées rapidement, mais sans douleur et sans pénible agitation.

Il ne s'est pas fait autour du nom de Laugier le retentissement que méritaient l'éclat de son talent et la haute estime dans laquelle les artistes et les hommes de goût tiennent ses productions. La raison en est dans sa rare modestie et, aussi, il est pénible de l'avouer, dans notre méconnaissance de l'art de la gravure. En France, en effet, on n'accorde généralement pas à cet art savant le degré d'intérêt qu'il commande (1), soit qu'on

(1) Combien compte-t-on aujourd'hui de ces amateurs qui, ainsi que le raconte Wille, dans ses *Mémoires*, à la seule annonce qu'un artiste entreprenait une gravure nouvelle, couraient se faire inscrire pour une épreuve avant la *dédicace*.

le considère comme destiné à périr sous les progrès récents de la science, soit que se méprenant sur sa valeur créatrice, on ne l'admette que comme une œuvre de servile imitation. Il y a là erreur et injustice. La vérité est que l'admirable découverte du vieil orfèvre florentin Massa Finiguera n'a rien à redouter des progrès et des applications de la science, et que, d'autre part, elle est incontestablement un art de création, comme la peinture et la musique, ces divines manifestations de la pensée.

On ne peut se dissimuler, il est vrai, que la photographie n'ait une tendance à faire descendre la gravure, la gravure d'histoire surtout, du rang élevé qu'elle a toujours occupé, en vulgarisant la reproduction des œuvres de l'art et de la nature. Mais cette prétention d'une conquête scientifique dont les applications nombreuses sont aujourd'hui bien définies, et qui embrassent tous les cas dans lesquels la beauté n'a pas besoin de commentaires, ne peut être admise quand on essaie de la présenter comme destinée à se substituer radicalement à une étude artistique.

Contrairement à une idée trop vulgairement répandue, la gravure ne consiste pas seulement dans la reproduction exacte d'un modèle ; elle est éminemment une œuvre de création, et c'est cette création qui constitue l'abîme qui la sépare de la photographie, laquelle s'accomplissant en dehors de la volonté de l'opérateur, ne peut jamais donner qu'une traduction, exacte il est vrai, mais inintelligente de l'œuvre originale. La gravure est l'art de rendre la nature et les formes d'un objet par le caractère et le sens d'une taille. Cette définition, que nous devons à l'artiste qui fait le sujet de cette étude, renferme l'art tout entier : par le caractère d'une taille, le graveur rend la nature d'un objet, et par le sens il en rend la forme. Alors que le photographe n'est occupé qu'à amalgamer et combiner ses

produits chimiques pour obtenir une épreuve dans laquelle il ne saurait y avoir trace de l'intervention de l'idéal et sera, quoiqu'il fasse, la négation du sentiment, il faut que le graveur arrive à créer ce caractère et ce sens de taille, soit avec une pointe sur le vernis, pour faire ensuite cette création sur le cuivre au moyen de l'eau-forte, comme le faisait Audran, soit directement avec le burin, comme le faisait Edelinck. Il y a donc dans l'art du graveur autant de caractères qu'il y a d'objets dans la nature ; il suffit, en effet, pour se convaincre de cette vérité, d'examiner avec attention une gravure de maître, et on voit alors clairement que le caractère de gravure d'un terrain n'est pas le caractère de gravure d'un ciel, que celui d'une fourrure n'est pas celui d'une draperie, que celui d'une draperie de laine n'est pas celui d'une draperie de soie, en un mot que les caractères sont infinis comme les objets qu'ils représentent.

La gravure n'est, en réalité, un art qu'à la condition d'exiger l'intervention de la pensée dans un travail de reproduction. Si le graveur se bornait à copier la peinture sans la commenter, son œuvre ne serait qu'une plate reproduction sans valeur, échappant aux conditions les plus essentielles de l'art. En effet, s'il doit conserver scrupuleusement les formes et les données de son modèle, il est obligé de parler aux yeux dans un langage différent de celui du peintre. N'ayant à sa disposition que deux couleurs, il devra trouver dans le dessin, dans le contraste des lumières et des ombres, les moyens d'atteindre son but. L'étude de l'antique lui apprendra peut-être mieux que celle des tableaux comment se fondent et s'amalgament ensemble les blancs et les noirs qui naissent des effets de lumière, et il faudra qu'il s'applique à connaître la manière dont chaque peintre distribue et empâte la couleur, puisque de là dépend le caractère particulier que doit revêtir chacun de ses ouvrages : « Le

« Poussin, dit M. Guizot (1), ne saurait être gravé comme le
« Caravage, et quand ces deux maîtres auraient peint le même
« sujet d'après le même dessin, la même ordonnance et avec
« les mêmes expressions, les gravures des deux tableaux de-
« vraient offrir encore des différences notables. »

Sans cette intervention de la pensée, sans cette création, en un mot, qui ne peut exister dans la photographie, il ne saurait y avoir de style, et une estampe sans style est l'œuvre indigne d'un ouvrier. Ainsi donc le discernement, le sentiment, la pensée créatrice, c'est-à-dire l'imagination, ne peuvent être exclus du domaine de la gravure, comme ils le sont de celui de la photographie; et c'est parce qu'ils possédaient ces qualités à un haut degré, que les Edelinck, les Audran, les Drevet, ces maîtres immortels du xviii^e siècle, ont pu compléter les indications à demi formulées par le crayon des peintres, et ajouter ainsi un lustre de plus aux productions qu'ils s'étaient chargés d'interpréter sur le cuivre.

Ces rapides et incomplètes considérations nous ont semblé nécessaires pour démontrer combien était déplorable le délaissement dans lequel notre pays semble tenir la gravure. Malgré la défaveur publique qui menace cet art savant, malgré le peu de retentissement qui se fait autour du nom de nos graveurs les plus distingués, l'école française de gravure conserve néanmoins une incontestable prééminence sur les écoles italienne, anglaise et allemande. Elle a le droit d'être fière du rang qu'elle occupe dans le monde artistique, et la rapidité avec laquelle ses productions passent la frontière, la haute valeur qu'elles acquièrent à l'étranger, donnent à nos graveurs un témoignage éclatant de leur supériorité. Nulle école n'a derrière elle un cortège aussi

(1) *Essai sur les limites qui séparent et les liens qui unissent les beaux-arts*. 1816.

imposant d'artistes illustres ; elle peut remonter orgueilleusement à ses sources et présenter les noms d'Edelink, de Callot, de Drevet, de Robert Nanteuil, d'Audran, des provençaux Vivarès et Balechou, comme de glorieux pères dont les traditions vivent dans les œuvres de Laugier, de Desnoyers, d'Henriquel Dupont, de Forster et de Lefèvre.

Laugier naquit à Toulon le 22 juillet 1785, d'une famille sans fortune, mais dans laquelle le travail et la probité étaient de tradition. Sorti d'une maison d'ouvriers de l'arsenal de la marine, il est parvenu, sans autres ressources que son intelligence et ses labeurs, à prendre un rang élevé parmi les artistes de notre siècle. Exemple utile à présenter peut-être aux générations qui nous pressent, et qu'emportent des aspirations et des ardeurs que ne justifient souvent ni les aptitudes, ni la science, ni le travail. Dans son enfance, il assista à toutes les scènes de la Révolution à Toulon, courant avec l'ardente curiosité de son âge après les terribles spectacles des séditions populaires, faisant, comme il aimait à le dire plus tard, ses études universitaires sur la place publique. Heureusement pour lui, son père et sa mère, plus instruits que ne l'étaient généralement à cette époque les gens de leur condition, lui apprirent à lire, à écrire et à calculer, en attendant que les jours mauvais fussent passés et que quelques écoles s'ouvrissent.

De bonne heure Laugier tint un crayon entre les mains. Son père, chef de l'atelier de la serrurerie de l'arsenal de la marine, avait appris pour l'exercice de son métier le dessin linéaire, et, son goût pour l'étude aidant, il en était arrivé à dessiner la figure d'une manière très-passable. C'était tout ce qu'il en fallait pour donner à son fils les premiers éléments de l'art. Plus tard, voyant que celui-ci avait les plus heureuses dispositions, il le confia à M. Favel, un de ses amis, et ancien professeur de dessin des élèves de la marine. Sous la direction de cet excellent

maître, Laugier fit des progrès rapides; aussi, quand l'heure arriva de choisir un métier manuel, il n'hésita pas à déclarer à sa famille qu'il se sentait plus apte à faire une *académie* qu'à forger les arabesques des balcons de nos vaisseaux.

A cette époque la France semblait respirer sous l'administration de Bonaparte; le calme était revenu dans les familles, et avec lui le goût des arts. Laugier, devenu à son tour professeur de dessin, sut attirer à lui, par ses aptitudes et son caractère sympathique, quelques élèves, qui, par leur contribution pécuniaire, lui permirent d'entrer pour sa part dans les dépenses de la table paternelle.

Pendant qu'il se livrait à l'enseignement du dessin avec l'ardeur de son âge et de sa nature, il rencontra sur sa route un homme jeune encore, du nom de Louis Hubac, qui avait été aspirant de marine, enseigne de vaisseau même, et qu'une vocation irrésistible venait de pousser, en qualité de simple élève, dans l'atelier de sculpture de la marine. On peut dire sans exagération de Louis Hubac qu'il ne lui a manqué qu'un théâtre plus élevé pour qu'il devînt un sculpteur célèbre. Au moment où Laugier connut Hubac, celui-ci étudiait avec passion le génie de Puget dans ce qui restait encore dans le port des œuvres de ce grand homme, et rêvait une gloire pareille à celle du maître dont le souvenir vivait parmi les artistes de la marine. Laugier et Hubac qu'attirait l'un vers l'autre leur commun enthousiasme pour les arts, ne tardèrent pas à se lier d'une étroite amitié, et comme ils avaient les mêmes ambitions et les mêmes espérances, ils en vinrent bientôt à désirer un départ prochain pour Paris.

Pour Hubac ce projet ne présentait pas de grandes difficultés : il venait d'hériter d'un modeste patrimoine, et, de plus, l'ingénieur en chef de la marine lui avait promis d'obtenir du ministre l'autorisation pour lui de se rendre à Paris pour y per-

fectionner ses études, et mériter l'emploi de chef d'atelier de sculpture du port, que son grand-père avait jadis occupé non sans talent et sans succès. Chez Laugier les difficultés étaient plus grandes ; sa famille ne pouvait rien pour lui et il devait trouver toutes ses ressources en lui-même.

Les nobles ambitions sont la source des résolutions viriles. Laugier ne voulait plus vivre dans sa petite ville, qui ne pouvait plus rien fournir à son ardeur d'apprendre : il voulait d'autres maîtres, un autre champ pour son activité intellectuelle ; mais sa pauvreté l'enchaînait à son foyer domestique, à sa triste et froide chambre de garçon et d'artiste, située sous les toits, dans une des ruelles du quartier Saint-Jean. Il résolut de devenir riche, la richesse ne dépassant pas pour lui la somme nécessaire pour se rendre à Paris et s'y nourrir, comme il nous l'écrivait avec sa joyeuse humeur quelques années avant sa mort, de pain et de radis. Il fit appel à quelques familles de marins, sur le patronage desquelles il pouvait compter, et sans être assuré, peut-être, de pouvoir payer son loyer, il loua un appartement convenable qu'il transforma en atelier, dans lequel, à sa grande joie, de nombreux élèves ne tardèrent pas à accourir. Ce fut ainsi, et grâce à des économies et à des privations inouïes, qu'il put un jour annoncer à Hubac que rien ne s'opposait plus à la réalisation de leur désir, et que son travail lui avait fourni l'argent nécessaire pour aller à Paris étudier les maîtres.

On était en janvier 1805 ; la saison était rigoureuse, la bourse légère, il fut décidé que pour ménager les ressources on ferait le voyage à pied, et qu'on se mettrait en route aux premiers rayons de soleil du printemps. Le départ arrêté, les préparatifs furent bientôt faits. Les deux jeunes artistes, aussi riches d'espérance que pauvres d'argent, prirent le bâton du voyageur et, par une belle journée du mois de mars, dirent adieu à la maison paternelle. De nombreux amis les accompagnèrent et ne les

quittèrent qu'à l'entrée des gorges pittoresques qui aboutissent au riant village d'Ollioules.

Après tant de peines et de misères ils étaient enfin sur la grande route, jeunes et gais, ne doutant de rien, pas même d'eux, avec cette généreuse confiance que donne la volonté, la jeunesse, l'avenir et un soleil radieux. Quelle odyssee qu'un voyage à pied de Toulon à Paris en 1805 ! Les deux artistes, respirant à pleine poitrine, se dirigeaient en riant vers le Nord ; ils traversèrent leur chère Provence, remontèrent le cours du Rhône, et arrivèrent à Lyon où Laugier était attendu par un de ses frères.

Ce frère était caissier dans la maison de commerce de M. Guillaud, riche négociant, amateur intelligent et éclairé des arts, qui possédait sur les bords de la Saône une maison, à laquelle il fit plus tard travailler Hubac pour les décorations sculpturales, et qu'on appelait à cette époque : *les folies Guillaud* ! Par lui-même cet honorable négociant ne pouvait rien pour Laugier et Hubac, mais il était lié d'une étroite amitié avec M. Deschazelles, riche amateur de peinture, peignant lui-même fort bien les fleurs, et qui avait des relations d'intimité avec plusieurs grands artistes de Paris. Présentés par M. Guillaud, M. Deschazelles accueillit cordialement les deux jeunes Toulonnais, et leur remit des lettres de recommandation : à Hubac pour le sculpteur Pajou, et à Laugier pour Girodet, auprès duquel il avait déjà patronné avec beaucoup de zèle et de succès Revoil, peintre, élève de David. Munis de ces précieuses lettres, ils reprirent le bâton du voyageur, et s'acheminèrent dans les premiers jours d'avril vers Paris.

A peine avaient-ils marché depuis quelques heures, qu'ils virent venir à eux un nuage de poussière soulevé par un escadron de cavalerie. Derrière les cavaliers roulait une voiture dans laquelle se trouvaient un homme au teint pâle et une femme

jeune encore : c'était l'empereur qui, accompagné de Joséphine, traversait la France pour se rendre à Milan, où il allait recevoir des mains de son armée victorieuse la couronne de fer des rois d'Italie. Si lancée au galop des chevaux que fût la voiture qui entraînait le César, Laugier et Hubac le reconnurent, et se rangeant sur le bord de la route, ils le saluèrent en hommes que toute noble grandeur enthousiasme. Joséphine les remercia de la main, et l'empereur se retournant vers eux sourit à leur jeunesse et à l'intelligence de leurs physionomies. Eternel retour des choses d'ici-bas ! Qui donc aurait pu dire en ce moment que cet homme qui venait d'être élevé à une fortune si haute, serait précipité dix ans plus tard dans tous les déchirements de l'abandon et de l'exil, et que ce jeune homme pauvre qui le saluait dans un tourbillon de poussière, contribuerait par le talent après lequel il courait à pied, à le populariser en gravant les lignes pures de son visage antique et sa courageuse attitude au milieu de ses soldats de Jaffa en proie à la peste et à la mort.

Enfin ce long voyage de plus de deux cents lieues s'acheva. Hubac et Laugier entrèrent dans Paris. Après quelques jours d'un repos bien nécessaire, ils se présentèrent, Hubac chez Pajou et Laugier chez Girodet, qui l'accueillit avec la plus grande cordialité, grâce aux pressantes recommandations de M. Deschazelles, et qui voyant l'ardeur et les brillantes dispositions de son élève, devint en peu de temps pour lui un maître plein d'affection et de sollicitude.

Hubac, plus avancé que Laugier dans son art (il avait huit ans de plus que lui), mit au concours des places à l'école des Beaux-Arts (1), appelée à cette époque *Académie*, parce que

(1) Mettre au concours des places, c'est concourir pour avoir la place la plus convenable pour copier le modèle vivant. A l'école des Beaux-Arts il y a tous les six mois un concours public, où sont admis tous les élèves

tous les professeurs étaient membres de l'Institut. Hubac fut des plus heureux à ce concours, car non-seulement il fut admis le premier, mais encore ses juges furent si contents de sa Figure, qu'ils voulurent, en dehors du règlement, lui accorder immédiatement une médaille de 3^e classe (1). Ce fut Pajou lui-même qui s'y opposa, disant que cette distinction accordée à son élève devait nuire à son instruction en excitant trop son orgueil. L'avis de Pajou prévalut. Cette décision irrita Hubac au point de l'entraîner à refuser de concourir de nouveau, et à lui faire désirer de quitter Paris.

Les deux jeunes Toulonnais avaient même logis et même table; en vain Laugier s'épuisa en efforts réitérés pour faire revenir l'artiste froissé dans son amour-propre à des idées plus conformes à ses intérêts et à son avenir! L'imagination méridionale d'Hubac s'exaltait devant cette calme insistance, et il s'obstinait à ne voir qu'un ennemi dans un maître peut-être trop sévère, mais bien certainement désireux de le voir réussir. A ces motifs de découragement, vint se joindre peu de temps après une affection morale qui semble atteindre plus particulièrement les hommes nés sous un soleil généreux. Hubac était le

qui se présentent pour dessiner une figure d'après le modèle. Ces figures, soumises au jugement des professeurs, sont classées par rang de mérite, et c'est d'après ce classement qu'est dressée une liste d'admission pour six mois. Le lundi de chaque semaine un professeur place le modèle vivant; les élèves sont appelés par rang d'admission: les premiers entrés choisissent la place la plus commode et la meilleure pour copier le modèle soit dessiné, soit modelé en terre.

(1) Dans le cours des six mois où les élèves admis au concours des places jouissent de leurs prérogatives, il y a entre eux un concours pour l'obtention de médailles de 1^{re}, 2^e et 3^{me} classes. L'élève qui a obtenu une médaille est dispensé de concourir à l'avenir pour les places, les médaillés ayant le droit d'entrer quand le modèle est posé, avant les élèves appelés par la liste d'admission. C'est cette médaille que les examinateurs aux places avaient voulu accorder, hors concours, à Hubac.

fil d'un officier de marine qu'un boulet anglais avait coupé en deux sur le pont de son bâtiment ; lui-même, avant d'être sculpteur, avait été embarqué avec le grade d'aspirant sur le vaisseau l'*Orient*, et il avait si bien payé de sa personne au combat d'Aboukir, où il était chargé de la garde du pavillon, que l'amiral Brueys lui serrant la main au milieu des boulets et des grenades qui labouraient et crevaient la dunette du vaisseau, lui avait dit : mon enfant, je ne t'oublierai pas ! Mais Brueys fut tué, et l'*Orient* coulant bas et dévoré par l'incendie, sauta. Hubac lancé à la mer, blessé et mourant, fut recueilli cramponné à une épave par le maître d'équipage du *Timoléon*. Quand on a passé par d'aussi terribles épreuves on a le droit d'aimer la mer ! Hubac à Paris regrettait sa belle mer bleue de Toulon ; les rues de Paris l'étouffaient, l'horizon lui manquait dans l'immense ville. Il était pris de nostalgie.

Cependant Laugier faisait sous la direction et l'inspiration de Girodet des progrès très-rapides en peinture, et son esprit commençait à s'ouvrir aux grandes conceptions. Son maître le pressait de continuer ses études, mais il lui répugnait, après avoir fait le voyage de Toulon à Paris avec Hubac, de le laisser repartir seul. Pendant qu'il flottait irrésolu, cherchant à concilier les exigences de ses travaux avec celles que lui imposait l'amitié, il reçut de sa famille une lettre qui mit fin à ses hésitations. La somme qu'il avait économisée pour faire face à ses besoins à Paris, et qu'on lui faisait parvenir de Toulon trimestriellement, était sur le point d'être épuisée, et bientôt il allait falloir renoncer à vivre loin du foyer paternel ; du reste, l'heure de la conscription allait sonner pour le jeune artiste, et l'empereur avait besoin de beaucoup de soldats pour gagner des batailles en Allemagne. Un matin il dit adieu à son maître et partit avec Hubac pour revoir Toulon, la mer et les vaisseaux.

Laugier était rentré à Toulon vers la fin de l'année 1806, sans

espérance de revoir jamais Paris. En arrivant il ouvrit de nouveau son modeste atelier, où de nombreux élèves s'empressèrent d'accourir. Mais cette existence ne pouvait convenir à une nature ardente d'artiste qui aspirait après les grands modèles ; peu à peu il se laissa aller à un découragement qui touchait au désespoir. Il voulut, un instant, jeter là ses crayons et ses pinceaux, et donner un démenti au hasard, qui l'avait exempté de la conscription, en prenant volontairement un fusil et en se faisant soldat. C'était la grande époque militaire, et tous les cœurs frémissaient d'orgueil au souvenir récent de la victoire d'Austerlitz ! Mais l'amitié vint au secours de l'artiste et lui rouvrit, en facilitant son retour à Paris, la carrière qu'il devait si brillamment parcourir.

Quand, en 1805, il avait quitté Toulon, sa mère lui avait donné une lettre de recommandation pour les frères Rouchas, famille toulonnaise qui était venue s'établir à Paris depuis plusieurs années. A cette époque on n'envoyait pas aussi joyeusement qu'aujourd'hui les jeunes gens dans la grande ville, et lorsqu'ils partaient du fond de leur province pour venir dans ce gouffre, où tant de séductions et de dangers les attendaient, les mères, pleines d'inquiétude, munissaient leurs enfants de ces précieuses lettres de recommandation dans lesquelles elles épanchaient toute leur âme. Les deux frères Rouchas avaient été à Toulon les amis de la mère de Laugier, et à sa touchante sollicitation, ils avaient reçu le jeune artiste comme un enfant qu'ils devaient aimer et protéger. Quelle ne fut pas la joie de Laugier, au moment où il cherchait à sortir par une détermination violente de l'état d'inaction dans lequel il se trouvait, quand il reçut une lettre de ses anciens amis de Paris, qui l'engageaient à revenir auprès d'eux, et lui offraient une hospitalité bienveillante pour lui permettre de continuer ses études. Il n'en fallait pas davantage pour vaincre les objections que sa famille

pouvait faire à un prompt départ; Laugier accepta, bien résolu à profiter le moins longtemps possible des offres généreuses qui lui étaient faites (1).

A peine arrivé à Paris il se présenta chez Girodet, qui le reçut avec bonté et lui ouvrit de nouveau son atelier. Dire quelle ardeur il déploya ne pourra être bien compris que de ceux qui savent de quels efforts de volonté est capable un homme fier qui aspire à vivre du produit de son travail et de son intelligence. Au bout de peu de temps il mit aux places et fut admis un des premiers; dans le courant du semestre un concours ayant eu lieu à l'*Académie*, il obtint une deuxième médaille. A la suite de ce concours, qui fut très-brillant, Girodet le libéra du tribut mensuel que tout élève payait au maître.

Trois années s'écoulèrent ainsi dans de sérieuses études de peinture faites sous l'inspiration de l'un des chefs les plus considérables de l'école française sous l'Empire. Mais l'Empire n'était pas une époque favorable à la propagation des œuvres artistiques; les graves questions de la guerre faisaient dominer leur intérêt puissant sur tous les autres intérêts du pays, et toute l'attention de la France s'absorbait dans les luttes de la patrie contre l'Europe. Ces phases glorieuses et terribles que traversent les grandes nations sont funestes aux œuvres de l'intelligence, et on sait quelles faibles traces cette époque fameuse de notre histoire a laissées dans les domaines des arts, de la littérature, de la science et de l'industrie. Les tableaux produits étaient peu recherchés, si nous en exceptons ceux des peintres qui étaient à la tête de l'école; à son grand regret Laugier ne

(1) Laugier a toujours conservé pour ces hommes bons et dévoués une profonde affection. Il leur doit d'avoir pu se faire un nom dans les arts, et il a eu le bonheur d'entrer dans leur famille en épousant la fille de l'un d'eux.

put se dissimuler, malgré ses succès d'atelier, que pour vivre du produit de ses pinceaux, il lui fallait plus de temps que ne pouvait en admettre la résolution prise avec lui-même de ne plus rester l'obligé de ses amis. Il dut y avoir en ce moment chez l'artiste un de ces orages comme il n'est donné qu'aux cœurs virils de pouvoir les braver ! Girodet lui prédisait un avenir brillant, les frères Rouchas insistaient pour laisser à sa disposition leur toit et leur table, tout le poussait et l'entraînait vers une carrière qui s'ouvrait pleine d'espérance ; mais lui, avec la résolution de l'homme qui veut être libre, brisa ses pinceaux, déclara que sous peu sa main fournirait à ses besoins, et qu'il allait faire de la gravure.

Il comprenait, en effet, assez bien cet art, pour croire pouvoir arriver plus tôt par lui au but qu'il voulait atteindre. Il ne pouvait être question pour Laugier d'entrer dans un atelier de graveur pour prendre des leçons, car il aurait fallu payer ces leçons, et c'était là chose impossible ! Il résolut ce problème difficile : apprendre sans maître ! Ce fut en se faisant transmettre, le soir, à la lueur d'une maigre lampe, les leçons des maîtres par quelques camarades qui, plus heureux que lui, fréquentaient les ateliers des graveurs, qu'il s'initia à cet art savant, dans lequel il devait plus tard rencontrer tant de succès. Grâce à ce noble artifice, à ses travaux premiers en peinture, et à l'étude profonde des œuvres des grands graveurs du XVII^e siècle, et surtout d'Edelink, le modèle et le désespoir de tous ceux qui tiennent un burin, il put faire des progrès assez rapides pour qu'en peu de temps il arrivât à graver quelques planches pour le musée Filhol et le musée Robillard (1), et

(1) Le musée Robillard contient, divisés en quatre sections, les tableaux et les antiques les plus remarquables du musée du Louvre tel qu'il existait à l'époque où Napoléon l'avait enrichi des chefs-d'œuvre de toutes les

enfin à vivre de la rémunération de son travail. Si Laugier était entré dans un atelier de graveur, il aurait appris en vingt mois ce qui lui a coûté vingt années de travail, il aurait été soutenu et poussé par une école, avantage immense qui lui a toujours manqué. Il est vrai que le jour où les amateurs de belles gravures se disputaient les épreuves avant la lettre du *Zéphyre*, des *Pestiférés de Jaffa*, de la *Belle Jardinière*, il n'aurait pu sentir au cœur cette grande joie de l'artiste qui peut dire : ce que je sais, ce que je suis, je ne le dois qu'à moi, à mes labeurs, à l'étude des immortels modèles ! Je ne reconnais pour maîtres que ceux qui m'ont précédé d'un siècle !

Peu de graveurs ont produit plus que Laugier. Son œuvre dépasse quarante gravures. Si quelques-unes ont valu à leur auteur des honneurs officiels, on peut dire que les artistes, les hommes de goût, en ont proclamé un plus grand nombre comme des productions hors ligne ; aussi la croix de chevalier de la Légion d'honneur, accordée à l'artiste en 1835, a-t-elle pu être considérée dans le monde des arts comme une récompense tardive donnée à l'homme qui avait gravé le *Napoléon*, de David, le *Zéphyre*, de Prud'hon, les *Pestiférés de Jaffa*, de Gros, *Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant-Dieu*, de Léonard de Vinci, et le *Washington*, de Coignet.

N'ayant pas eu de maître, Laugier se trouva dès ses débuts affranchi de toute tradition d'école, et libre dans le choix de ses modèles, il dut chercher parmi les maîtres qui l'avaient précédé celui dont le genre répondait le mieux à ses aspirations.

écoles. Commencée en 1802, cette belle publication fut continuée jusqu'en 1814 avec le plus grand succès, et n'occasionna qu'une dépense de 950 mille francs, somme peu considérable si on a égard à l'importance de l'entreprise et au talent des dessinateurs, des graveurs et des archéologues qui y ont participé.

De bonne heure il fut séduit par les beautés qui caractérisent le talent d'Edelink, et il étudia ce grand artiste avec la passion d'un disciple convaincu. Si aujourd'hui l'école française de gravure semble avoir une tendance à frapper les yeux moins par la science que par les facilités d'exécution, et par ce qu'on pourrait appeler : les évolutions du burin, on peut dire que Laugier échappe à cette critique. Chez lui l'habileté est une qualité qui ne brille qu'au second rang ; l'expression, le caractère occupent le premier. Jamais il n'a sacrifié l'étude à la dextérité, la science à la facilité, l'art au joli ! Dessinateur correct et délicat, il a produit des gravures dans lesquelles les conditions artistiques les plus hautes se trouvent exprimées. Si, en effet, dans les *Pestiférés de Jaffa*, *Léonidas aux Thermopyles*, le *Ravissement de saint Paul*, il a su concilier la fermeté avec une délicatesse extrême, dans le *Zéphyre*, la *Belle Jardinière* et *Sainte Cécile*, il a créé des modèles de beautés exprimés par la pureté des lignes, l'aspect lumineux, l'harmonie de l'ensemble et un rayonnement poétique qui saisit et pénètre.

Nous ne connaissons des planches gravées pour le musée Filhol, qu'un *Bacchus*, figure antique qui ne manque pas d'un certain mérite. Pour le musée Robillard, il grava une *Vénus accroupie*, un *Antinoüs* et une belle figure du *Tibre*. Dans sa carrière, il a gravé quelques vignettes : une pour le *Cervantes*, publiée par Méquignon-Marvis ; une pour l'*Héloïse*, de J.-J. Rousseau, publiée par d'Alibon ; un portrait de *Rubens*, pour l'éditeur Gavard, et un beau portrait de *M. Guizot*, qui accompagne les œuvres de ce grand écrivain, publiées par la librairie académique de Didier.

Notre intention n'est pas, du reste, de faire un aride catalogue des productions de Laugier ; nous ne voulons donc pas nous arrêter sur ses premiers travaux, dont plusieurs, comme le portrait de la *Reine Hortense* et l'*Assomption de la Vierge*,

d'après le Poussin (1815), se ressentent de l'inexpérience de l'auteur, tout en montrant cependant ce qu'il serait un jour.

La carrière artistique de Laugier ne commence en réalité qu'en 1816. Au Salon de cette année il exposa *Héro et Léandre*, d'après Delorme, gravure qui fut très-appréciée et valut à l'auteur une médaille de 2^e classe. Quelques années après, en 1819, il grava le pendant de *Héro et Léandre : la Mort de Léandre*, d'après le même peintre.

A la rentrée des Bourbons, Chateaubriand avait rempli l'Europe du bruit de son nom ; ses œuvres lues avec avidité, ses discours écoutés avec enthousiasme et commentés avec passion, firent une immense popularité à l'illustre homme d'Etat. Girodet peignit un magnifique portrait du vicomte, que Laugier, obéissant aux sollicitations de son maître, s'empressa de graver. Un portrait ne consiste pas seulement dans une ressemblance immobile, il doit montrer la pensée dominante de l'homme sous la forme matérielle que la nature lui a donnée ; en d'autres termes, l'étude de l'homme intérieur est aussi nécessaire à l'artiste que celle de l'homme extérieur. Laugier n'a pas failli à ces conditions si essentielles et néanmoins si difficiles à réaliser. Dans les différents portraits qu'il a gravés, il a su transporter sur le cuivre la physionomie intime des personnages dont il voulait reproduire les traits ; dans quelques-uns même, comme ceux de *Chateaubriand*, de *madame de Staël* (1818), de la *duchesse d'Orléans* (1824), il s'est élevé à un haut degré de perfection. La tête de Chateaubriand est traitée avec une sévérité et en même temps une grâce qui mérita tous les éloges à l'artiste ; la pensée semble courir dans les lignes du front vaste et ombragé de beaux cheveux ; tout dans la pose et le regard respire l'aisance et l'intelligence d'une noble nature.

Le portrait de Chateaubriand venait à peine d'être édité,
Bulletin.

quand Laugier publia *Daphnis et Chloé*, d'après Hersent (1817), pour l'exposition d'ouverture de la Société des Amis des Arts.

L'origine de cette Société remonte aux premières années du règne de Louis XVI, mais son influence avait toujours été presque nulle, et la Révolution avait mis fin à ses modestes travaux. L'Empire laissa peu de temps pour la culture des beaux-arts, mais il n'en fut pas de même de la Restauration, qui apporta la paix. Dans le courant de l'année 1817, la Société des Amis des Arts fut reconstituée, grâce à l'appui du duc de Berry ; depuis cette époque, elle n'a cessé de fonctionner et de protéger les jeunes artistes. Après 1830, le duc d'Orléans la couvrit de toute l'autorité de son patronage, et à sa mort, sa noble veuve accepta, au nom du jeune comte de Paris, cette part honorable de l'héritage paternel. La Société a fait exécuter à grands frais, par nos plus éminents graveurs, les reproductions des tableaux les plus célèbres des maîtres français et étrangers. Les épreuves tirées à un nombre d'exemplaires assez restreint étaient partagées entre les divers membres, et la planche brisée.

En 1817, lors de sa reconstitution, et pour son inauguration, la Société fit graver par Laugier le tableau de *Daphnis et Chloé*, de Hersent. Elle lui accorda quatre-vingt-dix jours pour faire la planche et la tirer. Le délai était rigoureux, car il coïncidait avec le jour de l'ouverture de l'exposition de la Société. L'artiste se mit à l'œuvre, et le quatre-vingt-dixième jour la gravure figurait dans la salle d'exposition. *Daphnis et Chloé* se ressent de cette précipitation dans l'exécution ; les qualités du tableau ne sont qu'incomplètement commentées, et beaucoup de détails portent l'empreinte d'un travail hâté ; néanmoins cette œuvre annonçait un artiste.

La Société avait si bien compris la valeur de Laugier, malgré les imperfections de son dernier travail, qu'elle lui confia, l'an-

née suivante, une nouvelle planche. En 1819, Laugier grava, en effet, pour elle, la *Sapho*, de Gros. L'artiste avait eu cette fois le temps nécessaire pour parfaire son œuvre, qui se distingue par une exécution soutenue, une grande vigueur et une précision de style qu'on n'avait pas encore soupçonnée. Le succès de *Sapho* fut complet, et la Société en éprouva une telle satisfaction, qu'elle chargea Laugier de graver le *Zéphyre*, de Prud'hon (1820).

Telles sont les trois planches de Laugier éditées par la Société des Amis des Arts, et dont les épreuves, surtout celles du *Zéphyre*, sont aujourd'hui très-recherchées des amateurs, et acquièrent tous les jours une valeur plus considérable. Le *Zéphyre* est, de l'avis des hommes de goût, une des œuvres les plus remarquables de l'auteur, et un des spécimens les plus achevés de la gravure française au XIX^e siècle. Une condition essentielle de la gravure, c'est que les tons aillent en diminuant de force, de façon que l'œil soit attiré sur un foyer où se trouvera l'objet principal à représenter. Cette condition, que la peinture peut atteindre facilement au moyen des couleurs, présente bien plus de difficultés pour le graveur qui, n'ayant à sa disposition que deux couleurs, doit cependant indiquer par une entente parfaite du clair-obscur cette augmentation progressive de la lumière. Dans le *Zéphyre* de Laugier ces observations sont profondément senties : la lumière qui se joue discrètement à travers l'ombre épaisse de la forêt, vient en définitive se concentrer sur le corps nu du Dieu, qui, suspendu de ses deux mains aux branches d'un arbre, effleure, en la ridant à peine du bout de son pied, la surface tranquille d'une eau transparente. Il y a dans cette œuvre une légèreté de burin, une limpidité de ton et une harmonie d'effets qui affirment un maître arrivé à la maturité de son talent.

Le travail était la loi de Laugier. En 1821, il publia *Sainte*

Anne, la Vierge et l'Enfant-Dieu, d'après Léonard de Vinci. Ce fut son premier essai dans l'interprétation des tableaux de religion. Il les abandonna bientôt pour y revenir plus tard, avec le regret de n'y avoir pas consacré tout son temps et toute sa science : « Je ne graverai plus que des Vierges-Mères, » nous écrivait-il après la publication de la *Belle Jardinière*, en 1849. Laugier avait en ce moment soixante-quatre ans, et il n'a pu graver, après le chef-d'œuvre de Raphaël, que la *Vierge au lapin*, d'après le Titien, et, dans un autre genre, *Sainte Cécile*, d'après Stella. *Sainte Anne, la Vierge et l'Enfant-Dieu*, une des meilleures estampes de l'auteur, se distingue par de solides qualités. On peut dire du tableau de Léonard de Vinci que le dessin et la couleur sauvent tout ce qu'il y a de malheureux dans l'ordonnance du groupe, dont les personnages s'étagent en quatre plans superposés d'une façon disgracieuse : au premier plan, l'agneau ; au deuxième, Jésus ; puis la Vierge assise sur les genoux de sainte Anne, et au-dessus de la Vierge, sainte Anne qui la domine. De plus, l'aspect général est moutonnier, s'il nous est permis d'employer cette expression ; la toison de l'agneau, les cheveux de l'Enfant-Dieu, ceux de la Vierge et de sainte Anne affectent une forme crépue d'une monotonie vulgaire. Une composition pareille peut être sauvée par la pureté des lignes et l'éclat des couleurs, quand le crayon et le pinceau se trouvent entre les mains d'un Léonard de Vinci ; mais quand un graveur, qui n'a à sa disposition que du blanc et du noir, vient à traiter un pareil sujet, il court de nombreux risques de n'aboutir qu'à une création désagréable. Laugier a su racheter l'absence de couleurs par une magnifique correction de dessin et une grande expression des physionomies. L'Enfant-Dieu est modelé avec une grâce parfaite, et les vêtements du groupe sont fouillés avec une vérité saisissante.

En 1824, Laugier grava *Pygmalion*, d'après Girodet. Un grand succès accueillit cette œuvre à son apparition. La statue, qui s'anime au souffle amoureux de Pygmalion, est un modèle de difficultés vaincues. Le marbre semble palpiter sous l'impulsion du cœur qui commence à battre, les chairs, qui tout à l'heure étaient rigides et glacées, s'animent ; c'est le moment où la statue devient femme. En regardant attentivement cette partie de l'estampe, qui se détache dans la lumière, on ne peut s'empêcher d'applaudir à la main heureuse qui a su faire vivre dans le cuivre une si délicate animation, et les détails de l'ensemble du tableau, fortement ombrés et traités avec une noblesse magistrale, font ressortir tout ce qu'il y a de beauté vivante dans la statue qui éclot à la vie.

En 1826 parut *Léonidas aux Thermopyles*, d'après David. Le tableau, peint en 1814, avait été considéré comme une éclatante consécration de la théorie de l'illustre maître, et un grand retentissement s'était fait autour de lui. Il était loin, cependant, d'avoir la valeur de plusieurs autres toiles du même peintre, celle des *Sabines* entre autres, soit que l'artiste eût visé davantage à l'effet, soit que sa main ne possédât plus la même précision pour accuser les contours avec sa fermeté habituelle. Ses personnages sont, en effet, d'un réalisme un peu vulgaire.

La gravure a complété le tableau. Les parties traitées un peu lâchement par David, ont pris un aspect plus robuste sous le burin du graveur. Dans cette œuvre, où tous les personnages sont nus, Laugier a pu faire une large application de ses études premières à l'école de Girodet, qui lui-même appartenait à l'école de David. Le dessin est sérieux et correct, l'anatomie exacte, et l'expression des physionomies heureusement saisie. La tête de Léonidas, qui porte le caractère d'une résolution suprême et d'un sombre enthousiasme, est gravée avec une rigide sévérité ; les muscles en saillie du soldat qui chausse ses brode-

quins de guerre, sont admirablement rendus, et il en est de même pour le jeune Spartiate qui, se haussant sur la pointe de ses pieds, trace avec son épée sur un rocher la célèbre inscription lacédémonienne.

Quand cette héroïque gravure parut, la Grèce venait de se proclamer pays libre; en France, tous les cœurs généreux s'armaient pour aller combattre pour l'indépendance d'un peuple qui avait tiré l'épée pour reconquérir sa liberté. Les poètes invoquaient les grands souvenirs de cette terre féconde en vaillants soldats. L'œuvre de Laugier fut dédiée aux philhellènes, et la rapidité avec laquelle elle se répandit en province et à l'étranger, contribua à populariser la cause des Grecs et à leur attirer la sympathie de l'Europe chrétienne.

Le *Léonidas aux Thermopyles* avait été publié dans les premiers jours de janvier 1826. Quelques jours avant, le 29 décembre 1825, David était mort en exil à Bruxelles. Alors que la vie était presque éteinte en lui, un de ses enfants mit sur son lit une épreuve de la gravure que Laugier venait d'envoyer à l'illustre maître. Les yeux ne voyaient plus qu'à travers un brouillard que l'agonie épaississait d'heure en heure; David parcourut du doigt les diverses parties de l'estampe, puis, arrivé au principal personnage: « Il n'y a que moi, dit-il, qui « pouvais concevoir la tête de Léonidas. » Ce furent ses dernières paroles, et s'étant laissé retomber sur son lit, il expira quelques heures après.

A l'exposition de 1831, les artistes et les connaisseurs remarquèrent la magnifique gravure: *Les Pestiférés de Jaffa*, d'après Gros. De toutes les œuvres de Laugier, c'est peut-être celle qui jouit de la plus grande popularité, et comme exécution elle le mérite de tous points. Le tableau de Gros est trop connu pour que nous en parlions, la gravure de Laugier est trop répandue pour qu'il soit nécessaire de l'analyser. Tout dans cette produc-

tion magistrale, qui mesure 80 centimètres de largeur sur 60 de hauteur, est remarquable. Admise à la grande exposition universelle de 1855, elle a continué à attirer les regards et à mériter les plus vifs éloges des artistes et des amateurs.

Le jury des récompenses pour le Salon de 1831, accorda à Laugier une grande médaille d'or de 1^{re} classe ; mais cette récompense n'était pas à la hauteur du mérite de l'œuvre et du maître. A cette époque, il est vrai, on était plus avare qu'aujourd'hui de la croix de la Légion d'honneur, et chaque année ne paraissait pas devoir porter quand même avec elle ces nombreuses promotions de légionnaires parmi les artistes que nous avons vues depuis. En ces temps qui semblent si loin, quoique très-rapprochés en réalité, tant tout paraît avoir changé en nous et autour de nous, le sentier qui conduisait l'artiste aux honneurs officiels était rude. Le *Zéphyre*, le *Léonidas*, les *Pestiférés* ne paraissaient pas encore suffisants pour valoir à Laugier ce qui devrait être la plus noble distinction pour un homme vaillant par le travail et le talent, et ce ne fut que quatre ans après, en 1835, que le gouvernement du roi Louis-Philippe lui accorda la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Peu de temps après avoir publié les *Pestiférés de Jaffa*, Laugier commença une grande planche représentant *Washington*, d'après Léon Coignet. Pour donner plus de réalité à son œuvre, tout en lui conservant la valeur artistique du tableau, il résolut de faire le voyage des États-Unis pour étudier le seul portrait original qui existe du fondateur de la république du nouveau monde. Dans la traversée il courut les plus grands dangers. Le navire qui le portait aborda en pleine mer un bâtiment de commerce anglais et le coula, non sans faire lui-même de graves avaries. Le sauvetage de l'équipage et des passagers s'effectua par une nuit sombre et une mer horriblement tourmentée. Arrivé enfin aux États-Unis, Laugier fut admis à

copier, à l'Athénée de Boston, le portrait de Washington peint d'après nature par Stewart.

Le *Washington* de Laugier, moins connu que toutes les autres productions du même artiste, parce que l'édition fut presque entièrement absorbée par l'Amérique, se distingue par un ensemble qui rappelle les plus solides qualités des estampes déjà produites.

Rentré en France, Laugier se reposa quelque temps des fatigues de son voyage et vint habiter une charmante maison de campagne qu'il possédait à Cormeilles, près Paris. Il vécut là pendant plus de dix ans, recevant hospitalièrement dans sa villa de nombreux et affectueux amis, qui tous occupaient en ce moment le monde artistique et intellectuel de leur brillante renommée. Un des plus assidus, dans cette maison ouverte à tous les talents, était Nourrit, l'éminent chanteur, qui eut toujours pour Laugier une affection vive et profonde. Ce fut à la campagne qu'il acheva le *Ravissement de saint Paul*, d'après N. Poussin, gravure de grande dimension, d'un style sobre, et dans laquelle la noblesse du sentiment s'allie à une grande pureté de goût et d'exécution. Les trois messagers angéliques qui enlèvent saint Paul au ciel sont traités dans leurs ombres avec une vigueur de burin remarquable, et la figure de l'apôtre, traitée en clair-obscur pour lui donner plus de gravité, forme au milieu de deux têtes d'anges vues en pleine lumière, un tout harmonieux qui séduit et impressionne.

Vers cette époque, en 1844, Laugier fut sollicité par de nombreux amis de poser sa candidature à l'Institut, où la mort de Tardieu venait de laisser un fauteuil vacant. Il allait commencer les démarches en usage, quand il apprit que Forster se portait aussi candidat. Forster était son ami intime, et ce ne pouvait être que par un malentendu que ces deux hommes, qui s'estimaient et s'aimaient, allaient se trouver en concu-

rence. Laugier, avec sa modestie et son aimable affabilité, s'empressa de lui écrire qu'il se retirait devant lui, n'emportant dans sa retraite que le regret de ne pouvoir lui donner sa voix pour le faire entrer à l'Académie. Forster fut nommé, et à sa profonde amitié pour Laugier, se joignit, à partir de ce moment, ce sentiment de noble reconnaissance que les âmes élevées savent seules ressentir et comprendre. Quelques années plus tard, une vacance s'étant produite de nouveau dans la section de gravure, Forster poussa Laugier à poser sa candidature, qu'il voulait patronner de toute son influence. Mais Forster rencontra sur sa route une hostilité implacable chez Desnoyers, qui fit surgir la candidature d'Henriquel Dupont. Des intrigues ardentes s'agitèrent autour de cette élection. Laugier en fut effrayé. Son âme sereine et qui ne comprenait la lutte que dans la sphère des hautes régions artistiques, se troubla à l'aspect de tant de passions développées pour satisfaire de petites rancunes et de bizarres ambitions d'influence. Il intervint de toute la force de son amicale autorité auprès de Forster, et cela avec d'autant plus d'empressement, qu'il jugeait avec sa droiture et son honorabilité natives, qu'Henriquel Dupont était loin d'être un indigne, et qu'il avait déjà donné de nombreuses preuves d'un talent qui, s'il ne lui méritait pas encore un fauteuil à l'Institut, le lui réservait sûrement dans un avenir prochain. Malgré cet acte de haute convenance, qui équivalait presque à un abandon de sa candidature, Laugier, au jour du scrutin, fut cependant sur le point de compromettre la nomination de son concurrent. Mais il avait gardé de tout ce qu'il avait vu un souvenir si amer et si pénible, qu'il ne consentit plus à laisser mêler son nom aux intrigues des élections académiques.

En 1845, parut le portrait de *Napoléon*, d'après David. Cette estampe est une œuvre achevée. Debout dans son cabinet de

travail, l'empereur réfléchit. Les traits du visage traduisent dans leurs plis sévères les graves pensées qui se pressent dans ce cerveau puissant. Le regard est calme, l'ensemble de la physionomie porte l'empreinte de la méditation. Le burin, dans cette œuvre, ne s'est pas égaré à faire de l'agréable ; le graveur a tiré un parti admirable du clair-obscur déterminé par la lampe couverte d'un abat-jour qui veille sur le bureau, et laisse dans une demi-lumière les détails de la bibliothèque et de l'ameublement. L'ensemble de l'estampe respire la précision, le caractère et une entente parfaite de l'opposition des tons.

En 1849, Laugier exposa au Salon la *Belle Jardinière*, d'après Raphaël. La planche fut achetée par le ministère de l'intérieur. Cette œuvre est, avec le *Zéphyre*, les *Pestiférés* et la *Sainte Anne*, un chef-d'œuvre de finesse et de légèreté dans le maniement du burin. Les lignes en sont pures et harmonieuses, les plans aériens, tout, en un mot, rayonne la grâce et la poésie dans cette vierge aux yeux modestement baissés, et on ne sait ce qu'il faut le plus remarquer dans cette estampe, de la richesse du dessin, de l'art avec lequel le cuivre a été fouillé, ou de la clarté et de la vérité des contrastes.

En 1850, Laugier abandonna le séjour de Cormeilles, qu'il trouvait trop humide pour une affection du larynx dont il commençait à souffrir, et vint habiter Argenteuil. Il acheva là une *Sainte Cécile*, d'après Stella, peintre du règne de Louis XIII. Dans cette gravure, de forme ovale, les accessoires se réduisent à une draperie, et à une table d'harmonie sur laquelle la jeune inspirée promène ses doigts. Tout l'intérêt se concentre sur la sainte qui chante un cantique divin. La figure est d'une rare distinction et d'une grande finesse d'exécution ; la grande robe renaissance couverte de massives broderies qui enveloppe sainte Cécile est largement burinée, et l'œil plonge dans l'ombre des plis profonds qu'elle dessine.

La dernière œuvre de Laugier, qui clôt dignement une longue et laborieuse carrière, est la *Vierge au lapin*, d'après le Titien. Elle fut achevée et publiée en 1859. L'auteur avait à cette époque soixante-quatorze ans. On pourrait reprocher à cette estampe des inégalités de précision et de sûreté dans l'exécution. Quelques parties, comme le manteau qui couvre la Vierge, et la robe de la femme au costume juif qui tient l'Enfant-Dieu dans ses mains, sont traitées avec trop de force et paraissent dures ; il semble que l'artiste, redoutant peut-être une faiblesse dans ses doigts, a voulu les contraindre par un effort exagéré à obéir à sa volonté. Néanmoins plusieurs détails importants ont une haute valeur : la tête de la Vierge, le corps de l'Enfant-Dieu, traité en clair-obscur, ne laissent rien à désirer comme fini d'exécution et légèreté du trait.

Laugier, comme nous l'avons dit, est mort à Argenteuil. Il s'était fait construire, au sortir de la ville, sur la rue de Calais, toute bordée de riantes habitations, une modeste villa, vraie demeure d'un artiste, petite et gaie, avec un jardin fermé sur la chaussée par une grille. C'est là qu'il a vécu de longues années dans la paix domestique, avec sa femme toujours tendrement aimée. En 1870, il s'était réfugié dans Paris, où il eut la douleur de supporter, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, les deux sièges. En janvier 1871, par une sombre nuit déchirée à chaque instant par la lueur des coups de canon, Laugier, accompagné de sa femme, et guidé par son neveu, Auguste Laugier, peintre de grand mérite, fut obligé de quitter la maison qu'il habitait, et autour de laquelle, depuis le matin, pleuvaient les bombes prussiennes. Il traversa une partie de Paris, marchant dans la neige, pour venir chercher un abri dans un quartier moins exposé aux projectiles ennemis. Quand, après les horribles excès de la Commune, il revint à Argenteuil, il trouva sa maison pillée et ruinée par les Prussiens. A l'achèvement

de sa vie, il eut toutes les tristesses et tous les déchirements de l'âme. Il aimait Paris au point de n'être plus venu en Provence depuis plus de cinquante ans ; il aimait la France avec un patriotisme ardent et élevé, et il fut donné à sa vieillesse de voir Paris bombardé, nos musées menacés par l'incendie, et la patrie agonisante sous les coups immérités d'un désastre national et des fureurs de la guerre civile.

Laugier était un homme grand par le cœur. Il n'a laissé sur sa route que des amis, car il était impossible de le connaître sans l'estimer et sans l'aimer. Il avait une physionomie ouverte et sympathique qui attirait et séduisait, une conversation franche et gaie qui révélait une âme qui se donne entière et du premier coup, un bon sens et une haute raison qui le faisaient rechercher de tous ceux qui avaient un conseil à demander ou une confidence intime à faire. A Argenteuil, où il a vécu les vingt-cinq dernières années de sa vie, il occupait une grande position morale ; chacun semblait fier et heureux d'être son ami, et le respect et le dévouement que tous, les grands comme les humbles, lui ont montré, ont été pour sa verte et intelligente vieillesse le couronnement d'une existence entièrement consacrée au travail et au culte des idées généreuses. Sa mort a été douloureusement ressentie ; la ville entière était représentée à ses obsèques, et le conseil municipal, interprète du vœu de la population, vient de décider, à l'unanimité, que le nom de JEAN LAUGIER serait donné à une rue récemment ouverte.

Le haut mérite des œuvres de Laugier est incontestable et incontesté ; ses gravures, accueillies à leur apparition avec une grande faveur, sont destinées à avoir plus tard une valeur artistique considérable. Un homme sorti de l'atelier d'un simple ouvrier, qui est parvenu, sans fortune, sans protection, sans maître, par le seul effort de son application et de son travail, à tracer ainsi son sillon dans les arts et dans la vie, qui a laissé dans la

science de si honorables traces de son passage, et autour de lui de si heureux souvenirs de la noblesse de son caractère, a droit aux hommages de tous et à la reconnaissance de ses compatriotes. Les habitants de la ville d'Argenteuil, où il a longtemps vécu et où il est mort, ont accompli leur devoir envers lui ; la ville où il est né saura accomplir le sien. Un peintre dont je citais tout à l'heure le nom, M. Auguste Laugier, né comme lui à Toulon, a peint un remarquable portrait de son oncle. Toulon voudra l'acquérir. Les cités qui gardent pieusement l'image de ceux auxquels elles doivent leur lustre, font plus qu'honorer le talent de leurs enfants, elles consacrent leur propre gloire. Toulon aura acquis un éclat de plus, le jour où il pourra montrer dans son musée, avec les œuvres les meilleures de ses artistes, les portraits de Julien de Parme, d'Hubac, de Paulin Guérin et de Laugier.



CORRESPONDANCE INÉDITE
DU
VICOMTE DE JOYEUSE

LIEUTENANT GÉNÉRAL POUR LE ROI EN LANGUEDOC

Publiée pour la première fois

D'APRÈS LES MANUSCRITS AUTOGRAPHES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE
DE L'EMPEREUR DE RUSSIE

Par EDOUARD DE BARTHÉLEMY

Parmi les documents français enlevés lors du pillage de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés durant la première de nos révolutions et transportés en Russie où ils sont soigneusement conservés actuellement dans la bibliothèque de l'Hermitage, figure un volume coté n° 77, qui contient cinquante-neuf lettres originales du vicomte de Joyeuse. Ayant obtenu par la bienveillance spéciale de Sa Majesté l'Empereur la communication de ce précieux recueil, nous avons cru qu'il serait utile d'en assurer la conservation en le publiant en France et nous avons été heureux de l'accueil si empressé que la Société Académique de Toulon a bien voulu faire à notre proposition.

Ces lettres ne sont pas toutes inédites. On en trouve sept dans les preuves de l'*Histoire du Languedoc* de dom Vaissette, copiées, d'après l'indication des notes « dans le registre 3 des lettres originales dans les manuscrits Coaslins (1) ». Nous n'avons pas cru devoir les retrancher pour ne pas détruire l'ensemble

(1) Ce sont les lettres I, II, XIV, XVII, XVIII bis, XIX et XX.

complet de cette correspondance, et d'ailleurs l'important ouvrage de dom Vaissette n'est pas dans toutes les mains.

Cette correspondance s'ouvre au moment où Joyeuse remplace son père comme lieutenant général en Languedoc et elle se termine au moment où il se jette dans les bras de la Ligue, froissé par l'obstination du roi à maintenir la balance égale entre Montmorency et lui, et surtout par l'inutilité de ses efforts pour obtenir le gouvernement général du Languedoc qu'il désirait avec passion. Tous les événements qui se sont passés durant cette longue période dans cette vaste province sont relatés dans ces lettres qui apportent de précieux renseignements pour la connaissance de l'histoire du midi de la France. Nous avons en quelques lignes complété le récit de la vie du maréchal depuis sa rupture jusqu'à sa mort arrivée à la fin de 1591.

Courmelois, 16 septembre 1875.

INTRODUCTION

Guillaume de Joyeuse était le second fils de Jean de Joyeuse, seigneur de Saint-Sauveur et de Françoise de Voisins, baronne d'Arques; il naquit vers 1520 et entra de bonne heure dans les ordres, et il fut pourvu de l'évêché d'Aleth avant d'avoir reçu la prêtrise. Son frère aîné étant venu à mourir en 1557, deux ans après leur père, Guillaume, seul rejeton mâle de la maison, se démit de sa dignité et, avec l'assentiment de la cour de Rome, il rentra dans le monde et hérita aussitôt des charges de lieutenant du comte de Villars, lieutenant général en Languedoc, et de capitaine de Narbonne. Il prit aussitôt une position considérable dans le Languedoc et il le prouva dans les sessions des Etats de 1559 et de 1560, tenues à Nîmes et à Beaucaire, où il dirigea le plus souvent la discussion et reçut d'importantes gratifications suivant l'usage du temps.

Mais il devait se trouver en présence de graves difficultés causées par les rivalités religieuses qui ont toujours exercé une excessive agitation dans les provinces méridionales. Les idées nouvelles avaient rapidement gagné une grande partie de la population de Nîmes. Joyeuse ne l'avait pas dissimulé au roi auquel il écrivait dès le 26 avril 1560 : « Régulant cette ville de
« Nîmes, tout le demourant de vostre païs sera réglé, car je
« sçay à la vérité que c'est le réceptacle de tous les séditeux et

« le vray lieu où ils reçoivent leurs loix (1). » Deux jours après il accourut à Nîmes pour réprimer une première émotion qui s'était traduite par d'odieuses violences contre les catholiques et le catholicisme. Joyeuse essaya de demeurer patient, mais il fallut y renoncer quand il vit l'agitation de la population et les mauvaises dispositions de la plupart des membres du Présidial sur lequel il avait particulièrement compté. Il prit alors quelques mesures sévères pour expulser les étrangers et même quelques habitants et repartit avec la triste conviction de l'inutilité de ses efforts. Il se retira à Joyeuse (2) pour voir venir les événements. C'est là qu'à la fin d'août les consuls de Nîmes lui adressèrent une lettre pour l'informer du réveil des menées des réformés et lui demander ses instructions ou celles de la Cour. Il adressa alors un véritable cri d'alarme au connétable de Montmorency, gouverneur en titre de la province, en demandant des secours prompts et nombreux, sous peine d'une totale destruction (3). Quelques jours après il revenait à la charge, bien que le connétable lui eût alors annoncé l'arrivée de M. de Villars, son collègue, comme lieutenant général du Languedoc, et en écrivait autant au duc de Guise en remontrant que le culte réformé était prêché publiquement alors dans les moindres villages (4), que les gens de guerre circulaient dans la campagne « comme s'ils venaient faire service au roy ». Le 26 septembre il en écrivit longuement au roi, en insistant sur l'absence absolue de forces militaires dans son gouvernement, et le manque encore plus complet d'argent (5). Le 26 septembre, Joyeuse se montra bien plus alarmé et ses renseignements ne

(1) Pièce I.

(2) Dans le bas Vivarais, au pied des Cévennes.

(3) Pièce V.

(4) Pièces VI et VII.

(5) Pièce IX.

le trompaient point : il avait pu apprendre tous ces détails de la bouche même des délégués de la municipalité nîmoise qui étaient rentrés le 12 dans cette ville rapportant deux lettres de M. de Joyeuse datées des 2 et 8 pour annoncer l'arrivée d'une petite armée de 6,400 hommes en Languedoc et leur ordonner de faire immédiatement cesser les assemblées des religionnaires. Le Conseil de ville, où les protestants dominaient, reçut ces nouvelles avec peine, mais il se décida cependant à redoubler de vigilance pour la garde de la place et empêcher l'entrée des rôdeurs qui foisonnaient alors dans la campagne. Quant aux gens du Présidial ils écrivaient les plus belles protestations en alléguant seulement leur impuissance, en assurant que tout se passait avec ordre et en racontant que chaque dimanche d'ailleurs un religieux Jacobin prêchait « pour détourner le peuple ». L'arrivée du comte de Villars (1), à la tête d'une forte division, calma soudainement les esprits : il tint les États à Beaucaire au mois d'octobre sans la moindre difficulté et entreprit immédiatement après la pacification de la province. Joyeuse fut chargé de mettre ordre à ce qui se passait à Aigues-Mortes dont il parle souvent (2) : il s'empara du gouverneur Dasse, du ministre et de quelques autres personnages qui furent tous pendus à peu de temps de là ; le grand prévôt avait cependant refusé d'obtempérer sans formalités à l'ordre si sommairement donné par le comte de Villars, il en référa au roi qui approuva sa réserve, mais lui expédia en même temps une sentence régulière pour l'exécution des prisonniers. Tout était terminé à la mi-novembre, Villars se retira dans un château entre Nîmes et Montpellier. A la fin de l'hiver suivant il quitta la province et Joyeuse lui succéda, ce

(1) Honorat de Savoie, comte de Villars, lieutenant général du Languedoc, depuis gouverneur de la Provence.

(2) Pièce II.

qui motiva une adresse de remerciements au roi votée à ce sujet par les États de 1561. Tout le reste de l'année fut rempli par d'incessants troubles religieux, dans lesquels les protestants commirent les plus grands excès, notamment à Montpellier et à Béziers. Le 5 octobre, Joyeuse vint dans cette dernière ville avec sa compagnie de gens d'armes ; la mort du ministre fusillé par les soldats chargés de le garder, amena une émeute des plus violentes et quand Joyeuse voulut haranguer la foule exaspérée sur la place du Marché, il put à grand' peine se sauver dans l'évêché d'où il dut menacer les rebelles de les faire canonner pour les voir se retirer ; il sortit ensuite du palais à la tête de sa petite troupe et ne put gagner la campagne qu'en faisant tirer plusieurs fois sur le peuple, mais il dut aussitôt renvoyer un détachement pour dégager Laudun, lieutenant de sa compagnie : la lutte fut encore meurtrière ; le lendemain il revint avec quelques forces de plus, désarma les rebelles et les expulsa de la ville. Il descendit ensuite à Narbonne où il tira d'affaire l'ambassadeur que le sultan envoyait au roi, et dont les gens de l'évêque d'Agde pillaient le navire sans prétexte, en dépit du caractère diplomatique de Gafer Aga, qui avait naufragé en touchant au port.

Les efforts de Joyeuse n'amenèrent aucun résultat : la réforme se répandait prompte et puissante dans tout le Languedoc et la répression devenait réellement impossible. Au mois de novembre il fit publier l'édit de pacification qui n'eut pas de meilleur effet et il assista aux États qui s'ouvrirent le 22 à Béziers. Cette assemblée émit le vœu que le comte de Crussol « principal commissaire », fût chargé du gouvernement et le roi se rendit à ce désir, le 10 décembre, mais dès le 20 du même mois il écrivit à Joyeuse pour revenir sur cette décision en lui recommandant de veiller aux mouvements des Espagnols en Roussillon ; le 28, Joyeuse qui avait eu précédemment quel-

que appréhension (1), lui manda qu'à cet égard il n'y avait aucune inquiétude à concevoir et que le seul danger existait du côté des réformés (2). La guerre religieuse éclata en effet avec une grande violence dès les premiers jours de l'année 1562, à la suite de l'affaire de Vassy, si habilement préparée et exploitée par les protestants, et dans tout le Languedoc de regrettables excès furent commis d'une manière à peu près générale. M. de Crussol, en feignant d'agir par ordre et comme serviteur du roi, était entré en Languedoc et soutenait ostensiblement la cause des religionnaires devenus alors véritablement des rebelles, provoquant une réunion des États (3) et entretenant partout des troupes en armes, tandis que le roi ordonnait un désarmement complet auquel Joyeuse s'opposait de sa seule autorité en présence de l'attitude de Crussol. Le succès des protestants à Toulouse lui donna pleinement raison (mai 1562), en montrant avec quelle peine Montluc triompha de l'émeute. Le prince de Condé nomma alors comme « général des compagnies « des gens de guerre levées en Languedoc pour soutenir la religion et la délivrance du roi, de la reine et de M. d'Orléans », Jacques de Crussol, seigneur de Beaudiné, frère du comte de Crussol. Tout le bas Languedoc se souleva en faveur de Condé et Beaudiné s'intitula bravement lieutenant du roi depuis Béziers où il installa son quartier général jusqu'au Rhône. Ses progrès furent rapides et presque chaque jour quelques petites places tombaient entre ses mains. Joyeuse qui pouvait alors tristement faire proclamer la justesse de ses plaintes sur l'imprévoyant abandon dans lequel on avait laissé ces contrées, se hâtait de rassembler à tout prix des forces suffisantes pour entrer en

(1) Pièces XI, XII.

(2) Pièces XIII, XIV, XV, XVI.

(3) Pièce XVII.

campagne. Ses efforts furent couronnés de succès : il put réunir environ 12 canons de divers calibres, 6,000 hommes et 500 chevaux, avec plusieurs gentilshommes et capitaines expérimentés : Fourquevaux, gouverneur de Narbonne ; Conas, vieux vétéran des bandes du Piémont ; les barons de Rieux, de Fondeille, de Villeneuve. Il commença aussitôt et vigoureusement les hostilités. Il reprit d'abord le château d'Aramon sur le Rhône que les protestants essayèrent de lui enlever et devant lequel ils éprouvèrent une sanglante déroute ; il se mit alors en marche, passa l'Aude, occupa Perpignan, Casouls et Lignan-sur-Orb sans résistance. Lignan était l'ancienne maison de campagne des évêques de Béziers, à une lieue de cette ville ; ne se sentant pas assez fort pour attaquer cette dernière place, il prit Lésignan après une vive résistance, et Montagnac, place pendant le siège de laquelle Beaudiné reprit de vive force le château de Lignan (17 juillet) ; il avait alors reçu de nombreux renforts et il cherchait à livrer bataille à Joyeuse qui le rejoignit en marchant sur Pézenas, et ayant passé l'Hérault dans ces parages, se trouva en face de lui ; chacun comptait des forces à peu près égales, mais la cavalerie catholique l'emportait de beaucoup comme discipline. Le combat commença le 20 juillet, à quatre heures du soir ; Joyeuse sut, par une feinte retraite, attirer les ennemis sous le feu de son artillerie qui, bien dirigé, causa de sanglantes pertes aux huguenots et porta le désordre dans leurs rangs ; sa cavalerie acheva la déroute qui tourna promptement en débâcle. Les protestants perdirent 4 à 500 hommes ; le lendemain Beaudiné se retira derrière Pézenas avec les débris de son armée ; Joyeuse repassa la rivière et se mit à canonner la ville. Mais désireux de ne pas prolonger cette lutte, pressé par les nombreuses désertions qu'il constatait, il s'empressa d'accueillir les ouvertures de Beaudiné et mérita ainsi les éloges des religionnaires ; tous les historiens se sont plu à recon-

naître sa modération et sa justice. Un traité fut donc conclu le 23 juillet par lequel Beaudiné remettait Pézenas et les autres places en sa possession à Joyeuse qui promit de traiter les protestants aussi favorablement que les catholiques. Beaudiné se retira à Agde et Joyeuse s'installa à Pézenas qu'il quitta pour aller occuper Béziers dont les habitants lui refusèrent l'entrée. Réconforté par l'annonce de l'arrivée du baron des Adrets, Beaudiné voulut rompre la paix, mais ses efforts furent vains d'abord et les catholiques demeurèrent maîtres des places où ils avaient pu mettre des garnisons. Joyeuse n'était pas homme à demeurer inactif en présence d'une aussi violente rupture, encore moins à la subir. Beaudiné ayant tout à fait repris courage à la suite des progrès du baron des Adrets, vint assiéger Frontignan (18 août), avec 3,000 hommes, 300 chevaux et plusieurs canons. Les habitants s'unirent vigoureusement à la garnison et, à la nouvelle de l'approche de M. de Joyeuse, les protestants levèrent précipitamment leur camp (27 août) pour se retirer dans Montpellier après avoir inutilement essayé de forcer M. de Conas à l'attaquer. Il y fit de formidables préparatifs de défense, abattit tous les établissements religieux qui avaient été respectés jusque-là, rasa les faubourgs. Joyeuse arriva avec M. de Fourquevaux, 5 et 6,000 hommes et 15 pièces d'artillerie (4 septembre), et enleva quelques petits forts dont les garnisons furent traitées avec la dernière rigueur (1). Mais Beaudiné ayant reçu les renforts importants que lui amena le baron des Adrets, engagea une bataille sérieuse le 14 septembre, laquelle eût tourné certainement en désastre pour ses adversaires si, au milieu de l'action, des Adrets n'eût appris la prise de Vienne par le duc de Nemours et n'eût battu précipitamment en retraite, « perdant ainsi, remarque de Thou, la plus belle occa-

(1) Pièce XIV.

« sion qu'on pût désirer ». Joyeuse cependant poursuivait le siège de Montpellier sans s'occuper des espérances des protestants, que venait de relever la victoire remportée par le baron des Adrets dans la plaine de Saint-Gilles. Renforcé par une division amenée par M. de Mirepoix, il défit complètement le petit corps d'armée de M. de Grille et dut s'arrêter dans sa poursuite par l'arrivée de Beaudiné, sorti en toute hâte de Montpellier (1^{er} octobre). Il se retira sur Florensac qu'il dut abandonner à ses soldats exaspérés de l'insuccès du siège. La lutte continua par des succès à peu près égaux pour chaque parti et qui entretinrent presque sans relâche les hostilités. Béziers résista de nouveau et Joyeuse échoua devant Agde après plusieurs jours de vigoureuses attaques (4 novembre), il éprouva des pertes sérieuses en se repliant. D'autres affaires non moins malheureuses survinrent à ses lieutenants. A la suite de ces nombreux succès les protestants du Languedoc élirent le comte de Crussol « comme chef » et conservateur du païs jusqu'à la majorité du roi », avec Beaudiné pour lieutenant général, et un conseil de dix membres ; il pourvut promptement à l'organisation de la province, nomma des commandants dans toutes les places et se considéra comme régulièrement investi du pouvoir souverain. Joyeuse cependant assemblait les États à Carcassonne, le 11 décembre, et fit voter les subsides accoutumés. Au mois de mai fut signé le nouvel édit de pacification que Joyeuse s'empessa de faire notifier avec toute la célérité possible (1).

On sait l'inutilité de ces édits auxquels personne ne songeait alors à se soumettre ; la guerre plaisait aux uns, aux autres elle offrait un moyen commode de se livrer au brigandage : pour tous elle présentait un attrait, peu compréhensible aujourd'hui, mais qui alors était véritablement dans les mœurs. La reine

(1) Pièce XVII.

mère écrivit inutilement d'abord au comte de Crussol pour le décider à désarmer (1^{er} avril 1565) ; il répondit négativement en incriminant la conduite de Joyeuse. « Bien vous dirais-je que
« outre que par votre lettre il n'est aucunement spécifié de
« quels points vous entendez que je traite avec M. de Joyeuse, il
« m'est impossible de négocier avec luy aucune chose pour la
« pacification de ces troubles, tant pour l'haine grande qu'il s'est
« acquis en païs de deça, comme aussi le doute que j'aurais
« que les luy ayant remis en main, il ne les peult garder, comme
« il n'a fait ci-devant (1). » Le 11 mai, le roi réitéra plus expressément ses ordres et prévenait Crussol qu'il mande en même temps à Joyeuse de désarmer également. La reine lui adressait le même jour une lettre pressante, l'exhortant à se réconcilier avec son ancien adversaire, en poussant même la conciliation jusqu'à donner à Joyeuse l'ordre de se retirer à Toulouse et de charger M. de Damville de traiter à sa place avec les protestants. Crussol se décida alors, mais non sans provoquer de la part des habitants de Montpellier une délibération qui priaît respectueusement le roi « attendu le cruel traitement qu'ils avaient reçu de Joyeuse, ayant mesmes introduit
« les Espagnols au royaume, qu'il luy plust leur octroyer un
« autre gouverneur en nommant un prince de sang ». Joyeuse cependant était à Narbonne d'où il écrivait au roi le détail de ce qui se passait (2) en s'excusant de ne pas obéir entièrement à ses ordres, parce qu'il savait que Crussol « se renforçait de jour
« en jour » (21 mai). Il lui avait envoyé des articles d'un accord par M. de Concault en vue d'un désarmement véritable et le cardinal de Chatillon lui apporta, le 26 mai, un contre-projet (3).

(1) D. VAISSETTE. *Preuves*.

(2) Pièce X.

(3) Ces trois pièces sont dans les *Preuves* de D. VAISSETTE.

Joyeuse ne voulut pas l'accepter ; ayant la pleine certitude que s'il s'exécutait loyalement, il n'en serait pas de même de l'autre côté, il notifia son refus le 27 par une note soigneusement motivée. Crussol se plaignit alors hautement, déclarant que ce n'était pas sa faute s'il n'obtempérait pas aux ordres du roi et il en fit dresser un acte de protestation publique le 21 mai, en répétant qu'il désarmerait le jour où Joyeuse s'engagerait à faire de même à la même heure. Le 1^{er} juin il envoya un de ses officiers à la Cour pour rendre compte de la négociation, en rejetant sur Joyeuse tous les torts, jusqu'à dire que l'argent manquait absolument pour le paiement des gens de guerre « à cause de la réponse du sieur de Joyeuse, qui a tellement « refroidy et aigry ung chacun, qu'il n'y a moyen de les faire « foncer ung denier (1) ». Tout s'aplanit cependant peu après par l'arrivée du maréchal de Vieille-Ville investi de pleins pouvoirs qui les délégua à M. de Caylus. Joyeuse se tint prudemment à l'écart, car nous ne le voyons pas paraître aux États tenus à la fin de l'année à Narbonne, et où il se fit seulement représenter par le seigneur de Brassac. En revanche il reparut l'année suivante à ceux de Baucaire en qualité de l'un des trois commissaires du roi et il accompagna la Cour lors du voyage qu'elle fit pendant l'hiver de 1565 en Languedoc. Puis nous le voyons s'occuper tranquillement des affaires administratives de son gouvernement ; présider en mai 1566 à Nîmes une assemblée extraordinaire pour traiter de diverses questions d'impôts ; composée de trois députés — un de chaque ordre — par diocèse, elle demanda au roi diverses décharges absolument exigées par la pauvreté de la province et au vicomte de Joyeuse, l'expulsion « des bandoliers et voleurs qui ravageaient le païs ». Au mois de novembre les États furent tenus à Nîmes également

(1) D. VAISSETTE. *Preuves*.

et on s'y occupa beaucoup des violences commises par les catholiques à Pamiers. Joyeuse s'en émut assez pour vouloir se rendre sur les lieux, mais il apprit en chemin que les faits avaient été fort exagérés, et, revenant à Toulouse, il se contenta d'y envoyer M. de La Valette qui trouva le terrain assez bien préparé pour rétablir la paix : Joyeuse, cependant, crut devoir également y diriger M. de Sarlabous avec quelques troupes : les habitants fermèrent alors leurs portes. Il se disposait à s'y rendre avec une commission du parlement de Toulouse, quand Rambouillet, commissaire du roi pour l'exécution de l'édit de pacification, arriva et remit promptement tout en ordre (juillet). Joyeuse n'en voulut pas moins avoir le dernier mot et il arriva avec les magistrats pour procéder à l'information : les factieux s'étaient prudemment retirés dans les états de la reine de Navarre. Joyeuse en informa le 9 août (1) le roi qui lui répondit de ne négliger aucun moyen de les saisir : « Il ne faut vous soucier
« si ma tante de Navarre le trouvera bon ou non, faiste-le seulement, et puis me le mandez et je luy feray trouver bon (2). » Joyeuse ne put réussir cependant et la commission parlementaire dut procéder par contumace contre les coupables après mille difficultés de procédure qui contraignirent le vicomte à prolonger son séjour à Pamiers jusques à la fin du mois de septembre. Il gagna alors Narbonne, puis Beaucaire, pour assister aux États qui y furent ouverts le 10 novembre.

L'année suivante les protestants recommencèrent la guerre dans le bas Languedoc avec de nombreux succès sans que Joyeuse agit autrement que par des voies conciliantes, soit qu'il eût des ordres formels de la Cour, soit qu'il n'eût pas de forces suffisantes à sa disposition, ce que, vu le caractère que nous lui

(1) D. VAISSETTE.

(2) D. VAISSETTE. *Preuves*.

connaissions, nous croyons plus probable. Apprenant cependant que Montpellier était menacé, il y accourut et y publia, le 30 septembre 1567, une déclaration royale des plus rassurantes pour les religionnaires. Prévenu des progrès des protestants et de l'approche de leurs troupes, il voulut faire prendre les armes à la garnison, ce qui souleva une insurrection générale dans la ville. Joyeuse se retira précipitamment avec sa femme, ses enfants et quelques catholiques notables dans la citadelle d'où il s'échappa pendant la nuit et gagna Pézenas. Le peuple assiégea alors le fort, mais la vicomtesse put s'échapper à son tour avec une forte escorte que son mari lui envoya en toute hâte. Le siège continua avec une égale ardeur des deux côtés ; des renforts considérables amenés du Dauphiné par M. de Montbrun, décidèrent Beaudiné, qui commandait, à presser les choses, mais en même temps Joyeuse envoyait une assez forte division au secours de la place sous les ordres de M. de Villeneuve ; la bataille fut chaude, mais se termina complètement au profit des protestants (8 novembre). La citadelle capitula dix jours après et tout y fut pillé, notamment la vaisselle d'argent et les meubles de Joyeuse.

Celui-ci reprit l'offensive au commencement de l'année 1568, après avoir tenu en novembre les États de Béziers. Il ne négligeait rien pour servir les intérêts du roi avec les faibles ressources qu'on lui accordait encore si parcimonieusement et il s'appuyait dans tous ses actes sur le parlement de Toulouse qui était en parfaite communion d'idées avec lui. Nous en trouvons la preuve dans cette lettre qui n'existe pas dans le recueil que nous publions, mais qui a été conservée dans les registres du Parlement et a été reproduite par dom Vaissette dans ses preuves, 533 :

« Messieurs, j'ay advisé de vous despescher présentement le
« sieur de Colcas, pour vous faire entendre beaucoup d'affaires
« auxquelles est besoin pourvoir par une bonne intelligence,
« n'ayant voulu exécuter aucune chose sans vous avoir com-

« muniqué et entendu vostre avis et délibérations, selon les-
« quels me suis toujours résolu de me gouverner, en ce qui est
« de ma charge ; ayant cognu qu'il est malaisé de conduire et
« gouverner un païs, si ceux qui en ont l'administration, ne s'y
« conduisent pas d'un commun advis, et qu'il y pourroit avoir
« de la confusion en faisant autrement, qui me fera vous sup-
« plier très-humblement de vouloir entendre lesdites affaires et
« adviser ensemble ce qui sera requis de faire pour le service
« du roy, bien et repos public, et me les faire entendre par
« ledit sieur de Colcas. Et après m'estre recommandé très-hum-
« blement à vos bonnes grâces, je prie en Dieu, Messieurs, etc.

« Escript à Béziers, ce XVI^e de janvier 1568. »

Joyeuse quitta alors le bas Languedoc pour remonter vers le Rhône et chercher à donner la main aux comtes de Tende et de Suze contre lesquels marchait aussi de son côté Beaudiné ; il avait avec lui 2,000 hommes de pied, 5 à 600 chevaux et 4 canons, et il enleva assez facilement les petites forteresses qu'il rencontra en venant rejoindre les contrées occupées depuis le 20 février 1568 à assiéger le Pont-Saint-Esprit. L'entreprise échoua, les petites armées se séparèrent alors ; Joyeuse repassa le Rhône à Avignon, le 7 mars, prit Laudun, Orsan, Tresques ; puis revenant sur ses pas, il rejoignit de nouveau MM. de Tende et de Suze pour réinvestir le Pont. Les protestants commandés par Beaudiné, Cypièrre et Montbrun, voulurent tenter un grand effort et une bataille eut lieu dans la plaine de Montfrin, près d'Aramon qu'il venait de prendre. La défaite des protestants fut complète et ils laissèrent plus de 800 hommes sur le terrain (24 mai). Les alliés se séparèrent définitivement après ce succès dont on ne s'explique point aisément qu'ils n'aient pas su profiter et Joyeuse partit d'Avignon, le 13 avril, pour rentrer en Languedoc. La guerre continua, mais assez faiblement, et la paix fut de nouveau proclamée au printemps de l'année 1568 ;

la plupart des villes du bas Languedoc, par les soins de Joyeuse, reçurent des garnisons; quelques-unes cependant, comme Montauban, Castres et Montpellier, résistèrent. Joyeuse envoya Le Croisette qui y pénétra grâce à certains bourgeois qui décidèrent les protestants à déposer les armes, pendant que les plus compromis d'entre eux prenaient la fuite, et il y fit son entrée le 30 juillet et eut à réprimer aussitôt d'assez graves excès de la part des catholiques; il se rendit ensuite à Nîmes, au Pont-Saint-Esprit et exigea partout des religionnaires le serment de demeurer fidèlement soumis au roi. On sait ce que valaient ces promesses, rompues bien avant d'être jurées. Les protestants reprirent les armes dès le mois d'août, ce qui contraignit Joyeuse à s'établir fortement au Pont-Saint-Esprit pour empêcher les renforts d'arriver du Dauphiné et de Provence. Montbrun passa cependant le Rhône à la mi-septembre et opéra sa jonction avec Beaudiné: cette fois il commandait une véritable armée de 22,000 hommes de pied et 1,500 chevaux, rassemblés aux environs d'Alais. Joyeuse quitta précipitamment Avignon (23 septembre) pour réunir ses forces à Montpellier d'où il marcha sur Toulouse dont les habitants venaient de proclamer une croisade contre les rebelles. Ceux-ci trouvant le terrain libre dans le bas Languedoc y prirent nombre de places. Joyeuse avait en effet rejoint l'armée du duc d'Anjou à Lusignan en Poitou d'où il écrivit aux États réunis à Carcassonne (décembre) pour offrir ses services. L'assemblée répondit en priant le roi de le renvoyer en Languedoc avec des troupes suffisantes. L'hiver empêcha de donner suite à cette requête et le duc d'Anjou le conserva ensuite auprès de lui pour agir avec plus de force. A la fin de l'année 1569, Joyeuse était avec Damville, La Valette, Negrepelisse, Sarlabous, 6,000 arquebusiers et 5 à 600 chevaux, dans Toulouse, d'où l'on faisait de fréquentes pointes à travers les campagnes environnantes. On s'étonna à juste titre de cette

inaction relative et de graves soupçons tombèrent sur Damville. Montluc les fit connaître au roi en présentant comme l'un des griefs principaux l'obstination du maréchal à garder Joyeuse auprès de lui. Les protestants en effet ne rencontrant nulle part de résistance battaient librement le pays et établissaient partout leur domination. Au mois de mai cependant Damville se décida à sortir et à agir dans le bas Languedoc où Coligny commandait alors les troupes protestantes, et secondé par Joyeuse, il repoussa brillamment les rebelles en les poursuivant jusques aux frontières de Foix d'où il redescendit pour reprendre la plupart des places encore occupées par l'ennemi aux environs de Nîmes et de Montpellier. Il ne s'arrêta que pour publier la paix octroyée au mois d'août.

Nous retrouvons, en novembre, Joyeuse l'un des commissaires du roi aux États de Beaucaire, et l'année suivante, principal commissaire à ceux de Montpellier. L'émotion causée en France par la triste journée de la Saint-Barthélemy fit moins d'effet qu'on aurait pu le craindre en Languedoc. La nouvelle en parvint le 29 août à Nîmes : la municipalité s'assembla, prit les mesures les plus sages pour assurer l'ordre et pria Joyeuse d'aviser de son côté. Il était alors à Béziers et il ne négligea rien pour maintenir l'ordre : « A l'exemple de quelques autres gouverneurs et lieutenants du roi des provinces du royaume, » dit dom Vaissette, il s'en tint aux déclarations publiques du roi, évita de répandre du sang et maintint la province en paix « autant qu'il lui fut possible. » Le 30 août il communiqua sous forme de circulaire une lettre explicative du roi qu'il avait reçue ce jour même et qui cherchait à présenter le fait sous une forme modérée en rejetant toute la responsabilité sur les Guises. Il profita des États réunis à Béziers dès le 5 septembre pour affirmer ces déclarations pacifiques, mais au bout de quelque temps la force des choses l'emporta et des protestants furent

massacrés à Toulouse, à Gaillac, à Rabastens et dans d'autres villes. On voulut entraîner Joyeuse à agir de même à Béziers : « Il demanda aux émissaires quelque temps pour réfléchir, dit « dom Vaissette, d'après le récit de Gaches ; et ayant consulté la « vicomtesse sa femme, elle le dissuada de commettre une action « aussi barbare ; que Joyeuse étant encore dans l'irrésolution, « Perdiguier, frère de Morgon, rassembla deux cents catholiques « dans l'hôtel de ville de Béziers, leur fit résoudre de s'opposer « de toutes leurs forces aux massacres, d'avertir les religion- « naires de tenir ferme, avec promesse de les secourir ; et que « Joyeuse, profitant de cette excuse, renvoya les émissaires à « Toulouse sans avoir voulu rien entreprendre. »

La quatrième guerre civile éclata aussitôt. La première pensée de Joyeuse qui prévoyait des complications, fut de prendre toutes les précautions que lui permettait sa situation de désarmement presque complet. Il ne put s'opposer nullement aux progrès des protestants. Dès qu'il eut été rejoint par le maréchal de Damville avec des forces suffisantes, il fit sommer Nîmes de se soumettre au roi et les bourgeois répondirent en s'emparant d'Uzès (21 octobre 1572), et en s'unissant aux bandes qui ravageaient littéralement la contrée. Le maréchal recourut alors à des moyens décisifs, demanda et obtint des renforts considérables qui portèrent son armée à 12,000 hommes avec une nombreuse cavalerie et une quinzaine de canons. Joyeuse le seconda activement, prit et rasa Montpezat et assista au siège de Sommières commencé le 11 février 1573, qui ne se termina que le 9 avril après une résistance acharnée qui mérita à la garnison les plus honorables conditions ; Villeneuve, lieutenant, et Montpayroux, enseigne de la compagnie des gens d'armes de M. de Joyeuse y périrent avec un millier de catholiques. La guerre continua dans tout le Languedoc et le Vivarais jusqu'à l'édit de pacification du 24 juin, qui ne rétablit pas complètement le

calme dans ces parages où les esprits étaient trop montés pour désarmer complètement en un instant. De nouvelles et très-graves complications allaient naître d'ailleurs par la défection de Damville qui passa aux protestants à la mort de Charles IX et entraîna avec lui les catholiques « politiques ». La guerre se ralluma avec plus de vigueur que jamais. Joyeuse eut le commandement du haut Languedoc tandis que le bas était laissé au duc d'Uzès (septembre 1574), et le roi vint en personne tenir les États au mois de décembre à Avignon. Joyeuse commença ses opérations au mois de février 1575 avec 5,000 hommes environ dont il leva la plus grande partie à l'aide des sommes votées dans ce but par les députés des diocèses de son département. De nombreux châteaux et diverses petites places furent prises par les deux armées qui se signalèrent par un égal acharnement et de sanglants excès dans l'Albigeois et dans les environs de Carcassonne. Damville et ses lieutenants faisaient une guerre sérieuse et bien conduite avec des forces supérieures et surtout soutenus par la population. Au mois d'août, Joyeuse fut rudement défait devant Caraman et quelques jours après devant le mas Sainte-Puelle (3 septembre 1575). Cette campagne fut tout à l'avantage des religionnaires que le vicomte de Paulin commandait dans le haut Languedoc. Joyeuse assista ensuite aux États de Carcassonne, où les députés des diocèses d'Agde et de Béziers le supplièrent de prendre des mesures pour les mettre à l'abri des attaques des rebelles (décembre 1575) et où en effet Damville faisait de rapides progrès en dépit des négociations entamées alors par la Cour en vue d'une pacification qui fut enfin publiée le 7 juin 1576. Damville désarma immédiatement et reçut peu après à Montpellier la visite de M. de Joyeuse. Pendant quelques mois la reine essaya de gagner le maréchal ; un moment il parut prêt à se rendre au prix de la concession viagère du marquisat de Saluces ; les choses même

en vinrent à ce point que les protestants prévenus rompirent avec lui, mais ses exigences furent trop exagérées à la fin et il revint aux rebelles avec une nouvelle ardeur, augmentée encore par le désir de se faire excuser par eux (février 1577). Pendant ce temps Joyeuse était demeuré dans son gouvernement et avait pris activement part à ces négociations. Mais le coup était porté : Damville trouva un accueil médiocre, se brouilla avec ses amis et le 21 mai la paix fut conclue avec le roi qui le déchargea par une patente publique de toute accusation ; en même temps il le mettait à la tête de l'une des armées chargées d'opérer contre les protestants. Il investit au mois de juin Montpellier, en attendant pour pousser le siège l'arrivée des troupes de M. de Joyeuse qui, retenu dans le haut Languedoc, ne put le rejoindre que dans les premiers jours de septembre ; on se battit alors avec un grand acharnement autour de la place. Le 1^{er} octobre, le maréchal s'apprêtait à livrer l'assaut, quand il reçut la nouvelle de la signature d'un nouvel édit de paix. Le roi, pensant que Damville allait se retirer à Saluces, partagea son gouvernement entre le maréchal de Bellegarde et Joyeuse ; mais Damville refusa absolument de se désaisir et Henri III dut céder en présence de sa résistance et lui laissa toucher les 18,000 livres que les États lui attribuaient annuellement à cause de sa charge.

L'édit cependant ne fut pas observé dans la province et les hostilités continuèrent, malgré les énergiques efforts de Damville et de Joyeuse. Au mois d'octobre 1578 tous deux accompagnèrent la reine Catherine à son entrée solennelle à Toulouse. Ce voyage ne produisit aucun effet sérieux et l'édit fut toujours fréquemment violé par les menées du roi de Navarre avec lequel Damville — alors nommé duc de Montmorency — se décida à avoir une entrevue le 4 décembre 1579 à Carcassonne. Joyeuse n'y assista pas et il semble que le duc ait constamment eu soin de l'éloigner dans les circonstances importantes tout en sachant

toujours l'appeler quand il redoutait quelque danger. Cette tentative n'amena pas de résultat et au début de l'hiver suivant les religionnaires reprirent ouvertement les armes dans le haut Languedoc : seulement, Joyeuse reçut le 11 juin l'ordre de rassembler des forces suffisantes et d'agir immédiatement ; le 26, le roi lui mandait : « de faire la guerre la plus vive qu'il pour-
« rait aux perturbateurs, de saisir leurs biens et surtout de
« veiller à la ville de Toulouse (1). » Au mois d'août le bas Languedoc se décida à s'insurger également et en peu de temps tout fut à feu et à sang dans la province. Une nouvelle paix fut signée (26 novembre 1580) sans que Joyeuse ait agi sérieusement, probablement faute de troupes suffisantes.

Jusqu'alors Joyeuse et Montmorency avaient vécu en bonne intelligence, mais tout d'un coup les choses se brouillèrent aux États tenus à Béziers au mois d'octobre 1581. L'Assemblée envoya une nombreuse députation saluer à Narbonne le duc de Joyeuse, fils aîné du vicomte, beau-frère du roi, comme on sait, et son plus intime favori à cette époque. Montmorency vint conférer ensuite longuement avec lui, « et accompagné cha-
« cun, dit l'anonyme de Montpellier, cité par dom Vaissette, tous
« deux de leurs troupes à pied ». Peu après le vicomte rompit avec M. de Montmorency et le quitta brusquement pour se retirer à Narbonne, « au grand détriment, ajoute notre anonyme,
« du païs, procédant de cette division », uniquement motivée par l'excessive ambition du nouveau duc de Joyeuse, qui venait de faire nommer l'un de ses frères, grand prieur de Malte, à Toulouse, un autre, archevêque de Narbonne, lui procura la pourpre l'année suivante et obtint pour son père, le 20 janvier 1582, le bâton de maréchal de France ; il prétendait s'établir fortement en Languedoc, se rendre le maître du pays, et en en-

(1) D. VAISSETTE.

lever le gouvernement au duc de Montmorency : c'est alors qu'il décida son père à se brouiller avec lui, et qu'il le mit en suspicion auprès du roi. Des amis éclairés, cependant, devinant les graves conséquences de cette rupture, intervinrent et entre les mois de janvier et de mai 1583, nous apprennent les *Mémoires d'Aubaïs*, les réconcilièrent trois fois. Ces tentatives furent parfaitement inutiles, parce que d'une part le duc de Joyeuse tenait essentiellement à ce qu'elles ne réussissent pas, et d'autre part des intermédiaires secrets se chargeaient d'envenimer les choses. Montmorency tout au contraire cherchait sincèrement à éviter une brouille si préjudiciable à ses intérêts et malgré les graves imputations de Joyeuse qui allaient jusqu'à l'accuser de connivence secrète avec les protestants et de mesures déloyales pour faire échouer les entreprises militaires qu'il dirigeait, le duc de Montmorency demanda une entrevue, en offrant de donner ses enfants en otage ; mais Joyeuse, excité par son fils qui, en public, feignait de regretter l'attitude de son père, refusa obstinément. Le duc de Joyeuse eut cependant une longue conférence avec lui avant de regagner la Cour et l'accabla cette fois de paroles flatteuses et de promesses (2 octobre 1582), mais Montmorency ne fut pas la dupe de ces manifestations : il se retira prudemment à Montpellier et y vit le prince de Condé avec lequel il s'engagea de nouveau, mais en l'écartant encore soigneusement.

Le vicomte de Joyeuse continua à agir très-ouvertement. Après avoir enlevé Narbonne à l'obéissance du duc de Montmorency, il voulut s'emparer de même de Béziers ; celui-ci essaya de lutter en modifiant arbitrairement l'élection des consuls (décembre). Les habitants, dévoués aux Joyeuses, firent aussitôt casser l'élection par le parlement de Toulouse. Montmorency y accourut, y mit une garnison et en fit fermer les portes (21 janvier 1583), puis il partit pour aller se justifier auprès du roi des accusations portées contre lui, mais il avait fort à faire à

cause du duc de Joyeuse; Henri III cependant parut rechercher sincèrement la vérité et il envoya au mois de mai, le baron de Rieux pour faire une enquête sur place. Nous ajouterons seulement que M. de Rieux était gouverneur de Narbonne et tout dévoué à la maison de Joyeuse et qu'il emportait de longues instructions très-favorables au maréchal. M. de Rieux rencontra Montmorency à Béziers au mois de juillet, lui communiqua le document royal et reçut un long mémoire complètement justificatif et dans lequel le duc, en répudiant toute complaisance envers les protestants, multipliait les assurances du plus entier dévouement. Mais le duc de Joyeuse ne chôma pas de son côté; désirant de plus en plus ce riche gouvernement dont Montmorency disait dans sa réponse « qu'il avait appris « que son gouvernement étoit fort envié et désiré par aucuns, « qui se l'estoient donné par avance », il se rendit à Rome pour y obtenir l'excommunication de son rival. Le pape repoussa toutes ses prétentions et chercha à le calmer en lui donnant le chapeau cardinalice pour son frère. Cette scission fut des plus fâcheuses pour la province: elle permit d'abord au brigandage d'y prendre un grand développement en présence d'une véritable impunité: elle réduisit même le roi à n'assembler les États ni en 1583, ni en 1584 de peur que leurs membres, favorables à Montmorency, ne formulassent quelques motions en sa faveur. Des commissaires royaux furent envoyés dans la province pour la parcourir, indiquer les mesures les plus urgentes et présider l'assemblée des députés des diocèses pour le vote des fonds nécessaires. Montmorency publia les divers actes provoqués par ces réunions, mais en continuant de prendre ouvertement des précautions militaires contre les Joyeuses, et en s'assurant de plusieurs places, exemple que le maréchal imita. Chacun, tout en protestant à l'envi de son respect pour la paix, mit bientôt sur pied une véritable armée et les hostilités eurent

lieu sur plusieurs points dès le mois d'avril 1584; Joyeuse tenant solidement le haut Languedoc depuis Toulouse jusqu'à Narbonne et annonçait publiquement la prochaine arrivée du roi pour chasser Montmorency. Bellièvre cependant au nom de Henri III et du roi de Navarre fit de grands efforts peu de temps après pour rétablir sinon l'amitié, du moins la paix entre les deux ennemis. La négociation, habilement trainée en longueur par Montmorency et les protestants, n'amena aucun résultat, comme chacun pouvait le prévoir et les hostilités continuèrent dans toute la province : de sanglants combats furent livrés, de petites villes assiégées et fort maltraitées; bref, on avait le lamentable exemple d'une guerre véritable engagée entre deux grands seigneurs ennemis, malgré le souverain reconnu du pays. Henri III ne se découragea pas : après avoir adjoint M. de Pontcarré à Bellièvre, il envoya encore M. de Rambouillet et le chargea d'aller trouver d'abord le maréchal pour lui enjoindre l'ordre formel « de s'accomoder pour sa part à tout ce qui serait convenable » (14 novembre 1584), puis de parler plus fermement encore au duc de Montmorency, en lui faisant comprendre que toute résistance de son côté déciderait le roi à approuver et à soutenir Joyeuse. Cette fois soit remords, soit lassitude, les deux adversaires se rendirent facilement à ces nouvelles ouvertures et la pacification était complète au mois de décembre, en apparence très-loyalement poursuivie et exécutée de part et d'autre. Mais tous deux cachaient leurs secrètes pensées : Montmorency profondément irrité se donnait complètement aux religionnaires : Joyeuse, non moins froissé, écoutait les avances des ligueurs. Les États furent tenus au mois de juillet 1585 à Béziers sous la présidence de Montmorency qui, en l'absence du vicomte de Joyeuse, déclara dans son discours qu'on « devait rejeter la faute de tous les maux de brigandage sur le « maréchal de Joyeuse qui avait mal encouragé plusieurs villes ».

Pendant que le duc était encore à Béziers, il apprit l'union du roi avec les ligueurs, ce qui précipita sa rupture. Dès lors les deux partis se dessinèrent nettement et la province se partagea entre le duc et le maréchal, qui chacun avaient leurs places et leurs troupes. Montmorency l'emporta d'abord. Pendant ce temps Joyeuse réunissait à Toulouse les États du pays qui lui obéissaient (septembre) et pourvu d'hommes et d'argent, il entra sérieusement en campagne à la fin de l'année. Il trouva un grand appui dans les villes de son parti et elles lui votèrent largement les fonds dont il avait besoin. La guerre en ressentit une grande impulsion (avril 1586) et de sanglantes affaires eurent lieu. La ville de Montesquieu fut prise par les ligueurs le 23 juin après avoir reçu quinze cents coups de canon, livrée au pillage, puis au feu. Montmorency essaya de faire une diversion en portant la lutte en Provence, mais il produisit peu d'effet ; le maréchal demeura en Languedoc où le roi envoya le duc de Joyeuse avec une armée et lui confia ensuite le commandement des troupes chargées de réduire le Gévaudan. Sa marche fut heureuse et rapide et aboutit promptement à la prise de Marvéjols qui fut odieusement saccagée (août). Il se transporta ensuite dans l'Albigeois, mais les maladies le forcèrent de licencier ses troupes et il revint à la Cour. Les hostilités continuèrent pourtant l'année suivante ; le maréchal obtint de nouvelles sommes des États réunis à Carcassonne au mois d'octobre, pendant que Montmorency tenait les siens à Montpellier et la lutte recommença avec une nouvelle ardeur. C'était chaque année la même chose : rien n'avancait, aucun parti ne faisait vraiment de progrès et la province s'appauvrisait toujours. On se battit constamment en 1587 et 1588. Au commencement de l'année suivante, Rieux cependant « moyenna » la réconciliation de Montmorency avec le roi qui le rétablit dans son gouvernement de Languedoc, donna à Rieux la lieutenance

générale et en indemnisa Joyeuse en offrant la charge de grand maître de sa maison à son second fils, le duc de Joyeuse venant d'être tué à la bataille de Coutras. Le vieux maréchal trop engagé avec les Guises refusa toutes ces propositions, tandis que Montmorency conclut avec empressement la paix. Il continua alors la guerre contre son ancien adversaire, mais cette fois les rôles étaient intervertis, et c'est celui-ci qui marchait contre les rebelles. Tous deux étaient en face l'un de l'autre, commandant chacun une importante armée, quand, apprenant la mort de Henri III, ils se décidèrent à conclure une trêve, nécessitée d'ailleurs par la peste qui régnait avec fureur dans la province.

Pendant ce moment de répit, Montmorency réunit les États à Béziers (27 septembre), tandis que Joyeuse rassemblait ceux de la partie du Languedoc afférente à son gouvernement, à Lavaur, le 15 novembre. Dans l'entre-temps les ligueurs convaincus que Montmorency et Joyeuse ne s'étaient entendus que dans la secrète pensée de leur nuire, prirent ce dernier en particulière défiance. Le maréchal étant venu à Toulouse le 30 septembre, sa présence provoqua une violente émeute : on ferma les portes avant que ses troupes pussent entrer dans la ville et pendant plusieurs jours sa position fut des plus critiques. Joyeuse répugnait à la pensée de céder, mais il lui fallut s'y résigner et il se retira en appelant son fils à son aide pour bloquer étroitement l'ingrate cité. Le Parlement lui-même prit fait et cause contre lui en rendant un arrêt pour défendre de conclure aucun accord avec lui tant que les bourgeois ne seraient pas pourvus de moyens suffisants pour se défendre. Quelques troupes vinrent en ville et une députation du capitoulat alla trouver à la fin du mois d'octobre le maréchal pour se plaindre de sa sévérité à leur égard : il répondit en redoublant ses hostilités. La question de Toulouse fut naturellement fortement agitée aux États de Lavaur ouverts au nom du duc de Mayenne, « lieutenant-

« général de l'État et communes de France ». Joyeuse exposa très-longuement ses griefs et soumit à la réunion les conditions auxquelles il consentait à conclure la paix avec les Toulousains qui la demandaient énergiquement. Une députation des principaux membres se rendit alors dans la ville tandis qu'une autre venait de Toulouse trouver le maréchal à Castanet dont il s'était emparé. Les bourgeois cédèrent : ils firent partir l'évêque de Comminges, l'âme de la résistance, et le traité fut signé le 27 ; ils y reconnaissaient Joyeuse comme gouverneur-général de la province avec son fils comme lieutenant-général en son absence et lui donnèrent 50,000 livres pour entretenir ses gens d'armes et à titre d'indemnité. Joyeuse accueillit ensuite le vœu des États pour prolonger jusqu'au mois de février 1590 sa trêve avec Montmorency ; en échange l'assemblée prit l'engagement de ne jamais reconnaître Henri de Navarre comme roi de France ; la trêve fut ensuite prolongée d'un an, mais seulement au profit des laboureurs. Les hostilités n'en recommencèrent pas moins et nombre de châteaux furent pris et repris par les deux partis. Mais à la suite de la paix de Toulouse le maréchal de Joyeuse abandonna la direction des affaires à son fils qu'il avait en réalité fait nommer à sa place et il se retira dans son château de Covissac près de Limoux. Il y demeura paisiblement jusqu'à sa mort survenue d'ailleurs peu après. C'est en arrivant à Toulouse le 5 janvier 1592, après la prise de Carcassonne, que son fils, qui avait vigoureusement mené les affaires de la Ligue, l'apprit. Le vieux maréchal fut enterré dans l'église des Cordeliers de Limoux. Mayenne nomma aussitôt le duc gouverneur général et lieutenant général de l'État et communes de France en Languedoc et il lui envoya au mois de mai le bâton de maréchal de France laissé vacant par son père. La mémoire de celui-ci tint une large place aux États réunis à Toulouse le 3 février 1592 : le duc de Joyeuse promit de ne rien négliger

« pour succéder au zèle du feu maréchal son père, qui avait
« heureusement gouverné le pays pendant plus de trente-six ans
« de troubles ». L'évêque de Lodève, président de l'assemblée,
prononça une véritable oraison funèbre dans laquelle il exalta
le dévouement de l'illustre défunt à la Ligue.

Guillaume de Joyeuse portait pour titres d'après La Chesnaie
des Bois, « vicomte de Joyeuse, seigneur de Saint-Didier, Laudun,
« Puyvert, Covissac » ; il était conseiller aux conseils d'État et
privé, capitaine de 50 hommes d'armes, chevalier de l'ordre de
Saint-Michel et fut compris dans la première promotion de ce-
lui du Saint-Esprit. Il épousa vers 1560 Marie de Batarnay, née
le 27 août 1539, fille de René, comte du Bouchage et d'Isabeau
de Savoie-Villars ; elle mourut à Toulouse peu de mois après son
mari, le 24 juillet 1592. Ils eurent sept enfants :

Anne, créé duc de Joyeuse, né à Coutras, sans postérité de
Marguerite de Lorraine, sœur de Louise, femme de Henri III.

François, cardinal-archevêque de Narbonne, puis de Tou-
louse, mort le 23 août 1615.

Henri, comte du Bouchage, duc de Joyeuse après son frère,
Scipion : étant alors capucin depuis la mort de sa femme Cathe-
rine de Nogaret de La Valette, maréchal de France ; mort capu-
cin le 8 septembre 1608. Il eut une fille qui épousa d'abord le
duc de Montpensier, puis le duc de Guise et mourut en 1656.

Scipion, grand prieur de Toulouse, duc de Joyeuse après ses
frères aînés ; il périt au combat de Villemur, le 20 octobre 1592.

Georges, mort à seize ans, en 1584, avant la consommation
de son mariage avec Claude de Moy.

Honorat, mort au berceau.

Claude, seigneur de Saint-Sauveur, tué avec son frère à
Coutras.

CORRESPONDANCE

I

Sire, depuis vous avoir faict entendre que vos subjectz de vostre pays de Languedoc vivoient sans aucung trouble ~~en~~ apparence de émotion, ~~ce~~ que à la vérité pour lors toute chouz es estoient paysibles jusques à présent qu'estant adverty le xx^e de ce moys qu'en vostre ville de Nismes, le lundy de Pasques, il y fust recogneu grande quantité de estrangiers tant des villages des environs que d'ailheurs incogneus. Et ce soir mesme ladicte troppe avec plusieurs de la ville fust recogneu de nuict marchant par la ville en ordonnance, pourtans arquebuses et plusieurs harmes, corcelets et picques ; au mesme instant que je ay entendu ceste assemblée je m'en suis venu retirer en ladicte ville tant pour y pourveoir en ce qui concerne vostre service que aussy pour vous advertir de la vérité, comment on s'y conduisoit. Je vous advise, Sire, que j'ay sceu par bons tesmoignages que l'occasion de ceste grande assemblée a esté pour y venir faire la cène à la mode de Genève. Car dans ladicte ville y a eu despuys la sepmaine sainte troys ministres dudict Genève qui ont presché et dogmatisé ordinairement en maisons privées de la ville, et y ont faict faire déjà des baptesme à ladicte mode par lesdicts ministres. Et ayant entendu sy maulvaises façons de vivre pour ceulx de ladicte ville, je ay faict assembler messieurs tenant le Présidial en ceste ville pour entendre deulx comme ils y avoient pourvus à ce désordre. Je n'ay trouvé en

*J. Garnier
V, pr. 124*

*ou /
or /*

J'en

qu'en

ladicte compaignie qui sont fort affectionnés à vostre service et gens de bien, mais il y en a de ^(sy)séditieux que j'ay oppinion que leur voix a eu lieu à l'androit des aultres, s'excuzant qu'ils n'y ont peu pourveoir, tant pour estre venue l'émotion inopinée et soubdaine que aussy sur le grand nombre de ceste religion estant desja saytis de la ville, qui la faisoient menasser de leurs vies s'ils contrevenoient à leurs entreprises. Ayant despuys faict assembler les consuls et principaux bourgeois de la ville, leur propousant les mescontentement que V. M. avoit d'eulx d'entendre leur ville estre la première de vostre pays en Languedoc qu'a prise les armes pour contrevénir à vos ordonnances, souffrant faire d'actes en ladicte ville qui vous sont si désagréables. Ils sont, Sire, si partis en leurs oppinions que je connois le nombre des zélateurs du service de Dieu et vostre n'estre souffizant pour reigler et conduyre le demeurant et la polisse. Or, Sire, en attendant ce que plaira à V. M. ordonner de ce dessus et afin que plus grand feu ne se alumast, j'ay faict vuyder tous ces estrangers de la ville, donnant la loy tant aux magistrats de la ville que consulz ce qu'ils auront affaire pour vostre service, afin qu'il n'en adveigne inconvenient, et les entretiendray avec toute la douceur que je pourray. Bien vous assure, Sire, qu'il est impossible de corriger ung grand nombre de meschants qu'ont ja conceu une façon libertine de vivre/sans quelques forces, d'autant que j'entends quil y a quelques lieux ^{crime} d'icy des environs qui sont taschés de mesme. Je vous assure bien, Sire, qu'avec peu de nombre de forces promptement le tout se pourra appayser. Car en corrigeant quelques auteurs de son entreprinse pour donner exemple, et aussi reiglant cette ville de Nismes tout le demourant de vostre pays sera reiglé. Car je sçay à la vérité que c'est le réceptacle de tous les séditieux et le vray lieu où ils recepvent leur loix. Vous sçavez, Sire, que je n'ay aucunes forces en se gouvernement. Je n'ay

as point voulu faire armer sans premièrement vous en advertir et vous faire entendre ce discours afin qu'il vous plaise y pourvoir et ordonner comme vostre bon plaisir, Sire. Et ce pendant, Sire, je seray vigilant à pourveoir à toutes chouses qui concerneront vostre service et vous tiendray adverty de ce qui surviendra. s u a

Sire, je supplie le Créateur vous donner très heureuse et très longue vye, et très longue prospérité et sancté.

A Nismes, le xxvi^e avril 1560.

Vostre très humble et très obéissant
subject et serviteur,

JOYEUSE (1).

II

Au duc de Montmorency.

Monseigneur, pour ceste heure je ne vous sçauroys faire entendre aultre langaige par mes lectres que la continuation des désordres qui sont en vostre gouvernement et mesme en la ville de Nysme où il y a maintenant tel déresglement que ceulx de la justice qui sont affestionnés au service du Roy n'ont eu aultre expédient que de vuider la ville, et encore en estant hors n'ont sceu trouver aultre seureté en part de Languedoc que en ma maison[où est présentement retiré le lieutenant civil de la ville appelé M. Johan Dalbonaz avec quelques conseillers,] car il ne sont menassés que de la mort par ceste canaille, et ceulx des

(1) D. Vaissette mentionne ces lettres et en donne quelques extraits sous cette rubrique : *Bibli. Coaslin*, registre des lettres originales n^o 153. — Il commet une erreur pour celle-ci qu'il présente comme écrite après l'émotion du 28 avril, tandis qu'elle est positivement de l'avant-veille. erreur .

gens du Roy qui sont pour ce jourd'huy arrestés en ladicte ville, qui m'escrivoient avant hier une lestre que je vous ay bien voulu envoyer, vous verrez comme ils tiennent tout perdu, et assurez-vous, Monseigneur, que depuis que ceuz là m'escrivirent il est pis qu'ils ne me disent, car je sçay bien quelles gens se sont et comme il faut que je m'y fie. Je suis attendant la venue de M. le conte de Villars avecque quelques forces pour chastier ces sédi-tieux, et la plus grande force que le Roy nous saura envoyé, c'est de donner pouvoir de punir les principaulx aulteurs de ces assem-blées et ceulx qui les ont favorisées. Car je sçay bien quy sont ceux-là, et sçay très bien l'affection que le pouvre peuple a à leur Roy, mais ces meschants les abreuvent de tant de promesses et tant de manteries qu'ils sont incontinent séduicts, et je sçay très bien que c'est de n'avoir puny ceulx que je avois faict prendre ces Pasques dernières en ladicte ville. Je avois faict constituer prisonnier ung greffier de la ville appelé La Grange qui estoit attaint d'avoir retiré en sa maison tous les estrangers qui viennent en la ville portant armes, et aussi d'avoir dit que le Roy n'estoit suffisant pour remédier à leur faict. Ledit La Grange est à présent à la Court à la poursuite de recouvrer quelque greffe que le trésorier de France estably au domaine luy a osté ; puis naguières s'il est encore à la Court ce seroit une belle prinse et en faire punition. Il y a un archer de la garde qui se nomme le cappitaine Fanay qui est de la ville de Nysmes qui le connoist bien et le vous peut mestre en main, avecq un aultre greffier de ladicte ville qui est aussi à la Court appelé Cauchon (1) pour rendre quelque compte de la vefve du trésorier de Nysmes. Cedit Cauchon est ung qui en sa maison a faict prescher tout cest hivert passé ung ministre de Genève publique-ment, où se sont faictz les plus grandes assemblées. Aussi, Mon-

(1) Peut-être faut-il lire Rauchon. *sic Vainik*

seigneur, je vous veux bien advertir comme depuis quinze jours il est passé par vostre gouvernement plus de douze cens soldats levés sur le païs mesme, qui s'en vont à petites troupes et ont monté aux montaignes de Gévaudan et de Vallay. Je y ay envoyé pour sçavoir leur desseing, mais lon ni en peut rien sçavoir, sinon qu'ils disent que lon verra de grandes choses. Je croys qu'ils s'en vont à Lyon. J'en ay adverty M^{sr} le cardinal de Tournon qui est à présent là pour s'en prendre garde. Aussy M. le conte de Villars vous tesmoignera comme depuis 4 mois je luy ay faict entendre souvent le soupson et le doubte que je avois de la ville d'Aigues-Mortes, sachant bien que dans icelle tout y est gasté pour cette cause, et sachant bien que le gouverneur qui y est n'est guères crainct, ny estimé pour n'estre d'autorité. J'ay tousjours crainct que ceste canaille ne s'y impatronisent comme nous avons vu faire d'autres en Provence, et à ceste heure aux terres du Pape. Avant hier M^{sr} le conte de Tende m'escrivit avoir eu advertissement comme si il y avoit soupson et intelligence de prendre ladicte ville d'Aigues-Mortes, et dit en avoir esté adverty de Piedmont et d'ailleurs. J'en ay adverty ledict gouverneur pour y avoir l'œil. En attendant le commandement du Roy et vostre comme il vous plaist que je m'y conduise, je feroiy le mieux que je pourroy selon le moyen que j'ay qui n'est pas grand.

Je supplie le Créateur, etc.

A Joyeuse, le v^e jour de septembre 1560.

III

Au révérendissime cardinal de Tournon à Rossillon.

Monseigneur, vous avez entendu la façon de vivre de ce pays tant des assemblées qui se faisoient de nuict que de jour sous prétexte de prescher évangille. A présent, Monseigneur, ces affaires ont prins tel succès que le peuple a prinses les armes nous montrant assez une révolte. Vendredy dernier partirent de la ville de Montpellier et hier matin de la ville de Nismes en plein jour plus de mille soldatz armez de carcollets, picques et arquebouses; et ce matin en ont esté veuz près de Vallignières trois cens sur le chesmin en ceste équipage, tenant bien secret leur chemin et le lieu où ils se vont assembler. Les uns disent qu'ils s'en vont à la guerre de Mons. de la Motte Gondrin, les autres à Lyon, les autres à la Court. J'en escrit présentement au Roy et à Messeigneurs le connestable et de Guyse, et crois que j'ay ce malheur que S. M. et lesdicts seigneurs cuident que les advertissements que j'en donne ne sont que fables pour le peu d'ordre que je vois qu'ils y donnent. Car je vous asseure, M^{sr}, qu'il y a quatre moys que je ne cesse de les advertir de tout cecy, et comme tout en est succédé, je vous supplie très humblement vouloir accompagner mes paquets d'une vostre lestre à S. M. et auxdits seigneurs affin qu'ils voient et entendent mieulx l'estat des affaires et qu'ils se résolvent d'y pourveoir promptement, s'ils ne délibèrent de voir la totale submersion et ruyne du povere peuple. Je vous asseure bien, M^{sr}, que j'ay advisé que ceste canaille se délibèrent de faire mourir tout ceulx qu'ils pensent qui leur peuvent nuire. Et d'autant que j'ay entendu que vostre personne est à Rossillon qui n'est lieu si assuré que Tournon où vous serez mieulx et en plus de seureté. Si je pensai que

S. M. trouva bon que je prisse argent de ses trésoriers, je assemblerai ce pendant quelques forces, et avec le arrière ban ce seroit pour le moing un apprest que l'on leur donneroit à connoistre que S. M. vould remédier. L'on ne me mande rien sinon quil y sera bientost pourveu, et voila, M^{gr}, comme j'en suis ! Au reste, M^{gr}, je vous supplie très humblement ne trouver mauvais et me tenir pour excusé si je ne vous suis allé rendre le debvoir que je vous doibz à vous aller baiser les mains ; je suis il y a quelque temps en telles extrémité ! Il faut que je pourvoye à la gouverne de tant de povre peuple que je ne me puis permettre de abandonner le lieu où je suis.

Je supplie le Créateur, etc.

A Joyeuse, ce 8 de septembre 1560.

JOYEUSE.

IV

Sire, vous avez peu entendre par les lettres que par cy devant je vous ay escriptes la continuation des assemblées en vostre pays de Languedoc et le désordre que je y prevoyois pour le peu de moyens que j'avois d'y pourveoir, n'ayant sur ce aucun commandement de V. M. , n'y aucunes forces pour y remédier. Les affaires, Sire, ont prinse maintenant tel succès que la plus part de vostre peuple de ce païs a prins les armes, demonstrent assez une grande révolte. Depuis deux jours ils sont partis de vos villes de Montpellier et de Nismes en plein jour plus de 800 soldats armés de corcellets, picques, harquebuses et morrions et se sont mis en chemin. Ils ne veulent aucunement déclarer le voiage qu'ils font, ny où ils se vont assembler. Les ungs disent qu'ils s'en vont à Lyon, les aultres en vostre Court. Je feis faire ces jours passés les cris qu'ils n'eussent à s'assembler

sus peine de la hart ainsi qu'il vous avoit pleu en commander. Je ne trouve aucune obéissance aux commandements que je fais de par V. M., et sont les affaires si désespérées que si V. M. n'y pourveoit et promptement par forces, lon prévoit une totale submersion. Et moy n'aïant présentement aucunes forces pour y pourveoir, je ne vous puis asseurer que de ma vie qui se sacrifieroit toujours pour vostre service.

Je supplie, etc.

De Joyeuse, ce viii^e jour de septembre 1560.

V

Au Connétable de Montmorency.

Monseigneur, j'escris présentement au Roy le succès des affaires de son païs de Languedoc qui est tel que la plus part de son peuple a prins les armes demonstrant assez une révolte. Vous pouvez tesmoigner, Monseigneur, comme plusieurs foyz je vous ay escript le peu de moyens que j'ay d'y pourveoir pour n'avoir eu sur ce aucun commandement de S. M., ny forces pour y pourveoir comme je désirerois. Il n'est plus de nouvelles que je sois obéy ny par douceur ny par menasses, sy la force n'y est adjoustée. Si S. M. n'y pourveoit et promptement je vois une totale subversion et ruyne. Il est bien requis que M. le conte de Villars admene le plus qu'il pourra avec les forces qu'il vous a plu me mander qu'il mesne; encore ja ce bien tard.

Monseigneur, je supplie le Créateur, etc.

De Joyeuse, ce viii^e jour de septembre 1560.

VI

Au mesme.

Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par Rozilles, lequel m'a faict entendre la venue de M. le conte de Villars en ce pays, qui sera acompaigné de quelques forces, et sera le très bien venu, et fort à propos. Car le tout commence desja a sy desreigler et de tele façon que si l'on n'y pourveoit le feu se pourra allumer tellement qu'il seroit mal aysé à l'estaindre. Je ne vous diray point leur façon de vivre pour le faict de la religion, car il n'y a ja si petit bourg où n'y aye ministres de Genève qui preschent ordinairement et administrent les sacremens à leur mode, mais c'est en publicq. Je suis bien asseuré qu'il partit dernièrement de ce país plus de mil soldats qui s'en aloyent à Lyon, cuidant que leur entreprinse deust bien réussir, et s'en sont retournés en leurs maisons paisiblement comme s'ils venoient de faire service au Roy; les conducteurs nous sont bien cogneus en ce pays et ceulx qui les fraient. Je ne sçay si mon dict seigneur le conte de Villars aura quelque commandement exprès pour les faire prendre et pugnir. Je vous assure bien, Monseigneur, que si je eusse heu quelques forces je les eusse bien gardes de marcher comme ils faisoient et comme ils font encore. Vous sçavez qu'il n'en y a aucunes en ce gouvernement. Monseigneur, le présent porteur qui est de la ville de Nismes et officier du Roy en son siège présidial, lequel je congnois fort homme de bien et affectionné au service de S. M. vous dira comme toutes choses y passent tant en la dicte ville qu'ailleurs s'il vous plait l'escouter.

Je supplie le Créateur, etc.

De Joyeuse, le xvi^e septembre 1560.

VII

M. le duc de Guise.

Monseigneur, j'ai faict entendre par cy devant à S. M. et à vous comme ce gouvernement n'estoit exempt des émotions qui continuent encores tous les jours à la persuasion de plusieurs prédicants de Genève qui preschent ordinairement, mais, c'est le plus manifestement qu'ils se peuvent adviser, administrant publiquement les sacremens de l'église à leur mode sans doute, ny crainte d'en estre reprins. Il n'y a desja si petit bourg qui ne fasse demander desdicts ministres. Quant à ceulx que S. M. désire sçavoir qui ont contribué gens et argent, je m'asseure qu'il s'en trouvera en ce païs; il y en a de bien congneu qui sont esté à la faction d'Amboyse et encore ont mené gens à Lyon, et vont la teste levée par ce païs, et croy qu'ils veuillent bien que chascung le sçaiche pour ce que personne ne leur demande rien en ce païs; lon ne les sçauroit prendre sans forces, pource qu'ils sont grand nombre raliés ensemble. Et estant prins il faudroit que S. M. donat pouvoir de les enquerre et de les pugnir, d'aultres que aulx magistrats d'icy pour le doute que j'ay que la plus part n'en soient atteincts. Quant à celluy qui se nomme Du Boys qui est de Nysmes dont S. M. est advertie qu'il a heu intelligence avec Montbrun, je n'ay point trouvé homme à Nysmes qui aye ce nom. Je sçay bien qu'il y a heu plusieurs dudict Nysmes qui ont intelligence avecq ledict Montbrun, et sçay que en leurs lettres ils se donnent autre nom que le leur propre. Monseigneur le présent porteur est de la ville de Nysmes et officier du Roy en son siège présidial, lequel je congnoi fort homme de bien et affectionné au service de

S. M. qui vous informera à la vérité comme toutes choses y passent tant là qu'ailleurs s'il vous plaist l'escouter.

Je supplie, etc.

De Joyeuse, le xvi^e septembre 1560.

VIII

Sire, V. M. aura entendu par mes précédentes ce qu'a esté faict en ceste ville depuis mon arrivée, où j'ay reduit toutes choses au meilleur estat qu'il m'a esté possible. Il ne restoit, Sire, que de faire bien chastier les aultheurs de la sédition, affin que a leur exemple le demourant de ce pays peust vivre en paiz et sous vos loy et ordonnances. Sire, le premier président en vostre court de Parlement de Thoulouse vous faict amplement entendre l'empeschement qu'il en a eu. C'est que plusieurs prins, attainctz et convaincus de plusieurs meurtres et leur procès parfait, estant sur le jugement, il n'y a en celluy qui n'aye hazardé de bailler récusation contre leurs juges. Tellement que la court de Parlement voulant juger lesdictes récusations s'est trouvée toute récusé. Ledict 1^{er} président a renvoyé tout à V. M. pour y pourveoir comme vostre bon plaisir sera. Je m'en pars ce jour d'huy d'icy et y laisse le sr de Sarlabouz, vostre mestre de camp pour pourveoir ce pendant à ce qui concernera vostre service.

Je supplie, etc.

Escript à Pamyers, le 18^e jour de septembre 1560.

IX

Sire, je vous ay par cy devant adverty des émotions et grandes assemblées qui se font en vostre pays de Languedoc, qui

continuent en tel nombre et en tant de lieux que je prévoye une grande ruyné à ce pouvre peuple. Car je vous assure, Sire, et ne oultre une infinité de meschancetés qu'il se commet en divers lieux de ce pays sous pretexte de la religion, il y a en aucunes villes de ce pays, mesmement à Nysmes et Montpellier quelques gentilhommes des pays de petit lieu qui se sont rendus ausdites villes avecq nombre de soldats portant armes et se rendant comme gouverneurs des villes, auxquels le popular a ja quelque obéissance; et plus pour ce que je veoy que la plus part de vos magistrats sous main les favorisent, tellement qu'il ne leur est rien contredit. Tous les jours ils mectent de gagner gens de qualité et d'autres ne leur reffusant chose dont ils puissent avoir affaire, mesmement les gentilhommes et autres desquels se peuvent servir s'ils entendent qu'ils sont en arrière en leurs maisons par debtes ou autrement nécessaires, incontinant ils sont tellement pratiqués par argent, et ne leur est rien espargné; desja je veoy tel débordement d'ung bon nombre du peuple et qui s'en augmente tous les jours que si V. M. ne pourveoit à assoupir ce feu, il y aura plus d'affères à l'advenir. Vous estes, Sire, bien adverti comme je n'ay aucunes forces en ce pays pour leur résister. J'ai mandé au sr de Queylus, collonel des légionnaires de ce pays pour assembler ce pendant quelques forces des compaignyes, comme il vous a pleu luy commander. Il ne m'assure pas de gueires grand secours pour n'avoir les soldats ung sol pour se mestre aulx champs. Il vous plaira, Sire, y pourveoir. Il vous plust, Sire, dernièrement me demander que je sçusse qui estoit ung nommé du Boys de Nysmes qui avait veu par ses lettres quil assureoit de fournir quelque somme de deniers jusques à 8,000 livres. Je n'ay point sçeu trouver homme audict Nysmes qui aye ce nom, mais je sçay à la vérité en ladicte ville qui sont ceulx qui ont contribué et ceulx qui recoivent les deniers et par le mandement de qui

les deniers sont délivrés. Ils sont dans ladicte ville de Nysmes ; à Montpellier n'en y a pas moins. Il a été achapté beaucoup d'armes. Je sçay aussi qui sont ceulx qui les ont achaptées et ceulx qui ont fourny les deniers pour ledict achapt.

Sire, je supplie directement le Créateur, etc.

A Joyeuse, le 26^e septembre 1560.

X

Au duc de Montmorency.

Monseigneur, j'ay receu la lettre qu'il vous a plus m'escire du 24 de ce mois, et quant à ce que vous plaist me mander que S. M. a heu advis du costé de Daulphiné, qu'il se conduit beaulcoup d'armes tant auldit Daulphiné que en vostre gouvernement, j'ay bien sceu à la vérité que en la ville de Nysmes y sont esté portées beaucoup d'armes il a plus de trois mois ; je sçay bien une partie de ceulx qui les ont payées et en quelles maisons elles sont si ne les ont remuées depuis trois jours. Je en ay advertis il a long temps et souvant S. M. et vous des désordres qui sont en ladicte ville et ailleurs, et plusieurs actes qui s'y commettent contre son service. Quant à ce qu'il vous plaict me mander de faire saisir lesdictes armes et celles qui se pourront trouver en chemin, je me mettray à mon debvoir de les faire saisir, mais de celles qui sont aux villes portées puis quelque temps, il ne me seroit aysé de l'exécuter sans quelque force dont je n'ay aucunes comme sçavez. Quant aux courriers qui vont de la part de Montbrun en Guyenne, j'ay bien heu advis qu'ils en sont passés quelques ungs au St Esprit et Baignols depuis huit jours, où j'ay desja mis des gentilhommes avecque commission de les arester et leurs personnes et pacquets, ce qui sera très bien exécuté. Il y a ung gentilhomme en pays que je congnois bien et sa maison est près de Nysmes qui a faict le

voiage en Guyenne en poste trois fois depuis trois moys, et à leur soldatz en ce pays pour mener audict Montbrun. Ledit gentilhomme est à présent dans la ville de Nismes. Il y a ung aultre en ladicte ville qui est de la Court présidialle qui a fait le semblable voyage, et à leur retour ils ne tenoient point sellée l'occasion de leur dict voyage qui n'estoit rien pour le service du Roy. Je les eus faict attraper et aultres que je congnoys et sçay à la vérité qu'ils font semblables menés, mais vous sçavez, Monseigneur, que je n'ay nulles forces, et mon havis n'est suffisant pour faire ces exploits, veu que je me tiens assuré qu'ils sont beaucoup de compagnies bien ralyées ensemble/ et assurez-vous, Monseigneur, que si S. M. m'eut donné le moyen de leur pouvoir résister, je n'eusse enduré ce qui se faict au préjudice dudict seigneur, comme je ne feroys tout qu'il luy plaira m'y employer. Je attens de jour à aultre M. le conte de Villars avec quelques compagnies comme S. M. m'a mandé qu'il fera conduire, car sans cela l'on seroit toujours à recommancer, qui sera fin après avoir prié en cest endroit le Créateur, etc.

A Joyeuse, ce 27^e septembre 1560.

P. S. — Monseigneur, j'escripvis hyer à S. M. et à vous par ung de Nismes qui s'en alloit en poste devers l'évesque dudict lieu. Il portoit mémoires bien amples et véritables de ce qui se faict en ladicte ville ; s'il vous plaist, Monseigneur, les veoir et entendre de luy le discours de leur façon de faire, il vous le dira et vous donnera raison tant des armes que aultres choses.

(Autographe). — Monseigneur, je vous ay mandé le doubte que j'ay que si ceste caballe se retire, que se ne soyt dans Aygues-Mortes, car je sçay que en ladicte ville ne vivent que le plus desbordement que il est possible. Je ne me assure pas fort du gouverneur combien qu'il m'a mandé le contrère de se que je me doubte.

XI

A la Reyne.

Madame, j'escris à S. M. les advis que j'ay d'Espagne de quelques compagnies d'infanterie que l'on y lève soub couleur de les mener en Italie ou bien aux Gerbes put la perte de plusieurs soldats que le roi d'Espagne y fait l'année passée. Si est-ce, Madame, que les villes des frontières se remplissent de gens ; et m'ont donné advis aucuns d'Espagne mesme que depuis que la nouvelle leur est venue qu'il y a quelques ungs des sujets du Roy qui se sont saisis d'aucunes villes de France, ladicte levée se faict pour vouloir nos voisins entreprendre sur nous et y avoir leur part, s'ils voyent que ces troubles continuent. Et d'autant, Madame, que vos villes des frontières de deçà sont très mal pourveues de ce qui est nécessaire pour résister à une prompte affaire. J'escris à S. M. d'y faire pourveoir ; j'en escris aussi au long à M^{re} le connestable auquel j'en ay escris autrefois pour y faire donner remède et parer aux troubles de ce pays qui sont plus grands que je ne les ay encore veus ainsi que vous ay mandé. De sorte, Madame, que sans forces il est impossible d'y pouvoir dompter une infinité de séditeux dont lesdictes villes sont pleines. Je cuide, Madame, que M. de Crussol vous aura dit en quel estat il laisse les affaires.

Je supplie, etc.

Carcassonne, ce 5 mars 1562.

XII

Sire, je fais présentement entendre au Roy les advis que j'ay du costé d'Espagne et comme l'on y lève certaines compagnies de fanterye soub couleur de les vouloir envoyer en Italye ou

aux Gerbes. Toutesfois, Sire, quelque semblant qu'il y ayt, les frontières se remplissent de gens, et ay apprist par aulcuns d'Espagne mesme que despuis qu'ils ont eu nouvelles que quelques ungs des subjects de S. M. s'estoient emparés de quelques villes de France, ladicté levée d'Espaignols se faict soub intention d'en avoir leur part et d'entreprendre sur nous. Ils connoissent que ces troubles continuent, et par ce, Sire, que les villes de frontière de deça sont très mal pourvues et vuydes de ce qui est nécessaire put subvenir à ung prompt accident, j'escriis à S. M. d'y faire pourveoir. J'en faict aussi un bien long discours à M^{gr} le connestable, encore que luy en aye souvent escript par ci devant; et quant aux troubles de ce pays ils y sont beaucoup plus grands que je ne les ay encore veus, ainsi que je vous ay desja mandé, estant les villes pleines d'une infinité d'estrangers et séditieux que sans le moyen d'une bonne et grande force il est du tout impossible d'y pourveoir pour en espérer une telle paiz que je la désire et qu'il est de besoin pour le service du Roy. Et par ce, Sire, que M. de Crussol vous le peut avoir faict clairement entendre, je ne m'en estendray à ceste heure pas plus avant pour ne vous ennuyer de reditte.

Je supplye, etc.

Carcassonne, le 5^e may 1562.

XIII

Sire, vous estes assez adverty des troubles et séditions qui sont aujourd'huy en la plus part des villes de vostre pays de Languedoc et le peu d'obeyssance que je trouve en plusieurs de vos subjects pour l'observation de vos édicts pour estre lesdictes villes pleines de gens estrangers et là ramassez qui ont les armes en main dont vos bons subjects sont grandement oppressés et inquiétés; et encore, Sire, despuis peu de temps en

cà en Espagne, se faict levée de soldatz en bon nombre, le tabourin y sonne par tout, les garnisons des frontières se remplissent et augmentent ; le s^r domp Gracia de Tollède qui est lieutenant général au païs de Catalogne pour le roy d'Espagne est en la ville de Perpignan depuis quinze jours qui faict apporter une grande diligence à fortiffier ladicte ville et y faict un nouveau boulevard au chasteau. Et encore, Sire, que la plus part des advis que j'ay delà contiennent que ladicte levée se faict en Espagne, c'est pour mander en Italie, à S^t Este ou aux Gerbes. Si est-ce que plusieurs me mandent de delà de nous tenir à ces frontières sur nos gardes et s'asseurent bien qu'en ces troubles ils pourront entreprendre sur vos places. De quoy, Sire, je vous ay bien voullu advertyr et vous dire que vostre ville de Narbonne qui est la capitale de vos frontières est très mal pourvue de gens pour la garder venant ung prompt affère, n'ayant pour aujourd'hui que 50 mortes païes pour la garde d'icelle, qui est si peu que rien, ayant esgard à la grandeur de ladicte ville. A Leucatte aussi n'y a que 50 aultres mortes païes, qui est aussi bien peu. Il est très nécessaire, Sire, garnir lesdites places d'autre garde d'hommes qu'elles ne sont tant pour éviter la surprinse de nos voisins que aussy pour ces troubles que nous avons bien prochain desdistes villes.

Je supplye, etc.

A Carcassonne, le 5 may 1562.

XIV

Au Connétable.

M^{sr}, je vous avois dépesché deux de mes gens depuis mes dernières lettres, lesquels ont esté desvalisés l'ung passant par le Rouergne, par les gens du s^r d'Arpajon, et l'autre auprès de

Bourdeaux, qui m'a occasionné vous faire ceste dépesche par ce porteur pour vous faire entendre comme les affaires sont conduictes en ce pays. J'ay reçu les lettres qu'il vous a plus m'escrire par mon chevaucheur et aultre par l'ung de mes gens que je tenois à Paris pour le procès que j'y ay, l'une estant en datte du 24^e et l'autre du dernier de juillet. Or, M^{sr}, depuis la prinse de la ville de Limoux, les rebelles au Roy ayant choisy pour leur chef en ce pays le baron de Crussol, se fortifièrent plus avant qu'ils n'avoient encore faict en la ville de Beziers, ayant environ de 4 à 5,000 hommes de pié et 300 chevaulx, tenant les villes dudict Beziers et d'Agde et tous les villages des environs et villes jusques au Pont S^t Esprit, estant favorisés du baron des Adroictz qui estoit passé jusques au S^t Esprit et se seroit saisy du passage du pont qui est sur le Rosne, et couvroit ledict de Crussol jusques auprès de la ville de Narbonne, ce qui me contraignit de faire levée de 22 enseignes de gens de pié et de deux compagnies de chevaulx legiers, pour n'avoir en ce païs aulcune compagnie de gens d'armes pour favoriser m'a (sic) campagne; avecque laquelle troupe Dieu me faict tant de grace que après avoir prins par force deux chasteaulx forts qu'ils ténnoient, l'un nommé Lignan à un quart de lieue près de Beziers, et l'autre Lesignan de l'évesque près de la ville de Pezenas, bien que fussent gardés par bon nombre de soldats qui furent taillés en pièces, ensemble les villes de Montagnac, Gignac et Clermont par composition, lesdicts ennemys furent si téméraires de me venir trouver en campagne près de Pezenas le 20^e du moys de juillet dernier passé ès environ du soir dudict jour : fut contraint à l'occasion des insolences dont ils usoient de leur donner la bataille qu'ils me demandoient tout hault, et furent rompus par mon artillerye veu le peu de chevaulx que j'avois, et mis en pièces de 4 à 500 des leurs et 8 de leurs enseignes gagnées ensemble la cornette dudict baron de

Crussol ; la nuict sépara le combat, sans laquelle ne se parloit plus de huguenots en Languedoc. Les ennemys se parquèrent près de Pezenas en voyant que mes gens de pié se desbandoient faulte de payement, n'ayant faict qu'une monstre, veu que n'avois moyen de porter plus avant telle despence ; me requerant ledict sr de Crussol appointment, essayay tous les moyens possibles de recouvrer par douceur les villes occupées au Roi, ce qui m'avoit esté accordé, et me saisis de la ville et chasteau dudict Pezenas et des villages des environs d'icelles et dudict Beziers. Mais voyant ledict de Crussol que mes soldats m'avoient abandonné et se fiant de la promesse du baron des Adroictz de le venir secourir, et que ledict jour lui arriva nouveau secours de gens de pied et de cheval, il se retira dereschef dans Beziers avec le surplus de ses forces, qui m'occasionna, n'ayant moyen de forcer ladicte ville de munir les places fortes et propres de garnisons, mesmes lesdictes villes de Montaignac, Pezenas, Gignac et St Thubery ; par moyen desquelles je tenois assiégées les villes d'Agde et de Beziers ; et en ceste manière ay temporisé durant le moys d'aoust passé. Ledit sieur de Crussol se voyant ainsi assiégé et pour oster aussy toutes les commodités de la ville d'Aigues-Mortes assiégée depuis trois moys de toutes partz, fors que du costé de la mer, et ayant eu nouveau secours et renfort dudict baron des Adroictz et de leurs complices, s'en alla assiéger la ville de Frontignan maritime (par moyen de laquelle ladicte ville d'Aigues Mortes estoit secourue), et ce avec le nombre de 20 enseignes de gens de pied faisant de 3 à 4,000 hommes et 300 chevaulx, 2 canons et 3 pièces de campagne. Et ayant demouré dix ou douze jours audict siège et faict bresche, craignant qu'à la fin ceulx de la ville fussent forcés, bien que je les eusse faict munir de toutes choses nécessaires, pour oster ledict siège ay esté contrainct renouveler mes forces tant de gens de pied que de cheval en plus grandes que n'avois au-

J^k

paravant. Lesquelles ayant approché les ennemys, ils se sont retirés après avoir donné un assault audict Frontignan, où furent repoulsés vigoreusement par ceulx de dedans, et après y avoir perdu les ennemys de 4 à 500 hommes, ils se sont retirés en la ville de Montpellier où j'ay envoyé le sr de Forquevaulx pour se saisir de toutes les villes et villages des environs et mesme de la ville de Mauguet, et oster les garnisons qui estoient aulx environs de ladicte ville d'Aigues Mortes ; ce qui a esté faict. Cependant je dresse la plus grande force qu'il m'est possible et fait appres de 6 pièces de baterie et 4 de campagne, délibérant d'aller forcer ladicte ville de Montpellier et ayant connu forces suffisantes. Et bien que la ville ne soit d'elle-mesme forte, le nombre des gens de guerre estant dedans la rendent forte ; espérant, ayant pris ladicte ville de m'en aller droict à celle de Nismes et de là jusques au St Esprit pour me saisir dudict passage, et oster la venue du baron des Adroictz. En quoy je n'y espargneroy aulcune chose pour le service du Roy. Quant aux villes de Beziers, et Agde qui demeurent en arrière, j'espère, Dieu aydant, que en tenant Montpellier ils seront contraincts de requerir misericorde, estant destitués de tout secours. Bien vous supplie, M^{gr}, penser aulx difficultés et empeschements où je suis moi ayant tout un pays du Languedoc à réduire, aultant gasté que aultre, et qui est de grande estendue, et la pluspart consistant en montaignes et pays difficilles où les rebelles font leur principal fort ; d'aultre part il me fault combattre les rebelles de Guienne et Provence qui se sont retirés en ce païs, estant chassés de leurs maisons, ont davantaige secours de tout le païs de Lyonnois et Daulphiné, d'hommes, d'artillerie et de munitions, qu'ils font descendre le long de la rivière du Rosne. Et avecq tout cela on ne m'a pourveu d'assignation que de 54,000 livres, et la dépense, comprins ce que fauldra emploïer durant ce mois de septembre en monte plus

de 156,000 livres, ainsi que le commis du Trésorier de l'extraordinaire de la guerre estant par deçà le faict entendre à son maistre. J'ay levé pour ma garde jusques au nombre de 100 harquebouziers à cheval suivant ce qu'il vous a pleu me mander, sans que j'aie peu recouvrir aulcune assignation pour leur payement, et les ay entretenus de ma bourse durant trois mois, bien qu'il vous ayt plut me mander leur avoir esté ordonné. Si j'estois pourveu de quelques compagnies de gendarmerie, comme je veoy que sont les aultres gouverneurs qui n'en ont aultant besoing que moy, j'espéreroiy, Dieu aydant, avoir en peu de tems, reduict les subjects de S. M. de ce païs en son obéissance ; mais me voyant dépourveu de toutes choses, je me tiens comme abandonné et délaissé. Et le plus grand regret que j'aye est de ne pouvoir faire le service de S. M. et vostre comme je le désire, à l'occasion duquel je me suis presque ruyné et mes amys, et délibère encore y employer jucques à la dernière goutte de mon sang. Et pour vous faire entendre, M^{gr}, toutes choses plus particulièrement, et pour estre près de vous, je vous envoie ce porteur qu'il vous plaira croire et permettre qu'il vous face souvenir des affaires de ce païs et miennes ; vous suppliant très humblement, en me faisant tousjours entendre le commandement du Roy et vostre, me donner les moyens de vous pouvoir obeyr et faire pourveoir aux choses nécessaires, mesmes des assignations et d'avoir en ce païs quelques compagnies de gendarmerie. J'ay voulu faire exécuter la commission des reliquaires pour faire deniers, mais la court du Parlement pour n'esmouveoir le peuple n'en a voulu permettre l'exécution sans avoir aultre commandement du Roy. Par ainsy de ce costé là ne peu recepvoir grand ayde ; je ne veulx faillir à vous faire savoir comme le traictre cappitaine de Beaucaire, nommé Porcellet a rendu volontairement le chasteau dudict Beaucaire aux rebelles, qui depuis ont faict abandonner la ville aux catholi-

ques, qu'est grand dommaige, tant par la perte de si bons subjects du Roy que dudict chasteau qui est bien fort. Aussi que le prévost dudict païs pour confirmer l'oppinion que ung chascung avoit de luy dès longtemps, s'est retiré avec son frère, le lieutenant général et deux aultres siens fraires (*sic*) cappitaines desdicts rebelles en la ville de Montpellier depuis le commencement de la rébellion, que me faict vous supplier très humblement vouloir pourveoir, dudict estat quelqu'ung avec le nombre de 25 harchiers pour le moings, et ne vous veulx nommer aucuns de ce païs, car ils aiment trop leur maison et y ont trop de parens et amys.

Je supplye, etc.

A Bizan, ce 7^e septembre 1562.

P. S. (Autogr.) — M^{sr}, puisque le cappitaine de Beaucaire a esté si meschant d'avoir rendu son chasteau dont il mérite que S. M. le punit, je vous supplie très humblement de donner cest estat au cappitaine Servis (Sersis ?) que bien cognoyssez qui s'en acquittera mieulx que l'aultre na fayct.

XV

Syre, ayant esté informé que les séditieulx et rebelles à V. M. qui sont par deçà assembloient toutes leurs forces du costé de Montpellier, je fis toute dilligence d'assembler ce qui me fust possible de cavallerie et d'infanterie pour les aller trouver en campagne et leur rompre leurs dessains ; craignant qu'ils ne fissent entreprinse sur quelqu'une des principales villes qui sont sous vostre obéissance en ce gouvernement ; qui ma faict estre aux champs environ six semaines, et m'a gardé d'advertir plus souvent V. M. de l'estat de ses affaires. Dieu m'a tant favorisé, Syre, qu'encore que j'aye esté tousjours plus faible de

beaucoulp qu'eulx, si n'ont-ils eu aulcung advantaige sur moy, car je ne les ay jamais trouvés aux champs que je n'en sois retourné victorieulx. Si j'avoys, Syre, les forces correspondant à la dévotion que j'ay à vostre service, j'entreprendray quelque chose plus que je ne fais, mais n'ayant aulcune cavallerie que quelques gentilshommes de ce païs qui me viennent trouver pour leur plaisir, je ne puis faire grand exploict, car quand bien les occasions s'en présentent, je me trouve quelques fois si seul que je n'ay pas 50 chevaulx. Si est-ce que quelque peu de moyens que j'aye, Syre, je n'espargneroy jamais ma vie à conserver pour le moings ce qui vous est obeyssant en ce païs, si je ne puy mieulx ; ny a aultre chose qui concerne vostre service.

Je vais prier Dieu, etc.

A Pesenas, ce 10^e novembre 1562.

XVI

Sire, sachant que la ville de Montagnac s'estant révoltée contre V. M. j'auroys esté contrainct pour la réduire en vostre obéissance d'y mener forces jusques à la battre avec le canon ; laquelle estant prinse et les garnisons nécessaires y estably, le traffic des marchans tant de ce païs que estrangers n'y auroit plus de lieu ces deux foires qui y souloient estre, chose qui revient au grand préjudice dudict païs et intérêt desdicts marchans. A ceste cause, Sire, bien que lesdictes incommodités ne me fussent incongnues, ils m'ont requis de vous en faire démonstration à ce que le bon plaisir de V. M. soit pour la continuation dudict traffic voulloir icelles deux foires transfférer en ceste ville de Narbonne comme le plus commode qui soit aujourd'huy en toute la province et de plus libre accès ; joinct,

Sire, que ce sera ung bienfaict aux pouvres habitans d'icelle qui ont senty la bonne part de l'injure du temps où nous sommes, et souffert de longues et grandes foulles, nonobstant qu'ils se soient tousjours portés en toulte modestie et démarches en toutes choses de vos plus obéissans subjects, de sorte que la pouvre ville seroit si grandement affoibly qu'elle mériteroit bien de pouvoir se remonter par quelque bonne occasion, comme luy seroient lesdictes deux foires avec une aultre qui y est de longue main estably et tous les ans au 6^e d'aoust, n'ayant de durée que ledict jour seullement, et laquelle ils désireroient sous vostre bon plaisir leur estre estendue pour tout ledict moys, icelles franchises et de mesme privilège que celles de Lyon. Ce faisant, Sire, ledict trafic ja cessé reprendra sa vigueur, tout le pays en vaudra mieulx et ceste dicte ville en demourera soulagée. Et sy oultre ce V. M. trouvoit bon d'establir en ceste dicte ville la recepte générale de vos finances qui se faict à Montpellier, ensemble la chambre des comptes pour plus de seureté de vos deniers et commodité des comptables qui n'ont aucun seur accès audict Montpellier, me semble que les affaires en iroient mieulx pour le bien de vostre service. Ce qui m'a semblé vous devoir remonstrer pour y pourveoir ainsy que sera le bon plaisir de V. M.

Je supplie, etc.

A Narbonne, le iv novembre 1562.

XVII

*Vainet
V. p. 148*

Sire, V. M. a esté advertye par la dernière dépesche que je vous fis le 25^e du passé amplement de l'estat auquel estoient lors les affaires de Languedoc / depuis estant arrivé par deçà M. de Caylus par vostre commandement, j'ai mis toute la peyne

/

qu'il m'a esté possible de faire vivre vos paouvres subjects en quelques repos et pacification ès lieux où j'ay eu puissance de commander. De sorte qu'en toutes les villes de ce quartier l'édict de la paix y a esté resçu et publié et spère qu'il s'y entretiendra. Mais quant aux villes et pays où ceux de la nouvelle religion ont depuis 14 ou 15 mois eu plus de pouvoir que moy et commandé absolument, ledit sr de Caylus y est allé luy-mesme pour leur faire entendre le vouloir de S. M., et avant qu'il ayt put avoir aulcune response, M. de Crussol a voullu faire une assemblée de trois Estats de Languedoc, comme si elle eut esté convoquée par vostre commandement et après avoir longuement tenu leur conseil par personne plus tot apostées ou de néant que gens de qualité, ne m'a rapporté ledict sr de Caylus autre response fors que ledict sr de Crussol et ceux de la religion n'entendent aucunement de remettre les villes qu'ils occupent entre mes mains. De quoy ledict sieur de Caylus m'a assuré vous avoir ja adverty, pourquoy plaira à V. M., Sire, juger par ladicte response tant dudit sr de Crussol que celle que ladite assemblée a baillée par escript, si je suis tel qu'ils me dépeignent, n'ayant jamais rien tant désiré que le bien et augmentation de vostre Estat et repos de vos paouvres subjects, et si pour le zelle et fidélité que j'ay eus à vostre service comme je doibs, je suis ainsi callompnié, j'estime grand heur à moy du tesmoignage que par leur malice ils vous rendent du devoir que j'ay faict en ce qu'il a pleu à V. M. me commander et n'en veulx point d'autre justification; remettant toutes fois cela et tout ce qui deppend de moy à vostre bon plaisir. A ceste cause il vous plaira, Sire, me faire entendre par ce gentilhomme présent porteur, lequel je vous ay despéché expressément vostre commandement auquel je mestray poyne toute ma vie de satisfaire de mon costé comme je désire que les aultres fassent.

Sire, j'ay receu par vostre dernière dépesche que Coucault

Votre vité /
en la ville de
Montpellier de
ceux de la dite
nouvelle religion
qu'il n'est
aucunement assent

m'a apportée commandement de V. M. de me désarmer entièrement et licencier toutes les compagnies et gens de guerre qui sont par deçà, mais ayant veu le refus du sr de Crussol, et qu'il se renforçoit de jour à aultre, j'en ay encore retenu quelques ungs pour ne mestre vosdits subjects en désespoir, ni en danger d'estre pillés, davantaige que ce eust esté un grand mescontentement à tous les cappitaines et soldatz de les licencier tous à ung coup sans espoir d'aucune recompense qu'ils vous Ayent longuement et fidèlement servy, et quilz voyent les aultres qui tiennent pour la relligion nouvelle bien recogneus, recompensés et payés de mois en mois, tant de vos finances que des biens d'autrui. D'autre part, Sire, au lieu de faire semblant de se désarmer, ceux de ladicte religion se fortifient continuellement tant en cedit pays que du costé d'Avignon où il y a desja une grande assemblée et qui plus est/au lieu d'obéir à vos commandemens et ordonnances, contraignent vosdicts paouvres subjects de payer les tailles par eulx imposées/se montant presque la moitié plus que celles qui sont imposées par vostre commandement, et encore font anticiper le paiement desdictes tailles de toute ceste année présente, qu'ils font recepvoir par leurs recepveurs sans que vos officiers s'en meslent/ Qui est grand interest et diminution à vos finances et surcharge et vexation à vosdicts paouvres subjects, qui d'ailleurs sont chargés par eulx d'emprunts et nourriture de soldats. Le droit de vos gabelles aussi est encore entre leurs mains et ils jouissent toujours des biens ecclésiastiques, auxquels ceux à qui ils sont ne peuvent estre réintégrés suivant vostre voulloir, mais sont contraincts vivre vagans ça et là. Ayant infinies plainctes de tout ce que dessus, Sire, et considérant qu'il ne sera possible si cecy dure que vosdicts subjects puissent vous payer vos tailles pour ceste année, les voyant ainsi mal traictés et tourmentés, Et que ceux qui sont cause du mal jouissent du fruit de la paix sans

ont tenu pour
Ceux de

contradiction, il m'a semblé ne pouvoir moins que de supplier très humblement V. M., Sire, d'y voulloir pourveoir. Vosdicts subjects bons et fidèles désirent une convocation d'Estats, en laquelle vostre vollonté soit manifestée à chascung, et où l'on puisse y apporter les doléances particulières des injures faictes, et me l'ont souvent demandée, ce que je n'ay jamais toutes fois voullu leur accorder, mais les ay remis à ce qu'il vous plaira d'en ordonner. Cedit gentilhomme présent porteur vous fera entendre, Sire, quelques choses dont il est chargé pour les villes de Aigues-Mortes, Narbonne et autres affaires de par deçà ; il est très nécessaire qu'il y soit pourveu par Vostre Majesté en cest endroit.

Je supplie, etc.

Narbonne, 21^e may 1563.

XVIII

A Madame de Bouchage (1).

Madame, jusques aujourd'huy nous n'avons heu nouvelle assurée de la venue de M. Dampville en son gouvernement. Je m'en pars demain pour laller recepvoir à l'antrée de son gouvernement du cousté de Tholoze, et vous promet, Madame, que s'il veut entendre à pourveoir à toutes les cryeries de se paouvre peuple il nara guieres de loysir à prendre aultre plesir. Je me apreste en prendre ma part avecq luy. Je laisse en se lieu vostre fille preste à fayre sa grosse fille; nous avons cuidé que de

(1) *Autographe.* — Catherine de La Valette, sœur du duc d'Epemon, mariée à Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, puis duc de Joyeuse; après la mort de sa femme, il se fit capucin en 1587, rentra dans le monde à la mort de son frère aîné, commanda les ligueurs, en Languedoc, et devint maréchal de France.

recepvoir tant dhonneur que de vous y voyr se sera quand il vous plerra. Je voulois de bon cueur pour vous donner plus *damany* que vous en seriez et sa mère et toutz les enfans avec vous ; se peys et sa sayson sont fort incomodés pour petits enfans : nous avons en se pays tant de pestes et en tant de pays nous ne sçavons de quel couste nous tournons. Madame je me recommande très humblement à vostre bonne grace, priant Dieu, etc.

S^t Comsâ (?) 21 septembre 1563.

XVIII BIS

*ainte
11, 184 p.*

9^e Sire, je vous ay faist entendre par mes précédentes dépesches assez amplement la rébellion et désobéissance à V. M. faicte par ceulx de Pamyers, qui a continué en ladicte ville jusques avanthier, que eulx estant advertis que je me préparois pour les aller assaillir et forcer, ils sont sortis de nuict de ladicte ville et enfouys tous sans y estre demouré personne que de paouvres gens qui ne pouvoient aller ailleurs en ayant emporté la plus part de ce qu'estoit en ladicte ville, tellement qu'il n'y a aujourd'huy que les seules murailles et les maisons vuydes ; Sire, le présent porteur est le cappitaine Ortolan, lequel je vous ay bien volu envoyer, vous fera entendre s'il vous plaist ce dessus et donnera raison de tout ce qui est passé en ladicte ville depuis la première fois que le y envoyay, y ayant esté presque tous les jours et veu toutes les ruynes d'icelle ville, et pareillement entendu toutes les cruaultés qui s'y sont comises, dont il vous rendra si bon compte, Sire, que je ne vous en feroiy nulle particularité, et vous diroy seulement comme je m'en pars aujourd'huy pour m'en aller audict Pamyers et pourvoir à tout ce qui sera besoing pour vostre service et pour exécuter les

commandements qu'il vous a pleu me faire. Ne voulant pas, Sire, laisser à vous dire que pour ceste occasion de Pamiers rien ne s'est remué en tout ce pays, et aussi avois-je bien pourveu qu'ils ne pouvoient rien entreprendre. Il ne s'est trouvé en ladicte ville de Pamiers pendant la sédition aulcung gentilhomme de cedit pays. Toutes les forces n'a esté que gens banys d'une douzaine de villes qui ne vivent d'aulture chose que d'aller par les villes à mesure qu'ils sçavent qu'il y a quelque entreprinse où ils puissent mettre les mains.

Je supplie, etc.

Tholose, le 24 juillet 1566.

Je ne veux oublier à vous dire comme j'ay demouré en ceste ville envyron trois sepmaines/où à mon arrivée, ny pendant mon séjour, je n'ay veu faire chose au préjudice à vostre service, et vous supplie très humblement, Sire, vous en reposer sur moi et croire ce que je vous en dit.

XIX

A la Reine.

*issu
14. 193* Madame, incontinent après que ceulx qui avoient saisi ceste ville l'eurent quictée, comme je le feis entendre à Vostre Majesté, je m'en y vins, cuidant bien faire chastier les auteurs de ceste émotion, mais ils se sont sentus si coupables et avoir tant offensé Vos Majestés qu'il ne m'a esté possible de pouvoir prendre aulcung des principaulx, hors mis quelques ungs qui estoient bien compaignons de la faction, lesquels j'ai faict mettre entre les mains des commissaires que Vos Majestés ont ordonné pour les faire puynir. J'ay trouvé la ville aultant habandonnée comme si elle eust demeurée entre les mains des ennemys six mois, n'y ayant trouvé que de paouvres mécaniques. Il ne m'a

jamais esté possible d'y faire venir aulcung des officiers de la Reyne de Navarre quelque assurance que je leur aye volu donner, mais ce sont esté eulx qui se sont absentés plus loing. J'escriis bien amplément à S. M. l'inconvénient que je prevoy venir en ces terres pour estre joignant l'Espagne, s'il n'y est pourveu par Vos Majestés. C'est ung canton composé de gens sédicieux et qui ne demandent que garbougé que en nul aultre endroist de vostre royaume. En l'occasion, Madame, s'ils sont ainsy mal corrigés, est pour n'avoir les personnes dignes à cella. Il est très nécessaire que pour le bien de vostre service et pour le repos tant de la frontière d'Espagne que pour le reste du Languedoc qu'il y soit pourveu. Je n'y puis pourveoir pour n'estre ledict pays dans le gouvernement de M. le mareschal de Dampville et aussi que la Reyne de Navarre y tient un gouverneur qui pourveoit aux affaires du pays, comme ceulx qui sont institués par Vos Majestés à commander en vos provinces. En ayant donné ici, Madame, quelque bon ordre et en responce à Vos Majestés, je m'en partiray incontinent pour m'en aller visiter le reste de ce gouvernement affin que rien ne s'y innove. Je supplie, etc.

Pamyers, ce 16^e jour d'aoust 1566.

XX

Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du xv^e de ce mois par laquelle V. M. me commande de vous informer à la vérité de la querelle qui survint entre les escolliers espaignols et françoys, moy estant dernièrement à Tholose. Sur quoy je vous diray, Sire, que estant audict Tholose et ung jour adverty qu'il y avoit eu quelques querelles entre lesdicts escolliers espaignols et françoys dont le commencement fut pour avoir

battu ung laquais d'ung escollier françoys qui avoit dict quelques injures à ung Espagnol l'ayant appelé (comme ledict Espagnol me dict) marrau, tellement que sur ceste baterie de laquais les maistres s'en meslèrent si avant qu'il fut faict deux assemblées, les Françoys dans les estudes et les Espagnols dans l'esglise du Taur. Incontinent, Sire, que je fust adverty desdictes assemblées je m'en allay en la maison de la ville où je manday quérir les chefs desdictes assemblées tant des Espagnols que Françoys; et estant venuz les mis en nombre de six ou sept de chasque cousté, et avoy^s entendu séparément d'eulx mesmes la source de leurs querelles/ Je leur commanday incontinent de rompre lesdictes assemblées, et despeschay à mesme instant commission au sénéchal de Tholose et à son lieutenant criminel pour enquérir de tout ce qui estoit passé entre eulx des contraventions à vos édicts. Je me transportay moi mesme, Sire, à l'esglise du Taur, et aulx estudes où l'on m'avoit dict (comme on a faict à V. M.) qu'il y avoit des escolliers armés de corcelets et d'harquebuses; en trouvay dans la dicte esglise du Taur de 14 à 15 escolliers espagnols, n'ayant que leurs espées; et estant aux estudes trouvay à la rue, contre lesdictes estudes de 4 à 500 escolliers, la plus grande part ayant leurs robbes longues sans armes et une aultre partye ayant leurs espées, auxquels ayant faict commandement de se départir de leur assemblée, à mesme instant chascung se retira en son logis. Le lendemain je feis venir à moy tous les prieurs des collèges et les aultres qu'ils appellent les prieurs des nations auxquels je commanday de ne permettre que aulcung escollier entrast en leurs collèges avec armes, ainsy qu'ils eussent à se saisir d'icelles et desdicts escolliers sur peyne et y advenant aulcung désordre qu'ils auroient à m'en respondre à leur propre et privé nom. A quoy ils me promirent satisfaction. Après avoir eu le sénéchal dudict Tholose ou son lieutenant pour commis-

*maran**u z**vers moi**y j**ou**pour estre
faict justice
des coupables
comme 6 co
le requerrait**environ**ti**}**nombre**u*

saire à enquérir de tout ce qui estoit passé. En ayant faict faire les crys que sous peine de la hart il n'y eust aulcung escollier ni aultre qui portast aulcunes armes ni seulement espée et dague, je me départis dudict Tholose pour m'en venir en ceste ville où j'ay esté adverty que depuis mon départ dudict Tholose et quinze jours après cuydant que tout fut appaisé par lordre que je leur avois donné et l'assurance que chacung m'avoit donné de vivre en paiz, il est advenu ung soir que sortant le prier des escolliers espaignols d'ung logis de ses compaignons où il avoit souppé, ayant esté ou espié ou d'avanthure rencontré à la rue par 80 ou 100 escolliers françoys, il fut assailly et tué sur la place et quelques ungs qui estoient avec luy grandement blessés, tellement que comme l'on m'a asseuré le lendemain tout le reste des Espaignols vuydarent la ville. Il a esté procédé aulx inquisicions et verriffications de ce meurtre par ledict sénéchal ou son lieutenant. Je cuyde qu'il ne fauldra pas de rendre justice des coupables qu'il pourra appréhender, et pareillement à s'acquitter de son debvoir pour l'exécution des lettres patentes que pour le regard des susdites assemblées d'escolliers il vous a pleu me mander, lesquelles je luy ay incontinant envoyées. Et quant au bon nombre de gens de leur nation que les Espaignols promettoient aux Capitolz de tenir prestz avecq armes pour les secourir à leur besoing, comme l'on a dict à V. M., si cella estoit ainsy leur secours auroit esté bien foible, car je vous asseure, Sire, que dans Tholose n'estoit au plus 35 à 40 escolliers espaignols, dont je vous puy certainement asseurer, ayant bien voulu sçavoir au vray le nombre qui y estoit de leur nation escolliers. Quand aux gardes des portes de la ville dudict Tholose je vous puis asseurer, Sire, n'y en avoir jamais esté mises aulcunement qu'après la sédition de ceste ville de Pamyers, de 5 à 6 en chasque porte pour le plus des habitans de la ville, et sans armes que quelques haliebardes

bien roillées ; ayant esté mise ladicte garde aulx portes plus pour remarquer si ceulx dudict Pamyers se gestoient dans ladicte ville que pour aultre occasion. Et si M. de Rambouillet vous a dict, Sire, qu'il a esté contrainct venant de Pamyers entrer dans ledict Tholose par le guichet, je croy qu'il se souviendra que ce jour-là estoit jour de feste, ausquels jours les grandes portes ne s'ouvrent point en ladicte ville plus pour garder que les charrois ne travaillent ces jours-là que pour aultre occasion. Ne sçaichant, Sire, quelles particularités lon a faict entendre à V. M. des Cappitolz dudict Tholose dont Elle en puisse avoir mescontentement parceque ayant demouré en ladicte ville par l'espace d'environ six sepmaines, j'ay pendant ce temps esté souvent en la maison de la ville où je n'ay jamais vu faire acte ausdicts Cappitolz que de très bons et très fidèles serviteurs de V. M., ny leur ayant jamais commandé aultre chose pour vostre service que a mesme instant je n'ay esté très bien obéy. Et pour le regard de ceste ville de Pamyers je vous diray seullement, Sire, que le changement des commissaires qui y avoient été menés par M. le Premier Président suivant vostre commandement, lesquels avoient mis la main à l'avancement de toutes choses si avant que j'en esperois bien tost la fin, pourra estre cause que leurs affaires prendront telle longueur que je ne puis informer V. M. si qu'ayant esté donné aulx reicusations sous pretexte de la religion à ceux qui n'en sont aulcunement recherchés, ainsy d'avoir contrevenu à vos esdicts, le succès de ces affaires ne pourra estre tel ne si prompt que V. M. me l'avoit commandé.

Je supplie, etc.

A Pamyers, le 25^e jour d'aoust 1566.

XXI

A la Reine.

Madame, je respons présentement au Roy sur la lettre qu'il luy a pleu m'escire du 15^e de ce mois sur la querelle qui survint entre les escolliers françois et espaignols, moy estant dernièrement à Tholose. Je discoure bien au long à V. M. la source de ladicté querelle, car le tout fut débattu devant moy par les deux parties, n'estant leur querelle fondée sur aucun faict important. Je feis rompre incontinent lesdictes assemblées provenues de leur dicte querelle, et ordonnay ung commissaire pour enquérir de ce faict en ce qui estoit controvenu aux ordonnances de S. M. pour faire chastier les coupables. Je ne trouve pas estrange, Madame, si l'on a dict à V. M. que lesdicts escolliers estoient armés de corcellets et d'harquebuses, car à moy mesme estant dans la ville lon m'en dict aultant. Je me rendis incontinent aux lieux desdictes assemblées où je ne les trouvay armés que d'espées seulement. Je ne sçay qui a avancé que les Espaignols estoient favorisés et que leurs forces estoient favorisées des Capitolz. Je vous diray, Madame, la faveur quils ont eue, que n'estant lesdicts Espaignols dans Tholose que le nombre de 35 à 40 escolliers et y ayant contre eulx de 4 à 500 escolliers conjurés contre eulx, il falloyt bien que ceulx qui ont charge de la justice et qui ayment le repos, leur donnassent moyen de soy retirer et esviter que tous ne fussent mis en pièces. Comme il est advenu depuis mon partement dudict Tholose pour le prier desdicts Espaignols a esté tué et quelques aultres bien blessés, estant assaillis d'ung bon nombre d'escolliers françois et lesdicts Espaignols ont esté si bien favorisés que tous ont esté contraincts de vuider la ville et se retirer en leurs pays. Et voyla, Madame, comme le faict est vu.

Madame, il y a longtemps que j'eusse mis fin au faict de cette ville et satisfaict entièrement aulx commandemens de Vos Majestés, n'eust esté le changement qu'il a falu faire des commissaires que M. le Premier Président avoit menés icy, lesquels S. M. a trouvé bon fussent récussés à la requeste de ceulx de la nouvelle religion, et mandé à la cour de Parlement de Tholose d'en eslire d'autres en leur place. Ce faict, Madame, n'agit pour la religion et n'en y a aulcung qui en soit recherché et ne se parle aulcunement ici que des contraventions aulx esdicts du Roy, depuis, Madame, qu'il a esté donné lieu à ceulx là d'obtenir reicusion et changer de juges soubs prétexte de la religion; la porte en est ouverte que tous en feront de mesme tant dung party que de l'autre tellement que ce faict ne peut tomber que en longueur, et l'intention de Vos Majestés très mal exécutée, pour ce que chascung se couvrira de sa religion, et les juges qui seront de la religion ne prendront ce faict que pour querelle survenue pour la diversité de la religion. Car lon ne leur sçauroit faire confesser qu'il y ayt rébellion de leur cousté, et voilà, Madame, ce qui en peult advenir et pour congnoistre M. le Premier Président de Tholose très bon et fidèle serviteur de ceste coronne et que son intégrité ne vous est incongneue, je ne me puis taire, Madame, quil luy a esté faict ung très grand tort et que Vos Majestés ayant cuidé que il eust choisy des juges suspects, et vous diray, Madame, que ce pendant quils ont travaillé icy, je n'y ay congneu sinon quils ont faict office de très saiges et très suffisans juges, ayant procédé sans passion et désirant de remestre toutes choses au premier estat : Dieu vueult que ceulx qui sont venuz en facent aultant.

Je supplye, etc.

Escrit à Pamyers, le 29^e jour d'aoust 1566.

XXII

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, j'ay receu les lettres quil vous a pleu de m'escire quant et quant celles de S. M. du dernier du passé. Avant la reception desquelles j'avois desja bien adverty S. M. et vous des soupçons de guerre qu'auroient les ministres de S. M. C. aux frontières de deçà, à cause de quelques levées d'hommes et vaisseaux qui s'arment en aulcungs ports du royaulme. Toultes fois la plus grande démonstracion de leurs dictes espérances, c'est la continuelle dilligence quils font depuis cinq ou six moys à remparer toutes leurs plasses et chasteaux de la frontière, dans lesquels ils ont ramassé tous les vivres du plat pays et les ont fort bien amunytionés, ainsi que par mes précédentes dépesches j'ay faict entendre à S. M. et à vous. Le commerce ne laisse pas d'y estre libre comme de coustume, aussi n'ont-ils faict encore par delà aulcune levée de gens de guerre, ny renforcé les garnisons de leurs dictes plasses plus qu'elles avoient accoustumé. Et croy bien selon les advis que j'ay souvent de ce costé quils n'ont pas grande envye d'entrer en guerre s'ils n'en sont bien pressés. Je ne fauldroy suyvant le commandement que S. M. et vous m'avez faict par vos dictes lettres de leur faire entendre vostre bonne intention, et de les asseurer par tous les meilleurs moyens que je pourroy, et aussi de continuer à avoir songneusement l'œil à toutes leurs actions, et à tout ce qui appendra du bien du service de S. M., selon la singulière affection que je y ay tousjours eue et auroy toute ma vye pour tenir vostre dict service plus estre que ma propre vye. Ce sera l'endroit où je supplieroy, etc.

De Laudun, ce 11^e jour de may 1572.

XXIII

Sire, depuis mes dernières que je faisois entendre à V. M. comme tout passoit en ces frontières de deça, j'ay eu advis comme depuis quelques jours il est arrivé au port de Canet près Perpignan sur des vaisseaux six canons, ung bon et grand nombre de pouldres et boulets, une grande quantité de piques et de corcellets, et le tout se conduist dans Perpignan ; ayant encore de nouveau ravitaillé et munytionné les chasteaux de Rozes, Palamont et Coliours qui sont tous assis sur le bord de la mer, et m'a-t-on asseuré que tous les plus riches paysans de la plaine du Roussillon retirent tout le meilleur de leur bien aux meilleures villes. Je n'entends point, Sire, que pour cela se lèvent aucunes nouvelles forces que celles qui ont accoustumé de résider aux garnisons et vos subjects y concourent franchement comme de coustume. Vostre ville d'Aigues-Mortes, Sire, est très mal munytionnée, voire si mal quil n'y a point de munytion pour y tirer 12 coups de canon ; vos chasteaulx de la frontière ne sont guères mieux. Ainsy que j'ay pu cy devant faire entendre à V. M. il y a peu de vivres et peu de munytions de guerre, et s'y sont bien ruynés pour le long temps quil y a quil ne s'y est faicte aucune réparation. Je ne fauldroy de tenir adverty V. M. de tout ce que j'apprendroy.

Je supplye, etc.

De Laudun, ce 24^e jour de may 1572.

XXIV

Au duc d'Anjou.

M^{gr}, j'ai reçu les lettres qu'a pleu au Roy et à vous m'escripre m'advertissant par icelles de la saisye de quelques villes

en Flandre par le s^r conte Ludovic de Nassau estant accompaigné d'aulcuns subjects de ce royaulme, ce qui pourroit estre cause d'une rupture de paix comme le duc d'Albe a menassé. Il y a plus de quatre moys qu'estant aux frontières que je donnoy advis à S. M. et à vous des grands préparatifs que faisoient nos voisins en grande diligence de remparer leurs plasses, les avitailler et munitionner, et depuis peu de jours j'ay aussi faict entendre à S. M. et à vous comme ils avoient conduits dans la ville de Perpignan 8 à 9 canons, grand nombre de boulets, de corcellets, caysses de pouldre et des picques. Je n'ay point sçeu que pour cella ils ayent renforcé leurs garnisons. Si est-ce que par les advis que j'ay eus depuis deux jours ils tiennent la guerre pour déclarée, ce que asseurent ung grand nombre de subjects de S. M. qui estoient en Espagne, lesquels s'en sont retirés. Je ne fauldroy de me rendre auxdictes frontières dans quatre jours pour pourvoir à ce qui sera nécessaire pour le service de S. M., et estant là je l'advertiroy et vous de tout. Je vous diroy seulement, Monseigneur, comme les places fortes tant celles de la coste que les chasteaulx qui sont aux frontières sont très mal fournyes et pourveues de munitions et est à craindre que sy on y entreprend quelque chose dessus qu'à faulte desdictes munitions le service du Roy n'y demeurasse intéressé, en ayant donné par plusieurs fois advis et à S. M. et à vous à qui je supplie le Créateur, etc.

A Laudun, ce 5^e jour de juing 1572.

XXV

Sire, depuis la dernière lettre que j'ay avant-hier escripte à V. M., par laquelle je faisois à icelle entendre comme en la conté du Rossillon le Roy catholicque faisoit lever des compai-

gnies et aucunes en estoient jà entrées dans Perpignan. J'ay eu depuis, Sire, advis par ung des miens qui en vient présentement comme il a esté levé quelques compagnies, mais se sont des gens des pays ramassés çà et là, et a esté mise une des compagnies dans le chasteau Majour et l'autre dans la citadelle de Perpignan, et le reste par les petites villes et bourgs de la conté du Rossillon. Ils font plus tôt semblant de se préparer à se deffendre que d'assaillir, et disent tout haut qu'ils sçavent long temps il y a que V. M. s'est préparée pour leur faire la guerre, et que eulx ne la commenceront jamais. J'en ay faict entendre à plusieurs la sincerité de vostre intention sur ce qui a esté exécuté en Flandre ; le commerce est aussy libre qu'il aye jamais esté : il n'y a pas huit jours qu'il y avoit eu à une foire en ce pays plus de cent marchands espaignols qui ont faict leur faict comme ils avoient accoustumé. Je tienderoy adverty V. M. de tout ce qui surviendra, ce pendant je supplie le Créateur, etc.

Laudun, 11^e jour de juing 1572.

XXVI

Au duc d'Anjou.

MÊME LETTRE. — Je ne feroiy faulte de m'acheminier dans ung jour ou deux suyvant le commandement de S. M. et vostre aux frontières pour pourveoir aux forts en ce qui sera nécessaire pour la seureté d'iceulx et vous tienderoy adverty de tout ce qui s'y passera Dieu aydant, lequel je supplie, etc.

Laudun, ce 11^e jour de juing 1572.

XXVII

Au même.

Monseigneur, par les dépesches que j'ay cy-devant faictes au Roy et à vous et encore par celle que je fais présentement à S. M. vous pouvez estre amplement informé des actions de nos voisins, qui ne font pas encore semblant de rien vouloir entreprendre, mais bien fortiffient et munytionnent tousjours leurs places avec la plus grande dilligence qui leur est possible. Ils commencent de faire vuider peu à peu les estrangiers. Toutesfois, Monseigneur, les choses sont encore calmes entre eulx et nous. S. M. et vous m'avez souventes fois commandé par vos lettres de ne les mettre point en aucun soupeon de guerre de quoy je me suis bien gardé jusques icy, ce qui n'a pas esté toutesfois sans avoir l'œil ouvert à me prendre garde de leurs actions pour empêcher qu'on n'entreprinst rien contre le service de S. M. et vostre. Néantmoins puis 4 ou 5 jours sans qu'il m'apparoisse d'aucune commission de Sa Majesté ni de vous, et moins de vostre intention sont arrivés en ce païs plusieurs cappitaines qui sont de la nouvelle religion lesquels s'ingèrent de leurs compagnies et vont de lieu en lieu enroller des soldatz et les mènent après eulx en troupes portant arquebuses et toutes sortes d'armes prohibées publiquement et à descouvert, ce qui ne peult faillir de faire entrer en plus grand soupeon que jamais nosdicts voisins; de ce que mesme lesdicts cappitaines disent tout hault qu'ils lèvent lesdictes compagnies par commandement du Roy pour les mener en Flandre, et nous avons ordinairement une infinité de courriers d'Espagne qui passent et repassent par ce païs lesquels entendent cela et voient à l'œil aussi bien que nous toutes nos actions. De sorte que si telles levées ne se font par le commandement de S. M. et nostre cela pour-

roit grandement préjudicier à vostre service, joint d'autre part que tous les catholiques de deçà sont tous effrayés de veoir ainsy prendre les armes aux subjects de la nouvelle religion, craignant que ce ne soit pour attemper sur eulx. Comme aussi, Monseigneur, il est bien à craindre que si le chemin de Flandre leur est fermé, ils ne veuillent jouer leurs jeux de deçà, et qu'au lieu d'une guerre nous n'en ayons deux sur les bras. Toutesfois de ma part pour ne voulloir en façon que ce soit altérer les édicts de S. M. et vos commandemens je tiendroy la main tant que me sera possible qu'il ne se remue aulcune chose en ces cartiers, où chascung commence déjà de vouloir desroiller ses armes, attendant quil ayt pleu à S. M. et à vous me faire sur ce déclaration de vostre intention et bonne volonté, de laquelle, Monseigneur, estant très nécessaire pour le bien du service de S. M. et vostre que je sois instruict, je vous supplie très humblement me la vouloir faire entendre par la première dépesche qu'il vous plaira me faire, afin que je sois tant plus capable à obeyr et exécuter les commandemens de S. M. et vostres, et faire vostre service.

Je supplie, etc.

Laudun, ce 12^e juillet 1572.

XXVIII

Sire, depuis la dernière dépesche que j'ay faicte à V. M. les affaires n'ont pas grandement changé du costé de la frontière, si ce n'est que nos voisins continuent tousjours à fortifier leurs places et à les garnir de toutes sortes de munitions, en quoy ils ne perdent pas une seule heure de temps, ayant un grand nombre de cappitaines tous prests pour dresser des compagnies, et ce pendant ils ne font monstre que de cinq qui sont depparties

en garnison tant à Perpignan que par les lieux de la plaine du Roussillon qui regardent vers la frontière, demeurant sur leurs gardes à nos deportemens, non sans un bien grand soupçon d'avoir bientôt ung siège, et leur est advis qu'ils en sont à la veille. Toutesfois, Sire, les choses sont encore calmes entre eulx et nous, et le commerce libre d'une part et d'autre, bien que peu à peu ils commencent de faire vuider les estrangiers comme s'ils avoient desjà un pied à la guerre. Au surplus, Sire, je ne veux faillir de faire entendre à V. M. comme depuis 4 ou 5 jours sont arrivés icy du costé de France plusieurs cappitaines qui sont de la nouvelle religion, lesquels sont après à lever des compagnies en ce païs, et vont de lieu en lieu enroller les soldatz, dont y en a desjà quelques troupes d'assemblés portans publicquement et à descouvert toutes sortes d'armes prohibées, et disent tout hault en avoir exprès commandement de V. M. et que c'est pour aller en Flandre. Et d'autant plus, Sire, que je ne suis point informé de vostre volonté en cest endroit, que par les dépesches qu'il vous a pleu me fayre cy devant, V. M. m'a souvent commandé de ne mettre point nos voisins en aucun soupçon, ou ils ne fauldroient point d'entrer à l'occasion de cecy, voire mesme d'en prendre une chaulde alarme par le rapport de tant de courriers qui passent et repassent de leur part, qui voyent clairement tout ce qui se faict et ausquels nos actions sont quasy aussi congneues comme à nous-mesmes, je ne puis bonnement panser comme cela sera agréable à V. M. Ayant d'autre part engendré une bien grande deffiance et frayeur parmy vos subjects de deçà qui sont catholiques craignant que ce ne soit pour entreprendre sur eulx, chose, Sire, qui mest mesmement en doubte vos ministres qui ne sont certains de l'intention de V. M. en cest endroit, sur quoy ne voulant en rien que ce soit altérer vos édicts et commandemens, et moins permettre aussi qu'il y soit contrevenu,

j'ay advisé d'en faire ceste dépesche à V. M. pour vous supplier très humblement, Sire, qu'il vous plaise me faire entendre sur ce vostre voulloir et intencion et m'en ordonner au plus tost vos commandemens pour les ensuyvre et accomplir comme estant très nécessaire pour le bien de vostre service et continuation du repos de vos subjects.

Je supplie, etc.

Laudun, 12 juillet 1572.

XXIX

Mêmes lettres qu'au duc d'Anjou et à la Reine. Même date.

XXX

Sire, il y a desja assez de jours que je me suis rendu vers vostre frontière pour veoir à l'œil et de près les actions de nos voisins, que je ne trouve point pour ceste heure si eschauffés à la guerre du costé de deçà qu'ils estoient par leurs depportemens et démonstrations y a environ six sepmaines ou deux moys, estant encore jusques à présent toutes choses calmes, et le commerce et trafficq d'une frontière à l'autre tousjours aussi libre qu'il estoit cy devant. Bien est vray que nos dicts voisins ont toutes leurs places de la coste de mer et les aultres de la plaine du Roussillon qui regardent vostre dicte frontières bien remplies de garnisons, lecuelles ne font encore aulcung semblant de vouloir bouger, et sont tousjours après à fortiffier leurs dictes places tant qu'ils peuvent. Aussitost que je pouroy decouvrir leurs desseings desquels je me prens garde par tous les moyens que je puis, je ne fauldroy point, Sire, d'en advertir V. M. et de pourveoir tellement à ce que je verroy estre de be-

soing à vostre service qu'il n'en arrivera aulcune faulte ni rien qui puisse préjudicier, s'il plaist à Dieu, auquel, etc.

Beziers, ce 11^e jour d'aoust 1572.

XXXI

A M. de Montmorency.

(*Autographe.*) — Monsieur, je avoys escript avant hier à Monsieur de Foix et lui avoys fayct entendre entièrement tout se qui se passe par deçà depuis que je y suis, que à la vérité je y voys tous les jours ung desbordement si grand par ceux de la relligion et sy grand que depuis 3 ou 4 jours ils ont fayent (*sic*) plus de 80 prisonniers, le plus loing de troys lieues desdictes villes avecq une grande suite de biestail et avons d'heur en heur nouvelles de grandes assemblées qui se font à Pamiers, Belesta, Bragnerolles ; je croy que Monsieur de la Crozets vous escript qu'il ne san fet pas moins deçà où il est ; tout se pouvre peuple est désespéré, dont j'ay une sy grande suite après moys criers les ungs qu'on les secoure, les aultres qu'il leur fault rendre les prisonniers, et se qui les fet enquoires crier le plus cest qu'ils ne cuident pas de mourir que de perdre entièrement leurs récoltes, les consuls de Montreal viennent de me dire qui sont icy que tous leurs bleds sont couppés aux champs et si ne trouvent ung seul home qui les veulse aller amasser quel pris qu'ils promettent. Il en y hont avant hyer des principaux de la ville qui voulsièrent azarder d'aller recuilly leur bled, ceux de Bragnerolles et Meautay qui ne faillirent pas aussitost de les trousser. Tout se que Monsieur de Foix me mande, il nous remet à *Tholose* et je luy ay bien mandé que se sont voyages inutiles et pour abuzer les mal avisés ; il est besoing dan faire une longue depesche à la Court et leur parler clerement ; et je ne vous ranvoye

plus aus promesses du Roy de Navarre ny à tous ses comisayres, lon ne sora plus dors en avant de quoy contanter se peuple qui se voyt pressé; gété pieds et poings liés entre les meins de leurs enemys soub le manteau de l'édict qui est aujourd'huy en vostre gouvernement ung instrument propre pour doner en proye les villes mal gardées et les parsonnes mal avisées. Je atandoys des hier icy Monsieur de Mas Parault qui est à Tholose il a sis jours : je ne sçay loccasion de sa *demeure*. Lon dict que le Roy de Navarre san vient vers Castres et *Realmont* je ne sçay s'il sera vray : ce sont des nouvelles de ses coustés là.

Je supplye, etc.

Saint-Cav..., 16 juillet 1573.

P. S. — Monsieur de Foix ma mandé vous fayre tenir les deux doubles de lettres qui sont écrites au pa... du Roy de Navarre et de Monsieur de Turenne (?).

XXXII

A la Reine.

Madame, je loue Dieu de l'heureux succès de vostre négociation en Dauphiné et de Salluces comme j'ay veu par la lettre quil a pleu à V. M. m'escripre du 20^e de ce mois. Je croy que cela pourra tenir en bride une infinité de gens de deçà qui ne demandent que subgest pour brouiller les cartes ; depuis quinze jours ceux de la relligion s'estoient ès cartiers de deçà tellement desbordés, saisissant de meschants lieux pour assassiner et troubler le peuple, que Monsieur de Montmorancy s'en allant à Pezenas et moy avec luy suivant le commandement quil avoit pleu à V. M. me faire, j'ay esté contrainct m'arrester en ce pais pour pourveoir à ce que ce mal naille plus avant et m'en voys rendre au S^t Esprit pour estre en lieu plus commodde pour faire

teste à une infinité de volleurs qui naissent d'heure en heure en Vivaretz et le long de ceste rivière du Rosne. Je tiendray adverty V. M. de tout ce qui surviendra. Monsieur de Thoré est à une lieue de moy qui me promet de sa part s'employer à sortir ces volveurs de ces lieux. Je verray comme il en usera. De ma part, Madame, je n'obmettray rien de ce que je cognoistray estre utile pour le service de Vos Majestés et repos des subjects d'icelles.

Je supplie, etc.

Des Cours, ce 28^e octobre 1579.

XXXIII

A la Reine.

Madame, le trésorier Gerard présent porteur informera V. M. de l'estat du païs qui est tousjours tel qu'il n'y a jour que lon n'aye nouvelle de quelque entreprinse par ceux de la religion sur quelque ville au préjudice de la paix ; et à mesure que dung costé nous les avons sorti de quelque place des l'heure nous entendons qu'ils en ont reprinse autant en quelque autre lieu. Tellement, Madame, qu'il ne fault pas espérer aucun amendement en ce faict icy, et en vain nous travaillons pour establir l'édict si le Roy de Navarre de son costé ne le faict exécuter et ce qu'il a promis à la conferance par personne qui y allent de bonne foy. Tous ces depputez que nous voyons venir de sa part par deçà avec tant de belles lettres et intructions plaines de paix, ce n'est qu'ung abus pour les effects que nous en voyons en suivre après leur partement. J'espère partir ung de ces jours pour aller là par où sera Monsieur de Montmorency après avoir estably quelque bon ordre par deçà.

Je supplie, etc.

D'Avignon, ce 6^e novembre 1579.

XXXIV

A la même.

Madame, s'estant le sr de Collyas, lieutenant principal en la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes envieilly au service de Vos Majestés que jay tousjours sceu et cogneu par le tesmoignage que ses effects fidelles m'en ont donné despuis vingt ans espécialement durant les troubles quil ne m'a abandonné ny tous ceux qui ont commandé soubs l'autorité de vos dictes Magestés en ce païs de Languedoc pour avoir tant plus de moyen à faire service à Vos dictes Magestés autant fidelle et affectionné que Vos distes Magestés eussent peu désirer ; j'ay bien voullu, mestant ses dicts fideles services en mérite de quelque grattification et rescompense les tesmoigner et représenter par ceste lestre à V. M. en escripvant pareillement au Roy affin quil plaise à Vos dictes Magestés permettre audict sieur de Collyas de resigner à survivance son dict office de lieutenant principal en faveur de quelque personne capable sans païer finance, ayant esgard à ses dicts services, à la perte, ruyne et dommaige quil a souffert et receu à cause des dicts troubles et que ung sien fils qui la laissé chargé de cinq ou six petits enfans est mort au service de Vos dictes Magestés, et il suppliera avec moy le le Créateur, etc.

De S^t Esprit, le 25^e jour de novembre 1579.

XXXV

Même lettre au Roi, même date.

XXXVI

A la même.

Madame, je n'ay point escript à V. M. depuis que M. de Montmorency partist de Beaucaire pour s'en aller du costé de Pezenas et trouva bon que je m'arrestasse quelque temps de deçà pour pourveoir à quelques désordres qui se commencèrent en ces contrées par ceux de la religion. Je n'ay point bougé depuis des environs du St-Esprit où j'ai bien faict chastier de ces preneurs de villages et de forts pour troubler ce peuple. Mais, Madame, c'est une si meschante vermyne et pullulle de telle façon qu'il y fault du temps, de la force et de l'industrie pour les arracher du tout, Madame, V. M. a esté advertye, comme du costé de Carcassonne, Fovonier (?) et ceux d'Alletz n'oblient rien de continuer leurs voulleries et se saisissent de tant de lieux qu'ils peuvent attraper mal gardés. Ils font tant de complots ensemble qu'il n'y a lieu saisy si meschant qu'il soit qui ne soit incontinant remply de ces voulleurs. Le Roy de Navarre est à Mazeres qui nest gueres loing de là qui faict comme il m'a dict toutes les démonstrations que lon peult désirer de y vouloir pourveoir. Je parts demain de ces cartiers et m'en vais rendre du costé dudict Carcassonne et le plus près que je pourray afin que de ma part je y apporte tout ce qui sera en moy pour faciliter l'intention dudict sr Roy de Navarre et faire pourveoir à tout ce que je verray estre besoing pour le soullaigement des bons subjects du Roy ; et sans ce voyage qui me presse de m'en aller de ce costé là je m'en allois en Vivarais où l'on m'a dict que la pluspart du peuple a reffuzé de payer ceste année aulcunes tailles au Roy et n'on rien voullu imposer. Ils ne parlent que de tuer les recepveurs et leurs commis s'ils leur de-

mandent les deniers du Roy, mais s'est autant d'une religion que d'autre, et ceux qui n'ont souffert aucune foule ny par les ungs ny par les aultres sont ceux qui font le plus menace. Il est besoing, Madame, d'y pourveoir et de bonne heure affin que ce fet ne se pregne de voisin à voisin. Jentends, Madame, qu'il y a quelques petits larrons qui se disent syndics du pays ou depputés qui sont autour de V. M. avec des cahiers plains de frivolles. et ce pendant attendant la response ils persuadent à ce peuple ne païer rien et leur promettent leur porter exemption et font cependant tenir ce peuple en ceste opinion de ne païer rien. Mais les larrons ne s'exemptent pas eulx, car à leur retour pour leurs vacations ils se font si bien païer que c'est une autre taille au peuple. Ce seroit une belle œuvre, Madame, comme ils viendront parler à V. M. les renvoyer et les faire bien chastier. Et si doresnavant le peuple a besoing de faire quelque requeste au Roy, nous en advertissant, nous en donnerons advis à V. M. et les accompagnerons de nos lettres, et ce seroit ung moyen que doresnavant ils ne vous travailleront plus tant, s'il fault qu'ils prennent lettres pour estre ouys. Nous pourons mieux informer V. M. de l'estat des païs et de ce que le peuple a besoing que ces syndics qui ne sont que gens mercenaires et ne servent que de desrober ce peuple. Madame, à la requeste d'une bonne partye des habitans de la ville d'Arles je supplieray V. M. quil vous veuille bien souvenir qu'estant en ces cartiers il vous pleut donner commissaires pour veoir et juger les procès d'aucunes personnes qu'estoient en ladicte ville dont V. M. en sent assez importance. A présent, Madame, il en y a aucuns qui sont après pour avoir évocation et faire récu-ser lesdicts commissaires que V. M. y a establis que l'on tient pour gens de bien. Ce porteur s'en va expressement vers V. M. pour la supplier très humblement ne permettre qu'autres jugent ce procès que les juges que V. M. y a establis tant pour

esviter une grande longueur et une infinité de frais quil leur conviendrait faire. — Je supplie, etc.

Des Cours, ce 27^e novembre 1579.

XXXVII

A la Reine.

Madame, après la conferance qui a esté faicte à Mazeres, chascun cuidoit veoir quelque bon commencement de paix et effectuer ce qui avoit esté arresté en celle que V. M. fait à Nérac de veoir remettre les villes que lui aviez accordées pour six mois. Il s'en a tant fallu qu'ils nous ont montré clairement que ne les onze villes avec d'autres qu'ils tenoient, ils les avoient gardées comme font encores que pour la race (?) pour en faire d'autres et les ont très-bien fait produire en ayant prises assez en ceste province et encores assaillies ung plus grand nombre qu'ils ont fallu la grace à Dieu. Et combien que quelles prises qu'ils aient faites l'on mettoit peine à contenir les catholiques sous espérance que le tout se pourroit appaiser et sous les bonnes espérances que le roy de Navarre nous donnoit qu'il ne tendoit qu'à la paix et à l'observacion des édicts; la prise de Mende qui est survenue là dessus a tellement eschauffé les affaires de deslier les mains de ceux qui les avoient liées que nous sommes certainement à la guerre; quoyque nous sçachons faire ne dire, chascun désire se deffendre et ne permettra plus sous la paix estre tué et ravaigé. Voila, Madame, nostre pitoyable estat; et pour ce que je veoyois ce pays tant en alarme ny ayant personne pour pourveoir aux affaires du Roy, je me suis rendu en ceste ville et M. de Montmorency du costé de Pezenas. Je tiendray advertie V. M. de ce qui s'y surviendra.

Je supplie, etc.

De Tholose, ce 5^e jour de febvrier 1580.

XXXVIII

Sire, V. M. aura ja entendu la response du roy de Navarre sur ce qu'il a pleu à V. M. luy mander de l'attemptat de la ville de Mende, si diray-je encore à V. M. que combien qu'il ayt quatre moys que ceux de la relligion n'ont perdu une seule occasion d'espier de pouvoir surprendre quelque ville en ce gouvernement, la prinse dudict Mende a tellement eschauffé et licencié un chascun que tous acte d'hostilité y sont commis et d'une part et d'autre; et ce qui en est la principale cause c'est que tout le langaige et les lettres du roy de Navarre ne sont que de paix, d'observation de vos édicts, de rendre les villes, de puytir les infracteurs de vos dits édicts. Ce néanmoins, Sire, l'on n'a jamais veu que pour cela ung seul bien ayt esté rendu par son commandement, mais bien au contraire l'on faict après de plus grandes contraventions que paravant. Il est très mal aisé, Sire, de contenir et tenir les mains liées aux catholiques si la loy n'est esgalle, de les laisser ainsy fouller leurs villes, massacrer leurs personnes et ravaiger leurs biens sans espérance et remedde; cela les occasionne de se deffendre, voire de prendre la revenge. Je me suis rendu en ceste vostre ville de Tholose pour pourveoir à ce que je cognoistray pour vostre service, s'estant M. de Montmorency retiré du costé de Beziers et Pezenas. Je feray entendre à V. M. à toutes les occasions ce qui se passera.

Je supplye, etc.

De Tholose, ce 5^e jour de febvrier 1580.

XXXIX

A la Reine.

Madame, je ne sçay pas si avant la réception de ceste cy V. M. aura eu aucun advertissement du remuement que le roy de Navarre a commencé de faire en ces cartiers. Mais je n'ay voulu faillir de faire entendre à Vos Majestés par ce courrier exprès comment depuis mardi dernier il s'est saisy de la ville de Lysle en Jourdan à quatre lieues d'icy, où il a de grandes forces assemblées et en ramasse encores tous les jours tant de la Gascongne que du costé de Foix et du Languedoc. Ce n'est pas, Madame, qu'il ne vueille jouer quelque grand jeu : aussi y a-t-il longtemps que ceulx de la nouvelle religion font estat d'estre à la guerre et leurs déportements y estoient bien tousjours conformes. J'en ay souvent adverty Vos Majestés qui ne m'ont jamais donné autre commandement que de tenir la main à l'observation des édicts et à la garde et conservacion de leurs villes, comme j'ay faict si soigneusement qu'il n'en est point advenu de faulte, Dieu mercy. Je ne sçay point encores, Madame, si ledict s^r roy de Navarre s'arrestera en ces cartiers ou s'il voudra faire marcher ses forces plus loing. J'entends qu'il n'a pas artillerye pour pouvoir forcer aucunes bonnes villes. Mais le mal est, Madame, qu'il nous prend au dépourvu, et tout ce que je puis faire est de bien faire tenir ung chascun sur ses gardes et pourveoir à toutes choses le mieux que je pourray, attendant les commandements de Vos Majestés, et qu'il vous ayt plus adviser aux moyens qui voudra me donner pour les effestuer, vous suppliant très-humblement, Madame, y vouloir faire pourveoir selon que le service de Vos Majestés le requiert et mordre donner au plus tost vos commandemens lesquels je ne fauldray

d'accomplir de la mesme affestion et fidellité que jay faict toute ma vye.

Je supplye, etc.

De Tholose, ce 16^e jour d'apvril 1580.

XL

Même lettre au Roi, même date.

XLI

Sire, depuis ceste dernière eslevation d'armes, j'ay faict cinq ou six dépesches à V. M. pour l'informer de l'altération qui en est advenue aux affaires de vos païs de deçà et par conséquent à vostre service. Ce qui accroistra de plus en plus, s'il ny est bientost pourveu par V. M., estant la pluspart du peuple en désespoir de se veoir plonger et recheoir par tant de fois aux misères et calamités de ces troubles ; lequel toutefois, Sire, reprendroit quelque cœur s'il estoit secouru, comme il se trouve encore plein de zelle et de fidellité à vostre service, car il sefforce par tous les moyens qu'il peut de s'ayder à sa conservation, attendant quil plaise à V. M. luy estendre ses bras et luy subvenir selon que la nécessité le presse. Vous advisant, Sire, que sans le debvoir auquel ceste ville et diocèse de Thoulouse se sont mys à ma persuasion de soldoyer quelque peu de forces pour faire teste aux ennemys, ils auroient desja prins grand advantaige et mys le pied bien avant en ce païs ; ce que je leur ay empesché, comme je continueray de faire de tout mon pouvoir ; ayant contrainct le viconte de Turenne, qui s'estoit ces jours passés mis en campagne avec 300 chevaulx et 1,200 ou 1,500 hommes de pied, de se retirer sans avoir peu atlaquer une seule

place, que le chasteau d'Angravaques à la faveur des villes de Revel et Puylaurens qui en sont proche, et s'il n'eust bientost renfermé son artillerye dans ladicte ville de Revel, comme il a faict dès incontinent qu'il a senty le secours aprocher, je me doute qu'on luy eust osté le moyen de s'en servir un autre fois. Sire, le roy de Navarre est à Montauban depuis le 21^e de ce mois où il faict beaucoup de projects et tous les préparatifs qu'il peut pour se mettre luy mesme en campagne et s'en rendre le maistre à ceste prochaine récolte. Si le malheur estoit tel que vos bons subjects feussent freustrés de leurs fruicts, il ne fault pas doubter qu'il ne luy fust fassile après de s'emparer de vos villes. Mais, Sire, je suis après avec toutes les industries dont je ne puis adviser pour faire convenir ceste ville et diocèse et quelques autres des environs, à entretenir durant un mois ou deux quelque nombre de gens de pied et de cheval, afin que je puisse avoir moyen de les favoriser en la cueillette de leurs fruicts et m'opposer aux desseings et à tout ce que voudroit entreprendre ledict sieur roy de Navarre ou le viconte de Turenne qui commande en son absence en ce hault païs de Languedoc ; bien, Sire, qu'il soit à craindre que je me trouve foible s'ils ramassent ensemble toutes les forces qu'ils font dresser tant du costé de la Gasconne, Béarn et Foy, qu'en ce païs ; et je ne voys pas qu'il se puisse tirer nul secours de vostre recepte générale de ceste ville ; d'autant qu'on n'y apporte aucun denier et que le peuple durant la malice de ce temps ne veut payer aulcune chose, ainsi que les trésoriers généraux de ceste charge m'ont souvent asseuré. De manière, Sire, que si vos affaires prennent plus long traist, il est très requis pour le bien de vostre service et conservation de vostre païs, que V. M. se résolve de les secourir et y employer de ses forces et moyens et n'attendre point que les choses soient plus désespérées ou difficiles. Cependant, Sire, je supplieray très-humblement V. M. s'asseurer

que je m'esvertue de toute ma puissance à sy bien conserver cestuy-cy en vostre obéissance que vous avez toute occasion de contentement et une continuelle preuve de l'affection et fidélité que j'ay eue toute ma vie à vostre service. Et pour ce, Sire, que le sr de Pardeilhan, présent porteur, qui a veu à l'œil comme toutes choses passent de deçà pendant le séjour qu'il y a faict, en pourra amplement informer V. M., je ne m'estendray davantage pour ceste-cy, et la finiray priant le Créateur, etc.

De Thoulouse, ce 30^e jour de may 1580.

XLII

A la Reine.

Madame, je ne sçay si vous aurez receu toutes les dépesches que j'ay faittes à V. M. depuis ceste dernière eslevation d'armes, par lesquelles je vous ay amplement informé de l'estat des affaires de ce païs et combien de désespoir ce nouveau renversement donne à vos bons sujets de deçà, qui portent impatiemment de se veoir plongés par tant de fois aux misères de ce temps. Toutesffois, Madame, ils ne laissent pas de se contenir en l'obéissance et fidellité qu'ils ont jamais faict, en laquelle il est très-requis que Vos Majestés, les confortant par le secours qu'ils se promettent obtenir de Vos Majestés, si ces affaires prennent plus long traist, car il leur seroit impossible autrement d'y subcister pour se trouver le peuple encore grandement affligé des autres troubles. Madame, ces jours passés le viconte de Turenne s'estoit mys en campagne avec douze ou quinze cens hommes de pied, et bien troys cens chevaux, faisant traisner deux ou troys pièces d'artillerye, mais je l'ay contrainct tout aussitost de se retirer luy ayant mis en teste ma

compagnye, celle du sr de Cornusson et quelque peu de forces soldoyées par ceste ville et diverse ; et suis après avec toutes les persuasions dont je me puis adviser en leur endroist et de deux ou troys autres diocèses de ces environs pour les faire renforcer, afin d'avoir moyen de favoriser la récolte de leurs fruicts et de m'opposer aux desseings du roy de Navarre qui faict ses préparatifs à Montauban pour se rendre maistre de la campagne devant ladicte récolte ; chose, Madame, qui préjudicieroit par trop au service de Vos Majestés, d'autant que de la jouissance des fruicts deppend la conservation de vos villes. Je ne veulx point, Madame, que pour y pourveoir comme il appartient le Roy se puisse prévaloir des finances de sa recepte générale de ceste ville, parcequ'il ne s'y apporte aucun argent et qu'il ne sen peult rien recouvrer du peuple en ceste saison. Toutesfois, Madame, ainsi que j'escrips plus amplement à S. M., nous ferons le myeux que nous pourrons, en attendant qu'il plaise à Vos Majestés secourir vos païs de deçà de meilleurs moyens selon que la nécessité de vos affaires et service le requiert, pour lesquels je nespargneray jamais ma vye ni chose que j'aye en ce monde, mais les emploieray incessamment pour perpétuelle preuve de l'affection et fidellité que j'ay toujours eues à vostre service. Et d'autant, Madame, que j'ay instruit le sr de Par-daillan, etc.

De Tholoze, ce 30^e jour de may 1580.

XLIII

Sire, j'ay receu les deux dépesches qu'il a pleu à V. M. me faire des xi^e et xxv^e du passé et veu par icelles comme V. M. a agréable que les deniers de ses finances de deçà soient employés aux affaires qui s'y présentent pour son service. Desquels, Sire,

je puis asseurer V. M. n'avoir encore touché ung seul soul jusques icy, m'estant par cy devant par force de faire teste aux ennemys et de conserver vos villes avec si peu de moyens que j'ay pu tirer de ceste ville et diocèse, mais, Sire, le peuple se retrouve maintenant si pauvre, tant à cause des troubles que de la stérilité des années passées, que je ne veoy pas qu'il puisse plus de soy subcister aux frais qu'il convient faire, je ne diray point pour envahir et repoulses lesdicts ennemys, mais pour se garder seullement. De manière, Sire, suivant ce qu'il vous a pleu m'escire, je suis contrainct de convoquer tous les diocèses de ces environs pour essayer par tous moyens de les faire resoudre de paier les deniers de vos tailles, dont tousjours ils ont faict estat en chascun diocèse de s'en prévaloir pour leur conservacion particulière. Ce que je ne leur ay jamais voullu promettre, ne sachant quel autre moyen je pourrois avoir pour tenir quelques forces en campagne. Néantmoins, Sire, quand bien ils satisfairont sur cela à l'intention de V. M., c'est si peu de chose au respect des affaires qui s'offrent qu'il n'y aura moyen de faire de grands exploits pour vostre service, ne m'ayant point encore M. de Montmorency rien mandé de ce qu'il a pleu à V. M. luy escrire nous laisser vos deniers de ceste charge de Tholose. Et crois bien qu'il n'en est pas en moindre peyne que nous, car les meilleurs diocèses sont les plus occuppés, et dont se tire moindre chose ; mais, Sire, en quelque sorte que ce soit je ne fauldray de m'employer de toute ma puissance et jusques à la dernière goutte de mon sang pour maintenir et deffendre vos bons subjects et conserver vos villes en vostre obeyssance, comme j'ay faict tousjours jusques icy, grace à Dieu, sans que vos ennemys ayent eu aucun avantage sur nous. Encores que j'aye assiduellement sur les bras le viconte de Turenne assisté des forces de Foix et autres de leur party qui ne cesse d'essayer par tous moyens d'attempter sur quelque bon lieu ; à quoi, Sire,

je lui donne tous les empeschemens dont je me puis adviser, lui ayant faict prendre ces jours passés quatre ou cinq forts qui incomodoient beaucoup deux ou troys de vos bonnes villes, et supplie très-humblement V. M. s'asseurer qu'en toute occasion je n'obmettray chose qui appartienne au très-humble service que je dois à V. M.

Je supplie le Créateur, etc.

De Tholose, le 14^e jour de juillet 1580.

XLIV

Sire, vostre premier présidant en vostre court de Parlement de ceste ville ayant servy V. M. ou vos prédécesseurs l'espace de cinquante ans en estat de conseiller ou présidant en ceste dicte vostre court aussi fidèlement et avec autant de contentement de vos subjects, que nul autre qui aye esté par cy devant, et se reconnaît maintenant bien avancé en ses années, il m'a prié, Sire, escrire à V. M. et vous supplier comme je fais très-humblement que, en considération de ses longs et scignallez services, qu'il plaise à V. M. avoir agréable la résignation qu'il a faicte de sondict estat soubs vostre bon plaisir à son fils aîné qui est personnage très docte et qu'à desia long temps qu'il est conseiller en ceste dicte court et vostre premier présidant en la chambre des requeste establee en ce palais.

Je supplie, etc.

Tholose, le 16^e d'aoust 1581.

XLV

Sire, encores que le roy de Navarre aye faict entendre aux depputez tant d'une que d'autre relligion qui luy ont esté en-

voyés pour pourveoir aux désordres qui se commettent tous les jours sur vos bons subjects, qu'il ne désire rien tant que l'establisement de la paix et que les contrevenants soient pugnys, toutesfois, Sire, ceux de la religion portent si peu de respect à ses commandemens qu'il n'est jour que je n'aye nouvelles qu'ils sont attrouppés en quelque part pour surprendre quelque ville, et à mesme instant que je n'entende comme ils ont donné en quelque part. Ils en ont desia surprises quelques unes. Tout ce que je puis faire, Sire, c'est de mander que chascun face bonne garde, car je n'ay pas ung seul homme levé par deçà; si ceux que V. M. a deputés pour se trouver à l'assemblée qui se doibt faire pour l'establisement de la paix ne s'advacent, ils trouveront tant de besoigne nouvelle à leur venne qu'il leur sera difficile d'y parvenir, ce sera beaucoup s'ils peuvent remedder au mal qui se commest présentement et en attendant ladicte assemblée.

Je supplie, etc.

Tholose, ce 25^e aoust 1581.

XLVI

Sire, V. M. est assez advertie de ce qui se passe en ceste province et du trouble que donnent ceux que l'on nomme volveurs au repos de vos bons subjects, qui travaillent autant à se bien deffendre, comme les autres à les assaillir; messieurs les trésoriers ont receu les commissions qu'il a pleu à V. M. leur envoyer pour faire ceste année l'imposition de vos deniers. Ceux de vostre peuple qui sçavent comme les Estats de ce païs sont manyés depuis six ans benyront vostre sainte intention qui ne redonde que à leur proffit et grande espargne, mais je me doute bien aussi qu'il y en aura qui ne demandant que gar-

bouge, seront bien aises de prendre ce prétexte d'une nouveauté pour tirer encore de plus mal avisés à leur cordelle. Lon les verra venir et y sera pourveu selon que lon advisera estre le meilleur pour le bien de vostre service, et sera donné advis à V. M. du succès de tout. Le roy d'Espagne fait lever des forces tousjours en ces cartiers de Vallance et Cathaloigne, mais l'Espagne produist aujourd'hui si peu d'infanterie que ce n'est pas pour faire guerres grand effort et croy selon les advis que j'en ay que s'il y avoit moyen de faire une bonne et forte armée, il la jecteroit plustost en Angleterre que en ces bas païs.

Je supplie, etc.

De Narbonne, ce 15^e jour de janvier 1584.

P. S. (autographe). — Sire jay faict entendre à V. M. le besoing que jay de quelques canons, pouldres et boletz.

XLVII

Sire, il a longtemps que je prevoyois que monsieur de Montmorency s'apprestoît pour faire un nouveau mouvement en ce païs, et voyois bien qu'il ne tendoît que d'empiéter plusieurs villes. Il est party ceste première semaine de caresme assez inopinément de Pezenas et s'en est venu à Beziers d'où incontinent il est allé lui mesme faire un dessaing d'une citadelle en la ville de Cerignan qui est au bord de la mer et ville importante où l'on y travaille diligemment. Et le lendemain il a dépesché plusieurs commissions à des cappitaines pour levée de gens de pied, et luy mesme s'en est allé le matin à une ville à deux lieues de là nommée Puysserguier faignant ny aller que pour aller chasser, mais y estant dedans, il y a logé une compaignye, et a mesme heure mandé ses fourriers et partie de sa compaignye de Capestaing, ville assez grande, faignant ny aller que pour dis-

ner. Mais les habitans qui ont bien cogneu à quelles fins cela se faisoit leur ont haussé le pont. A mesme instant il a mandé en plusieurs villes entre Beziers et Carcassonne pour loger lesdictes troupes. Je véoy bien, Sire, vos bons subjects en bonne volonté et qu'ils n'ont autre désir que de se conserver de tout leur pouvoir en l'obéissance de V. M., mais comme ils ne voyent rien sur pied pour estre secoueurs, je me doute qu'ils fléchiront par force. Je feray pourtant tout ce qui sera en moy pour y donner empeschement et préserver tant que je pourray ces villes, et n'y espargneray rien qui soit en mon pouvoir, attendant ce qu'il plaira à V. M. en ordonner; à laquelle je n'escrips seulement que son ouvrage de deux jours. Il est en campagne avec forces. Je n'attends à toute heure sinon d'avoir nouvelles de ses ouvraiges. Il a des canons prestz, qu'il faict bruit de mettre en campagne. J'adviseray, Sire, de luy faire teste de tous mes moyens et de l'arrester au premier lieu qu'il voudra forcer.

Je supplie, etc.

De Narbonne, ce 22^e febvrier 1584.

XLVIII

Sire, j'ay bien entendu votre intention par la lettre qu'il a pleu à V. M. m'escrire du 18^e de ce mois, laquelle j'effectueray de point en point. J'aye faict entendre à V. M. ce qui s'est passé depuis la première saillye que monsieur de Montmorency feit pour venir saisir la ville de Capestaing et d'autres après avoir saisy celles de Serignan et Puyserguier. Et d'autant, Sire, que j'ay entendu qu'il estoit venu jusques à vostre Court que ledict s^r de Montmorency après que les habitans dudict Capestaing eurent reffusé l'entrée à partye de sa compaignye, il se seroit mis en campagne avec six mil arquebuziers et cinq canons et auroit forcé ladicte ville. Je croy bien que comme il commença

à desseing il ne cuidoit pas qu'il feut arresté là, ainsi faire plus long chemyn ; mais ses intentions se trouvèrent si mal fomentées que la garde seule qu'il plaisoit à V. M. m'entretenir et avec cinquante arquebuziers l'arrestarent tout court. Il est vray que à l'instant il ne luy manque de faire démonstration qu'il debvoit tout foudroyer et fait venir incontinent quatre canons à Beziers. Mais je luy montray si promptement de quoy pour lui faire changer son desseing (comme il fait l'ayant veu) qu'il s'en retourna à Pezenas d'où il n'a depuis bougé i voulant bien assurer V. M. que cognoissant ses moyens pour toute ceste bourrasque, je n'ay pas faict seulement approcher de moy ung seul homme de ma compaignye, tant pour ce que je me sentis assez fort pour l'arrester sans cela, que aussi pour n'avoir moyen l'entretenir. Et ne fault penser, Sire, que le peuple la puisse nourrir si lon ne veult tout mettre en révolte. Asseurant V. M. madicte compaignye n'avoir faict que une seule monstre de toute l'année passée; et ce n'est pas pour se pouvoir servir de la gendarmerie comme l'occasion se présente, mesme en ce pais où il s'offre assez d'occasion de l'employer pour servir. Je n'ay encore faict tenir la lettre qu'il a pleu à V. M. escrire à M. de Saint-Supplie, d'autant qu'il m'est advis n'en estre de besoin, s'il n'y venoit que pour faire teste audict sr de Montmorency. Car encore qu'il ait faict publier qu'il a six mil arquebuziers prests, je n'ignore pas que ses moyens qu'il a sont du pays; mais assureray bien V. M. que par tous ses moyens il n'en sçauroit assembler mil encores qu'il les meslast d'ung party et d'autre, comme il a faict estat, et encores s'il estoit assuré pouvoir tenir seulement mil arquebuziers en masse dix jours je croy qu'il ne s'arresteroit là, la plus belle force, Sire, qu'il a c'est l'auctorité qu'il a en main de V. M. à laquelle chascun fleschit.

Je supplie, etc.

A Narbonne, ce dernier jour de mars 1584.

XLIX

Sire, Monsieur de Cornusson a esté icy suivant le commandement qu'il a pleu à V. M. luy faire ; je luy ay faict entendre l'estat des affaires en deçà ; monsieur de Montmorency faict fortiffier les villes de Beziers, Agde et Beaucaire, avec grande dilligence et avec beaucoup d'hommes ; il espère les rendre très-fortes au grand regret de vos bons subjects de tout ce pays. Il a ung ingénieur venu puis naguères de Piedmont qui a ceste charge, à ce que je veoy. Il n'attend que la recolte des grains pour bien advitailler et pour long temps lesdictes villes, aulx despens de tous les lieulx des environs. Il en y a bon nombre citués en pays très-fertile. J'ay faict jà entendre à V. M. comme pour l'arrester et garder de gagner pays pour se longer devers Carcassonne et plus avant, je luy avois faict teste à Capestang de 500 harquebusiers, affin aussi que par le moyen de ceste teste tout le pays fust conforté ; je suis contrainct aussi de faire mestre des gens de pied dans les villes de Loidève et Clermont, qui sont près de Pezenas, affin qu'il ne puisse s'estendre plus avant vers ses quartiers-là, en oultre cela pour conforter quelques aultres petites villes auxquelles je suis contrainct donner des moïens pour se pouvoir conserver en vostre obeissance ; d'autant que la prinse de quelqu'une de ces petites porteroit un grand dommaige et incommodité aulx grandes, et tout cela, Sire, ne se peult faire sans despense en plus qu'il ne vous a pleu ordonner pour y subvenir, siesse que je ay usé de tout le meilleur masnaige que je me suis peu adviser. Si j'eusse eu moyen de pouvoir donner quelque chose pour vivre à ma compaignye ou à partie d'icelle je lusse logée en quelque lieu qui eust bien servy ; il ne fault pas penser mettre de gens de cheval ni d'aultres dans les villes s'ils n'ont moyen d'achapter leur

vivre, le peuple est si pauvre pour avoir si long temps souffert en misères, que les voulant contraindre davantaige ce seroit aultant que de le convyer à une révolte et pour ceste occasion je n'ay sceu mettre ung seul homme de cheval en compagnie qui est une très-grande incomodité pour vos affaires de deçà.

Au reste, Sire, je n'ay aulcunes nouvelles qu'il se soit faict de ceste année aulcunes levées en Espagne; il en arriva hier soir ung des miens qui a esté jucques à Valence et par tout le pays de Cathalongne où il n'a entendu que rien se lève; s'il en a du costé de l'estat de Milan V. M. ne peult estre mieulx advertie : ung gentilhomme espagnol qui a charge pour le Roy catholique en ses frontières et qui m'est de long temps amy, m'a mandé qu'il ne cuyde point que son Roy rompe ouvertement contre V. M. n'y qu'il envoie gens à nostre voysin combien qu'il en aye demandé, et sur ceste demande luy a esté respondu que l'on ne vouloit pas donner ceste cure aux François; mais qu'il ne falloît pas doubter que ledict roy d'Espagne ne le secoure soubs main et fomante son dessaing de ce qu'il pourra. Toustesfois à ce que j'ay entendu jucques à ceste heure, il n'a esté gueres secouru de là que de parolles et promesses; je ne sçay si les effects s'en ensuyvront, je y auray l'œil et j'en advertiray V. M. Ledit sr de Montmonrency a 400 hommes à Beziers et aultant à Beaucaire, 100 en Agde et aultant à Pezenas, 200 à Puissergnier et quelques aultres en des citadelles, tous ces gens sont payés tous les moys. Je ne cuyde pas que cest argent vienne de Chantilly.

Je supplye, etc.

De Narbonne, ce 6^e jour d'avril 1584.

L

Sire, V. M. a cy-devant entendu les forces que le diocèse de Carcassonne uny avec aultres troys diocèses circonvoisins firent dresser et employer pour la reprinse du lieu de Montréal prins et occupé par les volleurs qui se disent de la prétendue religion refformée; en considération de quoy et pour ayder et donner moyen auxdicts diocèses de subvenir aux frais nécessaires pour l'entretienement desdictes forces et camp dressé pour forcer ledict lieu de Montréal, il auroit pleu à V. M. leur faire don de la somme de 10,000 escus à prendre sur vostre recepte générale de Tholose tant des deniers qui seront dus de l'année passée en ladicte recepte que de la présente. Mais d'autant, Sire, que lorsque les provisions dudict don leur arrivèrent, il n'y avoit aucung deniers de V. M. en ladicte recepte générale pour estre à la fin de ladicte année, et ceulx de la présente n'estoient encore imposés ni ne sont païables que jusques à la fin du présent mois, ils n'eurent moyen de se prévaloir dudict don, ayant pour ceste occasion lesdicts dyocèses esté contraincts de fournir entièrement tous les frais et despenses dudict camp; lequel n'ayant enfin reussy comme il eust esté à désirer pour vostre service et le bien et soulagement desdicts diocèses; qui au moyen desdicts frais et despences pour l'entretienement desdictes forces sont demeurés ruynés; néantmoins lesdictes forces ont beaucoup profité pour le bien de vostre service, d'autant que du temps de la levée d'icelles l'on vouloit faire de plus grandes surprinses que celle dudict lieu de Montréal; lesquelles feurent interrompues et arrestées par la crainte desdictes forces levées par lesdicts dyocèses; qui pour avoir moyen d'acquiter partie des debtes et empruntz qu'ils ont esté contraincts de faire pour ledict camp qui montent trois fois plus que ledict

don, et n'ayant d'ailleurs moïen d'y subvenir ont depputé ce porteur exprès devers V. M. pour la supplier très-humblement de leur accorder qu'ils se puissent prévaloir dudict don, et à cest effect qu'il vous plaise déclarer et permettre que lesdicts dix mil escus seront employés à l'acquittement desdictes debtes et foornitures faictes pour ledict camp; m'ayant prié d'en escrire à V. M. pour l'en suplier comme le faire très-humblement, Sire, et de leur pourveoir selon le bon plaisir de V. M.

Je supplie, etc.

De Narbonne, le 27^e jour du mois d'apvril 1584.

LI

Sire, depuis avoir faict entendre à V. M. par mes dernières l'estat de ce païs, vos bonnes villes et vos bons subjects se trouvent si fort travaillés par ung si grand nombre de voleurs qui accroissent tous les jours de telle sorte, et qui se sentent si bien appuyés qu'ils ayent bien faire ligue pour ensemble joindre leurs forces, non pour aller prendre quelque passant par ung chemin, mais c'est aux bonnes villes et aux meilleures places qu'ils s'attaquent. Ils n'ont encores, Dieu mercy, rien gaigné en leurs grandes entreprises que des coups et perte notable de leurs gens. Vostre ville de Carcassonne, Sire, s'en trouve extrêmement travaillée, d'aültant que ceste canaille ont dans ce diocèse-là trois ou quatre bonnes retraictes, tellement que les ayant presque tous les soirs sur les fossés de leur ville, ils ont esté contrainctz souffrir une bien grande despense pour se garentir des mains de ces barbares; de sorte que ce mal continuant et ne pouvant si longuement supporter ceste despense-là, ils ont esté contrainctz pour leur grande et urgente nécessité de s'aider de vos deniers de ce premier cartier de leur taille, comme ils m'ont

mandé qu'ils font entendre à V. M. et cuydent bien qu'elle l'aura agréable. Je vous assure ray bien, Sire, que je les ay tousjours cogneus si affectionnés et si loyaux subjects qu'ils n'ont jamais espargné chose qu'ils ayent eu en leur pouvoir pour le bien de vostre service.

Je supplie, etc.

De Narbonne, ce 16^e jour de may 1584.

P. S. (autographe). — Lon atant de Cartagène vint et une galères qui doyvent arriver de Cadiz ; il en y a huit à Barselone et quatre au port de Rozes, tout cela se joindra à Barsellonne où l'on avoyt fayct grand bruit que mesdames les princesses debvoyt arriver se moys, may astheure lon remet cela pour le moys de septembre. Il ne se tient aulcunes forces en la Catalogne.

LII

J'ay receu celle qu'il a pleu à V. M. m'escripre du 24^e du passé et quant au voyage du roy de Navarre en ces cartiers je y faisois de très-grands doubtes et avec de bonnes occasions. Toutesfois, Sire, j'en ay depuis escript à monsieur de Belieure que j'estois d'avis qu'il l'en sollicitast, combien que l'on m'ayt dict longtemps y a que ledict roy de Navarre ne s'est jamais gueres disposé audict voyage que du commencement pour la grande instance que quelques dépputez d'aucune esglise de deçà luy en faisoient. Il est en sa conté de Foix depuis huict ou dix jours. Nous ne nous appercevons pas par sa venue que les volveurs de Montreal et Brugairolles ayent cessé leurs courses ; ainsi les ont redoublées, et si ne sont qu'à quatre ou cinq lieues de Mazeres. Je cuidois bien avoir le moyen de les empescher de nous troubler tant la récolte comme ils font par le moyen des quatre compaignies qu'il avoit pleu à V. M. ordonner pour servir par

deçà ; lecquelles je tenois prestes sur espérance de les employer alors ; mais, Sire, j'en ay esté frustré au grand préjudice de vostre service et de l'espérance que vos bons sujets avoient d'en estre secourus si à propos, à cause que le trésorier après avoir touché l'argent des assignations qu'il avoit pleu à V. M. ordonner pour leur paiement n'est encores venu ny lon en a ouy parler depuis, et n'en avons aucunes nouvelles de deçà, où la récolte est presque achevée. De quoy jay bien voulu donner advis à V. M. Il a pleu Sire, à V. M. me commander que si le roy de Navarre passe en ces cartiers que je lui fasse instance de faire remettre vostre ville de Lunel à celuy qui la tient. Si c'estoit pour la mettre entre mes mains pour la vous conserver, ce que à mon advis n'est leur intention, je luy en ferois instance ; mais la quictant celuy qui la pour la remettre ès mains de celuy qui a ung an qui se tient prest pour la prendre, je ne trouve pas qu'il y ait grande différence de l'ung à l'autre. Sire, lon attend aujourd'huy à Barcelonne le sr Audriete Dorio (*sic*) avec toute la flotte des gallères que le Roy catholique avoit aux ports d'Espagne. Il est arrivé à Barcelonne depuis six sepmaines plus de deux cents charges d'or ou d'argent sur le coul de mulletz qui sont là. J'avois la sepmaine passée audict Barcelonne ung des miens pour quelque affaire, qui veit arriver samedy en huict jours dans ladicte ville vingt charretes traynées par quatre mulles chascune chargées de réalz ; ils y estoient arrivées trois jours auparavant deux gallères venant de Cyvilhe chargées de platte d'argent qui se bat astheure à la monnoie audict Barcelonne. Je croy que tout cela se chargera ceste sepmaine pour Mylan et Genes.

Je supplye, etc.

De Narbonne, ce 18^e jour de juing 1584.

LIII

Sire, je feis dernièrement entendre à V. M. comme quelle instance que messieurs de Poigny et de Pontcarré ayent faites envers M. de Montmorency pour suyvant vos édicts faire remettre ès mains de l'évesque de Lodève sa maison de St-André dettenue par quelque gentilhomme à l'adveu dudit sr de Montmorency. Il ne l'a jamais voulu faire; et à ce que lesdicts srs de Poigny et de Pontcarré m'ont mandé, le prétexte que prend ledict sr de Montmorency pour ne luy rendre sa maison est qu'il veult que au préalable il désiste le bastiment et reparation qu'il faict en sa maison épiscopalle de Lodève, qui avoit esté ruynée par ceux de la religion du temps qu'ils s'en saisirent, et qu'il desmolisse encore ce qu'il y a basti, comme s'il n'estoit permis à ung évesque à la nomination de V. M. Il n'a pas cherché ce prétexte à l'évesque de Béziers, car il ne luy a pas faict à ses despens réparer sa maison, mais bien fortifier et munyr de bons fossés et en forme d'une bonne et forte citadelle aux despans de vos subjects. Et d'autant, Sire, que lesdicts srs de Poigny et de Pontcarré en ont adverty V. M. pour en ordonner comme il plaira à icelle, ainsy que j'ay entendu, je vous ay bien voulu faire entendre ci-dessus, et vous asseurer, Sire, qu'il ne se bastist rien en ladicte maison de Lodève contre le service de V. M., pour estre l'évesque très-fidèle serviteur d'icelle et très-digne prélat. Aussi, Sire, encore que lesdicts srs de Poigny et de Pontcarré vous ayent donné par cy devant advis de la remission et licencyement des soldats de la citadelle de Sérignan, je veux bien advertir V. M. comme ils y sont encore et quelque instance que le sr de Verdalle aye faicte à son retour de faire licencier lesdicts soldats désirant s'en aller retirer là comme estant sa maison, ledict sr de Montmorency ne l'a jamais voulu faire. — Je supplie, etc.

De Narbonne, ce 8^e jour de mars 1585.

LIV

Sire, je feis entendre à V. M. par mes dernières comme sur ceste assemblée qui s'est dernièrement faicte à Castres, je m'estois allé rendre en vostre ville de Carcassonne ; depuis ladicte assemblée s'estant séparée et ayant eu advis que tout à l'instant les cappitaines de la relligion de ce païs avoient mandement d'assembler tant de gens qu'ils pourroient, comme ils ont jà commencé de faire en plusieurs endroits de cedit païs, tant du cousté de Foix que des Sevènes et aux montaignes de Castres. Je m'en suis venu rendre en ceste ville de Narbonne où j'ay eu advis que lesdictes troupes se grossissent tousjours et ay seu aussy que du cousté du Vivarais il y a plusieurs gentilshommes catholicques qui enrollent de gens au descouvert et les ungs et les autres sous le manteau de vostre service. Et pour ce, Sire, que V. M. ne nous en a rien escrit, je y ay mandé pour y entendre mieulx que c'est, et retenir ceulx auxquels j'ay pouvoir en ces cartiers de deçà, au moins depuis ceste ville jusques à Tholoze. Il n'y a aucunes forces de catholicques levées que celles qu'il a pleu à V. M. m'ordonner, lesquelles je suis contrainct despartir en plusieurs lieux pour la conservation d'iceulx. Je supplie très-humblement V. M. mest vouloir faire entendre son intention sur ces occurrences. Je veoy ce peuple très-désireux de demeurer en l'ancienne et fidèle obéissance qu'ils vous doibvent ; j'espère visiter souvent les villes d'icy à Tholoze pour les tenir tousjours en ceste dévotion.

Je supplie, etc.

De Narbone, ce 10^e jour d'apvril 1585.

P. S. (autographe). — Sire, depuis ceste lettre escripte j'ay receu celle qu'il a pleu à V. M. m'escripre du 11 de ce moys ; je satisfferay entièrement à ce qu'il playt à ycelle me comman-

der, n'ayant autre ligne ny autre but que se seullement qui depant de vostre seul servise comme vostre très-humble et fidèle subject.

LV

Sire, depuis avoir escript à V. M., l'on commence à veoir en ces cartiers de deçà de plusieurs sortes d'assemblées et levées de gens et soubz divers prétextes en Vivarès et Gevaudan soubz le nom de la Ligue. Mais, Sire, vous y avez encore de très-fidèles serviteurs que je m'asseure ne se desvoyeront point du service qu'ils doibvent à Vos Majestés; du cousté de Tholoze et de la conté de Foix s'assemblent sous le nom du roy de Navare, et en ces cartiers icy les courses et ravages des vouldeurs accoustumés nous travaillent fort; et ce qui me mest le plus en cervelle, Sire, c'est l'advis que j'ay que le roy d'Espagne s'en vient faire sa feste de Pasques à Nostre-Dame de Montrerrat et de là s'en vient à Barcelonne où il a mandé faire venir cent galères. Je ne sçay quelles gens n'y combien il y en aura dessus, et se resjouissent fort des troubles de France desquels ils sont si bien advertis que les nouvelles que j'en aye de vostre Court me sont mandées toutes pareilles d'Espagne.

Je supplie, etc.

Narbonne, ce 13^e jour d'apvril 1585.

LVI

Je n'ay voullu faillir à vous donner advis comme il y a deux jours que un soldat de S. A. nommé Mouchin seroit passé en ceste ville monté de troys bons chevaulx, lequel cognoissant plusieurs soldats en ce pays pour s'y avoir demeuré et s'y estre

marié, auroit parlé à quelques soldats de ce pays pour les practiquer, leur présentant des moyens disant particulièrement à quelques uns qui demandent que de courir fortune : vous verrez avant que soyt passé le moys de juillet de grandes choses et qu'à Nice vont descendre nombre d'Espagnols. Il ne s'arresta gueres icy et s'en alla du costé de la Provence.

De G... ce 19^e juing 1584.

LVII

Sire, vostre édict pour la prohibition de l'exercice de la nouvelle religion a esté publié à Tholouse avec grand contentement de vos bons subjects ; il y aura bien autant de mescontentement comme il se publiera aux sièges des sénéchaux de Nismes et de Montpellier, et me doubte qu'il y sera donné de l'empeschement, et que ceux de ladicte religion tenteront à ceste heure de faire tous leurs efforts qu'ils pourront pour faire des entreprises et sur vos villes et sur vos subgects catholicques. J'en veoy les préparatifs et pour s'opposer et pour se deffendre, ils n'ont pas faulte d'appuy comme V. M. sçait assez. Monsieur de Montmorency arriva hier matin à Beziers pour s'aller aboucher avec le roy de Navarre à Castres ou depuis dimanche les logis y sont préparés et l'assemblée qui est mandée pour se trouver à cest abouchement y est jà arrivée. Le roy de Navarre n'y est encore arrivée ; V. M. sçait l'importance de cest abouchement, si tant est qu'ils facent opposer ceulx de la religion à vostre volonté. Ce sera en ce païs que les grands jeux se joueront, comme je y veoy ceux de la religion disposés et préparés. Je n'ay nulles forces par deçà, si vos subjects se voyent hors d'espérance d'estre secourus facilement, ils succomberont et se rangeront de l'autre costé. Je supplie très-humblement, Sire,

V. M. commander à monsieur de Cormisson de s'avancer avec les moyens qu'il plaira à V. M. nous donner pour la conservation de vos villes et de vos bons subjects qui vous restent par deçà encores.

Je supplie le Créateur, etc.

De la cité de Carcassonne, ce 1^{er} jour d'aoust 1585.

LVIII

Sire, V. M. aura esté advertie par mes précédantes comme dès incontinent que monsieur de Montmorency fust de retour devers le roy de Navarre, il assembla tant de forces qu'il peult tant d'une religion que d'autre, et a tanté de vouloir susprendre quelques villes catholicques par escallade et mesmes la ville de Cuxas avant qu'il arrivast à Beziers. Depuis comme les forces luy sont grossyes, il a continué de faire ses entreprises et mesme sur la ville de Lodève qui a esté assaillye par deux fois, et d'autres. Et ne pouvant exécuter son desseing, tous vos bons subjects de ces villes ont esté ravagés de leurs bestiaux. A présent qu'il a veu ne pouvoir gagner lesdictes villes par ces surprises, il a mis en campagne quatre canons qu'il avoit à Pezenas et une coullovryne avec deux aultres canons et une coullovryne qu'il a faict venir d'Aigues-Mortes ; et tout cela est jà arrivé à Beziers et mis hors la ville, et seroit desja mis en campagne sans qu'il attend quelques forces qu'il avoit envoyé au secours de Monthelymar sous la conduite du sieur Dandellot qui luy arrivent à la file comme j'ay entendu. Je croy, Sire, que dans deux jours il passera la rivière de Beziers avec ladicte artillerie et ses forces qui peuvent estre de quatre à cinq mil hommes de pied. Je sçay bien que ses compagnies sont mal complètes ; M. de Chastillon a le plus fort régiment de cavalerie ; il a sa

compagnie et a baillé commission à ces insignes volleurs ; les ungs luy menent vingt chevaulx, les autres trente. Je croy, Sire, que cesdicts volleurs luy pourront faire cent cinquante chevaulx bons ou mauvais. Son desseing est de se saisir de toutes les villes qui sont entre Beziers et Carcassonne pour tenir là ses forces et mesme bloquer les villes de Narbonne et Carcassonne et leur oster toutes les commodités de la campagne. Or, Sire, j'ay faict mettre dans Capestaing cinq cents bons arquebuziers et les ay faict pourvoir de tout ce que j'ay cogneu qu'il lui estoit besoing pour soustenir le siège ; et la ville de Puysserguier qu'il tenoit l'année passée qui n'est que à une lieue de Beziers. Mais ces pauvres gens y furent si mal traictés que craignant que à ceste eslévacion il ne s'en saisis, ils m'ont tendu les bras ; je y ay mis quatre cents bons arquebuziers dedans et ay accomodé ces deux villes qui sont en butte des premières. J'espère, Sire, qu'il y a de si gens de bien dedans qu'elles seront conservées. Je leur ay mis encore quatre ou cinq cents arquebuziers assez près de là pour secourir celle qui en aura le plus besoing. Et pour ce que du costé de Tholose ils ne sont pas fort travaillés encores que de quelques courses de volleurs, j'ay prié monsieur de Cormisson s'en venir me trouver avec ce que j'ay faict assembler de ce costé là pour faire une bonne teste et garde qu'il ne puisse passer plus avant. Si V. M. faisoit entrer du costé du Saint-Esprit quelques forces pour chastouiller de près ceux de Nysmes, cela pourroit faire quelque diversion de ce que j'ay sur mon bras. Quand le sr Alfonse qui est là n'auroit que soixante ou quatre-vingts chevaulx pour faire ces courses, cela les tiendrait en cervelle. Et afin, Sire, que ce premier chocq ne mette vostre peuple en effroy, voyant leurs ennemis en campagne, s'ils ne se voyoient secourus, je suis esté contrainct faire levée de beaucoup d'enseignes. J'en ay mises contre la ville de Castre, contre Puylaurens et en Lauraguais et

du costé de Lodève pour conserver vos bons subjects. Incontinent que je verray où nostre voisin s'attaquera, j'en donneray advis à V. M.

Je supplie, etc.

De Carcassonne, ce 20^e jour de septembre 1585.

LIX

A la Reine.

Madame, V. M. a esté advertie de ce qui s'est passé en ces cartiers depuis la publication du dernier édict pourtant prohibition de l'exercice de la nouvelle religion et de la diligence que M. de Montmorency a mis pour assembler forces pour s'y opposer. Je cuyde, Madame, qu'il se mettra en campagne dais demain ayant ja ses forces prestes et l'attelaige de son artillerye tout préparé : il veult venir donner dans ces campagnes entre Narbonne et ceste ville pour incommoder ces bonnes villes. Vostre comté de Lauraguais, Madame, se trouve extrêmement travaillé de ces troubles. Daudon qui est en Foix y donne d'ung cousté, le roy de Navarre de l'autre ; du cousté de Tholoze, Montgomery, que l'on a astheure estably gouverneur de la ville de Castres jouera bien son personnage de l'autre cousté ; j'espère, Madame, qui auray l'ayde de Vos Magestés qu'ils n'en auront aucung advantaige.

Je supplie, etc.

De Carcassonne, ce 28^e septembre 1585.



SPARSA

NOTES ET SOUVENIRS LITTÉRAIRES ⁽¹⁾

PAR A. MOUTTET

I

AUGUSTE GARBEIRON

La Société académique du Var a fait cette année une grande perte en la personne d'Auguste Garbeiron, ancien capitaine de frégate, l'un de ses membres les plus aimés et les plus distingués.

Lorsque, il y a quelques mois à peine, à l'occasion de l'un de ses sonnets, nous entretenions la Société de notre cher collègue absent, nul d'entre nous ne se doutait que la mort enlèverait inopinément à notre affection le poète encore si jeune de cœur et d'esprit.

Auguste Garbeiron était une intelligence supérieure. Sa conversation était pleine de charme ; et combien son cœur était bon, simple et dévoué !

Il eût été difficile de rencontrer une nature plus droite, plus aimable, plus sympathique, plus originale que la sienne. Merveilleusement doué, il possédait les aptitudes les plus variées : mathématicien, écrivain, poète, causeur étincelant, le jeune élève de marine fut remarqué de bonne heure par ses professeurs, comme il devait l'être plus tard parmi ses collègues, dans le monde officiel et dans les salons.

(1) Extrait d'une série de lectures faites à la Société académique du Var, (1874-75).

Il sentait vivement et exprimait avec une verve toujours juvénile, les mouvements passionnés de son âme et les gracieuses inspirations de sa pensée. Ceux qui l'ont connu savent quel vide il laisse dans le milieu toulonnais qu'il ne quittait jamais sans déchirement, et vers lequel il aspirait toujours. Il serait mort parmi nous, si une affection plus intime et tendrement partagée ne l'avait attiré auprès de sa fille et de sa jeune famille...

Sous l'impression de notre douleur, nous n'ajouterons rien à ce que, dans les *Notes* qui vont suivre, nous avons dit de lui. Nous espérons, comme nous en avons exprimé le vœu devant la Société académique, voir un jour publier un choix de ses poésies; ainsi serait préservée de l'oubli l'une des plus brillantes manifestations de cet esprit charmant et délicat que nous avons aimé et qui vivra toujours en nous.

Auguste-Ferdinand Garbeiron était né à Toulon le 3 décembre 1811. Il est mort à Bordeaux, le 2 mars 1875, auprès de sa fille, madame Noémi-Françoise Chambolle.

A. M. F. D.

*Aux Marronniers,
Dr....*

Un sonnet anonyme. — Double indiscretion. — Autobiographie poétique.

Le *Var* a publié, dans le temps, un sonnet signé Y. Z. adressé à Victor Gelu, le doyen et maître des poètes provençaux. C'était au lendemain de la séance publique donnée au grand théâtre de Toulon à la suite de l'exposition régionale de 1873; on avait distribué les récompenses aux lauréats des concours littéraires; le poète marseillais, convié à cette solennité, avait dit, aux applaudissements enthousiastes de l'assemblée entière, son beau poème philosophique : *Lou Crèdo dé Cassian*.

Nous reproduisons ce sonnet dans lequel l'auteur de *Fenian é Grouman*, l'illustre peintre de la plèbe marseillaise, est peint à son tour d'un trait large et rapide :

A VICTOR GELU

Votre bon souvenir m'a mis le cœur en train,
Et, comme Margollé (1), le voici qui s'attelle,
Flanqué de deux tercets et d'un double quatrain,
Au grand char où s'assied votre strophe immortelle.

Guidé par la science et son phare serein
Dans l'exploration d'une étoile nouvelle,
Le *Crèdo dé Cassian* fièrement nous révèle
Un mythe d'or coulé dans un bon sens d'airain.

Comme ces troncs pareils à quelque divin torse,
Qui couvent sous leur grave et vénérable écorce
Tous les bourgeons d'avril, tous les fruits de l'été,

Tout couve en vous, de vous tout part : larme et gaité ;
La foi dans la raison éclate ; dans la force,
L'attrait, et l'idéal dans la réalité.

Toulon, 28 juin 1873.

Y. Z.

Après ce sonnet le journal ajoute : « Nous ne connaissons pas l'auteur de cette remarquable petite pièce, mais c'est à coup sûr un talent élevé et frappé au bon coin. Il n'en est pas, croyons-nous, à ses débuts, car chez lui il y a fusion complète entre la forme et le fond, entre l'expression et la pensée. Il doit avoir tout un écrin de poésies d'une qualité rare.

(1) M. Elie Margollé avait, de son côté, adressé un sonnet à l'auteur du *Crèdo dé Cassian*.

« Nous comptons sur M. A. M...., le grand dénicheur de livres et d'écrivains, le plus obligeant, mais le plus indiscret des amis, pour savoir bientôt le mot de l'énigme. »

Ces lignes sont signées F. D.

Voilà, cher anonyme, une parole qui tente notre indiscretion. Hé bien, nous serons indiscret, ne fût-ce que pour ne pas vous faire mentir. Mais prenez garde à vous ! Nous vous savons poète, et nous pourrions bien aller vous « dénicher » sous le paletot de Frank ou sous la veste de Jean Guétré dont votre trop grande modestie se plaît parfois à s'affubler.

Si vous habitiez Toulon, vous connaîtriez de longue date le nom de l'auteur du sonnet à Victor Gelu ; vous sauriez de quelle haute et affectueuse estime il jouit dans la marine. J'ai nommé le commandant Auguste Garbeiron. Toulon garde le meilleur souvenir de cet officier supérieur qui, à terre comme à la mer, savait se faire aimer de tous. Ai-je besoin de vous le dire, à vous qui l'avez deviné à la lecture d'un sonnet ? — C'est un esprit très-fin, fort distingué, original à la manière d'Alfred de Musset, qui aurait marqué dans les lettres s'il avait voulu publier ses vers. Nous allons parcourir ensemble ceux que j'ai recueillis. L'occasion est bonne. Le poète vient de partir pour Bordeaux, où ses affections paternelles l'appellent. Vous n'en direz rien pour ne pas me faire gronder.

Avant les indiscretions que je vous promets, laissez-moi en placer une autre, entre parenthèses.

Ne pourriez-vous pas me souffler le nom du poète qui s'est peint lui-même dans la pièce suivante ? Nous ne vous dirons pas où nous l'avons « dénichée » ; mais il nous semble flairer sous ce portrait le charmant esprit gaulois qui a écrit la *Chasse aux Merles*.

Que répondriez-vous, en un mot, si nous vous disions que les vers suivants sont de vous ?

E G O

Mon épiderme brun et ma tête crépue
 Me donnent pour aïeux les ardents Sarrazins.
 Affligé d'un travers que le bourgeois conspue,
 J'honore les Didots, je chéris les Cazins.

Un livre est mon trésor, ma maîtresse adorée,
 Et j'éprouve un plaisir toujours vif et nouveau
 A palper un volume, à la tranche dorée,
 Modeste de format, mais habillé de veau.

Avant qu'il apparût sur la colline sombre,
 Mon cœur a salué l'astre républicain ;
 Mais je n'insulte pas l'équipage qui sombre,
 Et, s'il était vaincu, j'épargnerais Tarquin.

Si j'eusse été Rothschild, j'aurais fait grande chère
 Et bu dans le cristal des vins du plus haut goût ;
 Mais le lapin bourgeois — ô ma sœur dix fois chère —
 Apprêté par vos mains, est le meilleur ragoût.

J'aurais voulu flâner sous le ciel de l'Attique,
 Aux jours où Phidias sculptait le Parthénon ;
 Hélas ! Welche grossier, huître bureaucratique,
 J'adresse des rapports au maire de Brenon (1).

.

Mon Parthénon — si Dieu doit un jour satisfaire
 Un vœu que bien souvent je rumine à l'écart —
 Sera l'humble bastide, où j'aurai pour affaire
 De relire Rousseau, Chénier et Jean Aicard.

(1) La plus petite commune de l'arrondissement de Draguignan.

Dames en falbalas, servantes de la mode,
M'ont toujours laissé froid, et, s'il faut parler net,
J'aime mieux Jeanneton qui de tout s'accommode
Et jamais ne se plaint qu'on froisse son bonnet.

.

A la gent à rabat, à cordons, à rapière,
Qu'illustrent Talleyrand, Bonaparte, Dupin,
Je préfère Celui qui, dès l'âge de pierre,
A remué le sol pour nous donner du pain.

J'ai peu d'amis, selon les conseils de Socrate.
J'aime à lire, l'hiver, de bonne heure couché,
De vieux contes gaulois pour dilater ma rate,
Lorsqu'un amant transi flaire sur le *Marché* (1).

Un bon lit est pour moi tout plein de poésie :
Le front sur mon chevet, je parcours l'univers ;
Des amours de vingt ans j'y rêve l'ambroisie,
Et c'est entre deux draps que j'ai pondu ces vers.

—

Le portefeuille du marin-poète. — *Caramba !* — Endoume. — La cueillette des olives. — *Io Pallas !* — Tristes pressentiments,

Je vous livre maintenant les trésors poétiques que je possède de notre cher poète. Feuilletons-les ensemble.

Voici d'abord une chanson fort originale, écrite sans doute au bruit des avirons, sur un vieil air espagnol, dans un jour de mélancolie. Je vous la donne telle quelle, bien que l'auteur ait

(1) Principale place de la ville qu'habite l'auteur.

indiqué, sur la copie que j'ai, les refrains et certaines strophes à refaire :

C A R A M B A

Le bruit cadencé de la rame
Vibre au cœur rêvant,
Triste et doux comme une aile d'âme,
Qui frémit au vent.
N'est-ce pas ta voix dans l'espace,
Qui dit : « Au revoir ? »
N'est-ce pas ton âme qui passe,
Pauvre enfant, dont au ciel la trace
S'est perdue un soir ?
Le vin et Lisette ont des charmes
Qui font oublier.
Fou qui passe au milieu des larmes,
Les jours à prier !
Ma maîtresse est morte,
Et qu'importe !
Lise et le vin bleu
Ont mis à la porte,
Et qu'importe !
Mon cœur qui m'emporte,
Et qu'importe !
Vers elle et vers Dieu !

Loin des bords pris par la rafale
Dans l'éternité,
Pour quel astre à l'amour rivale
M'as-tu donc quitté ?
Ce grand ciel dont ton âme éprise
Écoutait les chœurs,

Dis, vaut-il la falaise grise,
Le varech battu par la brise,
Où chantaient nos cœurs ?
M'est avis qu'ici-bas chaque heure
Sonne une douleur,
Qu'il faut rire au nez qui pleure
Et boire au malheur.
Ma maîtresse.....

Ce fut en longeant le rivage,
Un beau soir de mai,
Que je vis cette fleur sauvage
Et que je l'aimai.
Comme un sein qui palpite à peine,
Le flot riverain
Demandait, mourant sur l'arène,
Un peu de fraîcheur et d'haleine
Au frais tamarin.
N'est-ce pas que la vie est bonne
Et qu'il y fait beau
Pour changer son gaster en tonne,
Son cœur en tombeau ?
Ma maîtresse.....

En extase et serrant ma voile,
Je suivis de l'œil,
Comme au ciel on suit une étoile,
Son pas de chevreuil.
Tout à coup la divine image,
S'approchant du bord,
Me jeta, comme un doux présage,
Ces trois mots : « Ami, bon voyage ! »

Avec sa croix d'or.
Tout espoir, tout heureux augure
Est menteur et vain :
De tout temps la vérité pure
N'est que dans le vin !
Ma maîtresse.....

Cela dit, derrière la dune
Elle s'éclipsa,
Au moment même où sur la lune
Un brouillard passa.
Tout riait ; la chèvre du morne,
Au Cytise amer ;
Mon antenne, à la mer sans borne ;
Tout aimait. Pour moi, seul et morne,
Je partis en mer.
Tel qu'un vieux buveur, rit vermeille
La lune de juin,
Moi, je dresse au ciel ma bouteille,
Comme Ajax son poing.
Ma maîtresse.....

Au retour... mais c'est une histoire
D'ange ou bien d'amant,
Close par une page noire,
Comme un vrai roman.
Si quelqu'âme au caprice austère
Voulait le savoir,
Notre amour, sublime mystère,
N'eut d'égal, au ciel et sur terre,
Que mon désespoir.
Triste mer, toi qui m'es fidèle,

Avec sa croix d'or,
Prends tout ce qui me reste d'elle,
Mon dernier trésor !

J'ai sur cette terre,
O tonnerre !
Tant pleuré sa mort,
Que pour mon salaire,
O tonnerre !
Ton pétard m'enterre,
O tonnerre !
Si je pleure encor !

Nous avons été témoin de l'étonnement de l'auteur, lorsqu'il apprit, par hasard, qu'à Versailles, *Caramba* était chantée par un de nos députés et qu'elle y était fort goûtée.

Mentionnons en passant *un Orage d'été*, pièce qui portait primitivement le titre de *la Nuit d'août*. C'est un dialogue entre la Muse et le Poète, un bel écho des *Nuits* d'Alfred de Musset.

Signalons trois chants d'inspiration grecque : *Io Bacche !* dédié à J. Autran, et *Io Cérès*, à Louis Jourdan. Le troisième, *Io Pallas*, qui est dédié à Casimir Larguier, a été composé à l'occasion de la mémorable cueillette d'olives de la villa de Larguier, à Endoume.

Cet événement mérite d'être conté.

La villa d'Endoume (chère à nos souvenirs), a été bâtie sur un terrain *complanté en rochers*, suivant la pittoresque expression d'un officier ministériel verbalisant. A l'origine, pour planter à Endoume un rosier, on devait faire jouer la mine et apporter de la terre végétale. Que ne fallait-il pas d'efforts et de travaux pour obtenir quelques arbres ? Aujourd'hui, de beaux pins ombragent la villa. Grâce aux eaux du canal, notre ami a fait de ce terrain aride un vrai parterre de fleurs.

Or, perdu dans la pinède, un olivier sauvage, rabougri, mais centenaire, que la mine avait respecté, et qu'on laissait vivre au bel an de Dieu 1850, poussa sa reconnaissance jusqu'à produire une olive — une olive ! — pas une de plus, pas une de moins. Le maître entoura son unique olive des soins les plus tendres et les plus anxieux et, quand la saison fut venue, il convia le ban et l'arrière-ban des amis pour fêter l'olive et l'olivier.

Nous accourûmes de Toulon ; ce jour-là l'arbre ployait sous ses fruits. La nuit, des mains invisibles, des mains de fée, avaient délicatement attaché une multitude d'olives merveilleusement disposées pour l'illusion.

Ce fut un étonnement général !

Avant de se mettre à table, les dames procédèrent à la cueillette, en grande solennité, car l'Olive dont on célébrait l'avènement miraculeux, — comme la fève du gâteau des Rois, — devait faire reine d'Endoume celle à qui elle écherrait.

Le commandant Garbeiron entonna l'hymne sacré :

IO PALLAS

A mon ami Casimir Languier.

Le fils divin de Latone
Effleure, en son char brûlant,
D'un baiser étincelant,
Le front pâle de l'automne ;
Et par la neige argenté
L'àpre Cythéron s'étonne
De ce beau songe d'été.

Sous ces doux augures,
O ma belle, allons

Cueillir aux vallons
Les olives mûres,
Belle aux cheveux blonds.

Les bergères de l'Attique,
Belles de rire et d'amour,
Ont, pour fêter ce beau jour,
Vêtu le *peplum* antique,
Et des rameaux du hallier,
Ceignant leur front poétique,
Vont danser sous l'olivier.

Sous ces doux augures, etc.

O ma blanche Canéphore,
Sous ta corbeille d'osier,
Comme un fruit mûr d'arbousier,
Ta joue en feu se colore ;
Et sur tes beaux seins nacrés,
Comme en une double amphore,
L'huile coule à flots dorés.

Sous ces doux augures, etc.

De l'Ilyssus, vers le faite
Du Parthénon glorieux,
Un cygne mystérieux
A plané d'un air de fête ;
Et, trompés par ce beau ciel,
Des essaims ont, sur l'Hymette,
Été vus, faisant leur miel.

Sous ces doux augures, etc.

De Sunium au Pirée,
Le gai zéphir du matin,

Comme un dactyle argentin,
Court sur la vague empourprée;
Flot de splendeur et d'amour,
Qui, du corps de Cythérée,
Garde le divin contour.

Sous ces doux augures, etc.

Ciel, onde et terre, tout fête,
Sous les oliviers épais,
De l'heureux fruit de la paix
La poétique cueillette;
Pallas, de sa lance d'or,
En jupon court, en cornette,
Abat son royal trésor.

Sous ces doux augures, etc.

Libre de sa grande armure,
Minerve tend ses bras nus
Au fils ailé de Vénus
Qui lâche un peu sa ceinture;
La déesse aux fiers ébats
Oint son beau flanc d'huile pure,
Pour de plus heureux combats.

Sous ces doux augures, etc.

Bacchus à table étincelle,
Cérès dore nos greniers;
L'olive de nos paniers,
A flots opulents ruisselle;
Et dans nos cœurs radieux,
Une joie universelle
Coule du cœur de nos dieux.

Sous ces doux augures, etc.

Ainsi, sous tes pins fidèles,
O mon cher Athénien,
Je bois du nectar païen
Les ivresses immortelles ;
De tes temples éclatants,
O Grèce ! les hirondelles
Fixent ici leur printemps.
Sous ces doux augures, etc.

Le fils divin de Latone,
Pour fêter ce jour heureux,
Fait d'un sang plus généreux
Battre le cœur de l'Automne ;
Et par la neige argenté,
Mon vieux chef rit et s'étonne
De ce beau songe d'été.

Sous ces doux augures,
O ma belle, allons
Cueillir aux vallons,
Les olives mûres,
Belle aux cheveux blonds.

Quand le poète se tut, nous criâmes tous : *Io Pallas!* et nous répétâmes en chœur :

Sous ces doux augures,
O ma belle, allons
Cueillir aux vallons,
Les olives mûres,
Belle aux cheveux blonds.

L'olive miraculeuse tomba aux doigts de la femme du poète qui fut joyeusement acclamée reine d'Endoume. On dansa, on

joua un proverbe de circonstance, on était heureux. La fête se prolongea longtemps dans la nuit, et tous les convives en ont gardé les plus riants souvenirs.

Mais à ces souvenirs se mêlent aujourd'hui les tristesses de la séparation. Les hôtes d'Endoume sont dispersés, et l'écho de ces lieux aimés ne redit plus nos éclats de rire d'antan !

Post-scriptum. — Endoume est en deuil. — Une belle *planure* !

Hélas ! sous quels sombres pressentiments tracions-nous les dernières lignes du paragraphe qui précède ? — Notre cher châtelain d'Endoume ne devait pas connaître ces pages où nous nous étions plu à rappeler ce souvenir de jeunesse, ni relire ce chant des heureux jours. Le 1^{er} janvier 1875, d'une main tremblante, il nous écrivait :

« Acte de votre parole, un de ces quatre matins, venez
« me demander à déjeuner. Les coudes sur la table, nous cau-
« serons de notre jeunesse si radieuse et si *lointe* ! Hélas !
« si *lointe* ! Quelle *planure* ! O quelle belle *planure* ! En-
« doume !... Je la regrette d'autant plus cette belle jeunesse,
« que bientôt nous serons isolés. Après Berteaut, Désuliet, et
« puis d'autres, et puis d'autres.... Triste ! Triste !.... »

Cette lettre nous causa un profond chagrin. Il ne nous avait pas habitué à ces mélancolies. Son écriture n'était plus cette ferme écriture, alerte et gaie, qui lançait le quatrain et le couplet dans l'occasion. Nous ne devions pas nous revoir.

Cette lettre est la dernière que notre ami Larguier nous a écrite. Le mois suivant il succombait brusquement à la maladie qui le minait depuis quelques années. Il laisse d'unanimes regrets parce qu'il était bon et dévoué. Il était aimé de tous. Nous lui devons cet affectueux souvenir.

Le mot *planure*, qu'il nous rappelait, a besoin d'une explication.

Il y a vingt ans nous l'avions entendu ensemble prononcer avec un accent d'enthousiasme qui nous avait attendris ! Par une belle matinée de dimanche, nous étions sur le chemin de la Corniche, vers le pont d'Endoume. La mer était superbe dans sa calme majesté. Quelques ouvriers marseillais arrivaient vers nous. A l'aspect de la grande mer, *immensa æquora*, — la plaine liquide des Latins, — l'un d'eux s'écria : *Les Parisiens ont de belles choses, mais ils n'ont pas une belle planure comme ça ! Quelle planure !...* Et tous de répéter en extase : *Oh ! oui, quelle belle planure !*

Jacques Offenbach et Méry à Toulon. — Une soirée chez le commandant Garbeiron. — Double improvisation. — Un riche encrier à un riche écrivain. — *A Jacques Offenbach*. — Une leçon de pastel de Courdouan. — Agréable surprise !

Revenons à notre poète.

Passons rapidement sur les vers à Éléonore, les bouquets à Chloris, (en ce temps-là toute femme voulait avoir son album !) sur une série de charmantes romances qui auraient fait le bonheur de M^{lle} Louisa Puget pour l'une de ses publications musicales fort en vogue alors.

Nous retrouvons, non sans une vive émotion, les vers improvisés au sortir du concert donné par Jacques Offenbach dans la grande salle de la mairie de Toulon.

On a trop oublié aujourd'hui qu'avant d'être le maëstro par excellence de l'opérette moderne qu'il a créée Jacques Offenbach tenait le sceptre du violoncelle. Nous l'avions entendu à Marseille et il nous avait ravi. Méry se joignit à nous pour le

décider à venir donner une audition à Toulon. J. Offenbach n'avait pas vingt-cinq ans alors. Il arriva ici dans les derniers jours de l'année 1844, avec sa jeune femme, M^{lle} Maria Manuela Herminie de Alcain, qu'il venait d'épouser. Le nom de M^{me} Offenbach dit son origine :

.... C'est la plus belle fleur des jardins de l'Espagne !
C'est un rêve d'amour éclos dans l'Alhambra !
On chercherait en vain dans toute la Castille,
Cet œil noir qui pétille,
Et la grâce et l'esprit dont Dieu la décora !

Ainsi chanta le poète de *la Mer*, en parlant de M^{me} Offenbach, dans une pièce de vers que nous avons lue à cette époque et dont ce lambeau de strophe revient à l'instant sous notre plume.

De quoi faut-il demander pardon, de l'indiscrétion de notre mémoire ou de son infidélité ?

Les jours qui précédèrent le concert se passèrent en fêtes. Méry, qui aimait la *ville des fontaines* (c'est ainsi qu'il désignait Toulon), n'avait eu garde de manquer cette bonne occasion d'y venir, et surtout il avait eu à cœur de présenter le jeune maestro à ses amis toulonnais.

La veille du concert, chez le commandant Garbeiron, après avoir fait parler, chanter et pleurer le violoncelle, comme seul il savait le faire, Jacques Offenbach improvisa la musique des trois strophes que Méry venait d'écrire sur l'album de la maîtresse de céans ; et, certes, le maestro ne prit pas plus de temps pour tracer, sur la même page, les microscopiques notes de sa musique, que le poète n'en avait mis à y inscrire ses vers, de sa grosse et belle écriture qui est resté légendaire dans l'imprimerie de la *Presse* et parmi les ouvriers typographes.

Écriture et musique faisaient grand contraste, l'une à côté de l'autre. A l'aspect de la superbe calligraphie de Méry, on comprend les ovations dont il était l'objet dans les ateliers de la *Presse* ; et les ateliers n'étaient pas seuls à fêter le romancier. La publication d'*Héva*, de *la Floride* et de *la Guerre du Nizam* avait eu un tel succès que les directeurs du journal voulurent en couler en métal le souvenir, et ils envoyèrent à Méry un encrier monumental, digne des plus élégantes créations de l'orfèvrerie florentine. Il était d'ébène, orné de figures, de bas-reliefs d'argent, d'ornements et de frises en vermeil. Les sujets des bas-reliefs avaient été pris dans les trois romans de Méry qui sont une amusante odyssée en trois parties. Sur l'une des faces de la base, soutenue par quatre tigres d'argent, on lisait :

Les Administrateurs de la *Presse*

A MÉRY

Hommage à son talent et à son caractère.

Décembre 1844.

Sur les trois autres faces sont inscrits les titres de la trilogie :

Héva, la Floride, la Guerre du Nizam.

Ajouter que les bas-reliefs étaient ciselés par Klagmann — auquel nous devons le fronton du grand théâtre de Toulon — et les ornements exécutés sous l'habile direction de Mail et de Duponchel, c'est dire que cet encrier est un chef-d'œuvre de l'orfèvrerie moderne.

Nous aurons occasion de conter tout au long l'histoire de cet encrier dont la perte momentanée fut un des grands chagrins de Méry... Il lui fut rendu par autorité de justice peu avant sa mort... et ce fut là la dernière joie du poète.

Donc, Offenbach nous chanta sa romance sur son violoncelle. A défaut de l'air, nous pouvons vous reproduire les paroles.

TRINITÉ DU POÈTE

Fleur qu'adore
La beauté,
Ciel que dore
La gaîté,
Hors la ville,
Frais asile,
Mer tranquille :
C'est l'été !

Lune pleine,
Mer qui luit,
Tiède haleine
Qui la suit,
Sous la treille,
Douce veille,
Sans pareille :
C'est la nuit !

Feu qui dore
Tout séjour,
Et dévore
Chaque jour,
Deuil et fête,
Dans la tête
Du poète :
C'est l'amour !

Jacques Offenbach a-t-il oublié lui-même l'air qu'il avait ainsi improvisé sur les charmantes paroles de Méry ? C'est probable. L'histoire ne dit pas si la fille du roi, qui laissait de sa bouche tomber perles et diamants, s'amusait à les tous ramasser.

Le samedi 4 janvier 1845, la grande salle de l'Hôtel de ville était splendide à voir et la soirée fut fort brillante. On se souvient encore à Toulon de *Musette*, une idylle adorable de la composition d'Offenbach que le maestro exécuta d'une manière merveilleuse. Le talent d'Offenbach, disait une dame qu'un heureux hasard avait placée près de nous et dont la conversation nous charmait, le talent d'Offenbach est de ceux qui n'ont pas besoin d'appréciation. Il eût rendu jalouse sainte Cécile, de mélodieuse mémoire.

Les souvenirs que nous avons rapportés de cette soirée sont encore, après trente ans, aussi vivants en notre cœur qu'au premier jour. Notre ami Jacques Offenbach relira avec plaisir, nous en sommes certain, ces vers qu'il a dû oublier au milieu de ses longs et nombreux succès. C'est pour lui que nous les publions :

A JACQUES OFFENBACH

Après son concert.

Comme Titania, la sylphide,
Votre caprice évoque et guide
Des beaux rêves l'essaim rieur ;
Votre divin violoncelle
Parle la langue universelle
Que parlent les mondes et celle
Qui chante au monde intérieur.

Frais soupirs, plainte matinale
Qui, d'une couche virginale,
Trahit les songes clandestins ;
Rumeur de joyeuse veillée,
Bruit de fête sous la feuillée
Qui, peuplant d'échos la vallée,
S'éloigne et meurt dans les lointains ;

Frémissement d'une aile d'ange ;
Souvenir d'un bonheur étrange
Qu'on ne connut point ici-bas ;
Lamentation des abîmes, .
Sanglots humains, appels sublimes
Que nous fait sur les hautes cimes
L'idéal qu'on n'atteindra pas ;

Tout ce que Dieu verse dans l'âme
Et dans les soleils qu'il enflamme
D'harmonieuse passion ;
Voix de l'âme et de la nature,
Tout ce qui résonne ou murmure
Aux lèvres de la créature,
Au cœur de la création ;

Toute chose à votre génie
Porte son tribut d'harmonie,
Ses plus mystérieux trésors ;
Comme l'abeille qui compose
Son miel des parfums de la rose,
Vous, de l'esprit de toute chose,
Vous tirez de divins accords.

Samedi soir, 4 janvier 1845.

A côté de cette symphonie poétique, nous revoyons aussi avec émotion une pièce d'une date postérieure, mais que nous confondons dans les mêmes souvenirs. Elle a été inspirée par un suave pastel de notre Courdouan.

M^{me} R. M., qui possède un grand sentiment de l'art et qui peint fort bien, ma foi, voulant s'essayer au pastel, avait prié notre peintre aimé de lui en montrer le *procédé*. Le grand désir de M^{me} R., depuis longtemps, était de voir Courdouan

exécuter un pastel ! Au jour convenu, elle se rendit à l'atelier de l'artiste et, en moins d'une heure, le pastel était enlevé sous ses yeux attentifs. Jamais élève ne reçut meilleure leçon.

En rentrant chez elle, quelle ne fut pas sa surprise de trouver appendu au mur de son salon le ravissant paysage qu'elle venait de voir naître comme par enchantement.

Voici la pièce :

AU LAC SOUS LA MONTAGNE

A M^{me} R. M.

*Sur un pastel de mon cher peintre Courdouan,
qu'elle m'avait montré.*

Au premier plan, perdu dans des chênes épais
D'où s'exhale un parfum de mystère et de paix,
Un sentier mène au lac ; au bord, la barque est prête ;
Deux voiles au lointain apparaissent. Au fond,
La montagne ; le lac au pied, calme et profond,
Et le soleil couchant qui couronne la crête.

Tout se tait, les zéphirs, les feuilles, les oiseaux ;
Nul souffle, nul essor ne plane sur ces eaux
Où l'âme boit l'oubli de toute inquiétude...
Et ces voiles qui vont, au déclin d'un beau jour,
Vers je ne sais quel bord de magie et d'amour,
Sont comme les esprits de cette solitude.

J'ai dans mon souvenir de tels sites. Jadis
Quand, loin des bancs poudreux, m'envolant les jeudis,
Je faisais, par les champs, l'école buissonnière,
Quand l'enfance, cet ange aux naïves ardeurs,
Peuplait mon horizon de sereines splendeurs,
J'eus de ces visions de grâce printannière.

Lorsqu'au trottoir voisin, lieu de nos rendez-vous,
 J'allais rire, bondir et jouer avec vous
 D'une mouche qui vole et d'un rayon qui brille,
 Et que, rêvant déjà, le poète enfantin
 Voyait, comme un bourgeon, le charme féminin
 S'épanouir au front de la petite fille.

Toulon, 21 mars 1846.

Fables. — La Fontaine en chanson. — *Le Loup et l'Agneau!* — *Les Animaux en république!* — *Sonnets brutaux!* — La Coqueluche à Arca-chon. — Boutade en vers. — Un banquet académique. — *Le latin de cuisine.*

On chantonnait beaucoup, il y a quelques vingt ans, *le Renard et le Corbeau*, sur l'air du *Tra, la, la*. La contagion avait gagné de proche en proche, et chacun de s'essayer à accommoder sur ce vulgaire refrain une fable de La Fontaine. Auguste Garbeiron nous en chantait, dans l'occasion, quelques-unes de sa façon, qui nous réjouissaient fort, entre autres *le Loup et l'Agneau* et *la Cigale et la Fourmi*. Voici la première :

LE LOUP ET L'AGNEAU

D'eau claire un jeun' mouton se grisait une fois,
 Quand la faim fit sortir, comme on dit, l'loup du bois :
 — Qui te rend si hardi, fichu p'tit polisson,
 Dit l'animal rageur, de troubler ma boisson ?

Sur l'air du *tra, la, la*, etc., etc.

— Excusez-moi, *Seigneur*, répond le povéro.

— Oui, compte là dessus, mon cher, et bois de l'eau.

— C'est bien ce que je fais. Sur quoi l'autre en fureur,
— Je vais t'apprendr', dit-il, à faire le farceur.

— Que votre majesté daign' ne pas altérer
Le bonheur que j'éprouve à me désaltérer,
Car je bois poliment au d'ssous d'elle, à vingt pas,
Et sauf votr' bon plaisir l' courant n' remonte pas.

— Raison de plus, morveux, reprit le loup vexé,
Et je sais que de moi tu médis l'an passé.

— Étant moi-même à fair' comment l'aurais-je fait ?

— Eh bien ! si ce n'est toi, c'est donc ton frèr' cadet.

— Je n'en ai point. — C'est donc quelqu'un de tes papas,
Ou bien c'est ta maman, si de pèr' tu n'a pas ;
Or, notr' religion, depuis la pomm' d'Adam,
Fait payer aux moutards la faut' de la maman.

Il faut que je me venge et je m' sens démanger,
Pleutr' pour t'apprendre à vivr' du besoin de t' manger.
Tout est de bonne guerr' contr' ces féroc's agneaux ;
Que ton déboir' leur montre à boire dans mes eaux.

Là dessus, ouvrant la gueule, il montre le palais
Où va, sans autre form', se vider le procès.
La raison du plus fort est la meilleur', dit-on,
Ce qui nous donn' le droit de manger du mouton.
Sur l'air du *tra, la, la*, etc. , etc.

Outre ces fables en chansons, nous tenons de la même source une autre série de fables fort piquantes et d'un spirituel bon sens. Elles remontent à l'année 1850. Le titre caractéristique sous lequel elles sont groupées : *les Animaux en république*, donne la note du moment. On les dirait cependant écrites d'hier,

tant les choses changent peu dans ce beau pays de France. Les hommes passent, les travers et les abus restent.

Notre ami a buriné sous l'impression douloureuse de nos derniers désastres militaires une série de pièces qui mériteraient d'être recueillies. Les événements politiques qui suivirent la guerre y sont prévus avec la divination du *vates* antique, et jugés fort sainement. Le poète, on le sent, a écrit sous l'inspiration de la fièvre, avec son cœur et ses nerfs. Les titres de quelques-uns de ces sonnets le disent suffisamment ; *la Commune en collaboration, le Peuple, S. M. l'Homme ! A propos de Crémier, Nansouty et consorts, Républicains et Royalistes, etc. , etc.*

Mais passons sur ces compositions brûlantes, comme nous avons glissé sur les fables politiques.

Voici une gracieuse et humoristique boutade. Il nous l'adressait d'Arcachon, où il était allé passer quelques jours avec sa fille et ses petits-enfants malades de la coqueluche :

Arcachon, 8 avril 1874.

Beau printemps ! beau pays !
Il vente, il pleut... que sais-je ?
Sur ces bords inouïs
Tout est possible... il neige,
Et mes yeux ébahis
Voyagent en Norwége.

Le vent sonne des glas
Dans les grands pins funèbres ;
Le spectre des lilas
Seul rit dans ces ténèbres.

Ce morveux de Bassin
Prend, tant il se lamente,

Des airs de Pont-Euxin,
Dans les nuits de tourmente.

Et son flot tapageur
Bat ses bords qu'il émiette,
Comme un moutard rageur
Met à sac sa jacquette.

Brrr ! quel froid ! L'arbousier
Grelotte dans la brume ;
Et, malgré le brasier
Qu'incessamment j'allume,
Je sens sur mon papier
Que ma rime s'enrhume.

En Norwége, ai-je dit :
Erreur ! litote pure !
C'est un pôle inédit
Où trône la froidure.

Et choir en tel fléau
Pour fuir la coqueluche (1),
C'est, pour éviter l'eau,
Se fourrer dans la cruche.

Qui me rendra l'azur
Et la chaude allégresse
De notre beau ciel pur....
Et de notre jeunesse ?

(1) Bébé avait la coqueluche, et c'est pour essayer de l'en guérir par le changement d'air que nous sommes venus ici. Belle expédition, et bien réussie !

Cette boutade nous en rappelle une autre qu'il nous chanta, sur l'air du *Curé de Pomponne*, dans un banquet annuel de la Société académique du Var, (la Société dînait alors !) En voici quelques couplets :

LE LATIN DE CUISINE

Qui n'a vu la fleur du matin

Par l'orage ravie ?

Qui n'a perdu tout son latin

Aux Babels de la vie ?

Mais pour réveiller la gaiété

De l'amitié qui dîne,

Un idiome d'or est resté :

Le latin de cuisine.

L'abeille est friande de thym,

Le dévot d'eau bénite,

Le pédagogue de latin,

Le sot de son mérite.

Colligeant ces divers ragoûts (1)

Dans l'humaine officine,

Dieu fit, pour rallier tous les goûts,

Le latin de cuisine.

.

Ce fut mon supplice enfantin

Que nul mortel n'évite,

D'apprendre assez mal le latin,

Pour l'oublier bien vite.

(1) La devise de la Société est : *Sparsa colligo*.

J'aurais donné tous nos pédants
Pour une galantine :
Déjà je mordais à belles dents
Au latin de cuisine.

Mais à maudire mon destin
J'aurais mauvaise grâce,
Puisqu'enfin je dois au latin
De pouvoir lire Horace.
Ce grand philosophe a monté
Jusqu'à l'ode latine
De compagnie avec la beauté,
Le latin de cuisine.

.

J'ai vu plus d'un minois lutin,
Plus d'un moutard... Que dis-je ?
J'ai vu pâlir sur le latin
Plus d'un petit prodige,
Qui dut, plus tard, stupide et gros,
Sa trogne purpurine
Et jusqu'aux honneurs électoraux
Au latin de cuisine.

Du choc des verres le tintin
Est gai comme un dactyle :
D'Horace le verre latin
Fut heurté par Virgile.
Nous qui nous enivrons aussi
De chimère divine,
Revenons sacrifier ici
Au latin de cuisine.

Une chanson nouvelle de Béranger publiée par le *National*. — *Bonsoir à la Gaité*, par Auguste Garbeiron. — Une lettre inédite de Béranger.

C'est une chanson qui a fourni à Béranger l'occasion d'écrire une lettre pleine de son grand bon sens enjoué.

Celui qu'on a appelé le Socrate parisien n'en savait pas écrire d'autres.

Comment lettre et chanson ont-elles été écrites ?

Vers la fin de l'année 1847, le *National* nous apporta *Ma Gaité*, une des chansons nouvelles que Béranger s'était décidé à extraire du manuscrit des *Chansons de sa vieillesse* (ainsi il les désignait lui-même), pour la belle édition du *Béranger illustré*, que son éditeur Perrotin publiait à ce moment. C'était un petit poème mélancolique plein de charmes. Vous rappelez-vous?... Il disait :

Ma gaîté s'en est allée.
 Sage ou fou, qui la rendra
 A ma pauvre âme isolée,
 Dieu l'en récompensera.
 Tout vient aggraver ma perte :
 L'infidèle, en s'évadant,
 Au chagrin toujours rôdant
 A laissé ma porte ouverte.
 Au logis ramenez-la,
 Vous tous qu'elle consola.

.

Mais nous désertons la gloire,
 Mais l'or seul nous fait des dieux ;

Aux méchants si j'allais croire !
Gaité, reviens au bon vieux.
Tout sans toi me rend à plaindre.
Las ! mon cerveau se transit ;
Ma voix meurt, mon feu noircit,
Et ma lampe va s'éteindre.
Au logis ramenez-la,
Vous tous qu'elle consola.

Nous lûmes donc cette chanson dans le *National* et, à peine la lecture achevée, nous entrions dans la salle de garde de notre marin-poète, où nous passâmes délicieusement la soirée. Quelques jours après, avant d'avoir quitté sa garde, il nous lisait une manière de réponse à *Ma Gaité*, qu'il avait intitulée *Bonsoir à la Gaité*.

Voici cette chanson :

BONSOIR A LA GAITÉ

Gaité ! qui de la sagesse
Trahis les secrets grelots,
Des bons cœurs espiègle hôtesse
A qui tu sers les bons mots,
Pourquoi fuir, chère infidèle,
Mon chef gris avant le temps ?
Tu te trompes, hirondelle,
Je suis gueux comme à vingt ans.

Toi par qui le pauvre brave
Maux et dédains, ai-je donc
Par de grands airs d'homme grave
Mérité ton abandon ?

Si j'ai l'humeur pessimiste,
C'est de voir les sots contents
Et l'homme de cœur si triste....
Restons gueux comme à vingt ans.

L'indigence, à ce bel âge
Qui fleurit sous un baiser,
Est le barreau de la cage
Où ton bec vient s'aiguiser.
Sans souffrance, point au monde
D'enfancements éclatants :
Je suis d'espèce inféconde....
Restons gueux comme à vingt ans.

Mouche à miel, qui t'effarouche !
A n'être rien tu m'aidas ;
Vas-tu supplanter la mouche
Du coche de nos Midas ?
Ce triste honneur, s'il t'attire,
Vaut-il l'ombre des printemps
Où nous butinions ce rire,
Trésor des gueux de vingt ans.

Si ton baiser me délaisse,
Vole au génie abattu
Murmurer que la tristesse
Ne sied point à la vertu.
Enseigne-lui la sagesse
De ce gros Roger Bontemps
Qui, pour garder sa richesse,
Resta gueux comme à vingt ans.

La gloire t'allèche-t-elle ?
Rends ton beau thyrses léger

A qui te fit immortelle,
A ton parrain Béranger.
Quoiqu'à son quinzième lustre,
Il est, malgré les autans,
Toujours jeune autant qu'illustre,
Et pauvre comme à vingt ans.

Je n'ai dans ton répertoire
Pris que Lise et des amis ;
Quant à te vêtir de gloire,
A tous ce n'est pas permis.
S'il ne te faut, fine abeille,
Que l'esprit des fleurs, attends.
Je soigne une amour vermeille
Digne d'un gueux de vingt ans.

Mais tu fuis, frêle et doux charme,
Belle fugitive, adieu !
Tout finit par une larme,
Mais tout recommence en Dieu.
Au revoir chez ce bon père,
Si gai, qu'il fit de tout temps
Rire au nez de leur misère,
L'essaim des gueux de vingt ans.

Décembre 1847.

Ne dirait-on pas une des ravissantes inspirations du chansonnier des chansonniers ?

Béranger eut connaissance de cette pièce par les soins de l'un de nos amis auquel il répondit la lettre suivante, digne de figurer dans la *Correspondance* du poète national.

« *A Monsieur Louis Jourdan.*

« Monsieur,

« Au milieu de tout ce tohu-bohu de gens qui se croient en grand crédit, pardonnez-moi de ne vous avoir pas plus tôt remercié de votre bon souvenir, de la lettre toute aimable que vous m'avez écrite et des promesses que vous voulez bien me faire pour Ch. Gil., à qui je m'intéresse parce qu'il paraît vouloir sérieusement travailler.

« Vous m'envoyez une chanson bien spirituelle, philosophique, facilement tournée, qui décèle un homme qui pense et sait badiner, chose rare parmi nous chansonniers. Ayez la bonté d'exprimer ma gratitude à M. Garbeiron, moins pour les éloges qu'il m'adresse, que pour le genre d'esprit qui règne dans ces couplets, où l'on reconnaît un homme habitué aux idées sérieuses et aux fines plaisanteries.

« Ah! vous me rappelez notre conversation chez M^{me} Sand. Moi aussi. Il s'agissait de patronage. La République me donne raison. Ne croyez pas que j'en sois plus fier. Hélas! mon cher monsieur, nous sommes encore loin de la décision définitive. Saints-Simoniens et Fourieristes, nous la ferez-vous trouver? Il faut que l'un de ces jours j'aie causer de tout cela avec le PÈRE. Ce que je sais le mieux, c'est qu'il ne m'est pas réservé de voir la solution de tous les problèmes sociaux qui vont s'emparer de la place publique. Vous autres, qui êtes jeunes, le verrez-vous? Je le souhaite bien.

« Adieu, mon cher monsieur, faites, je vous prie, mes amitiés à Duveyrier, qui devrait nous reparler de la femme. Est-ce qu'il ne s'en occuperait plus depuis qu'il est marié?

« Tout à vous de cœur.

« BÉRANGER.

« Passy, 7 mars 1848. »

Béranger s'y connaissait. Il n'y a rien à ajouter. Nous dirons seulement que nous ferions volontiers violence à la modestie (ou à l'indifférence) de notre cher marin, pour le forcer à publier un volume de vers. Alphonse Lemerre, l'éditeur artiste, pourrait, à la grande joie des amis de la poésie spirituelle et originale, tirer du carton portant ce titre : *Nuits de calme*, dans lequel notre poète a jeté ses vers pêle-mêle, un charmant volume qui tiendrait une très-bonne place dans sa collection des poètes contemporains.

On s'attarderait volontiers à parcourir jusqu'au bout ces feuilles volantes dont chacune éveille en nous quelque souvenir lointain ; mais il faut savoir se borner. Quand vous viendrez à Toulon, je vous livrerai le carton entier où j'ai réuni ce que je possède (vers et prose) de notre poète aimé. Vous qui êtes un fin gourmet des choses de l'esprit, vous pourrez vous en donner à cœur joie.

Vale et me ama.

A. M.

Décembre 1874.

II

FRELONS

Certes, c'est une vieille et vilaine famille
Que celle des frelons et des imitateurs.

ALFRED DE MUSSET.

Quelques variétés indigènes. — *L'Avenir d'Hyères* et *l'Épître à Louis Daumas*, par Auguste Garbeiron. — Les beaux yeux d'une dugazon. — Un feuilletonniste peu scrupuleux. — Un rustique trop civilisé et *La Véronique* de Pierre Dupont. — *L'Atalante* de Pradier. — Une victoire facile aux jeux floraux de Vaucluse. — Cas de pathologie littéraire. — Un geai paré.... et déplumé.

La tribu des frelons ne fait que croître et multiplier dans la république des lettres. Quand Voltaire s'écriait :

Que de frelons vont pillant les abeilles,
Que de Pradons s'érigent en Corneilles....

Voltaire ne faisait que constater un fait déjà fort commun de son temps. Aujourd'hui que l'art d'écrire est devenu une industrie, les faits de baraterie littéraire sont plus fréquents encore. En voici quelques-uns, entre mille, qui se sont passés autour de nous.

Le premier attentat de ce genre nous est fourni par *l'Avenir d'Hyères* qui publia un jour des vers que nous connaissions fort bien, cavalièrement signés d'un nom que nous ne connaissions pas du tout. On nous dit que ce nom était porté par un

Bulletin.

12



tout jeune homme, alors à ses débuts, mais qui, depuis, a dû faire son chemin, s'il a continué à voler ainsi..... avec les ailes des autres. *Audentes fortuna juvat*, a dit Virgile.

C'était de l'audace, en effet, que de s'approprier, sans pudeur, des vers dont le souvenir était resté à Hyères, et de les publier sous les yeux de ceux qui avaient entendu le poète lui-même !

Ces vers avaient été tout simplement pillés dans l'épître adressée à notre compatriote Louis Daumas, à l'occasion de sa statue de Charles d'Anjou, inaugurée à Hyères le 23 novembre 1845, M. Alphonse Denis étant maire de la ville et député du Var. Nous étions tous là, les amis de l'artiste, Courdouan en tête. M. Alphonse Denis prononça un discours plein de nobles pensées, et le commandant Garbeiron salua de ces beaux vers, le Statuaire, Charles d'Anjou, Hyères et la Provence.

Voici le début de la pièce :

A DAUMAS.

Entre les orangers, en face de la mer
Qui mêle ses accords et son parfum amer
Aux bruits mélodieux, aux exhalaisons douces
Qu'épanchent des hauts caps les genêts et les mousses,
Fleurit, sous les baisers d'un soleil fraternel,
Hyères, cette cité du printemps éternel.
Mais d'un attrait nouveau décorant la ceinture
Des îles de parfums que lui fit la nature,
Cette Vénus des eaux, pensive, veut encor
Des chefs-d'œuvre de l'art enrichir son trésor.
Elle a dit à Daumas, notre grand statuaire :
D'une splendeur de plus dote ce sanctuaire
Où, sous un ciel plus bleu, l'oranger toujours vert
Abrite âmes et fleurs des souffles de l'hiver.

Et le hardi sculpteur, pétrissant sa pensée,
 A tiré, tout vivant, d'une tombe effacée,
 Le duc Charles d'Anjou, ce titan sombre et fort
 Qui heurta ces vieux murs d'un si suprême effort.
 L'art, ouvrant cet éden à la sombre statue,
 S'est montré plus puissant que le glaive qui tue ;
 L'art qui donne la vie, accomplit, en rêvant,
 Le but qu'en vain tenta l'homme d'armes vivant.
 Voilà bien l'*homme noir* qui parle et dort à peine,
 Indomptable aux combats, sauvage dans la haine,
 Prudent dans les conseils, et d'une austérité
 Inébranlable au choc de toute adversité ;
 Rigide comme un moine, âpre à rendre justice,
 Flanc doublement armé du glaive et du cilice,
 Taille haute et nerveuse, œil féroce, teint noir,
 Aigle cherchant pâture au front de tout manoir.
 Il garde en lui, muets et mystérieux hôtes,
 Les hauts penses féconds en entreprises hautes ;
 On sent, à voir ce front farouche et souverain,
 Que le rire jamais n'en éclaira l'airain.
 Le voilà tel qu'enfin nous l'a légué l'histoire,
 Le géant féodal de terrible mémoire,
 Le voilà, dans sa calme et sombre majesté,
 Superbe de grandeur et de simplicité !

.

L'autre hiver, à Toulon, un jeune présomptueux, comme aurait dit Bilboquet, voulant faire sa cour à la charmante dugazon qui égayait de ses beaux yeux nos soirées théâtrales, ne trouva rien de mieux que de lui envoyer, au dos de son portrait-carte, transcrit d'une calligraphie superbe, un madrigal fort bien tourné, mais qui ne lui avait pas coûté grand frais d'imagination. Il

l'avait simplement *emprunté* au voisin.... La dame, flattée du compliment, s'empressa de le communiquer à ses camarades. On chantait ses beaux yeux ; il fallait bien se faire un peu jalouser par ses bonnes amies.... Une éphémère feuille de théâtre publia les vers, mais ne donna pas le nom du coupable.

Voici la dernière strophe :

En vérité, je vous le dis,
Avec des yeux comme les vôtres,
On damnerait les douze apôtres
Et tous les saints du paradis.

Il y a trente ans bientôt, nous avons vu notre poète-maçon écrire, en se jouant, ce coquet madrigal sur l'album de l'une des plus jolies femmes de Toulon. Notre amoureux avait *cueilli* sa déclaration dans une feuille marseillaise qui l'avait publiée sans signature.

Nous avons connu un écrivain sans talent ni orthographe, mais grand barbouilleur de papier, qui faisait dans un journal une *revue théâtrale* avec les feuilletons des autres.

Dans un compte rendu d'une représentation de *Faust*, il voulut étaler son érudition de pacotille : il cita du latin et de l'allemand, d'après le feuilleton honoré ce jour-là de son attention. Les citations se trouvaient fautives ; il les reproduisit scrupuleusement avec les mêmes *coquilles*. On en plaisanta dans un autre feuille. Il riposta bravement qu'il avait *corroboré* son opinion sur celle de l'un de ses confrères. — Avait-il voulu écrire *collaboré* ?... La discussion s'aigrit des deux côtés. A bout d'arguments, il envoya du papier timbré : ce qui lui valut 25 francs de réparation. Il les promit à son avocat ; mais un déjeuner fit tout oublier, et cette promesse se noya dans un verre de

Cet authentique vin, chaperonné de l'algue,
Que le flot de Toulon jette au pied de Lamalgue.

Voici une variété de l'espèce :

L'excentrique auteur des *Rustiques* était amusant lorsqu'il parlait de nos grands poètes auxquels il daignait se trouver de beaucoup supérieur. Victor Hugo lui-même n'était pas de taille à faire telle de ses chansons qu'il entonnait joyeusement. Tout ce qu'on pouvait lui dire ne le déconcertait point. Il affirmait un jour devant un groupe d'amis que plusieurs de ses compositions se chantaient sous le nom de Pierre Dupont, auquel il prétendait les avoir vendues ; — que *La Comtesse Marguerite* et *La Véronique*, entre autres, étaient de lui. — *La Véronique* de vous ? Allons-donc, lui ripostâmes-nous fort brusquement ! C'est que nous parlions en connaissance de cause ; un des premiers nous avons entendu Pierre Dupont dire cette mélancolique rêverie, au moment où il venait de la composer ; c'était dans l'atelier de Pradier, et nous avons gardé mémoire de cette journée.

Pradier était un athénien attardé dans le Paris du ^{xix}e siècle. Ses statues ont une apparence de réalité supérieure à celles des Grecs, ses aïeux. Phidias idéalisait des déesses, Pradier faisait des femmes. On croirait volontiers à la fable de la Galatée de Pygmalion, lorsqu'on regarde certaines statues de Pradier, dont le marbre semble toujours prêt à s'animer.

Pradier achevait alors une de ses plus gracieuses statues qui nous ravissait : *l'Atalante* se chaussant pour la course. Le maître nous avait permis d'en polir délicatement le marbre ; il nous avait dit ce jour là d'enlever les fleurs à peine ébauchées qui devaient couvrir le socle de la statue ; nous procédions à cette opération timidement et non sans émotion ; lui, le maillet en main, faisait voler en éclats la lyre de la Sapho qu'il terminait aussi ; c'était plaisir de le voir à l'œuvre. Pierre Dupont entra au moment où, un peu confus, nous venions d'ébrécher le ciseau

confié à nos mains inhabiles. Le chansonnier revenait du Bois et, en passant devant l'Institut, il avait voulu saluer le statuaire, son ancien voisin, du temps où, sur la recommandation de Béranger, l'auteur des *Bœufs*, du *Pain* et des *Louis d'or*, travaillait au secrétariat de l'Académie française, situé à côté de l'atelier. Le chansonnier fut le bienvenu. Le maître lui demanda s'il avait quelque chanson nouvelle. — Précisément, répondit-il, j'en ai ébauché une pendant ma promenade ; je vais vous en dire les couplets terminés ; et il nous chanta *La Véronique*, qui fut gravée peu de temps après et dont il nous offrit un exemplaire que nous conservons en souvenir de cette heureuse rencontre.

Mis au pied du mur, notre rustique rapsode riait à son tour et, avec un aplomb superbe, il nous contait une autre histoire aussi vraie que celle de *La Véronique*, par exemple les incidents d'une chanson des *Bœufs* (pas celle de Pierre Dupont, qu'il se figurait peut-être lui avoir vendue aussi), mais celle de son ami Piétra, qu'il avait refaite à sa manière et très-bien refaite, après la lui avoir entendu chanter.

Malgré ses excentricités et ses vanteries, l'auteur des *Rustiques* n'en a pas moins un talent fort original, et ses chants mériteraient d'être réunis en volume.

Autre variété :

On nous montrait dernièrement à Marseille, un grand jeune homme sortant de la Maison Dorée dont il est un des habitués les plus assidus. Son nom ne nous était pas inconnu ; mais n'ayant jamais lu ses *Œuvres* nous ne pouvons pas dire qu'il se soit permis de chasser sur les terres du voisin ; seulement il a des tendresses infinies pour les titres des ouvrages des autres. Il les singe volontiers. Voit-il l'annonce d'un livre, sait-il qu'on prépare telle pièce, lit-il dans un journal le premier article d'une série d'études qui excitent la curiosité, vite d'annoncer ou de publier un livre, une pièce ou des articles analogues !..

Ce n'est pas tout : à l'occasion des fêtes de Pétrarque, à Avignon, notre beau jeune homme, qui a pignon sur rue (excellent parti), voulut se poser en prétendant aux faveurs de *Miréio*. Mais on n'était pas *felibre*, et l'on ne devient pas *felibre* du jour au lendemain !.. Le temps pressait pourtant, et la déclaration devait arriver à jour fixe. Comment faire pour l'écrire dans le langage de la belle *Masière* qui ne lui était pas du tout, mais pas du tout familier ? Il s'avisa (tant l'amour est ingénieux !) d'un expédient qui lui réussit à merveille. Il choisit, dans une sorte de manuel des amoureux, un sonnet de Pétrarque et alla chez le voisin, le priant de lui prêter sa plume de *felibre* pour écrire un mot à *Miréio*. Le voisin, plus prêteur que la fourmi, mit gracieusement sa plume au service du concurrent dans l'embarras. En un clin d'œil le sonnet fut travesti en langage *felibren*, et le beau jeune homme, le cœur en joie, courut chez lui recopier proprement sa déclaration.... d'emprunt, la cacher à ses armes et l'expédier au comité qui devait choisir les plus dignes.

Le voisin complaisant avait, de son côté, envoyé au concours une série de sonnets traduits aussi de Pétrarque, auxquels il avait mis tous ses soins.

Le plaisant de l'histoire c'est que le sonnet d'emprunt...

Sic vos non vobis...

fut couronné, et que les autres n'eurent pas même une mention.

Le beau jeune homme a prétendu, assure-t-on, que, sans une question de galanterie qui aurait tout primé (c'est lui qui parle), son sonnet..., qui n'a obtenu que le second prix, aurait eu le premier. Mais ce sont de mauvaises langues qui répètent ces choses hasardées... Il ne faut pas les croire....

L'*Illustration du Var* (Toulon, 1872) inséra dans un de ses numéros de fort jolis vers qui lui avaient été donnés comme inédits. Ils ne l'étaient pas, — ce qui n'ôtait rien à leur grâce ; mais — ceci est plus grave — ils n'appartenaient pas à celui qui les avait envoyés et signés de son nom. La pièce était de notre ami Hippolyte Maquan. Elle avait été prise dans l'intéressant recueil intitulé : SOUS LES OLIVIERS, *album de Provence*, qui, en 1861, paraissait à Draguignan.

Reconnu par un des rédacteurs de cet ancien recueil, ce geai, à peine *defornieou*,

. Se vit bafoué,
Berné, sifflé, moqué, joué....

dans les colonnes du journal qu'il avait paré des plumes d'un autre. — La leçon lui profita-t-elle ?

Voici la naïve explication qu'il donna de son larcin :

Il s'était trompé de feuillet ; en recopiant, pour l'*Illustration*, cette pièce qu'il avait transcrite sur son album, parmi des vers de sa façon, il l'avait crue sienne ! — Il n'y avait plus rien à répondre.

Au collège, certains élèves s'amuse à faire ce qu'ils appellent des *cahiers de vers*. Ils recueillent là ce qui les a le plus frappés dans leurs lectures et, chacun, selon son goût, se compose ainsi une petite anthologie poétique à son usage particulier.

Quelqu'un nous disait à ce sujet avoir connu sur les bancs un singulier élève qu'on avait surnommé le poète. Ce *poète* avait la manie de mêler, dans ses *cahiers*, ses jeunes élucubrations aux vers bons ou mauvais qu'il ramassait un peu partout, sans jamais en indiquer la provenance ; c'était un tel amalgame qu'il finissait par s'y perdre lui-même : aussi lui arrivait-il souvent de dédier à ses camarades les vers des autres. On en riait

beaucoup ; on l'accablait de railleries pendant les récréations ; il recommençait le lendemain.

Notre jeune homme aurait-il les mêmes habitudes de composition que cet étrange élève ?

Dans le courant de l'année 1875, il a paru à Marseille un volume de vers, signé d'un pseudonyme transparent qui s'étalait avec importance dans une feuille de théâtre illustrée de photographies d'artistes. La petite presse marseillaise a salué d'un grand éclat de rire l'apparition de ce volume, en signalant trois pièces textuellement copiées dans les œuvres de Lamartine, de Victor Hugo et de Leconte de Lisle.

Nous avons sous les yeux un des beaux exemplaires de ce petit volume, imprimé en lettres d'or, qui n'est autre qu'un recueil de poésies *empruntées* à divers auteurs ! Malheureusement cet exemplaire — qui ferait la joie d'un amateur de curiosités bibliographiques — a été lacéré. Nous ne savons quelle main amie en a enlevé les feuillets 39 et 104 où se trouvaient la pièce de Lamartine et celle de Victor Hugo qui avaient été plus particulièrement désignées par la presse.

Mais cette main amie aurait bien dû déchirer aussi les pages 63 et 86 où s'étalent deux pièces des *Poèmes barbares* de Leconte de Lisle : *La Vérandah* et *Le Rêve du Jaguar*. Seulement, dans la reproduction, la première a pris le titre d'*Orientale* et s'est enrichie d'une dédicace. De plus, dans ce vers :

Tandis que l'oiseau frêle et le frelon jaloux,

le mot *frelon*, chose singulière, se cache sous le mot *insecte*. L'*arrangeur* redoutait-il de prêter à une allusion personnelle ?

Dans *Le Rêve du Jaguar*, un mot substitué à un autre a ainsi gâté un vers qui faisait image. Au lieu de :

Sous les noirs acajous, les lianes en fleur....

Bercent le perroquet splendide et querelleur.

on lit :

Sous les noirs acajous, *des lianes en fleurs*....
 Bercent *des perroquets bavards* et querelleurs.

La même main obligeante aurait dû ensuite mettre en pièces les pages 29, 72, 73, 75 et 78 contenant les cinq pièces suivantes : 1° *Rêves et Illusions*, à M^{lle} Anita ; — 2° *Carpe diem* (*chanson d'automne*) ; — 3° *Per amica silentia lunæ* ; — 4° *Femmes et Fleurs*, à M^{lle} Marguerite C^{***}, à Sens ; — et 5° *A M^{lle} X^{***}, du Gymnase*, — qui ne sont que cinq pièces tirées de *La Vie inquiète* de Paul Bourget.

Qu'on prenne le volume de M. Paul Bourget publié par Alph. Lemerre (1875, in-18) et on les trouvera, sous leurs vrais titres, la première, *A une autre*, page 52 ; — la deuxième, *Chanson d'automne*, page 135 ; — la troisième, *Une Nuit d'été*, page 180 ; — la quatrième, *Très-vieux vers*, page 129, — et la cinquième, *Une d'elles*, à Edmond Duros, page 174 ; — celle-ci, outre le titre, avec la simple substitution d'un mot au second vers.

Voici le texte de Paul Bourget :

Elle a, pour enchanter les cœurs
 Des poètes et des artistes,
 De grands yeux bleus, tendres et tristes,
 Et de méchants rires moqueurs.

Les *artistes* se sont métamorphosés en *journalistes* ! Les circonstances l'exigeaient sans doute ainsi !

La dernière strophe de cette pièce :

Charmante fille impitoyable,
 Elle aura vingt ans à l'été,
 Et le diable de la beauté
 Lui donna la beauté du diable.

a été, — au courant d'un article de la *Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} août 1875, sur les *Poètes contemporains*, citée au compte de l'auteur de *La Vie inquiète*. — Espérons qu'à la suite de cette citation, la paternité de la pièce ne sera pas contestée à M. Paul Bourget!... On voit des choses si extraordinaires en littérature!... Nous aurons bientôt occasion de dire comment un sonnet de Joséphin Soulayr, devenu la proie de deux plagiaires, suscita entre les deux larrons une querelle qui les couvrit de confusion et de honte.

Nous ne sommes pas au bout!... Il aurait fallu encore lacérer les pages 96 et 97 ; la pièce : *A quoi pensais-tu donc?* qui les remplit, a été copiée dans *La Vie intime* d'Antoine de Latour, dont la première édition remonte à 1833. Ouvrez les *Poésies complètes* de M. de Latour, publiées par Plon (1871, in-18), et vous trouverez, page 95, la même pièce sous le titre : *Une larme*. Elle débute ainsi :

Quand, sous les lèvres de ta mère,
Ton front, ô jeune fille, est venu se placer,
J'ai vu, pleins de langueur, tes longs cils s'abaisser...

On s'est contenté de varier ainsi ce dernier vers :

J'ai vu *languissamment*....

Plus bas, le vers :

Tu lisais à l'écart quelque récit d'amour !

s'est transformé en celui-ci :

Tu lisais *les hauts faits de quelque troubadour*.

A la strophe suivante le texte portait :

C'est donc qu'en t'éveillant, une glace infidèle
A tes propres regards t'aura faite moins belle.

Nous trouvons :

A tes regards d'azur....

La dulcinée du jeune homme devait avoir les yeux bleus !

Sauf l'orthographe et la ponctuation, le changement des titres, les dédicaces ajoutées et la substitution des quelques mots signalés, toutes les pièces citées sont exactement reproduites.

Les pages 57 : *Le Vannier*, et 79 : *A M. l'abbé Ant. R^{me}* n'auraient pas dû rester aussi, non qu'on y retrouve textuellement *La chanson du Vannier* d'André Theuriet et *La Fauvette du Calvaire* d'Hégesippe Moreau, mais parce que ces deux charmantes pièces y sont défigurées à plaisir.

Les sonnets des pages 34, 111, 112, 113, 114 et 115 nous semblent d'origine suspecte. — Ne seraient-ils pas, par hasard, du traducteur des *Fables de La Fontaine en vers provençaux* ?

Nous allions oublier aux pages 13, 14 et 15, la pièce : *A la Provence*, qui a été fabriquée avec une pièce d'H. Maquan et l'ode *A LA PROVENCE*, de V. de Laprade. On y lit :

L'éclat de ton soleil rend mon âme plus grande :
 Dans tes bois embaumés de sauges, de lavande,
 Le soir, sous ton beau ciel, le long des chênes verts
 J'ai senti dans mon cœur naître les premiers vers.

C'est du Laprade défiguré. Qu'on en juge :

Ton azur plus profond fait leurs ailes plus grandes,
 Chez toi, sous ton soleil, le long des chênes verts,
 Dans l'air tout embaumé de sauges, de lavandes,
 J'ai senti de mon cœur voler mes premiers vers.

Nous aurions plaisir à reproduire la pièce de Laprade. — Nous l'avons relue avec bonheur au milieu des bourdonnements de cette troupe de frelons surpris en maraude. Nous rappellerons seulement que ces beaux vers sont datés d'Hyères où le poète

était venu, dans le courant de l'hiver 1859, prendre quelques jours de repos. La Société académique du Var en a eu la primeur dans la séance extraordinaire qu'elle a tenu, le 17 janvier 1859, en l'honneur de M. Victor de Laprade, l'un de ses membres les plus illustres. On les trouvera en tête du bulletin de la Société de 1860, (27^e année, p. XIII.)

Mais ce n'est rien qu'une seule strophe *démarquée* dans cette pièce. Sur soixante-huit vers dont elle se compose, quarante appartiennent à H. Maquan..... et les autres ?...

Notons que la pièce porte cette mention : « Couronnée au concours de Verrières (Loire), 18 juin 1870. » De qui faut-il rire ? — Du lauréat ou des juges ! — Si la bonne foi des juges a été surprise, ils ont couronné des vers comme ceux-ci qui ont été interpolés dans la pièce :

C'est Aix, où tant de fois Ronsard, le grand trouvère,
Lorris et du Bellay, loin de leur père et mère.... :

Tirons l'échelle !..

Les deux sonnets *Vous !* et *Lui !* des pages 82 et 83, les quatre sonnets sous le titre : *Silhouettes de Provence*, des pages 116, 117 et 118 sont encore de H. Maquan ! Se serait-on de nouveau trompé de feuillet ? Ce geai qui vient d'être déplumé aurait-il quelque parenté avec celui qui était allé se pavaner dans les colonnes de l'*Illustration du Var* ? Nous n'oserions pas dire non.

Mais arrêtons-nous ! Les 124 pages du volume y passeraient toutes.

Si la main amie avait été mieux inspirée, elle aurait mis le livre au pilon au lieu d'en arracher seulement deux feuillets !!!

C'est peut-être trop longtemps insister sur un cas de pathologie littéraire. Que ceux qui nous liront nous excusent en faveur de l'intention. — Puissions-nous avoir guéri ce jeune malade de la manie de faire imprimer les vers des autres sous son nom.

Joséphin Soularv au pillage. — A frelon frelon et demi. — Résurrection d'une sotte revue. — *Les Rêves ambitieux* et feu Xavier Bastide. — *Le Sphinx de Solliès-Pont* (Var)? — Explication qui n'explique rien. — Récidive. — Les deux poètes lyonnais. — M. Louis Veuillot. — L'auteur des *Sonnets humoristiques* peint par l'auteur d'*Emaux et Camées*.

Qui ne connaît Joséphin Soularv, de Lyon, le *maître sonneur de sonnets*, comme l'appelait Sainte-Beuve?

Trois ou quatre de ses sonnets sont devenus classiques, dans le vrai sens du mot, a dit un critique fort érudit qui se distingue par un bon sens et une logique inébranlables (M. Francisque Sarcey). Vous vous trouvez avec des amateurs dans un salon, et la conversation tombe par hasard sur les différents genres de poésie, et en particulier sur les sonnets; vous pouvez être sûr qu'un des assistants entonnera tout de suite le premier vers de la célèbre pièce :

Si j'avais un arpent de sol, mont, val ou plaine,
et tout aussitôt deux, trois, quatre voix continueront,
Avec un filet d'eau, torrent, source ou ruisseau,
à moins qu'on ne cite encore le fameux sonnet qui est dans toutes les mémoires, un chef-d'œuvre de sensibilité et de grâce :

LES DEUX CORTÈGES.

Deux cortèges se sont rencontrés à l'église :
L'un est morne, — il conduit la bière d'un enfant.
Une femme le suit, presque folle, étouffant
Dans sa poitrine en feu le sanglot qui la brise.

L'autre, c'est un baptême. Au bras qui le défend
Un nourrisson gazouille une note indécise ;
Sa mère, lui tendant le doux sein qu'il épuise,
L'embrasse tout entier d'un regard triomphant !

On baptise, on absout, et le temple se vide.
Les deux femmes, alors, se croisant sous l'abside,
Echangent un coup d'œil aussitôt détourné.

Et, — merveilleux retour qu'inspire la prière, —
La jeune mère pleure en regardant la bière,
La femme qui pleurait sourit au nouveau-né.

Ces deux fins bijoux, si délicatement ciselés, ont excité la convoitise de pas mal de frelons littéraires. On ne s'est pas contenté de se les approprier, on s'en est disputé la paternité. Les uns ont gratté la signature du ciseleur renommé pour y substituer leur nom obscur, les autres les ont étourdiment signés d'un nom en l'air, ou supprimé la signature.

Il y a quelques années, *Les Deux Cortèges* parurent dans une petite feuille marseillaise avec la lettre H. pour signature. Le *Nouvelliste* plaisanta le timide M. H. sur sa grande modestie qui l'avait retenu de signer ce petit chef-d'œuvre de son nom en toutes lettres et raconta, au sujet de ce sonnet, un cas particulier et vraiment extraordinaire : un journaliste de la Nièvre, ayant à son tour dérobé le même bijou à l'écrin de Souvary, il s'était trouvé un monsieur de la Charente qui criait au voleur. Ce monsieur osait revendiquer la paternité de ce sonnet, en appuyant ses prétentions d'un petit volume de vers de sa façon, publié antérieurement, dans lequel il avait glissé les *Rêves ambitieux*. Le journaliste, pris en flagrant délit, les ciseaux à la main, ne dit mot ; l'autre fit tant de bruit autour de son volume, que les exemplaires qui encombraient la boutique du

libraire étaient enlevés à sa grande joie. Ses amis le félicitèrent à qui mieux mieux ; mais sa joie ne fut pas de longue durée : l'arrivée d'un exemplaire des *Sonnets humoristiques* le jeta dans la confusion. Honni, conspué de toute part, le Charentais fut contraint de quitter le département.

Un ancien recueil oublié, qui vient de ressusciter.... sous les auspices d'une princesse étrangère, a illustré des *Rêves ambitieux* son premier numéro daté de janvier 1875. (Nous le désignerons indifféremment par : la *Revue* ou la *Rédaction*.)

Bien qu'il soit fort connu, on relit toujours ce sonnet avec tant de plaisir qu'on ne saurait trop le propager.... Propageons-le :

RÊVES AMBITIEUX.

Si j'avais un arpent de sol, mont, val ou plaine,
Avec un filet d'eau, torrent, source ou ruisseau,
J'y planterais un arbre, olivier, saule ou frêne,
J'y bâtirais un toit, chaume, tuile ou roseau.

Sur mon arbre, un doux nid, gramen, duvet ou laine,
Retiendrait un chanteur, pinson, merle ou moineau,
Sous mon toit un doux lit, hamac, natte ou berceau,
Retiendrait une enfant, blonde, brune ou châtaine.

Je ne veux qu'un arpent ; pour le mesurer mieux,
Je dirais à l'enfant la plus belle à mes yeux :
« Tiens-toi debout devant le soleil qui se lève ;

Aussi loin que ton ombre ira sur le gazon,
Aussi loin je m'en vais tracer mon horizon. »

— Tout bonheur que la main n'atteint pas n'est qu'un rêve !

Mais pourquoi ce sonnet avait-il été signé *Xavier Bastide* ?
On était allé chercher bien loin une signature en l'air, quand

on avait sous la main le nom de l'artiste qui avait si merveilleusement taillé ce pur diamant ! Le directeur de la *Revue* n'avait qu'à feuilleter la collection de l'*Écho du Var*, auquel il avait parfois collaboré, et il aurait trouvé, dans le numéro du 6 décembre 1868, les *Rêves ambitieux*, signés JOSÉPHIN SOULARY et non *Xavier Bastide*.

Avant lui, vingt autres journaux de Paris et de la province avaient reproduit ce sonnet. Nous l'avons même trouvé dans le *Guide de l'Amateur* de M. P....., qui ne pouvait guère parler de la rue où « se trouve le Tibur retiré de l'Horace lyonnais, l'auteur des *Sonnets humoristiques* et des *Figulines* » sans citer les *Rêves ambitieux*. — Ces quatorze vers, — qui valent un long poème, — ont paru pour la première fois dans *La Revue du Lyonnais*, alors administrée et imprimée par M. Vingtrinier, successeur de Léon Boitel, un ami du poète ; et avant de venir s'égarer dans le recueil qui nous occupe, ils ont eu bien des fois le sort des pommes du voisin.

Nous avons eu le plaisir d'être en bonnes et amicales relations avec Léon Boitel. C'était un homme charmant. Nous lui devons l'honneur d'avoir connu M^{me} Desbordes-Valmore dans les dernières années de sa vie. Nous n'avons pas oublié la promenade que nous avons faite au coteau de Fourvières avec notre ami Victor de Laprade et lui. Quelles bonnes heures nous passâmes là. — Léon Boitel a donné la première édition de deux volumes de vers de notre poète-maçon Ch. Poncy : *La Chanson de chaque métier* (1850), et *Le Bouquet de Marguerites* (1852). Sa mort, bien malheureuse, nous a vivement affligé. En août 1855, par une belle journée de dimanche, se trouvant à la campagne avec sa famille, Léon Boitel voulut se baigner dans le Rhône. Le courant l'entraîna, sous les yeux des siens impuissants à lui porter secours....

Mais pourquoi donc le nom de Xavier Bastide a-t-il été substi-

tué au nom de Joséphin Soulary au bas des *Rêves ambitieux* — ce sonnet que tout le monde connaît? — La chose est bien simple : on ne connaissait ni Joséphin Soulary, ni ses *Sonnets* ! — Eh ! que ne l'avouait-on tout de suite et franchement, au lieu de donner une énigme à deviner ?

Au lendemain de la résurrection de la *Revue*, un de nos bibliophiles provençaux, fort instruit, M. Robert Reboul, releva, entre autres choses, dans une piquante brochure (1), cette étourderie littéraire de la rédaction, qu'on pouvait d'un simple *erratum* expliquer dans le numéro suivant. — On se garda bien de le faire. On glissa mystérieusement, sur la couverture du cahier de mars, parmi les annonces, à propos d'une hyperbolique réclame médicale (2) au profit de M. Adrien P....., fils, dans laquelle on faisait inopinément intervenir le nom du sonnettiste lyonnais, cette petite note plus qu'énigmatique, mais grosse de promesses : *Nous devons à M. J. Soulary une réparation, nous n'y faillirons pas.*

Cette *réparation* arriva avec le cahier d'avril, mais elle ne réparait rien, et ne faisait que rendre la chose plus obscure encore.

(1) *Le Sphinx de Solliès-Pont* (Var). 1875, in-8° de 35 pages.

(2) Qu'on en juge : « *L'Homœopathie des familles et des médecins, revue mensuelle publiée par Adrien P....., fils.*

« Que ce recueil, sorti de la plume de notre éminent collaborateur, soit remarquablement écrit, nos abonnés n'en doutent point. Mais ce que l'on peut ignorer, c'est le profond savoir, les recherches curieuses, les aperçus nouveaux, l'érudition immense dont il est richement fourni.

« On peut dire qu'il a été acclamé dès son apparition. Un homme dont le nom seul fait autorité, Joséphin Soulary, en fait un éloge en des termes que nous serons heureux de reproduire un jour (*). Nous sommes *tout à tous* et notamment aux hommes dont les œuvres portent le cachet de la supériorité. »

(*) Nous devons à J. Soulary une réparation, nous n'y faillirons pas. — D. R.

Nous transcrivons :

« UNE RÉPARATION. — Il est juste de rendre à chacun ce qui lui revient. C'est donc un devoir pour nous de faire une rectification d'autant plus importante qu'elle regarde un homme distingué, un talent hors ligne. *Voici le péché involontaire* : le célèbre sonnet des *Rêves ambitieux* appartient à l'éminent poète JOSÉPHIN SOULARY. Nous lui avons fait connaître *la source de notre erreur* ce qui nous a valu une lettre charmante, comme savent en écrire les hommes supérieurs. — LA RÉDACTION. »

Qu'a voulu dire le *Sphinx*?.... — On le comprend d'autant moins, que la bévue commise dans le cahier du mois de janvier, s'étale en grosses lettres dans celui de décembre : la table des matières attribue de nouveau à Xavier Bastide la paternité du sonnet de Joséphin Souvary. A quoi pouvait bien penser la *Rédaction* en préparant cette table?... Mystère !...

Après l'aventure des *Rêves ambitieux* de nouvelles surprises nous étaient réservées.

Nous corrigeons les épreuves de ces *Notes*, quand nous avons découvert un nouvel *emprunt* fait à J. Souvary. C'est le sonnet sans signature qui se trouve dans le cahier de juillet, p. 227, entre deux de ces vulgaires *anecdotes* prétendues *historiques* qui traînent dans tous les recueils d'anas, et une de ces mirobolantes réclames dont le directeur de la *revue* a seul le secret et... la manie. Nous détachons quelques lignes de cette réclame....

Sous ce titre : LE PORTRAIT, on fait *assavoir à tous qu'il appartiendra qu'* « en envoyant 10 fr. dans une lettre de demande, « adressée au directeur.... à...., on recevra, par son intermédiaire, le *portrait graphologique* de la personne dont on « aura fourni quelques lignes d'écriture *naturelle*. — Les « abonnés à la *revue* jouiront de la réduction de 5 fr. — S'adresser au directeur ».

On ne dit pas si la même faveur est accordée aux militaires non gradés et aux bonnes d'enfants !

N'est-ce pas superbe et amusant ?...

Ce deuxième sonnet est donné sous le couvert de l'anonyme : on en a supprimé le titre ; on l'a émaillé d'une ponctuation de fantaisie et, de plus, on l'a corrigé un brin, — ce qui a déterminé une légère entorse grammaticale à la chute du dernier vers.

Mais le chef-d'œuvre du genre, c'est cette mention plus qu'énigmatique mise au bas en guise de signature : *on ne demande pas, on devine l'auteur de ce sonnet*. — C'est là, peut-être, une façon toute nouvelle, fort intelligente et très-spirituelle de présenter un sonnet à ses abonnés, mais à coup sûr ce n'est pas ainsi que l'on justifiera la prétention *de rendre à chacun ce qui lui revient* ...

Nous rétablissons le texte dans son intégrité, avec son titre, d'après la dernière édition des œuvres de Soulayr, (Alph. Lemerre, 1872, tome I, p. 252) en mettant en *italiques* les mots qui ont été changés :

IL EST D'HEUREUX MORTELS

Il est d'heureux mortels *poussés* en bonne sève ;
 Leur vie est minutée aussi *clair* qu'un exploit ;
 Ils ont bridé le sort, suivi le sentier droit,
 Et mis le pied du fait dans le sillon du rêve.

Ils gagnent les gros lots, ils sont rois de la fève ;
 C'est à point qu'ils ont chaud, à propos qu'ils ont froid ;
 Et, comme au jour prédit leur mère les conçoit,
 C'est à l'instant prévu que la mort les enlève.

Pour moi c'est différent ! tout me fut traquenard,
Le guet-apens du sort m'attend sous chaque chose :
Je veux courir ? je choisis ; j'aime Laure ? j'ai Rose.

Étant né d'aventure et vivant de hasard,
Je mourrai d'accident. — Encor suis-je capable,
Moi mort, d'aller à Dieu, pensant aller *au* diable.

Quelles raisons donnera-t-on des *changements* indiqués ? — Dira-t-on que c'est *involontairement* que l'on a substitué : *venus* à « *poussés en bonne sève* » ; — aussi *bien* à « *aussi clair qu'un exploit* » ; — *pour eux sont* les gros lots à « *ils gagnent les gros lots* » et pensant aller à diable à « *pensant aller au diable* ? — La chose ne serait pas possible après la publication de la table des matières du volume telle qu'elle a été rédigée.... on a persisté dans l'impénitence, en ne pas restituant les *Rêves ambitieux* à J. Soulayr ; on laisse croire à un parti pris en accolant, sous la même rubrique : *Anecdotes historiques et Sonnet par X...*, des vers de Soulayr aux anas qui figurent sur la même page.

Cette manière de faire ouvre le champ à toutes les conjectures. On se demande ce que l'on a voulu : ou frustrer le poète d'un hommage ou d'un droit qui lui revient, ou faire endosser à une de nos gloires littéraires la paternité des ineptes anas dont on a encadré l'un de ses sonnets, ou, sous l'équivoque de l'anonyme....

« Mais qui peut deviner de quel dessein nouveau
Les efforts souterrains travaillent ce cerveau ? »

On peut être « un savant polygraphe, chevalier du très-noble
« ordre de la Rédemption, membre de l'Athénée de Paris, de la
« Société astronomique de France, de la Société archéologique

« et géologique du Var, de la Société gallicane de médecine de
 « Paris, des célèbres académies d'Aci-Reale, de Larino, de Cas-
 « tro-Reale; du Progrès de Palazzola, membre honoraire, mé-
 « daillé, de l'Institut national italien, membre, d'honneur pro-
 « tecteur, médaillé, de la Société des sauveteurs du sud de
 « l'Italie, ancien membre de la Société académique du Var,
 « membre honoraire de l'Académie de la Mirandole, membre
 « correspondant de la Société électro-magnétique de Bologne et
 « de la Société historique archéologique de la Haute-Italie, etc.»
 — on peut se complaire dans l'énumération de tous ces titres (1)
 pour « faire préjuger de la valeur de celui qui les porte », et pour
 laisser croire qu'on pourrait bien posséder un « savoir vraiment
 universel » capable d'en remonter à cet autre Italien vantard du
 xv^e siècle, qui avait publiquement exposé à Rome neuf cents
 propositions de dialectique, de morale, de physique, de mathé-
 matique, de théologie, de magie naturelle et de cabale, etc., etc.,
 et offrait de soutenir, *urbi et orbi*, ces fameuses thèses *de*
omni re scibili, — comme il l'osait dire, — *et de quibusdam*

(1) Voir le premier cahier de la *Revue*, où s'étale sur la couverture, la reproduction d'une réclame de M. le docteur A. P... publiée dans le *Châtiment* de Nîmes. — Voir aussi le n° de janv. 1875 p. 29 et 30 de la publication citée dans la précédente note et dont il est amusant de donner ici le titre exact : *L'Homœopathie des familles et des médecins*, revue consacrée à la propagation de l'homœopathie parmi les gens du monde, les amis du progrès en médecine, les maisons d'éducation, les curés de campagne, les communautés religieuses etc., etc., publiée par Adrien P... fils, médecin consultant, membre de l'académie royale homœopathique de Palerme, de la société hahnemannienne fédérative, de la société d'étude des sciences naturelles de Nîmes, de la société des conférences anatomiques de Lyon, médecin de la faculté de Montpellier, etc., etc.

Loin de nous toute pensée de malveillance pour l'homœopathie dans la reproduction de pareilles annonces. Nous n'avons voulu que blâmer l'abus de la réclame. Cet abus est poussé ici à un tel point, que la vieille maxime latine, applicable à deux personnes qui s'adressent mutuellement des éloges outrés, revient d'elle-même à la mémoire de chacun.

aliis, — comme a malicieusement ajouté Voltaire ; — on peut s'improviser rédacteur, directeur et propagateur à travers la Méditerranée, le Var... et divers autres lieux... d'une revue mensuelle, « scientifique, archéologique, numismatique, géologique, « astronomique, historique, anecdotique, médicale, agricole, littéraire, artistique, industrielle, etc., etc... » N'avons-nous rien oublié ? — s'agiter pour que rien de ce qui est humain et surhumain, naturel ou surnaturel ne soit étranger à sa publication ; — y traiter de tout, même des théories galantes de Ninon de Lenclos (1) — à titre de bon exemple sans doute à propager dans les chaumières et les pensionnats ; — on peut dire et faire tout cela, et plus encore, et pourtant ignorer l'existence de Joséphin Soulayr, que l'Italie a couronné... Mais s'emparer, pour en embellir sa *Revue*, d'un beau sonnet trouvé par hasard dans le livre de l'un de ses collaborateurs et le mettre bravement sur le compte du poète qui a signé, au feuillet précédent, des vers adressés à l'auteur même de ce sonnet ;... tout confondre... *prendre* un second sonnet à J. Soulayr et le publier sous le voile de l'anonyme... c'est, pour le moins, de la légèreté ! Tout directeur de revue doit être plus circonspect dans l'exercice de ses fonctions !... Et, s'il lui arrive de *pécher*, même *involontairement*, son devoir est d'en donner avis, tout de suite et franchement, à ses abonnés. — Ainsi faisait hier, (27 janvier 1876) spontanément et sans détour ni réticence, le directeur de la *Vie littéraire* pour deux triolets faussement attribués, dans le numéro précédent, à M. Albert Mérat.

Et pourquoi a-t-on inventé l'*erratum* ? — Mais, le *péché* révélé, prendre des détours, faire de demi-aveux timides et tardifs, pour récidiver à la fin du volume, ce n'est pas dans le tempérament de notre pays !

(1) Voir l'édifiante histoire du *Chevalier de Villiers*.

Mais qu'était-ce que Xavier Bastide se demandera-t-on peut-être ?

Xavier Bastide a publié bien des vers, mais il ne s'est jamais attribué ceux des autres. On chercherait vainement les *Rêves ambitieux* dans ses *Flocons de neige*, dans ses *Mandragores* et dans son *Branle-Bas*. Il avait de l'esprit, une grande abondance et une verve toute méridionale. Sa muse se serait trouvée à l'étroit et mal à l'aise dans les exigences du sonnet. Aussi n'en lit-on pas un seul dans ses œuvres.

Xavier Bastide a exercé la médecine à Lyon. Il faisait partie, avec Joséphin Soulayr, d'un groupe de littérateurs lyonnais qui se réunissaient mensuellement dans des agapes poétiques, où l'on lisait et où l'on chantait des vers. — C'était une tentative de restauration de l'ancienne *Société des Intelligences* (avec trois L), dont la gaieté était restée légendaire, et qui avait quitté ce nom trop prétentieux pour un nom plus *humain*, celui des *Bonnets de coton*.... Mais les temps n'étaient plus à la gaieté, ou plutôt ils n'avaient plus que la gaieté qu'ils méritaient ;... on n'en payait pas moins son écot en chanson. A la réunion du 15 juillet 1858, Xavier Bastide adressa A ses Amis une joyeuse chanson qu'ils applaudirent tous et dans laquelle se trouvaient ces deux vers :

Si j'avais la voix sympathique
De notre frère *humoristique*...

qui faisaient allusion à la récente édition des *Sonnets humoristiques* de Joséphin Soulayr où les *Rêves ambitieux* se lisent aux premières pages du volume.

Une des strophes de cette chanson commençait ainsi :

Pour des couplets tournés en double sens,
Peladanus, un des sots de la ville,

Hier, d'une voix incivile,
Osa traiter mes refrains d'indécents.

.

A cette époque paraissait, à Lyon, un recueil intitulé : *La Semaine religieuse*, publié par M. A. P....., qui a publié aussi, avant ou après, ou peut-être en même temps, *La France littéraire, artistique et scientifique* et un *Guide de l'amateur*, etc.

Quel singulier hasard fait aujourd'hui rencontrer le nom de Xavier Bastide dans la même revue, au bas d'un sonnet de Joséphin Soulayr, entre un article sur l'*Origine de Lyon*, signé : A. P..... fils, et un article sur l'*Acide phénique*, signé : le Dr A. P..... ? *Habent sua fata...*

Et Soulayr ? — « Joséphin Soulayr est peut-être le seul écrivain moderne qui, sans jamais être sorti de Lyon, sans jamais avoir dépouillé la province, ait trouvé moyen de se faire une grande réputation à Paris, » a dit encore M. Francisque Sarcey. Voici ce qu'écrivait en 1867, M. Alfred Delvau, dans son mignon volume intitulé : *Les Sonneurs de sonnets* (1).

..... « Pourquoi le tairais-je ? J'ai pour Soulayr, depuis ses *Sonnets humoristiques*, l'admiration la plus vive, la plus profonde et, — bien entendu — la plus sincère. Celle que j'ai si hautement avouée à l'honneur de Ronsard ne peut faire tort à celle-ci : on peut adorer plusieurs dieux dans le même temple et sur le même autel. Le grand poète vendômois et le grand poète lyonnais font bon ménage dans mon esprit, dont ils sont l'ornement et la joie. Un dilettante fredonne tour à tour un air de Weber et un air de Mozart : moi, je relis souvent les divins

(1) *Paris*. Lib. Bachelin-Deflorenne, 1867, in-32, papier de Hollande, de l'imprimerie Jouaust.

sonnets de Ronsard ou ceux de Soulayr, — qui ont une musique à l'influence de laquelle on ne saurait se soustraire. »

Le bruit courut un jour que le poète lyonnais allait quitter les bords du Rhône, pour les bords de la Seine. Joséphin Soulayr démentit cette fausse nouvelle et accompagna sa protestation de cette spirituelle boutade adressée à un journal de Paris. Nos lecteurs nous sauront gré de la reproduire :

DANS MON VILLAGE DE LYON.

Dans mon village de Lyon,
Nous avons aussi nos merveilles :
Des gens de plume, de crayon,
Voire des commis de rayon
Et des abeilles.

Nous avons deux jolis ruisseaux
Où l'on peut se noyer sans peine ;
Ils portent d'assez fiers bateaux,
Et fourniraient de belles eaux
A votre Seine !

Nos huttes sont en fin moellon ;
L'art pour l'art y tient peu de marge ;
La mouche à miel y vit en long
Sans jalouser votre frelon
Qui vit en large.

A part maints gueux à peu près nus,
Nos naturels portent du linge ;
Leurs types, qui vous sont connus,
Vont de Maritorne à Vénus,
De l'ange au singe.

On voit là, tout comme chez vous,
Des dames plus ou moins fidèles,
Des maris plus ou moins jaloux,
Et des chasseresses d'époux
Plus ou moins belles;

Des petits vestons presque sots,
Des robes rouges presque graves,
Des habit noirs presque dévots,
Des caissiers — peut-être idiots,
Mais presque braves;

Des fats choyés, des cœurs trahis,
Du rire en deuil, du deuil en fête,
Et pas mal d'esprits enfouis.
(Non plus qu'ailleurs, en mon pays
Nul n'est prophète).

On y mange à peu près son pain,
On y boit à peu près son verre,
On y vit à peu près son train,
On est même à peu près certain
D'aller en terre.

Que Paris nous fasse la loi
Par un côté brillant qui frappe,
Par un certain.... je ne sais quoi,
Par une certaine... (aidez-moi,
Le mot m'échappe).

Je tiens ce point pour éclairci,
Mais encor veut-il qu'on en glose ?
C'est bien là mon moindre souci :
Bailler là-bas, boudier ici,
C'est même chose.

Si j'avais ce bâton sans prix
 Dont les enchanteurs font usage,
 En deux gentils vallons fleuris
 J'irais transformer et Paris
 Et mon village.

Toute cage est cage au pinson ;
 La meilleure est la cage ouverte,
 Mon choix est fait : — Vite un buisson !
 Je vais chercher de Robinson
 L'île déserte.

18 Janvier 1870.

Joséphin Soulary s'est peint lui-même dans les huit vers suivants qu'il a écrits au bas de son portrait :

SIGNALEMENT DU PRÉVENU

Taille haute. Age, cinquante ans ;
 Né dans Lyon. Visage ovale.
 Cheveux et barbe grisonnants.
 Front élevé. Teint un peu pâle.
 Yeux gris-bleu. Bouche au coin moqueur.
 Nez original. Menton bête.
 Signe particulier : Du cœur.
 Nature du crime : Poète.

Joséphin Soulary a aujourd'hui soixante et un ans. Il est né à Lyon le 23 février 1815, d'une famille originaire de Gênes. A l'âge de seize ans, il entra comme enfant de troupe au 48^e de ligne où il resta jusqu'en 1836. Il a publié ses premiers vers dans l'*Indicateur de Bordeaux*, sous la signature de SOULARY, *grenadier*. En 1840 il entra dans les bureaux de la préfecture de Lyon, où

il occupait en dernier lieu le poste de chef de division. Il est maintenant bibliothécaire du Palais des Arts. Nous avons eu le plaisir de nous trouver avec lui, en compagnie de notre cher ami Victor de Laprade et de passer quelques bonnes heures ensemble, un jour que nous traversions la ville de Lyon, et ce jour là est resté doublement gravé dans notre mémoire.

Dans la matinée notre ami Victor de Laprade nous avait fait visiter le *Parc de la Tête-d'Or* ; nous suivions au retour les sinuosités du grand lac créé au milieu de ce vaste jardin public ; de beaux cygnes se jouaient majestueusement dans ses eaux agitées. A notre sortie du Parc, nous aperçûmes un petit bateau qui s'avavançait à toute voile de la rive opposée. Il ventait froid. Nous étions loin de penser qu'un grand malheur allait arriver. Le soir, à la villa de M. Arlès-Dufour à Oullins, nous apprîmes pendant le dîner que la barque avait chaviré et que les jeunes gens qui la montaient avaient péri avec leur précepteur. Ils appartenaient à une des premières familles de Lyon. Cette catastrophe impressionna douloureusement la ville.

C'est en 1847 que parut, sous ce titre : *Les Éphémères*, le premier recueil de sonnets de *Joséphin Soulary*, jusque là épars dans divers journaux et revues. 1848 et 1851 les firent sombrer avec beaucoup d'autres choses !.. dix ans après l'épave n'étant pas trop détériorée, il la remit à l'eau, (1858), avec une autre petite flotille toute neuve (*Pastels et Mignardises, Paysages* etc.) sous le titre générique de *Sonnets humoristiques*, (un néologisme qui lui fut reproché comme une atteinte aux droits de l'Académie et qui n'en resta pas moins dans l'usage, comme il sera un jour dans la langue officielle). Le volume a été plusieurs fois réimprimé, en s'augmentant à chaque édition. Jules Janin a écrit pour l'une d'elles une charmante préface en vers.

Perrin, le maître imprimeur lyonnais, qui a conservé les sa-

vantes traditions de Jean de Tournes, et qui a retrouvé et remis en honneur les beaux caractères elzéviriens, en a fait une édition monumentale, aux frais de la ville de Lyon, si nous ne nous trompons. Alphonse Lemerre, l'élégant éditeur-artiste, a enrichi sa délicieuse *petite bibliothèque littéraire des auteurs contemporains* des œuvres poétiques de Joséphin Soulayr, en deux charmants volumes in-12 oblong, format des Elzévir.

Ne fermons pas ce riche écrin sans lui dérober encore une perle fine enchâssée également avec un art exquis :

EPITHALAME

A minuit je m'éveille et, la tête obsédée
Par les traits de l'enfant que j'épouse demain,
Je crayonne à tâtons quelque adorable idée,
Sur le premier papier que rencontre ma main.

Les rimes du bonheur pleuvaient comme une ondée !
J'en étais à ces mots : « *Couronné par l'Hymen,
L'amour est...* » Le sommeil me surprit en chemin,
Et la phrase expira dans un rêve scandée.

Le jour enfin paraît. Honte à l'amant qui dort !
Vite achevons. Que vois-je ? — O méprise risible !
J'avais écrit mes vers sur un billet de mort.

L'hémistiche, engagé dans le texte terrible,
Alignait d'un seul trait, ces six mots alarmants :
« *L'amour est... décédé, muni des sacrements.* »

Ce sonnet n'était qu'une fine et spirituelle boutade du poète ;
il souleva pourtant la bile de M. Louis Veuillot, qui la vomit
dans *Les Odeurs de Paris*, sous le titre de *Fureur poétique*.

Nous retrouvons le même sonnet dans les *Coulevres*, avec ce nouveau titre :

UN TISSEUR DE SONNETS

Un enfant d'Apollon, pris du sacré délire,
Va par la rue, heurtant les passants alarmés,
Rentre, met ses deux poings sur ses yeux enflammés,
Fait cent contorsions, souffle, geint, se détire,

Jette sur le papier des mots mal conformés,
Rature, rétablit, biffe encor, remet pire ;
Et de quatorze vers bien rimés, très-limés,
Accouche après deux jours, de travail, pour vous dire

Qu'on lit sur son papier, billet d'enterrement :
« L'Amour est.... décédé muni du sacrement. »
Et tel était l'objet de tant d'efforts robustes.

Mais tout est bien payé par cet heureux trait-là ;
Le poète est content et se repose. Il a
D'un seul crachat couvert deux choses très-augustes.

LOUIS VEUILLOT.

Joséphin Soulary riposta par un coup de maître, avec une lame artistement damasquinée, tout en feignant de ne pas viser son adversaire. La pièce est adressée à un ami, la voici :

A ALFRED DELVAU,

Sur son livre : *Les Sonneurs de sonnets*.

Frère, c'est bien parler : foin des sonneurs de cor !
Où maint aigle a brisé son front, faute d'espace,

L'avette de Ronsard passe libre et repasse,
Car l'horizon des fleurs suffit à son essor.

Alvéole et sonnet tiennent la même place,
Et la Muse gauloise est sœur des mouches d'or :
Leur murmure est musique, elle en retint l'accord ;
Leur forme est élégance, elle en garda la grâce.

Sonnons comme l'abeille et, comme elle, volons,
Ni trop haut ni trop bas, des coteaux aux vallons,
Cueillant les sucres divins et les senteurs suaves,

Tandis qu'au sol cloué par l'élytre exécré,
Le béat escarbot, stercoraire sacré,
S'ébat dans les odeurs fétides et les baves.

JOSÉPHIN SOULARY.

Dans son *Rapport sur les progrès de la poésie* publié sous les auspices du Ministère de l'instruction publique à la suite de l'exposition de 1867, Théophile Gautier caractérisait ainsi le poète et son œuvre :

« Entre tous ceux qui aujourd'hui *sonnent le sonnet*, pour parler comme les Ronsardisants, le plus fin joaillier, le plus habile ciseleur de ce bijou rythmique, est Joséphin Soulayr, l'auteur des *Sonnets humoristiques*, imprimés, avec un soin à ravir les bibliophiles, par Perrin de Lyon. L'écrin valait presque les diamants qu'il contenait et avertissait qu'on avait affaire à des choses précieuses. Ce sont, en effet, des joyaux rares, exquis et de la plus grande valeur, que les sonnets de Joséphin Soulayr ; toutes les perles y sont du plus pur orient, tous les diamants de la plus belle eau, toutes les fleurs des nuances les plus riches et des parfums les plus suaves.

« Au commencement de son livre, il compare sa Muse à une belle fille enfermant son corps souple dans un corset juste et un vêtement qui serre ses formes en les faisant valoir. L'idée entrant dans le sonnet qui la contient, l'amincit et en assure le contour, ressemble en effet à cette beauté qu'un peu de contrainte rend plus svelte, plus élégante et plus légère. Le talent de Joséphin Soulary, d'une concentration extrême, est une essence passée plusieurs fois par l'alambic et qui résume en une goutte les saveurs et les parfums qui flottent épars chez les autres poètes. Il possède au plus haut degré la concision, la texture serrée du style et du vers, l'art de réduire une image en une épithète, la hardiesse d'ellipse, l'ingéniosité subtile et l'adresse d'emménager dans la place circonscrite qu'il est interdit de dépasser, une foule d'idées, de mots et de détails qui demanderaient ailleurs des pages entières aux vastes périodes. Ceux qui aiment les lectures faciles et tournent la page d'un doigt distrait pourraient trouver le style de Joséphin Soulary un peu obscur ou malaisé à comprendre ; mais le sonnet comporte cette difficulté savante.

« Pétrarque ne se lit pas couramment, et l'Italie, où l'on sait apprécier le sonnet, a envoyé au poète une médaille d'or avec cette inscription : *Giuseppe Soulary le muse francesi guidò ad attingere alle Itale fonti.*

« Dans un temps de fécondité débordante, c'est bien peu, nous le savons, qu'un volume de sonnets ; mais nous préférons à des bibliothèques de gros volumes d'un intérêt mélodramatique, cette fine étagère finement sculptée, qui soutient des statuettes d'argent ou d'or d'un goût exquis et d'une élégance parfaite dans leur dimension restreinte, des buires d'agate ou d'onix, des cassolettes d'émail contenant des parfums concentrés, de précieux vases myrrhins opalisés de tous les reflets de l'iris, et parfois un de ces charmants petits vases lacrymatoires

d'argile antique, contenant une larme durcie en perle pour qu'elle ne s'évapore pas (1). »

Ecce iterum! — Comment on écrit une biographie. — Confusion volontaire. — Julien de Parme n'a jamais été Simon Julien de Toulon.

Si le numéro de résurrection de la *Revue* dont s'agit (janvier 1875), s'est trouvé, par hasard, embelli d'un beau sonnet de Joséphin Soulayr (sonnet dont on n'avait pas su reconnaître la provenance), par contre, le numéro de début de cette publication (janvier 1861), avait été volontairement infecté de plagiat et de supercherie littéraire. La *rédaction* avait dû accepter et insérer de confiance, il faut le croire, un travail sur SIMON JULIEN, *peintre toulonnais*, qu'un des collaborateurs présentait comme inédit, alors qu'il l'avait copié dans un recueil un peu oublié et devenu rare.

L'auteur de ce stratagème — qui se piquait de compétence artistique et littéraire (il était membre de la commission des beaux-arts près la municipalité de Toulon) — n'avait pas fait grand effort pour accomplir ce tour d'audace naïve ; mais il s'était donné bien du mal pour dissimuler sa fraude.

Dans une sorte d'avant-propos, il disait :

« En 1858, à la suite de nos premières trouvailles, nous publiâmes quelques notes biographiques (2) et critiques sur Julien.

(1) *Rapports sur le progrès des lettres* par Silvestre de Sacy, Paul Féval, Théophile Gautier et Ed. Thierry. Imprimerie impériale 1868, grand in-8°, pages 103 et 104.

(2) Il avait imprimé ceci : Julien (Simon), *plus connu sous le nom de Julien de Parme*, né à Toulon le 28 octobre 1735, mort à Paris le 30

« Mais ce n'était pas tout ; nous ne savions pas encore quel cœur avait vécu derrière cet esprit éclairé, original ; et la crainte d'avoir trop sacrifié aux hypothèses nous faisait toujours interroger tous les points de l'horizon, lorsque le hasard nous mit la main sur le fragment d'un mémoire de Simon Julien racontant sa vie.

« — Quel bonheur ! s'écrie-t-il, dans la joie de sa prétendue découverte, quel bonheur pour nous !!... nous allions pouvoir ajouter aux biographies l'*inédit* ou l'*inconnu*, et dire l'homme en son intimité. »

Tout cela, c'était de la fantasmagorie puérile, mais pas honnête ! *Le hasard avait mis la main* du plagiaire, non pas sur un *fragment inédit d'un mémoire de Simon Julien*, mais bien sur la *Vie de Julien de Parme*, publiée par Landon en 1801 (1), et au moyen de ce document, notre homme de fabriquer une façon d'autobiographie du peintre toulonnais qu'il intitula audacieusement : *Recherches sur la vie et l'œuvre de Simon Julien*.

La courte *Nécrologie* qui précédait le mémoire de Julien de Parme y est remplacée par quelques lignes préliminaires dont le fond et même certaines expressions sont pris dans la notice de Landon.

juin 1798.... Deux erreurs en deux lignes ! Simon Julien n'est pas Julien de Parme. — Si le premier est né à Toulon, le second est né en Suisse, six mois après, le 23 avril 1736. Tous les deux sont morts à Paris, Simon Julien, le 24 février 1800, et Julien de Parme, le 10 thermidor an VII (28 juillet 1799), et non en juin de l'année précédente.

(1) *Le Précis historique des productions des arts, peinture, sculpture, architecture et gravure par le citoyen LANDON, peintre, ancien pensionnaire de la République à l'École nationale des Beaux-Arts, Paris, de l'imprimerie Didot, jeune, an X, tome I, pages 108 à 148.*

L'Artiste a reproduit l'autobiographie de Julien de Parme en 1860 ou 1861... ?

L'autobiographie a été copiée presque mot à mot d'un bout à l'autre. Qu'on en juge par le rapprochement des deux textes :

TEXTE DE LANDON.

*Vie de Julien de Parme, peintre,
écrite par lui-même.*

Je suis né en 1736, le 23 avril, sur les bords du lac Majeur, dans un village nommé Cavigliano, près Locarno, ville de Suisse, capitale du bailliage du même nom. Mon père était maçon et ma mère fille de maçon. Les mauvais traitements de mon père forcèrent ma mère à s'enfuir....

.

..... Je partis de Marseille, le 16 novembre 1759, et j'allai par terre jusqu'à Nice, où je m'embarquai pour Gênes. Après une assez mauvaise navigation j'arrivai en cette ville le 29 du même mois.

Dès que j'eus mis pied à

TEXTE DE LA REVUE

*Fragment retrouvé d'un mémoire
de Simon Julien (1), peintre du
roi, racontant sa vie.*

.

..... Je fis mes adieux à Marseille le 16 novembre 1760 et j'allai à petites journées, par voie de terre, jusqu'à Nice, où je m'embarquai sur un navire faisant voile pour Gênes. Nous saluâmes cette dernière ville le 29 du même mois,

(1) « Simon Julien, fils naturel et légitime de Laurent et de Geneviève Declas, est né et a été baptisé à Toulon, le 23 octobre 1735... (*Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse Sainte-Marie, année 1735, f° 65, au v°.*) »

terre, je m'écriai : Enfin, me voilà donc en Italie ! Je vais donc voir et étudier les ouvrages des grands hommes qui ont illustré cette heureuse contrée.

Las d'entendre les contradictions des vivants, je ne veux plus écouter que la leçon des morts. Ils me parleront sans déguisement, sans envie, sans obscurité.

J'étais pour lors âgé d'environ vingt-cinq ans.

Je parcourus aussitôt les églises avec un gros livre sous le bras, et je dessinaï ce qui me frappa davantage.

après une navigation longue et périlleuse.

Enfin, l'Italie ! m'écriai-je ; je vais donc voir et étudier les ouvrages de tous les grands hommes qui ont illustré cette heureuse contrée.

Las d'entendre des vivants, je ne veux plus écouter que la leçon des morts. Ils me parleront sans déguisement, sans envie, sans obscurité.

J'avais alors vingt-cinq ans.

Je parcourus les églises, un gros livre sous le bras, dessinant et prenant toutes sortes de notes.

.
.

Et ainsi de suite, jusqu'à la fin :

Le lecteur rougit pour moi, et il a raison ; mais j'ai promis de dire la vérité.

Le lecteur rougit pour moi, et il a raison ; mais j'ai promis de dire toute la vérité.

La *rédaction* eut la bonne chance de se brouiller avec l'auteur de cette mystification et la chose ne fut pas continuée. On remplaça même la partie publiée par un autre article, en réimprimant ce premier numéro. Nous nous sommes laissé dire que la question de supercherie littéraire et de plagiat était

étrangère à cette suppression, et qu'on ne s'était pas même douté de la fraude. .

Cette *pseudo-autobiographie* de Simon Julien fit grand bruit. Un spirituel journal de Marseille fustigea vertement le plagiaire en signalant ce fait de littérature légale qui ressortissait de la Société des gens de lettres et de l'opinion publique. Il *souffla* dessus, et tout cet échafaudage d'érudition de mauvais aloi croula.

Quelques années après cette aventure, M. Bronzi, l'érudit conservateur du Musée de Toulon, publia, dans le même recueil (circonstance atténuante dont il faut tenir compte à la *Rédaction*) une *vraie* vie de notre compatriote Simon Julien. Il s'était donné beaucoup de peine, mais il était arrivé à séparer complètement l'individualité de Simon Julien de celle de Julien de Parme. Il avait retrouvé les actes de décès des deux peintres et avait heureusement restitué au peintre toulonnais la paternité de divers tableaux, notamment *Titon et l'Aurore* que l'on admire aujourd'hui au Musée de Caen, et que M. Clément de Ris, inspecteur des musées de province, après l'avoir remarqué sous le nom de Vien, attribuait plus tard à Prud'hon à cause de quelque ressemblance de coloris avec ce grand peintre.

Le travail de M. Bronzi était terminé, quand nous avons trouvé nous-même les articles nécrologiques de *Julien de Parme* et de *Simon Julien* publiés à six mois d'intervalle par le *Magasin encyclopédique* de Millin.

Toujours les plagiaires. — M. le consul Delaporte et Mahomet. — *Le vol au roman*. — Curieux débat entre le *National* et la *Presse*. — Un faux noble auteur de faux mémoires. — Anecdote : Armand Carrel et Littré. — Les frelons déroberont toujours les abeilles!

M. P. Henri Delaporte, ancien consul général de France en Orient, a publié, en 1874, une *Vie de Mahomet, d'après le Coran et les historiens arabes*, un volume grand in-8° de 670 pages.

Comme le signataire des prétendues *Recherches sur la vie et l'œuvre de Simon Julien*, M. Delaporte « va pouvoir ajouter l'inédit ou l'inconnu aux biographies ». « C'est, » dit-il dans sa préface, après avoir sévèrement jugé ses prédécesseurs, « c'est le Mahomet des Musulmans » qu'il s'est « proposé de mettre en relief, avec l'ensemble de ses qualités et de ses défauts, le mélange de ses vices et de ses vertus.... » Il a puisé ses renseignements dans les chroniques arabes et dans les traditions accréditées.... Les fonctions qui lui étaient confiées en Orient, jointes à la connaissance personnelle qu'il avait de la langue arabe, l'ont mis fréquemment en rapport avec toutes les classes des mahométans; il a pu consulter plusieurs ulémas, docteurs de la loi, gens de savoir et de piété, etc., etc.... Abrégeons: L'avantage de cette position lui a permis, ajoute-t-il, de recueillir les éclaircissements nécessaires à l'intelligence de son ouvrage. — Tout cela, c'était aussi de la fantasmagorie! M. Mohl, membre de l'Institut, l'un de nos plus savants orientalistes que la mort vient d'enlever à la science, nous révèle, dans un numéro du *Journal asiatique* (1), que cette *Vie de Mahomet* de M. H. Delaporte n'est que la reproduction, un peu abrégée,

(1) Oct.-nov. 1874, p. 493-494.

mais d'ailleurs fidèle, de la *Vie de Mahomet*, par Jean Gagnier. *Amsterdam*, 1733. 2 vol. in-8°.

Au mois d'octobre 1841, le *National* démasqua un fait de piraterie littéraire des plus audacieux et des plus effrontés. — Le journal la *Presse* commençait la publication annoncée à grand bruit des *Mémoires du Comte de Cagliostro*, traduits de l'italien sur les manuscrits originaux, par un gentilhomme qui livrait son nom en garantie de l'authenticité de l'ouvrage : Le COMTE DE COURCHAMPS !

L'épisode de début était intitulé : *Le Val funeste*. La curiosité était en éveil, quand tout à coup le *National* mit ces prétendus mémoires au ban de l'opinion publique, dans un article qui portait ce titre : *Le Vol au roman. — Avis au public*.

Cet avis disait que les *Mémoires de Cagliostro* n'étaient pas plus authentiques que les *Souvenirs de la marquise de Créquy* et que la série de *Lettres originales des hommes les plus célèbres du XVIII^e siècle*, publiée naguère par la *Presse* comme faisant suite à ces prétendus *Souvenirs*, et que toute cette terrible et effrayante histoire du *Val funeste* avait été copiée textuellement, y compris les noms propres de lieux et de personnes, d'un roman oublié du comte J. Potocki : *Dix journées de la vie d'Alphonse Van Worden*, (3 vol. in-12, de l'imprimerie de Jacob, à Versailles. 1814).

Le *National* s'étonnait que la *Presse* « pût se prêter à favoriser des vols si grossiers, des mystifications aussi insultantes pour le public ». — Le directeur du feuilleton de ce journal, M. Dujarier, qui fut déloyalement tué, quelques années après, par M. de Beauvallon, beau-frère de M. Granier de Cassagnac (1), envoya du papier timbré au *National* : Il répondait

(1) 11 mars 1845 — L'affaire fit grand bruit et donna lieu à divers procès criminels, desquels il résultait que M. de Beauvallon s'était pré-

que la *Presse* ne volait pas ses romans, (on ne l'accusait pas de cela); qu'elle payait les auteurs ou les signataires des romans imprimés au feuilleton de son journal, et que le comte de Courchamps recevait bel et bien cent francs pour chacun de ses feuilletons du *Val funeste*. Il ajoutait :

« Je n'ai pas à m'occuper des *Mémoires de Cagliostro*, ni de leur traducteur, autrement que pour déclarer que M. le comte de Courchamps qui, pour moi, n'est pas un *personnage en l'air*, a garanti à la *Presse* l'authenticité de ses manuscrits, et que c'est sous cette garantie qu'ils ont été livrés au public. Jusqu'à preuve évidente du contraire, je conserverai la convic-

senté au combat avec des armes frauduleuses. (Elles appartenaient à M. de Cassagnac, son beau-frère, et elles lui étaient familières.) — Vainement soutint-on devant le premier jury, qu'avant de se rendre sur le terrain, où il se fit attendre pendant plus d'une heure et demie, M. de Beauvallon, s'était refait la main avec les pistolets qui lui avaient servi, quelques instants après à tuer Dujarier, et que M. le *vicomte* Vincent d'*Ecquevilley* l'avait aidé dans ce guet-apens.... M. d'*Ecquevilley* en appela noblement à son honneur, il se défendit de ces soupçons comme d'un assassinat ! M. de Cassagnac joua un triste rôle dans toute cette affaire. Relevons dans l'instruction, une de ses audacieuses réponses : « *Ce que je puis affirmer sur l'honneur, c'est que Beauvallon n'a jamais touché mes pistolets.* » M. de Beauvallon obtint un verdict négatif. (30 mars 1846.)

Mais quelque temps après l'arrêt, des indiscretions révélatrices amenèrent une poursuite en faux témoignage contre le témoin d'*Ecquevilley*. Les nouveaux débats établirent alors la vérité de tous les faits précédemment incriminés ; ils révélèrent de plus que les pistolets avaient été tirés dans le jardin même de d'*Ecquevilley* et sous ses yeux. M. de Beauvallon désormais sûr de l'impunité, osa de nouveau démentir l'essai des armes, attesté cette fois par témoins oculaires. Il parla avec tant d'effronterie et une telle arrogance, que le Président le fit arrêter séance tenante, sous prévention de faux témoignage. Le prétendu *vicomte d'Ecquevilley* (il s'appelait tout bonnement *Vincent*) fut condamné à dix ans de réclusion (14 août 1847 ; M. de Beauvallon, poursuivi à son tour, fut, le 9 octobre suivant, condamné à huit ans de la même peine..... M. Granier de Cassagnac ne fut pas poursuivi !..... (Voir les curieux détails de ces procès dans la *Gazette des Tribunaux* de 1846-1847.)

tion qu'en annonçant comme *inédits* les *Mémoires de Cagliostro*, M. de Courchamps n'a pu se rendre coupable d'un *vol si grossier*, d'une *mystification si insultante*, d'une *piraterie si impudente* dont la *Presse* pourrait être victime, mais dont, en aucun cas, elle ne consentirait à être le complice volontaire. »

M. Dujarier était bien affirmatif. Il avait donc perdu de mémoire que, quelques mois auparavant, la *Presse* avait dû interrompre et chasser de son rez-de-chaussée la série de prétendues *Lettres originales des hommes les plus célèbres du XVIII^e siècle* qu'elle donnait comme faisant suite aux prétendus *Mémoires de la marquise de Créquy*. Les affirmations contraires du *National* et les faits accablants produits par lui, auraient dû cependant lui donner l'éveil. Comment ne lui était-il pas venu à l'idée que *Mémoires de Cagliostro*, *Mémoires de la marquise de Créquy*, *Lettres des personnages les plus célèbres du XVIII^e siècle* pouvaient bien sortir de la même fabrique de Courchamps ?

A son tour, le prétendu comte de Courchamps qui signait *le Val funeste*, et que le *National* avait considéré comme un *personnage en l'air*, eut l'impudence de se fâcher aussi et fit signifier par huissier qu'il était bien et dûment M. le comte de Courchamps ; qu'il était possesseur des manuscrits autographes de Cagliostro ; qu'il avait traduit ces manuscrits de l'italien, « ce qui prouvera suffisamment, disait le papier timbré, que les *Mémoires de Cagliostro* doivent être considérés comme *inédits*. »

Belle logique ! Le *National* coupa court à la discussion. Il imprima que si la *Presse* payait 100 francs chaque numéro du *Val funeste*, elle payait fort cher au prétendu comte de Courchamps ce qu'elle pouvait avoir presque pour rien sur les quais, le *National* ayant payé 15 sols les trois volumes du comte

Potocki ; que les quatre feuilletons déjà publiés par elle avaient été copiés dans le tome I, le premier, de la page 6 à 46, le second, etc....

Et, pour en finir, il ajoutait :

« Vous avez sans doute, M. Dujarier, à votre disposition, tout le manuscrit du *Val funeste*? Eh bien! ayez de la bonne foi, ne faites pas à votre feuilleton futur plus de changements que, malgré nos réclamations, vous n'en avez fait au dernier, et voici ce que vous allez dire demain. Nous prenons l'histoire où vous l'avez laissée. »

Et le lendemain, le *National* et la *Presse* publiaient le même feuilleton, et dans les cafés et autres lieux où se lisent les journaux, on se disputait à l'envi la *Presse* et le *National* pour comparer les deux textes qui étaient parfaitement identiques.

Qui ne fut pas content, ce fut Dujarier! La *Presse* cessa sur le champ la publication du *Val funeste*, et son directeur-gérant écrivit au *National*, mais cette fois sans employer, je crois, le ministère de l'huissier :

« Tous rapports sont rompus entre le journal et le traducteur des prétendus *Mémoires de Cagliostro*.

« Une instruction judiciaire est entamée contre M. de Courchamps, qui aura à rendre compte de ses procédés et de sa spéculation devant la justice. »

Maintenant veut-on savoir ce qu'était ce fameux comte de Courchamps?

Écoutons M. Charles Romey, qui avait levé le lièvre :

« L'auteur du *Val funeste* ne s'est pas contenté de voler le roman du comte Jean Potocki ; il avait volé son propre nom. Il n'était ni comte, ni de Courchamps. Né à Saint-Servan, près de Saint-Malo, d'un père patron de barque ou petit caboteur, il s'était fait comte et de Courchamps, de son autorité privée. Son véritable nom était Cousen. Très-jeune, il avait été domes-

tique en diverses grandes maisons bretonnes, valet de chambre dans l'émigration, etc. Notre Gil-Blas (Gil-Blas, moins l'honnêteté relative du héros de Lesage) revint sous le Consulat, un peu dégrasé, et ayant gagné en pays étranger, par on ne sait quel charme, les bonnes grâces d'une grande dame, dont il était devenu le cavalier servant.

« Sous l'Empire, il voyagea, courut les aventures, contracta l'habitude de se travestir en femme comme l'abbé de Choisy et comme Faublas, fut admis en plus d'une ruelle, connut le secret de plus d'une alcôve, prit ou vola de vieux papiers de famille, et, un beau jour, sous la Restauration, on eut un comte de plus, grand royaliste, grand défenseur du trône et de l'autel, un ennemi terrible de la philosophie et de la Révolution : LE COMTE DE COURCHAMPS. Il se mêla à tout, chercha à tirer parti de ce qu'il avait appris de l'ancien régime chez les gens qui en étaient, épousa toutes leurs passions et brassa, après 1830, on ne sait comment, les prétendus *Souvenirs de la marquise de Créquy* dont le premier volume fut publié au commencement de 1834, chez Fournier, rue de Seine, 14..... »

Après l'éclat de 1842, — qui l'aurait cru ! — le plagiaire émérite osa proposer à la *Mode* de nouveaux Souvenirs, et la *Mode* annonça pompeusement, en octobre 1862, qu'elle s'était assuré la collaboration de ce noble personnage.

Le lendemain on lisait dans le *Corsaire* : « Le célèbre auteur du trop célèbre feuilleton intitulé : LE VAL FUNESTE, appelé je ne sais pourquoi, comte de Courchamps par la *Mode*, vient de reparaitre à l'horizon.

. « Tremblons ! de son tombeau,
De Courchamps sort armé d'un *val-volé* nouveau.

« Il faut l'y faire rentrer ! de pareils morts sont de trop mauvaise compagnie.

« Nous défendons à la *Mode*.... sous peine de ridicule, de publier les nouveaux Souvenirs du personnage connu sous le nom de DE COURCHAMPS.

« Qu'elle les paye, si elle veut faire l'aumône à un plagiaire; mais qu'elle ne les publie pas. Il y va de son honneur.

« De Courchamps ne saurait signer où l'on signe : Nette-ment. »

Le prétendu de Courchamps vivait alors. Il ne dit mot. Il est mort depuis, rue Oudinot, 19, (ancienne rue Plumet), dans la maison de santé des Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu (1).

A propos du *National*, voici une anecdote authentique et peu connue. Armand Carrel, le journaliste batailleur et chevaleresque, libéral dans ses doctrines et autoritaire dans ses manières, causait, un jour, avec le secrétaire de la rédaction, de ses projets de réforme dans le personnel du journal qu'il avait fondé avec MM. Thiers et Mignet. La rédaction en chef, que chacun des trois devait exercer à son tour pendant une année, lui était échue exclusivement, après 1830, MM. Thiers et Mignet ayant abandonné le *National* pour entrer aux affaires. On venait de passer en revue les divers rédacteurs, quand Carrel s'écria :

— Et celui que je vois toujours dans son coin, avec ses lunettes sur le nez, lisant ou écrivant sans cesse et ne disant jamais rien ? Il est agaçant, il faut le remercier !

— Oh ! pour celui-là, jamais, répondit le secrétaire. La chose est impossible, à moins que vous ne vouliez cesser de paraître. Vous pouvez pendant huit ou quinze jours, vous absenter, vous trouver malades, vous et tous vos collaborateurs, le

(1) Une page de l'histoire littéraire de notre temps, par Charles ROMÉY.

journal se fera comme d'habitude, sans qu'il y paraisse. Tel que vous le voyez, cet homme qui ne paye pas de mine, est toujours prêt, selon les besoins du moment, à faire un *entrefilet*, à rédiger un *fait divers*, une *chronique locale*, ou à écrire un *premier Paris* sur la question politique du jour. Il vous rapportera demain, si vous le lui demandez, un grand article *Variétés* sur l'ouvrage de philosophie, d'histoire, de philologie ou de science qui a paru ce matin : C'est Littré.

Le rédacteur en chef du *National* ne connaissait pas celui de ses collaborateurs qui devait plus tard écrire la *Notice biographique* placée en tête des *Œuvres politiques et littéraires d'Armand Carrel*.

Les cas de supercherie abondent dans l'histoire de littérature de toutes les époques. Nous n'avons guère parlé que de ce qui s'est passé sous nos yeux dans le milieu restreint où nous vivons. Mais Quérard a publié un *Dictionnaire des supercheries littéraires dévoilées*, ouvrage fort intéressant et fort instructif, que MM. Gustave Brunet et Pierre Jannet viennent de réimprimer en l'augmentant considérablement (3 vol. gr. in-8° à deux colonnes. — Paris, E. Daffis.)

La dernière édition ne sera sans doute jamais publiée, car elle n'est pas près de finir cette race de frelons et de fripiers littéraires que Musset a si bien peints dans ce vers :

Allumeurs de quinquets qui voudraient être acteurs.



HISTOIRE DE LA COMMUNE DE PUGET-VILLE

JUSQU'À 1789

Par le D^r HENRI GRÉGOIRE

MAIRE DE PUGET-VILLE

Appelé par la confiance de mes concitoyens à la tête de l'administration municipale de la commune de Puget-Ville, j'ai dû m'occuper, entre autres choses, des archives antérieures à 1790.

A part les registres des délibérations commençant en 1569, les actes de l'état civil depuis 1530, quelques comptes trésoraires, des cahiers contenant les audiences des baillis, des dossiers de procédures, et quelques papiers détachés, catalogués et mis en ordre par un de mes prédécesseurs, l'honorable M. Pessonneaux du Puget, tout était dans le désarroi le plus complet.

Je me suis mis résolûment à la tâche, et faisant descendre des combles de l'Hôtel de ville, où ils étaient amoncelés, une grande quantité de papiers rongés par les vers et détériorés par l'humidité, je les ai triés, et j'ai ensuite classé ce qui était encore dans un état passable.

A mesure que j'avais dans le dépouillement de ces vieilles archives, à mesure que je me plongeais dans ce passé si loin de

nous, et que j'étudiais pour ainsi dire sur le vif les actes de nos prédécesseurs, un désir s'emparait de moi, et une conviction me pénétrait.

Le désir était d'étudier à fond l'histoire de notre commune et de l'écrire; la conviction, que si nos ancêtres avaient à lutter contre les privilèges de la noblesse, s'ils étaient souvent soumis — et c'était le cas du Puget — à la justice et à l'autorité seigneuriales, ils n'en jouissaient pas moins, au point de vue de l'administration des intérêts communaux, d'une liberté dont nous sommes aujourd'hui bien loin. D'ailleurs, s'ils dépendaient de leurs seigneurs, ils ne les craignaient guères. Ils engageaient contre eux des procès interminables, dès qu'ils voyaient leurs droits compromis ou violés; et le but avoué de tous leurs actes, leur suprême et légitime ambition étaient de racheter du seigneur le droit de juridiction pour devenir les justiciables du pouvoir royal, qui apparaissait alors comme la dernière sauvegarde de la liberté contre ce qui restait encore de l'arbitraire féodal.

Rien d'attachant comme cette étude rétrospective! On ne saurait croire avec quel plaisir on suit ainsi pas à pas, et sur des documents originaux, le développement lent mais continu de nos vieilles communautés provençales, ces filles et ces héritières des municipes romains. A cet attrait déjà bien vif, il faut joindre l'intérêt qui s'attache aux actes de ceux qui nous ont précédé dans le labeur qui nous incombe aujourd'hui à nous, leurs descendants et leurs successeurs.

En parcourant ces papiers jaunis par le temps, dépositaires des pensées de nos devanciers, je vivais de leur vie, je partageais leurs inquiétudes, leurs joies et leurs espérances. Je suivais

la suite logique de leurs idées de générations en générations, et cela dans le lieu même où ils avaient vécu et où ils étaient morts. Je les voyais, dans la salle de la maison commune, délibérant sur les propositions de leurs consuls, prenant des résolutions souvent fort graves, et se mouvant dans le cercle de leurs attributions sans jamais chercher à le franchir. Ne pas sortir de ses attributions, c'est la vraie sagesse des assemblées délibérantes, et, sous ce rapport, les conseils de la plupart des communautés provençales donnent à bien des conseils municipaux actuels un exemple bon à méditer et à suivre.

Cette étude des vieilles archives, à côté de son intérêt saisissant, a aussi son importance. La question des origines de nos communes et de nos antiques libertés municipales arriverait plus facilement à une solution satisfaisante si, partout en France, avait lieu le dépouillement et le classement des archives, et si ce travail était accompagné d'une notice historique.

Malheureusement, dans beaucoup de communes, non-seulement rien n'est classé, mais encore tous les jours par incurie ou insouciance se perdent des documents précieux. Au Puget bien des pièces, et des plus importantes, ont été perdues dans les diverses péripéties que la communauté a traversées. Nous ne pouvons pas remonter à l'origine, et il y a surtout de très-regrettables lacunes dans les registres des délibérations, qui sont, sans contredit, la partie la plus importante, car là est consignée au jour le jour l'histoire du pays.

Malgré ces fâcheuses interruptions je me suis mis à l'œuvre. C'est ce travail modeste et sans prétentions que j'offre aujourd'hui à ceux qui aiment les choses anciennes, et que je dédie à la bonne et intelligente population du Puget.

Il eût certainement gagné à être entrepris et terminé par une main plus compétente et plus exercée que la mienne ; mais enfin quelque'imparfait qu'il puisse être, il apportera, lui aussi, son contingent de faits.

L'histoire de la plus humble de nos bourgades peut être fertile en enseignements. Ce n'est, sans doute, qu'une petite pierre perdue dans les fondements de l'édifice qu'il s'agit de construire ; mais, il ne faut pas oublier que le grain de sable noyé dans le ciment qui joint les assises de marbre des palais joue aussi son rôle, et contribue pour une part, si modeste soit-elle, à la solidité du monument.

CHAPITRE PREMIER

PUGET-VILLE ACTUEL. — TOPOGRAPHIE. — STATISTIQUE.

Le nom de la commune « Puget » vient du celtique *puech* qui signifie « pic, puy, colline », d'où le diminutif *puechet* « petit pic, petite colline ». D'ailleurs le mot « puget » signifiant « tertre, monticule » a existé dans le langage roman antérieur au xvi^e siècle (1).

Le territoire de Puget-Ville est, en effet, séparé au nord, du plateau de Forcalqueiret, par une série de collines au milieu desquelles émergent deux cîmes escarpées et pointues semblables à deux petits pics. L'une est la colline de Rocharon surmontée des ruines d'une antique tour féodale dépendant des barons de Forcalqueiret; l'autre, plus élevée, est le pic du Gros-Clapier.

La commune s'appelait autrefois Puget-Ténois, Puget-lez-Toulon, Puget-de-Cuers. Depuis 1867 elle s'appelle Puget-Ville en souvenir de l'ancien village aujourd'hui en ruines, et connu encore sous le nom de « ville ».

Elle était formée par l'agglomération de plusieurs hameaux dont la plupart existent encore, savoir :

1^o L'ancien village ou ville, sur un mamelon, à mi-côte des

(1) *Dictionnaire provençal ou de la langue d'oc ancienne et moderne*, par le docteur HONNORAT.

hauteurs ; il est resté le chef-lieu de la communauté jusque vers le milieu du xvii^e siècle. Il est depuis longtemps abandonné. Il n'y reste plus que l'ancienne paroisse Saint-Jacques devenue un ermitage dédié à sainte Philomène ;

2° Les Crottes, chef-lieu actuel de la commune ;

3° La Ruol (haute et basse) à l'extrémité du territoire vers Cuers. Ces deux hameaux existent encore ;

4° Le Canadel, à un kilomètre environ du chef-lieu, sur la route départementale n° 11 bis de Puget-Ville à Brignoles ;

5° La Foux, au pied des collines dans le nord-est ;

6° Le Mas-de-Brun, sur le chemin de Puget-Ville à Pierrefeu, vers la gare ;

7° Le Mas-de-Blanc et le Mas-de-Caudière, en ruines ;

8° Le Mas-de-Clapier et le Mas-de-Fustier, réunis au chef-lieu ;

9° Les Ferrières, au nord-ouest du Canadel sur le chemin conduisant à l'ancien village.

La commune de Puget-Ville, à 28 kilomètres de Toulon, dans l'arrondissement duquel elle est comprise, est une des quatre communes qui forment le canton de Cuers ; elle constitue une paroisse dépendante du doyenné de la même ville.

Autrefois elle faisait partie de la viguerie d'Hyères. Sous le rapport ecclésiastique elle dépendait de l'évêque de Toulon, suffragant de la métropole d'Arles. L'appel des sentences rendues par ses juges était porté devant le lieutenant de sénéchal occupant le siège de Brignoles.

Les anciens historiens provençaux, Nostradamus, Bouche et Papon, en parlent sous le nom de « *Castrum de Pugeto* ». Elle était affouagée à neuf feux. Plus tard, après les désastres de l'invasion de 1707, l'hiver de 1709, la famine qui le suivit, et la terrible peste de 1721, elle obtint la diminution de deux feux.

Le Puget est d'antique origine. Nous verrons plus tard que les chartes de l'abbaye Saint-Victor de Marseille le mentionnent dès le ^x^e siècle. Une énorme tour ruinée, située sur les hauteurs qui dominent la Foux, connue sous le nom de « Tour du « Faucon (1) » est probablement les restes d'une construction romaine. Dans la gorge, au pied du Faucon, près des sources abondantes de la Foux, l'honorable M. Pessonneaux du Puget, en faisant des fouilles chez lui, a trouvé des fondations très-anciennes, et, parmi les débris mis au jour, une grosse pierre taillée sur laquelle était sculpté un énorme Phallus ; preuve évidente qu'il y avait là une station probablement militaire, mais en tout cas assez importante.

Le territoire est limité au nord-ouest et au nord par les communes de Rocharon, Sainte-Anastasie et Besse ; au nord-est et à l'est par celle de Carnoules ; à la pointe des Quatre-Termes la commune touche aux territoires de Pignans et de Collobrières ; elle est longée au sud par celui de Pierrefeu, et à l'ouest par celui de Cuers. L'étendue du territoire est de 3683 hectares. Il est sillonné par de petits cours d'eau dont la plupart ne coulent pas en été, et dont le plus important est le Grand-Vallat, émissaire des eaux de la Foux.

Ils sont tous tributaires du Réal-Martin, la plus considérable des rivières de la région, affluent du Gapeau, et qui traverse le territoire vers son extrémité orientale. Il y a là, entre des collines boisées qui sont les derniers contreforts de la chaîne des Maures, une vallée de la plus riante fraîcheur et de la plus grande fertilité.

Les eaux des fontaines publiques et une bonne partie des eaux d'irrigation proviennent d'une source très-abondante dite « la Foux ». Elles sortent, dans un site fort pittoresque, des col-

(1) Ainsi nommée des Glandevès-Faucon, seigneurs du Puget.

lines calcaires situées au nord du village, et non loin du hameau de la Foux, qui en a retenu le nom.

La partie la plus importante du territoire s'étend dans cette magnifique plaine dont Cuers, Puget-Ville et Pierrefeu forment les points extrêmes. Si, élevé sur une hauteur, à l'ancien village par exemple, on jette les yeux au-dessous de soi, à l'époque surtout où les blés sont encore verts, on est émerveillé de la splendeur du spectacle et de la richesse du terroir. Les prairies éparses le long des cours d'eau alors encore alimentés par les pluies d'hiver, les longues rangées de vignes verdoyantes et les tiges de blé balancées par le vent, contrastent singulièrement par l'éclat et la fraîcheur de leur verdure avec la couleur argentée du feuillage des oliviers qui, dans la partie supérieure surtout, s'étalent en larges masses. Tout cela est entouré d'un cadre de collines, celles du nord exploitées en taillis ou cultivées, celles du sud couvertes de pins et de chênes lièges. Il ne manque à ce coin de notre belle et pittoresque Provence que de l'eau en plus grande abondance pour être aussi délicieux que les environs de Solliès-Pont ou de Vidauban.

Essentiellement agricole, le territoire de Puget-Ville produit annuellement environ 22,000 hectolitres de vin et 7,300 hectolitres d'huile. Ce sont là ses récoltes les plus importantes. Vient ensuite les cultures fourragères et maraîchères pour la consommation locale, et les arbres à fruits, objets d'un revenu quelquefois important pour les propriétaires du vallon de Réal-Martin. Enfin, dans la pointe projetée à l'est, on trouve les essences forestières et surtout le chêne liège, le produit, sans contredit, le plus lucratif de la région. C'est là qu'est située la forêt communale dite des Quatre-Termes.

Les céréales récoltées dans la commune sont entièrement consommées sur place.

Le territoire est traversé par la route nationale 97 de Toulon

à Nice, la route départementale 11 *bis* de Puget-Ville à Brignoles, trois chemins de grande communication : la ligne 40 du col du Gros-Clapier à Cuers, la ligne 8 de Pignans à Pierrefeu par la vallée du Réal-Martin, et la ligne 29 de Puget-Ville à Pierrefeu. La commune possède en outre 13 kilomètres environ de chemins vicinaux ordinaires.

La voie ferrée de Toulon à Nice traverse le territoire. La station est sur le chemin de Pierrefeu à 300 mètres environ au sud du hameau de Mas-de-Brun, à un kilomètre à peu près du village.

Quant au village lui-même, il est bâti au pied des collines. Il est traversé par la route nationale 97, et la route départementale 11 *bis* y aboutit. Il est dans une position riante ; dans son intérieur, la route est complantée de platanes qui y entretiennent l'ombre et la fraîcheur. Sept fontaines y distribuent une eau limpide et excellente.

Les édifices publics sont : 1^o l'église paroissiale construite en 1858. Elle est en pierres tendres ; sa façade est surmontée d'un élégant campanile ; elle appartient au style roman ; 2^o l'Hôtel de ville, sur la grande route, construit en 1846 sur l'emplacement autrefois occupé par la chapelle des pénitents blancs ; 3^o le presbytère construit en 1864 derrière l'église, et 4^o l'école des filles et la salle d'asile construites en 1857.

Une commission administrative régit le Bureau de bienfaisance qui malheureusement ne possède qu'un faible revenu de 900 à 1000 francs.

POPULATION. — Une délibération en date du 11 novembre 1587 nous indique, par l'énumération des maisons qui composaient les divers hameaux, quel pouvait être à cette époque le chiffre de la population. Voici le dénombrement des maisons tel qu'il est porté dans cette délibération :

La ville du Puget	60 maisons.
Le Canadel	40 —
La Foux (haute).	12 —
La Foux (basse).	40 —
Les Caudières	15 —
Les Blancs.	12 —
Les Crottes	40 —
Les Bruns.	25 —
La Ruol.	20 —
Les Ferrières	10 —
TOTAL	274 maisons.

Ce qui indique une population de 11 à 1200 âmes environ.

Afin que le lecteur puisse apprécier les progrès accomplis dans l'espace de trois siècles, je donne immédiatement le résultat de 1872 :

Village de Puget-Ville	1637 habitants.
Le Canadel	149 —
La Foux	174 —
Mas-de-Brun.	90 —
La Ruol.	82 —
Campagnes, y compris les Ferrières.	135 —
TOTAUX.	2267 habitants.

Ces 2267 habitants forment 682 ménages ; ils comprennent 2106 Français et 161 étrangers presque tous Italiens ; donc la population a doublé dans l'espace de trois siècles ; c'est peu.

Entre ces deux extrêmes la population du Puget a passé par des vicissitudes qui ont grandement influé sur ses progrès.

Nos archives conservent des doléances présentées aux consuls d'Aix, procureurs du pays, pour obtenir des secours. Cette pièce, dont nous reparlerons, est réellement navrante. Elle a été rédigée après la peste désastreuse qui désola le pays en 1721. Voici comment le Conseil s'exprime au sujet du chiffre de la population :

« Il paraît par les estats de capitation des années 1704 et 1705
 « et autres subséquentes que le nombre des habitans de ceste
 « communauté se trouve aller jusques à 1450 personnes, et par
 « celluy des années 1718 et aultres, il ne va pas à 950 person-
 « nes. Indépendamment de la diminution qu'il y aura la pré-
 « sente année par la mortalité de plus de cent personnes à
 « occasion de la contagion dont l'ameau de la Fous a esté atta-
 « qué. »

En 1745 le gouvernement demanda aux communautés un état général de leur situation. A la question : nombre des habitants, en comptant seulement les âmes de communion ? Le Conseil répondit : « environ 900 âmes de communion, » ce qui faisait à peu près 12 à 1300 âmes.

Enfin Expilly (1) nous donne le dénombrement de 1765. A cette époque la population du Puget comprenait :

Hommes mariés.	287
Femmes mariées et veuves.	324
Garçons au-dessus de 12 ans	144
Filles —	111
Garçons au-dessous de 12 ans.	186
Filles —	143
Domestiques.	41
Servantes	10
TOTAL.	1246

Sur ce nombre, seulement trois étrangers au pays dont deux non Provençaux. Toute cette population était répartie dans 258 maisons.

Le mouvement actuel de la population se prononce davantage. Tous les recensements quinquennaux signalent une augmentation notable ; ainsi en 1820 la localité comptait 1796 habitants.

(1) *Dictionnaire géographique des Gaules.*

Les dénombrements réguliers commencés en 1831 donnent les résultats suivants :

1831.	1770 habitants.
1836.	1796 —
1841.	1771 —
1846.	1870 —
1851.	1955 —
1856.	2032 —
1861.	2078 —
1866.	2197 —
1872.	2267 —

ÉTAT CIVIL.

De 1823 au 31 décembre 1832. — Naissances..	482	Moyenne	48 2
Mariages....	137	—	13.7
Décès	474	—	47 4
De 1833 au 31 décembre 1842. — Naissances .	454	Moyenne	45.4
Mariages....	157	—	15.7
Décès.	532	—	53.2
De 1843 au 31 décembre 1852. — Naissances..	478	Moyenne	47.8
Mariages....	141 .	—	14.1
Décès	502	—	50.2
De 1853 au 31 décembre 1862. — Naissances..	486	Moyenne	48.5
Mariages....	163	—	16.3
Décès	490	—	49.0
De 1863 au 31 décembre 1872. — Naissances..	474	Moyenne	47.4
Mariages....	134	—	13.4
Décès	573	—	57.3

Si maintenant nous comparons les naissances avec les décès, nous constatons :

		Excéd ^t des naissances.	Excéd ^t des décès.
De 1823 à 1832. — Naissances.	482	8	»
Décès	474		
De 1833 à 1842. — Naissances.	454	»	78
Décès	532		
De 1843 à 1852. — Naissances.	478	»	24
Décès	502		
De 1853 à 1862. — Naissances.	486	»	4
Décès	490		
De 1863 à 1872. — Naissances.	474	»	99
Décès	573		

D'où il résulte que, sauf dans la période décennale de 1823-1832, les décès l'ont toujours emporté d'une manière notable sur les naissances ; par conséquent si la population de Puget-Ville augmente, c'est grâce à des étrangers qui viennent s'y fixer.

Quant aux habitants eux-mêmes, je n'en parlerai pas de crainte de passer pour flatteur. Qu'il me suffise de dire que les marques de confiance, dont ils m'ont à plusieurs reprises honoré, m'ont profondément touché, et que tout le bien que j'en pourrais dire ne serait jamais que l'écho très-affaibli de celui que j'en pourrais penser.

CHAPITRE II

FAMILLES SEIGNEURIALES.

L'histoire des familles seigneuriales qui possédèrent le fief du Puget est fort embrouillée à l'origine. Nos archives ne nous donnent sur ce sujet que des renseignements très-incomplets, et pour jeter sur ce chaos un jour bien indécis encore, il faut puiser dans divers documents souvent contradictoires.

Il est à peu près certain que le Puget — au moins en partie — a primitivement appartenu à l'illustre maison des vicomtes de Marseille. Il est positif que les comtes-souverains de Provence possédaient eux aussi une partie du fief, soit qu'ils l'eussent toujours eu dans leur domaine direct, soit qu'ils eussent acheté des vicomtes de Marseille une partie de leurs droits. La donation faite le 2 avril 1387 en faveur de Pierre et de Bertrand d'Albanis par la reine Marie de Blois en est la preuve. Le 26 novembre 1472 le bon roi René confirma cette donation et les privilèges qui l'accompagnaient.

Les d'Albanis étaient depuis longtemps seigneurs du Puget, et peut-être l'étaient-ils conjointement avec les vicomtes de Marseille. Nos archives ne conservent aucunes traces de cette famille ; seulement le quartier actuellement connu sous le nom de *Léovière* portait autrefois le nom de *Léovière d'Albanis*. Il est ainsi désigné dans le testament de messire François du Puget-Rivière en date du 13 décembre 1735.

Guillaume d'Albanis, un des principaux seigneurs de Provence, fut présent à la fondation du monastère de Silve-Réal, au diocèse d'Arles, faite le 1^{er} mars 1194 par Ildefons I^{er}, roi d'Aragon et comte de Provence. Son fils Pierre d'Albanis, seigneur du Puget, vivait en 1202. Il fut caution avec Guillaume des Baux et Roncelin, vicomte de Marseille, du mariage conclu entre Pierre d'Aragon et Marie de Montpellier (1).

Bertrand et Guillaume qui succédèrent à Pierre, leur père, portèrent le nom de Puget, et vendirent en 1208 aux chartreux de la Verne quelques biens qu'ils avaient à Collobrières.

D'un autre côté, en 1367, un seigneur du nom de Guillaume du Puget acheta le château de la Garde près Toulon (2). Or ce Guillaume du Puget appartenait à la noble famille des Glandevès-Faucon. Cette famille possédait, en effet, les seigneuries du Puget et de la Garde sans que nous puissions savoir depuis quelle époque le Puget lui appartenait. Une de ses illustrations, Hélion de Glandevès, qui vivait en 1423, porte le nom de ces deux terres dans une ordonnance du roi Louis II.

Par conséquent, vers la fin du xiv^e siècle, le fief du Puget était partagé entre trois suzerains : 1^o les comtes-rois de Provence ; 2^o les seigneurs d'Albanis ; 3^o les seigneurs de Glandevès-Faucon.

C'est alors qu'intervint l'acte de donation de 1387 qui fit passer sous la domination des d'Albanis la partie possédée par la reine Marie.

Dès lors la lumière se fait, le terrain est déblayé ; les d'Albanis et les Glandevès-Faucon sont seuls.

Les Glandevès - Faucon firent une branche détachée de l'illustre famille de Glandevès. Ils devinrent seigneurs de

(1) *États de Provence*, par l'abbé ROBERT DE BRIANÇON.

(2) *Archives communales de Toulon*. Série DD, n^o 25.

Faucon (1) par suite du mariage de Catherine de Glandevès avec Richard de Gambatteza, seigneur de Faucon, grand sénéchal de Provence, qui laissa en mourant la terre de Faucon à sa femme. Catherine, devenue veuve, disposa de cette terre en faveur de Guillaume de Glandevès, son neveu (2).

Plus tard, en 1526, la seigneurie sortit de la famille des Glandevès-Faucon par le mariage d'Anne de Glandevès, dernière héritière de cette famille, avec Jean Antoine de Clapier d'Hyères. Quant à la terre de Faucon elle tomba en Forbin-Janson.

Jean de Clapier, seigneur d'Andalousie, est qualifié en 1330 lieutenant-général des armées du roi Robert, premier écuyer de ce prince, gouverneur de la ville et du château d'Hyères (3). Les seigneurs de Clapier habitaient cette ville, et nos archives les désignent toujours sous le nom « du Puget d'Yères ». Ils ont donné leur nom au hameau du Mas-de-Clapier. Le petit-fils de Jean de Clapier, qui était déjà coseigneur de Pierrefeu, épousa en 1393 Annoulette du Puget. Nous ne pouvons pas savoir si cette Annoulette appartenait à la famille des Glandevès ou à celle des d'Albanis ; dans tous les cas ce mariage ne donna aucun droit sur la seigneurie du Puget à Bermond, car ni lui ni ses enfants ne portèrent le nom du Puget, ce qu'ils n'auraient point manqué de faire s'ils avaient eu une part, si minime fût-elle, dans la juridiction.

Enfin le petit-fils de Bermond, Jean-Antoine, épousa le 29 août 1526, ainsi que je l'ai déjà dit, Anne de Glandevès-Faucon

(1) *Castrum de Falconis*, département des Basses-Alpes, arrondissement de Sisteron. (*Dictionnaire géographique du cartulaire de Saint-Victor. — Documents inédits de l'Histoire de France.*)

(2) ARTEFEUIL. *Histoire héroïque de la noblesse de Provence.* — Famille des Glandevès.

(3) ARTEFEUIL. Ouvrage déjà cité.

La Garde, qui transmet à son mari tous ses droits sur la terre et la seigneurie du Puget.

Le nom des de Clapier se rencontre souvent sous la plume des historiens provençaux. Un des membres de cette famille prêta de l'argent au roi René pour lui permettre de soutenir la lutte engagée contre Alphonse d'Aragon qui lui disputait le royaume de Naples (1).

Nous avons vu que Pierre d'Albanis avait laissé deux fils, Guillaume et Bertrand. Ils se partagèrent les propriétés que leur père possédait au Puget, et ils firent deux branches. L'aîné, Guillaume, eut une part plus considérable que son frère dans les biens du Puget.

La branche de Guillaume était en 1470 représentée par une fille, Magdeleine du Puget. Elle épousa cette même année Jean de Glandevès, vicomte de Pourrières, et transporta dans cette famille tous ses droits sur la seigneurie du Puget (2).

A cette époque, et par suite de ce mariage, deux branches de la famille des Glandevès, les Glandevès-Faucon et les Glandevès-Pourrières, possédaient avec la descendance de Bertrand d'Albanis, frère cadet de Guillaume, toute la seigneurie du Puget.

La famille de Glandevès a joué un si grand rôle dans nos pays que je pense devoir lui consacrer quelques lignes. Elle était une des plus anciennes et des plus considérables de Provence. Elle descendait des barons de Balb. Pierre Balb, seigneur de Glandevès, en est la tige. Il eut deux fils, Jean et Anselme.

La postérité d'Anselme porta le nom de Glandevès ; elle porta aussi le nom de Féraud, par suite du mariage d'Anselme de Glandevès avec l'héritière de la maison de Féraud, seigneurs de Thorame. Cependant l'auteur du *Nobiliaire provençal*

(1) PAPON. *Histoire de Provence*.

(2) Abbé ROBERT DE BRIANÇON. *États de Provence*, déjà cité.

conteste la véracité des renseignements donnés par l'abbé Robert. D'après lui, les Balb ne sont point les premiers ancêtres des Glandevès, et ceux-ci, loin d'avoir pris le nom de Féraud à la suite d'un mariage, l'ont toujours porté comme nom patronymique.

Quoiqu'il en soit, le fils d'Anselme, Guillaume de Glandevès, épousa Béatrix, des vicomtes de Marseille, dame de Cuers, et devint par ce moyen, seigneur de Cuers.

Il en eut six enfants : Boniface, mort sans postérité en 1320 ; Isnard ; Anselme, qui devint évêque de Glandevès ; Elzéar qui fut évêque de Toulon ; François, seigneur de Châteauneuf, dont les enfants héritèrent de la terre de Faucon, et devinrent la tige des Glandevès-Faucon ; enfin Catherine, femme de Richard de Gambatteza.

Le second fils de Guillaume et de Béatrix, Isnard, hérita des seigneuries de son frère aîné Boniface, entre autres de celle de Cuers. Son nom est souvent cité dans les annales provençales. On l'appelle Isnard le Vieux ou le Grand.

Il prit une part active aux guerres qui désolèrent la Provence pendant le long règne de la reine Jeanne. Il montra constamment envers sa belle souveraine une fidélité à toute épreuve et vraiment chevaleresque.

En 1355 il poursuivit, avec la plus grande énergie, les bandes d'Arnaud de Servole qui entoura d'un sinistre éclat son nom de guerre « l'Archiprêtre ».

En 1368 il fut fait prisonnier sous Arles en combattant pour Jeanne contre Louis d'Aragon que soutenait Bertrand Du Guesclin.

Vers 1383 il soutint pour la cause royale, dans son château de Cuers, un siège de dix-neuf jours contre les troupes du rebelle Charles de Duras.

En 1390 il assista, ainsi que ses voisins les seigneurs du

Puget, aux états généraux convoqués à Aix par Louis II pour aviser aux moyens de mettre fin à la guerre désastreuse suscitée par Raymond de Turenne, qui couvrait la malheureuse Provence de ruines et de sang. Il fut un des signataires du traité de paix conclu à Marseille le 7 juillet 1399 entre le roi et le maréchal de Boucicaut, gendre et représentant de Raymond de Turenne.

Ce fut son petit-fils, Jean de Glandevès, vicomte de Pourrières qui épousa, en 1470, Magdeleine du Puget, dame du Puget et de Collobrières.

Après le grand Isnard, les Glandevès continuèrent à figurer honorablement dans nos annales. Plusieurs furent revêtus des plus hautes dignités de la cour des comtes-rois.

Les descendants de Bertrand, second fils de Pierre d'Albanis, s'éteignirent à leur tour vers la fin du x^ve siècle, par le mariage de Catherine du Puget avec François de Rivière.

Cette famille de Rivière, d'après l'abbé Robert, sortait des seigneurs de Sainte-Marie, en Dauphiné. Mais la *Critique du Nobiliaire provençal* lui donne une origine plus modeste. François Rivière, l'époux de Catherine du Puget, n'aurait été qu'un riche négociant de Marseille. Néanmoins nos archives sembleraient donner raison à l'abbé Robert, car les seigneurs de Rivière y sont quelquefois qualifiés, seigneurs de Sainte-Marie.

A la suite de ce mariage, les Rivière s'appelèrent toujours « du Puget-Rivière ». Ils ont donné plusieurs chevaliers à l'ordre de Malte. Ils comptent parmi eux Aymard du Puget-Rivière, que nous rencontrerons dans la suite de notre histoire, et à qui le roi Louis XIII écrivit de sa propre main, le 4 avril 1635, pour lui marquer sa satisfaction pour ses services, et l'exhorter à les continuer « selon sa prudence, fidélité et affection accoustumées ».

Il résulte des développements dans lesquels je viens d'entrer,

qu'à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, c'est-à-dire, vers le milieu du ^{xvi}^e siècle, trois familles se partageaient la seigneurie du Puget : 1^o les Glandevès-Pourrières, principaux seigneurs, représentant la branche aînée des d'Albanis ; 2^o les du Puget-Rivière, représentant la branche cadette des d'Albanis ; 3^o les de Clapier, représentant les Glandevès-Faucon.

Un document important conservé dans nos archives nous permet d'indiquer dans quelle proportion les trois seigneurs hauts justiciers se partageaient la juridiction et les revenus féodaux.

Le document dont je parle est un inventaire authentique des biens meubles et immeubles, nobles et roturiers, et des titres possédés par les Glandevès-Pourrières. Il fut passé à la date du 22 septembre 1684 à la requête des créanciers de messire François de Glandevès. Parmi les titres nous trouvons une transaction en latin dont je vais donner la traduction telle qu'elle est dans l'inventaire. Elle fut passée entre « noble dame Bartholomée de Fourbin tant en son nom que de noble Anthoine
« du Puget, son fils, seigneur de Pourrières et cosseigneur
« pour la plus grande partie du lieu du Puget, et noble Jean-
« François de Clapiers, comme mary et maistre de la dot et
« droits de la dame Anne de Glandevès, et en ceste qualité cos-
« seigneur du dict Puget, d'autre part, et encore noble François
« du Puget dit Rivière, aussi cosseigneur dudict Puget, d'autre
« part, reçu rière Honoré Ollivary, notaire royal du lieu de
« Besse, le 19^e janvier 1539, entre autres choses les dictes parties en approuvant et homologuant la sentence arbitrale reçue
« par maistre Honoré Raynaud, notaire de la ville d'Aix, le 4
« février 1474, ont transigé et convenu à l'advenir : la dicte
« dame Bartholomée de Fourbin, et le dict Anthoine du Puget,
« dict de Glandevès, son fils, et leurs hoirs et successeurs, ont,
« auront et doibvent avoir au dict lieu du Puget neuf portions

« de la jurisdiction, les vingt faisant le total, la dicte dame de
« Glandevès et le dict sieur de Clapiers, son mary, leurs hoirs
« et leurs successeurs auront et doibvent avoir sept parts, et le
« sieur de Rivière, ses hoirs et successeurs, les quatre parts
« restantes avec la basse, moyenne et haulte justice, mixte,
« mère impère, droits régales et aultres prééminences et privi-
« léges.

« *Item* ont transigé dans la même proportion pour les reve-
« nus, proufits et émoluments de la dicte jurisdiction.

« *Item* ont transigé pour les autres droits, proufits et reve-
« nus, Fourbin pour la moitié, Clapiers pour un quart et Ri-
« vière l'autre quart. »

Ce point important réglé entre elles, les trois familles seigneuriales vécurent côte à côte sans trop de difficultés. Il est vrai que les du Puget-Rivière étaient les seuls qui habitassent régulièrement le pays.

Les Glandevès étaient à Aix ou à leur château de Pourrières, les de Clapier habitaient très-souvent Hyères, et ils ne faisaient au Puget que de rares apparitions.

Ils affermaient à des particuliers leurs droits et leurs revenus féodaux, et leurs baillis rendaient la justice en leur nom.

La bonne harmonie qui existait entre les trois seigneurs fut cependant une fois troublée. Le comte de Pourrières nia au seigneur de Rivière, Aymard du Puget, le droit de faire graver ses armes au bas du pilier de justice. Déjà le pilier de justice avait été l'objet de vives discussions entre Antoine de Glandevès et Jean-François de Clapiers. Un arrêt était intervenu le 18 juin 1543 portant « que le pilier de justice fait séparément et par-
« ticulièrement serait abattu, et qu'il serait élevé un nouveau
« patibulaire et un pillier de justice, auquel seraient mises les
« armes du Roy, attendu la part de juridiction que S. M. pret-
« tendoit y avoir, ensemble celles des cosseigneurs, lequel pa-

« tibulaire a esté dressé et érigé et possédé dans les conditions
« de la part de juridiction (1). »

A la suite de cet arrêt, le comte de Glandevès ayant déclaré que la part de juridiction qui avait autrefois appartenu aux comtes de Provence était maintenant sa propriété, fit effacer les armes royales et y mit les siennes, de sorte qu'elles figuraient sur deux faces du pilier commun. En 1635 Aymard du Puget, n'admettant point les prétentions du comte de Pourrières, s'adressa au Parlement, et présenta une requête dans laquelle il disait :
« Les armes des seigneurs de Clapiers et de Glandevès ont es-
« tées apposées au dict pilier, et depuis le dict sieur de Pour-
« rières présupposant d'avoir acquis la portion de juridiction
« concernant S. M. avait fait oster du dict pilier les armes du
« Roy, et à leur place y aurait apposé les siennes. Néanmoins
« le suppliant qui a possédé par le Roy a esté maintenu en la
« possession de la haute justice du dict lieu, et demande d'ap-
« poser ses armes sur une des faces du pilier. »

A l'appui de ses prétentions, Aymard du Puget présenta une série de pièces, dont l'inventaire existe au dossier de ce procès, qui établissaient d'une manière certaine sa filiation, et le faisaient remonter à Bertrand du Puget à qui, le 2 avril 1287, la reine Jeanne accorda la part de juridiction qui lui appartenait.
« Damus, dit l'ordonnance royale, donamus, tradimus, concedi-
« mus et tenure debtentium liberaliter elargimus.... pro se et
« suis heredibus utriusque sexus.... » et ce, en raison de la fidélité et des services dudit Bertrand du Puget.

Aymard obtint gain de cause devant la Cour souveraine, et il fit apposer ses armes sur la troisième face du pilier.

Nous avons vu qu'en 1684, les créanciers de François de

(1) *Archives de Puget-Ville*. Série FF. — Procédures. — Mesmoire pour Aymard du Puget.

Glandevès l'obligèrent à faire faire inventaire de toutes ses propriétés. Cet inventaire, acquis 100 livres par la communauté, nous montre que les biens du Puget appartenant à la famille de Glandevès s'élevaient à la somme considérable pour l'époque de 78,859 livres 8 sous. A partir de cette époque commence la décadence des Glandevès. Pour satisfaire leurs créanciers ils durent abandonner une partie de leurs droits et de leurs terres, et nous voyons ici apparaître deux nouveaux seigneurs.

Ainsi le 4 décembre 1689, les registres des délibérations parlent du capiscol d'Entrechaux, chanoine à la collégiale de Pignans, et du sieur Pierre d'Entrechaux, son frère, coseigneurs du Puget. Plus tard, il est question de M. d'Ollivier du Puget. A partir de 1719, on ne trouve plus la famille d'Ollivier du Puget, soit qu'elle n'eût eu des droits qu'en qualité de créancière des Glandevès, soit qu'elle les ait vendus à la famille Bouis, qui habitait le Puget, et dont les membres avaient souvent exercé les charges consulaires. Jean Bouis épousa vers le milieu du XVIII^e siècle Anne du Puget de Rivière, sœur et héritière de François de Rivière, dernier seigneur de ce nom. La part de juridiction des de Rivière passa alors aux Bouis qui s'appelèrent toujours Bouis du Puget.

La famille d'Entrechaux étendit ses acquisitions. En 1709 Pierre d'Entrechaux acheta de M. de Clapiers sa portion de la seigneurie du Puget, et plus tard, en 1763, M. d'Entrechaux acheta pour la somme de 88,000 livres la part de juridiction appartenant aux comtes de Pourrières représentés alors par Roseline de Villeneuve-Glandevès, comtesse de Pourrières, mariée en 1762 à M. de Gaillard.

Cette acquisition eut lieu aux dépens de la communauté qui aurait pu acheter la juridiction appartenant aux Glandevès. Un consul infidèle et peu soucieux de l'intérêt de tous favorisa la famille d'Entrechaux. Nous trouvons dans une délibération du

10 février 1772 une protestation du conseil général de la communauté contre cet acte inqualifiable du consul.

« Délibéré de faire de très-respectueuses remontrances à S. M.
« parce que lorsque madame la comtesse de Pourrières mit en
« vente la portion de la terre et seigneurie qu'elle possédait au
« terroir, S. M. voulant la réunion envers la communauté pour
« augmenter les revenus de l'État, S. M. fit écrire aux maire
« consuls d'alors, si la communauté prétendait à l'achat de la
« dite terre, et quoique cette lettre eut dû passer à un conseil
« général, cette lettre n'a jamais paru, on ne sait pourquoi,
« alors que cet avis de S. M. tendait à l'avantage de la com-
« munauté, ce qui donna lieu à la passation de l'acte en faveur
« de M. du Puget d'Entrechaux, le 22 octobre 1763, notaire
« M^e Boyer à Aix, pour la somme de 88,000 livres compris le
« pot de vin. »

La communauté perdit doublement dans cette affaire. Elle manqua une occasion unique de racheter à son profit une part importante de la juridiction, et elle eut à soutenir un long procès contre madame de Guitton de Mazargues, veuve d'Entrechaux, précisément au sujet des droits nouveaux qui lui conférait la réunion en ses mains de la moitié de la juridiction.

Au moment où éclata la Révolution de 1789 les familles seigneuriales du Puget n'étaient plus qu'au nombre de deux : 1^o les d'Entrechaux représentant les Glandevès-Pourrières et les de Clapiers, et possédant les 16/20 de la juridiction, et 2^o les Bouis du Puget représentant les du Puget-Rivière pour les 4/20 restant.

En 1789, la famille d'Entrechaux n'était composée que de femmes, madame de Mazargues, veuve du Puget d'Entrechaux, et ses deux filles. L'aînée épousa M. le comte de Valbelle, et sa petite-fille madame la baronne du Peloux, née d'Albertas, possède encore au Puget le château et les propriétés de sa famille ;

la cadette épousa M. Maurice Pessonneaux, et est devenue la tige de la famille Pessonneaux du Puget qui habite aussi notre commune.

Les Bouis furent moins heureux. Ils perdirent la plus grande partie de leurs propriétés vendues comme biens nationaux. Ils ont depuis longtemps quitté le pays.

J'ai tenu à concentrer dans un chapitre spécial l'histoire des seigneurs du Puget. Leur suite est maintenant connue ; et lorsque leurs noms se rencontreront sous ma plume, je ne serai pas obligé de me livrer à des digressions trop fréquentes pour l'intelligence et la netteté du récit.

Et d'ailleurs, les luttes des seigneurs et des vassaux forment le fond de l'histoire de la plupart de nos communautés ; il était donc indispensable de mettre les deux parties en présence. J'ai dû faire connaître les seigneurs aussi clairement que possible avant de commencer l'histoire des vassaux.

CHAPITRE III

DROITS SEIGNEURIAUX.

Les habitants du Puget étaient soumis à la directe universelle des seigneurs, qui y possédaient le droit de haute, moyenne et basse justice.

Nos archives conservent un inventaire produit par un de nos seigneurs dans un de ces interminables procès qu'ils intentaient à la communauté au sujet de leurs droits féodaux. Cet inventaire jette une vive lumière sur les droits payés par les habitants.

Il nous apprend que, le 20 septembre 1354, une délibération fut prise par le conseil, donnant pleins pouvoirs aux trois syndics d'obliger tous les biens de la communauté en faveur de Guillaume du Puget, pour obtenir de lui quelque soulagement des servitudes auxquelles le pays était soumis.

Les démarches tentées par les syndics furent favorablement accueillies; mais ces tentatives n'étaient pas les premières, car le même inventaire relate :

1° Un acte d'investiture donné le 20 juillet 1322 par le chambellan du roi, subdélégué de la cour royale, à Guillaume du Puget, de la somme de 40 sous royaux payables à Saint-Michel par la communauté;

2° Une sentence arbitrale du 5 juin 1346 rendue par Raymond d'Agoult, grand sénéchal de Provence, entre Guillaume du Puget et les habitants pour les droits seigneuriaux.

Les seigneurs eurent gain de cause, et les vassaux, voulant tout tenter, résolurent de s'adresser à leur générosité. Leurs

plaintes furent écoutées. C'est alors qu'intervint la délibération précitée du 20 septembre 1354, suivie, le 22 du même mois, de l'acte de réduction donné par le seigneur.

Cet acte est transcrit en entier dans l'inventaire. Il est rédigé dans le latin barbare en usage au ^{xiv}^e siècle. En voici la traduction :

« Le seigneur voulant donner à ses vassaux des marques de
« sa libéralité, et les délivrer de bien des servitudes extrême-
« ment onéreuses, il les quitte de plusieurs droits et services
« seigneuriaux, et en réduit quelques autres beaucoup au-des-
« sous de leur légitime valeur.

« Il réduit le droit de taille qu'il exigeait tous les ans à Saint-
« Michel jusqu'à concurrence de 8 livres, monnaie d'alors, à
« celle d'un tournois d'argent au coin du roi de France avec un
« O rond (*cum O rotundo*) payable à Saint-Michel par chaque
« feu.

« Il remet pour toujours le service d'une géline pour 6 de-
« niers et d'un poulet pour 3.

« Il quitte ses vassaux de toutes les corvées qu'il exigeait
« chaque année des hommes et des bestiaux.

« Il renonce au droit qu'il avait d'établir une gabelle pendant
« un mois chaque année, pour vendre son vin privativement à
« tout autre.

« Il réduit le droit annuel d'albergue (1) de 40 sous royaux
« à 20 sous; enfin, pour ce qui concerne les cas généraux (2),
« il réduit les droits à un tournois pour l'année dans laquelle

(1) Albergue (auberge) droit par lequel les seigneurs pouvaient prendre gîte dans les maisons particulières dépendantes de leurs seigneuries. Ce droit fut très-vite remplacé par une redevance en argent.

(2) Les cas généraux, royaux ou impériaux étaient : lorsque le seigneur se mariait, était armé chevalier, mariait ses enfants, faisait un voyage d'outre-mer, était fait prisonnier, etc.

« le cas se présentera, et autant de tournois qu'il y aura de « cas. »

Après cet acte de réduction dû à la générosité de Guillaume d'Albanis, d'autres transactions intervinrent entre la communauté et les seigneurs, principalement pour l'interprétation de l'acte de 1354 et pour la valeur du tournois; malheureusement nous n'avons que les dates de ces transactions, de sorte que nous ne pouvons pas savoir au juste sur quel sujet elles portaient. C'est ainsi que, le 15 janvier 1415, une sentence compromissoire fut rendue entre Guillaume du Puget, dit Guillem, et Bertrand du Puget coseigneurs et les « manans et habitants » dudit Puget, et qu'un acte de rémission et de vérification fut fait le 20 janvier 1453 entre noble Jehan du Puget et les mêmes « manans et habitants ».

Quoiqu'il en soit, des procès ne tardèrent pas à naître. En 1612 la communauté en soutenait un au sujet des tailles des biens roturiers possédés par les seigneurs, et principalement par M. de Pourrières. Ce procès fut terminé le 26 mai 1615 par une transaction que nous possédons dans nos archives.

Par cette transaction, les trois seigneurs renoncent formellement au droit de forain (1), en conséquence ils ne seront point exempts des charges négociales, et ils s'engagent à payer la taille de leurs biens roturiers à l'égal des autres habitants, toute compensation faite des nouveaux baux précédemment donnés depuis le 15 décembre 1556.

Cet acte, qui réglait parfaitement le droit des parties, et donnait jusqu'à un certain point gain de cause à la communauté, fut observé de part et d'autre jusqu'en 1651. A cette date, Louis

(1) Les seigneurs qui jouissaient du droit de forain étaient exempts des charges négociales, c'est-à-dire de celles qui étaient imposées pour l'utilité des personnes seulement. Ils payaient les tailles sur leurs biens roturiers, quand elles avaient pour but l'utilité du fond.

du Puget, fils d'Aymard, voulut s'arroger le droit de forain, et, pour y parvenir, il usa d'un moyen peu loyal, qui fut dans la suite d'un grand secours pour la communauté précisément à cause de la façon dont il avait été obtenu.

Louis du Puget, sous le prétexte que les consuls avaient « commis des excès contre luy » s'était empressé de faire informer contre eux, et avait obtenu du Parlement un arrêt de prise de corps, à la suite duquel il fit emprisonner les malheureux consuls Michel Martin et François Brun.

C'est alors que, dissimulant la transaction de 1615, il s'adressa à la Cour, et demanda à jouir du droit de forain.

En même temps, usant de son pouvoir sur les consuls incarcérés, et les intimidant, il leur fit signer un expédient le 10 mai 1651, par lequel il était décidé que Louis du Puget jouirait à l'avenir du droit de forain. Cet acte était évidemment nul. Les consuls qui l'avaient signé n'avaient pas la liberté d'action nécessaire pour contracter valablement, de plus ils n'avaient aucuns pouvoirs donnés par le conseil.

Cependant une transaction en date du 19 février 1654 termina les divers procès que le seigneur avait intentés à la communauté, et cette dernière avait donné pleins pouvoirs à maîtres du Pérrier et Peissonels, avocats en la Cour, pour terminer l'affaire de l'expédient de mai 1651, sous réserve de l'emploi de requête civile faite par la communauté contre cet arrêt.

La négligence des administrateurs fut telle que ce compromis n'eut aucun effet et, en 1657, Louis du Puget, en vertu de son arrêt d'expédient, fit faire au trésorier de la communauté inhibitions et défenses de le contraindre à la taille en sa qualité de forain. Le conseil, mis en mesure de se prononcer, déclara que sans approuver l'arrêt obtenu par surprise en 1651, et tout en faisant contre lui les plus expresses réserves, le sieur Louis du Puget serait regardé comme forain.

Les diverses administrations qui se succédèrent, soit par faiblesse, soit par dégoût des procès continuels que cette question faisait surgir, ne s'en occupèrent plus ; aussi le 21 janvier 1678, le sieur Jacques d'Entrechaux, qui avait depuis peu acheté des comtes de Pourrières une partie de leur juridiction, présenta requête à la Cour pour être exempté des charges négociales, et obtint par arrêt qu'il lui serait déduit un quart de ses tailles.

La communauté interjeta appel, et, sur la production de la transaction de 1615, Jacques d'Entrechaux reconnut loyalement qu'il n'avait pas droit à la qualité de forain, et s'engagea à payer les tailles de ses biens roturiers à l'égal des autres habitants.

Les choses en étaient là, lorsque le 1^{er} février 1679 un acte de liquidation fut passé entre M. de Pourrières et le trésorier, lequel, soit par ignorance, soit qu'il fût de connivence avec le seigneur, déduisit au profit de ce dernier le droit de forain. Cet acte de liquidation, qui évidemment ne pouvait engager la communauté puisqu'elle n'y avait pas participé, et ne l'avait pas approuvé par une délibération expresse, ne contribua pas peu à embrouiller la situation.

L'instance fut reprise avec une nouvelle énergie en 1697 par Pierre d'Entrechaux, fils de Jacques, et Jean Ollivier, qui se trouvaient substitués en partie aux droits des comtes de Pourrières. Ils soutenaient que la transaction de 1615 était purement personnelle, et ne les engageait pas eux surtout qui n'étaient seigneurs que parce qu'ils avaient été mis en possession d'une partie de la juridiction en leur qualité de créanciers de M. de Pourrières.

Le dossier qui concerne ce procès est volumineux. Les seigneurs et la communauté s'adressèrent aux sommités du barreau de la province, et les consultations, les requêtes, les ajournements se succédèrent devant la Cour avec un acharnement extraordinaire, et sans le moindre résultat.

Enfin le 1^{er} février 1702 un acte de l'autorité souveraine réglant les droits de forain et de compensation (1), vint, pour un temps, mettre un terme à toutes ces discussions. Cet acte, sous la forme d'un arrêt du conseil du roi, décida qu'à l'avenir, pour jouir du droit de forain, les seigneurs devraient posséder au moins la moitié de la juridiction, et pour ce qui concernait le droit de compensation, les seigneurs ne pourraient plus en user que pour ce qui avait trait aux terres roturières acquises depuis le 15 décembre 1556, pouvant compenser les terres nobles aliénées depuis cette même époque, ou à aliéner à l'avenir, à la condition toutefois que eux ou leurs auteurs posséderaient depuis 1556 la moitié de la juridiction. En outre, les seigneurs ayant qualité de forain ne devaient plus profiter de cet avantage, que du jour où ils auraient signifié aux conseils des communautés leur intention formelle d'en jouir.

Cet arrêt coupa court à tout procès, les sieurs d'Entrechaux et d'Ollivier ne possédant pas la moitié de la juridiction du Puget. Malheureusement le temps devait venir où le procès renaîtrait de ses cendres.

Nous avons vu dans le chapitre précédent que, par acte du 22 octobre 1763, notaire Boyer à Aix, M. de Geoffroy d'Entrechaux acheta de la dernière héritière des comtes de Pourrières tout ce qui restait de la juridiction à cette vieille famille seigneuriale du Puget. Cette acquisition faisait passer entre les mains des d'Entrechaux les trois quarts de la juridiction, et les mettait, par conséquent, dans le cas prévu par l'arrêt du conseil de 1702.

(1) Par le droit de compensation les seigneurs pouvaient compenser les terres nobles par eux aliénées, par des terres roturières qu'ils avaient acquises et ayant la même valeur. Les terres roturières ainsi compensées ne devenaient pas nobles, mais elles demeuraient franches de taille.

M. d'Entrechaux ne tarda pas à revendiquer ce qu'il appelait ses droits, et engagea un procès dont il ne devait pas voir la fin. Il mourut, en effet, quelque temps après. Mais sa veuve, M^{me} d'Entrechaux de Mazargues, femme d'un caractère viril, continua l'instance. Je me garderai bien d'en raconter toutes les péripéties, qu'il me suffise de dire que le procès fut terminé par transaction en 1782.

Par cet acte vivement désiré, il fut décidé que M^{me} d'Entrechaux, conformément à l'arrêt de 1702, ne pourrait jouir du droit de forain que pour les biens acquis depuis la réunion entre ses mains de plus de la moitié de la juridiction. Cette transaction, qui résolvait en même temps d'autres questions secondaires, fut rédigée à Aix le 30 avril 1782 par MM. Pazery-Pascal, Barlèt, Gassier et Alphéran. Une délibération expresse du conseil l'approuva, et M^{me} de Mazargues la revêtit aussi de son approbation le 20 juillet de la même année.

Elle mit heureusement fin aux procès soutenus par la communauté pour ses droits, procès qui dataient de plus de deux cents ans et qui, jamais sérieusement terminés, renaissaient au moindre prétexte (1).

En même temps que la communauté soutenait cet interminable procès, d'autres sujets de discussions venaient de temps à autre tenir en haleine les consuls et les conseils qui se succédaient à la tête des affaires.

Ainsi en 1588 elle en soutenait un contre François du Puget de Rivière pour le paiement des 20 sous d'albergue et du tour-

(1) Il importe de noter au sujet des droits seigneuriaux, qu'en Provence, ils étaient inhérents au droit de juridiction. En d'autres termes, les seigneurs qui n'avaient pas le droit de justice ne jouissaient d'aucun privilège territorial, et payaient les tailles imposées par les conseils des communautés. (Voir à ce sujet les *Nouveaux commentaires sur les statuts de Provence*, par JULIEN, avocat en la cour du Parlement.)

nois par chaque feu de maison, la communauté fut condamnée, et le 14 mai 1614 elle reconnut en faveur d'Aymard du Puget le droit d'albergue, dont elle dut payer dix-sept années d'arrérages.

En 1699, M. de Pourrières éleva des prétentions nouvelles et, réuni à M. de Rivière, il somma les habitants de leur prêter hommage en la forme ordinaire, et de leur donner dénombrement de tous les biens roturiers. Le conseil demanda à ses avocats une consultation écrite, à la suite de laquelle les partis s'entendirent et arrêtèrent leurs discussions.

Tout était matière à procès. Mais le conseil résistait et il savait manifester sa manière de voir quand il croyait sa dignité blessée. Le 10 février 1704, messire François de Glandevès, qui était venu passer quelques jours dans son château du Puget, fit prévenir les consuls de son arrivée, et les fit sommer de venir le visiter. Grand émoi au conseil, qui décida que, la chose ne s'étant jamais faite, il serait consulté pour savoir si le seigneur avait le droit d'exiger une visite. Nous ne savons pas ce qui résulta de cette consultation, les registres des délibérations étant muets sur la suite donnée à cette affaire, mais il y a tout lieu de croire que la visite n'eut pas lieu dans la forme obligatoire que le seigneur voulait lui donner, et que tout se borna à un échange de courtoisies déclarées volontaires.

Enfin, pour en finir avec les procès intentés par les seigneurs au sujet de leurs droits, M^{me} Anne du Puget-Rivière, épouse du sieur Bouis, coseigneur du Puget, procureur en la Cour, réclama en 1750 pour des usurpations qu'elle prétendait avoir été commises dans la partie des terres gastes qui lui appartenaient. Le procès traîna en longueur, mais il fut jugé en faveur de la communauté, l'arrêt ayant obligé M^{me} Bouis à fournir la preuve que ces usurpations, qu'elle voulait compenser, avaient été commises après 1556, et à la condition que les terres rotu-

rières qui devaient faire l'objet de la compensation avaient été acquises postérieurement à 1556. La preuve de la première condition ne put être faite, et M^{me} Bouis déboutée de sa demande.

Quant aux droits d'albergue, lods (1), etc., ils étaient perçus moitié par les Glandevès, un quart par les de Clapiers et l'autre quart par les Rivière. Ils ne constituaient pas une lourde charge. Une déclaration de leur situation demandée aux communautés par lettre royale communiquée au conseil le 17 juin 1683, nous apprend relativement aux droits seigneuriaux :

« Qu'il n'y a auldict lyeu aucun droit de champart, capage, « fouage, ni ayde; il y a le droit de tasque que le seigneur « prend sur les grains qui se récoltent dans ce lieu par raizon « d'un dizain.

« Il n'y a aulcun droit d'entrée ou de sortie pour les mar- « chandises et denrées, y estant seullement un droit de leyde « appartenant au seigneur sur les marchandises estrangères « vendues ou achetées dans ledict lyeu.

« La communauté payait autrefois au seigneur un droit d'al- « bergue à raison de 24 livres 8 sols, mais depuis quelques « années les fermiers du roy exigent ce droit, et l'ont fait « monter à 37 livres, n'y ayant dans ce lyeu aulcun droit de « cavalcade (2) ni personnelle ni pécuniaire. »

En outre, dans l'inventaire des biens de François de Pourrières, dressé le 27 septembre 1684, les droits seigneuriaux qui lui étaient dus, tels que directe universelle, droits de préla-

(1) Le droit de lods était prélevé par le seigneur dans toutes les ventes d'immeubles qui avaient lieu dans le fief qui dépendait de sa directe. Il était du douzième de la vente.

(2) Par le droit de cavalcade le seigneur pouvait, quand il allait en voyage, se faire accompagner par un nombre déterminé d'hommes et pour un nombre déterminé de jours.

tion (1), lods, etc., sont estimés en capital à la somme de 2000 livres. Or comme les Glandevès percevaient la moitié des profits féodaux, les droits totaux s'élevaient en capital à la somme de 4000 livres, soit 200 livres en charges annuelles. De plus les habitants de l'ancien village payaient un droit banal de fournage estimé en capital à 250 livres, et les habitants de la Foux, des Ferrières, de la Ruol et des Caudières ensemble, une cense de 5 charges 3 panaux de blé rendues à la maison seigneuriale.

La corvée n'existait plus depuis 1354 au profit des seigneurs; mais elle continuait à être demandée, au Puget comme ailleurs, pour l'entretien des routes et chemins, et les habitants avaient le droit de se racheter (2).

Le droit le plus précieux que les seigneurs possédaient, parce que tous les autres en découlaient, était le droit de juridiction. Les populations tenaient essentiellement à s'en affranchir. Le pouvoir royal cherchait de son côté à détruire les justices seigneuriales, et favorisait l'achat de la juridiction par les communautés. Nous avons vu comment le Puget manqua en 1763 l'occasion qui se présentait alors. Elle ne devait plus se reproduire. Ce fut, sans contredit, un des bienfaits de 1789 d'abolir les justices seigneuriales, et de rendre tous les Français justiciables des mêmes tribunaux.

Donc au Puget la justice était rendue au nom des seigneurs, mais elle n'était pas rendue par eux. Ils nommaient, pour remplir ces fonctions, des baillis qui restaient en charge pendant

(1) Le droit de prélation ou retrait féodal consistait dans la faculté qu'avait le seigneur direct d'intervenir dans toutes les ventes d'immeubles, et de faire rentrer dans son propre domaine l'immeuble aliéné par un tiers.

(2) Il résulte de ceci que, lorsque à la Révolution la corvée fut solennellement abolie, il n'en était plus question depuis longtemps, et que ce qui en restait encore existe toujours, même maintenant, sous le nom de *prestation en nature*.

un temps proportionnel à celui de la juridiction du seigneur qu'ils représentaient.

Les seigneurs hauts justiciers faisaient graver leurs armes sur le pilier de justice; ils étaient tenus d'avoir une prison et un auditoire public. L'auditoire et la prison devaient être situés en dehors du château et de ses dépendances.

Dans l'origine, chacun des coseigneurs du Puget avait sa directe particulière, et chacun aussi en particulier ses justiciables. Les habitants pouvaient choisir la juridiction qui leur convenait le mieux, et même en changer à leur gré. Un pareil état de choses était évidemment contraire à l'intérêt de la justice, et entraînait de très-sérieux inconvénients. Les seigneurs résolurent de mettre un terme à ces abus, et, par ordre du comte de Provence, ils transigèrent entre eux, et décidèrent que la juridiction et la directe du Puget seraient dorénavant indivises et communes; les revenus féodaux et la juridiction furent partagés ainsi que cela a déjà été indiqué; cette transaction est celle que nous avons analysée au chapitre précédent à propos des difficultés soulevées à l'occasion du pilier de justice; elle porte la date du 4 février 1474.

Conformément à sa politique constante, le pouvoir royal restreignit autant qu'il le put la compétence des tribunaux particuliers, et dans tous les cas l'appel des sentences rendues par eux était porté devant la justice royale, à qui devait toujours rester le dernier mot.

Nous avons raconté dans ce chapitre, un peu longuement peut-être, les luttes des seigneurs et de la communauté au sujet des droits des premiers; disons maintenant quelques mots de ceux de la seconde.

Il est stipulé dans une transaction en date du 20 février 1544, qu'il sera permis aux habitants du Puget de passer et repasser avec leurs bestiaux dans le deffens noble de la Blaque par un

chemin de 6 cannes, dans lequel ils pourront faire dépaître leurs troupeaux.

Les habitants avaient le droit de compascuité réciproque sur leurs terres, en y comprenant les biens roturiers des seigneurs.

Enfin il résulte de l'inventaire des propriétés de François de Glandevès que « les habitants du Puget et forains possédant
« biens dans ledict territoire, ont permission d'aller dans le bois
« noble dit le Nertier, y prendre du bois mort durant toute
« l'année, sans qu'il leur soit permis de couper aucun bois vif,
« et qu'ils ont la faculté d'y aller faire despaitre leurs bestiaux
« à commencer du jour de Saint-Michel de chasque année au
« premier janvier ».

Il est vrai que ce dernier privilège fut contesté par M^{me} de Mazargues du Puget, et dans la transaction de 1782, cette dame, fit les plus expresses réserves contre le droit des habitants d'aller prendre du bois mort dans le Nertier, et d'y conduire leurs troupeaux.

Pour ce qui concernait les moulins dont la banalité était pour les communautés une grosse affaire et une grande gêne, l'acte transactionnel précité du 20 février 1544 nous met parfaitement au courant de ce qui existait.

Le seigneur demandait que les habitants fussent tenus de moudre leurs grains à ses moulins. La communauté prétendait que non-seulement elle n'y était pas tenue, mais encore qu'elle avait le droit de tenir le moulin à son profit; en conséquence comme le moulin de la Foux lui avait été vendu par un certain.... emphytéote d'Antoine de Pourrières, elle demandait que cette vente fût déclarée bonne et valable et, à l'appui de ses prétentions, elle produisait une sentence des maîtres rationaux, datant de plus de quarante ans, qui la mettaient en pleine possession des moulins.

C'est alors qu'intervint la transaction du 20 février 1544. On y déclare :

1^o Antoine du Puget, pour lui et ses successeurs, remet aux habitants un moulin à blé qui lui appartenait, situé à la Foux, et tous ses engins, avec pouvoir d'y moudre leurs grains, comme ils le font au moulin de Réal-Martin, « jà teneu et possédé par « ladicte université demeurant perpétuellement et entièrement « à icelle dicte université du Puget, pour y fère mouldre en « iceux les bleds desdicts abitans, ainsy qu'ils ont accoustumés « fère » ;

2^o Antoine du Puget remet aux habitants les droits et actions qui lui compètent sur les moulins moyennant la moitié des droits, profits, revenus et émoluments provenant des moulins et autres quelconques qui pourront advenir. Les réparations seront faites moitié par Antoine du Puget et moitié par la communauté ;

3^o Les habitants seront tenus de moudre à perpétuité leurs grains aux moulins de la Foux ou de Réal-Martin ;

4^o Le seigneur permet aux habitants de construire et tenir tous autres moulins situés dans le terroir du Puget. Ces moulins appartiendront à la communauté, mais le seigneur et ses successeurs percevront la moitié des revenus.

Plus tard la communauté vendit la part qu'elle possédait du moulin de Réal-Martin. Il résulte de la transaction qui vient d'être analysée, que la banalité des moulins était simplement conventionnelle et nullement féodale.

CHAPITRE IV

LES ÉGLISES. — LE CLERGÉ.

Les chartes contenues dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille constatent l'ancienneté du Puget et mentionnent ses églises. Ces chartes sont assez nombreuses ; elles nous apprennent qu'il existait autrefois trois églises au Puget : *Sancta-Maria de Deicesa* ou *Descensa* ou *Desexa*, *Sanctus-Laurentius* et *Sanctus-Sidonius*.

J'ignore où pouvait être située l'église Sainte-Marie ; les souvenirs locaux se taisent à cet égard, et le cartulaire ne donne aucune explication. Il est possible, toutefois, que ce soit là l'église primitive, bâtie près du château à l'ancien village. Plus tard trouvée trop exigüe, elle aura été reconstruite et consacrée alors sous le vocable Saint-Jacques-le-Mineur.

La chapelle Saint-Laurent était près du hameau de la Ruol ; ses ruines se voient encore sur un petit mamelon.

L'église Saint-Sidoine, près du hameau des Crottes, est restée jusqu'en 1858 l'église paroissiale ; elle est maintenant démolie.

Les bulles des souverains pontifes confirmatives des prieurés ressortissant de l'abbaye Saint-Victor mentionnent nos trois églises. Celle d'Innocent II, en date du 18 juin 1135 est très-explicite : « *En Tolonensi episcopatu, ecclesiam Sancti-Sidonii, Sancte-Marie de Deicesa et Sancti-Laurentii de Pugeth.* »

Plus tard la chapelle Saint-Laurent perdit son titre d'église ; mais elle resta toujours ouverte au culte. Le conseil de la communauté y entretenait un ermite qu'il payait et habillait, et les consuls s'y rendaient en cérémonie le jour de Saint-Laurent. Ils faisaient à cette occasion au hameau de la Ruol un repas aux frais de la communauté. Il paraît qu'à la longue ce repas était devenu un véritable festin, car à la date du 1^{er} mai 1689, le conseil prenait la délibération suivante : « Délibéré que pour mestre termes
« aux abus qui se font aux despances extraordinaires de bou-
« che, d'ores en avant les sieurs consuls et gens du conseil ne
« pourront fère aulcun repas aux deppans de la communauté,
« à la réserve de celluy qui s'est faict de tous tems lors de l'en-
« trée du nouveau estat, et pourront aussi les sieurs consuls le
« jour de Saint-Laurent où il est nécessaire d'assister en la cha-
« pelle qui est aux champs, d'y boire un coup à la charge que
« cette despance ne pourra excéder trois livres. »

Cette chapelle a été abandonnée vers la fin du siècle dernier.

L'église Saint-Jacques est assez bien conservée. Elle est construite en pierre calcaire des environs. L'édifice a été plusieurs fois remanié et réparé, car il est, en fait de style, de la plus grande incohérence. Sans aucune espèce d'ornementation, les fenêtres ou les voûtes présentent tantôt l'ogive gothique, tantôt le plein cintre roman. L'intérieur est à deux nefs ; la porte est sur le côté vers l'extrémité orientale, au-dessus d'elle est un petit clocher carré. Elle appartient aujourd'hui à la fabrique, et est dédiée à sainte Philomène.

Conformément à la constitution du clergé avant la Révolution, les paroisses du Puget étaient sous la direction d'un prieur décimateur qui n'était autre que le vénérable chapitre de Toulon. Le prieur décimateur percevait les revenus de la cure, et touchait les dimes dues par les habitants. Il avait au Puget un fermier qui le représentait. Il devait contribuer aux frais du

culte, et entretenir un vicaire qui portait le titre de « vicaire « perpétuel », et qui était chargé de l'administration des sacrements et du culte.

L'établissement de la vicairie, d'abord amovible, date de 1398. Elle fut accordée par Pierre II, évêque de Toulon, à la requête du prieur du Puget, Gilbert de Ferratorio, chanoine du chapitre. En 1586, elle fut érigée en vicairie perpétuelle par acte du 1^{er} octobre, notaire Antoine Pavès à Toulon (1).

Cet acte, dont une copie existe dans les archives de la fabrique, est rédigé en latin, conformément aux habitudes du temps, et avec la prolixité que les notaires donnaient alors à leur rédaction. Nos archives communales n'en possèdent que des extraits annexés à des consultations, car nombreuses sont les difficultés soulevées entre la communauté d'une part et les prieurs décimateurs ou les vicaires perpétuels de l'autre.

De cet acte de fondation, il résulte que le vicaire était obligé de tenir avec lui trois prêtres et deux diacres pour le service des deux paroisses, et ce à ses frais, et que lorsqu'un des prêtres venait à manquer « les gaiges d'icelluy seront appliqués en « faveur des pauvres ». Les prêtres devaient être payés à raison de 150 livres chacun, sans compter leur part du casuel. Les prieurs décimateurs, dont le revenu était en 1688 estimé à 800 livres environ, et plus tard, en 1735, à 1900 livres, devaient fournir les ornements nécessaires aux paroisses, et ils étaient tenus au tiers des réparations aux églises, maisons claustrales et cimetières, enfin ils devaient faire aux pauvres une aumône proportionnelle à leurs revenus. Par une transaction en date du 22 novembre 1711 le chapitre s'était racheté de toutes ses obligations moyennant la très-modique somme de 40 livres par an.

(1) Le premier vicaire perpétuel fut messire Balthazard Fabre, prêtre de Ceireste (B.-du-R.).

En 1735 le conseil et le vicaire demandèrent l'annulation de cette transaction devenue trop onéreuse pour la communauté ; ils l'obtinrent en partie.

Pour ce qui concerne l'importance de la vicairie au point de vue temporel, le document suivant en donnera une juste idée. C'est la déclaration faite le 30 mars 1728, par messire Castillon, vicaire du Puget, conformément à l'édit du roi pour la révision générale des biens du clergé de France.

« Les biens et revenus consistent à la portion congrue de 100
« escus que ledit vicaire peut prendre à son choix ou an dan-
« rées ou an espèces ; an danrées savoir : 13 charges de blé
« et 7 bouttes de vin qui monte en tout à la somme de 300 li-
« vres ; de plus le vénérable chapitre de Toulon donne audit
« vicaire 10 escus de noales (1) toutes les années. Voilà ce qui
« est pour le fond de la cure. Il y a en outre une chapellanie
« dans le district de la paroisse qui est affermée actuellement
« sur le pied de 25 livres, et moyennant ce, ledit vicaire est
« obligé de fournir l'huile à la lampe tout l'an, des cordes au
« clocher, des cierges pour l'autel et du pain pour la messe,
« dont le tout consume audit vicaire au delà de la rante pour
« entretenir de clerc. Ce que dessus c'est pour l'entretien de
« l'ancienne paroisse. Pour ce qui concerne le casuel de la sa-
« cristie pour enterrements, entrées des églises, baptêmes,
« mariages et sépultures peut monter annuellement à 50 livres.
« Car, premièrement pour enterrements, sépultures et entrées
« on ne donne audit vicaire qu'un cierge ou flambeau pour ac-
« compagnement du corps, et 3 grandes messes que nous célé-
« brons pour 36 sols les trois, et c'est pour les registres, et
« quelquefois gratis ; à l'égard des mariages, on ne donne aussi
« audit vicaire que 30 sols, savoir : 15 pour les publications,

(1) Noales, dime sur les terres nouvellement défrichées.

« 5 pour les registres et 10 pour la messe. Aussi ledit vicaire
« ne croit pas s'en obmettre ni rien retenir en disant que les
« rétributions casuelles ne montent qu'à 50 livres. Ledit vicaire
« est de plus obligé de fournir des cierges à la paroisse les jours
« ouvriers. Pour ce qui regarde les fondations ledit vicaire est
« dépourvu dans sa paroisse, il n'y a que les pénitents et con-
« fraires qui soyent chargé d'en faire acquitter deux toutes les
« semaines par des legs que leurs confraires leur ont laissé, et
« ces messes ne sont payées qu'à 5 sols, et les pénitents peuvent
« les faire acquitter par qui bon leur semble (1). »

Cependant par l'acte de fondation de 1586 le chapitre avait assuré au vicaire perpétuel, outre la pension congrue de 300 livres : 1^o 18 charges (?) — le texte dit « *salmata* (2) » — de blé ; 2^o 6 boutes de vin « *ad radium tinæ* » ; 3^o 70 écus d'or ; 4^o le produit de trois terres situées aux Ferrières et à la Ruol. Il est vrai que le vicaire perpétuel devait assurer le service divin, en supporter les charges, et entretenir tout ce qui était relatif au culte « *precipue reliquias, ornamenta, libros et campanas* ».

Plusieurs chapelles avaient été fondées dans les paroisses. La plus ancienne, dans l'église Saint-Jacques, était dédiée à sainte Marie-Magdeleine. Elle fut fondée en 1328 par Bertrand du Puget avec donation de 100 florins d'or. Elle appartint ensuite aux seigneurs du Puget-Rivière qui y avaient leur sépulture. Le vicaire perpétuel en était généralement chargé, et il jouissait des revenus des 100 florins. Plus tard quelques propriétés remplacèrent l'argent, et parmi elles une maison située au Mas-de-Clapiers.

La chapelle Saint-Louis à la Foux, qui sert encore au culte, fut fondée vers le commencement du XVII^e siècle, selon toutes

(1) *Archives communales de Toulon. Culte. Série GG., n° 8.*

(2) *Salmata* d'où « saumée » charge d'une ânesse.

les probabilités. Elle est mentionnée pour la première fois dans les délibérations, du conseil, le 11 octobre 1618. Il est dit dans cette délibération que les consuls se sont présentés par-devant M^e Aguerrat, notaire, pour déclarer qu'ils ont reçu avis de la mort de messire Jehan Laurent, possesseur de la chapellanie fondée sous le titre de Saint-Louis dans la paroisse « San-Dony » (Saint-Sidoine) dont ils sont les jus-patrons, et qu'ils ont désigné pour le remplacer « messire Dominique, prestre closturé « en l'église collégiale de Pignans ».

Enfin il existait une troisième chapellanie qui fut fondée plus tard sous le titre Saint-Adrien. Nos archives n'en parlent que très-vaguement, celles du Bureau de bienfaisance sont un peu plus explicites, mais nous en avons trouvé traces dans la déclaration générale des biens du clergé en 1728, en ces termes :

« Déclaration que donne à messeigneurs de l'assemblée générale du clergé de France, etc..... Messire Joseph Adrien, « vicaire perpétuel de Gonfaron, diocèse de Fréjus, en qualité « de prêtre nommé au service de la chapelle Saint-Adrien, « située au terroir du Puget, diocèse de Toulon, des biens et « revenus affectés à ladite chapelle, savoir : terre dite *Lillemont* « à Réal-Martin, moitié terroir de Carnoules et moitié terroir « du Puget. Le fondateur, Joseph Adrien, fit une ampliation de « donation le 10 avril 1710, rière M^e Vidal, notaire à Pignans, « de 2,000 livres de capital. Ladite chapelle est éloignée d'une « lieue du Puget (1). »

Les vieilles communautés provençales, qui se mouvaient librement dans le cercle de leurs attributions, et dont les chefs assumaient une responsabilité d'autant plus grande qu'ils avaient plus de pouvoir, les communautés provençales, dis-je, étaient fort processives. A la moindre difficulté elles consultaient des

(1) *Archives communales de Toulon. Culte. Série GG, n° 8.*

avocats et engageaient des procès. C'était pour elles un moyen d'échapper à leur responsabilité.

Les rapports entre la communauté et le clergé ne devaient pas éviter la loi commune; aussi les procès entre eux étaient-ils fréquents.

Le chapitre ne contribuait-il pas au gré des consuls aux dépenses des églises, du culte et des pauvres? Vite, une consultation et un ajournement. Les prêtres paroissiaux n'étaient pas en nombre suffisant, ils ne faisaient pas « le dû de leur charge? » Vite, une requête « au resvérendissime évêque de Thollon », et procès engagé devant l'officialité diocésaine.

Au moment où commence la série des délibérations, la communauté était engagée dans un procès avec le chapitre de Toulon. Dans la séance du 21 février 1577, les consuls donnaient avis au conseil que « suivant la sentence donnée par le lieutenant d'Yères dans le procès de la communauté contre le « chaspitre de Thollon, laquelle sentence portoit de pourvoir de « quatre cappelans aux églises du present lieu, et d'un prescheur pour y prescher la parolle de Dieu, or ledict chaspitre « ne s'est point exécuté, et n'a point baillé de prescheur, alors « les consuls demandent pouvoir de sommer ledict chaspitre ». Ce qui fut naturellement accordé.

Le 31 mars suivant, le conseil recevait l'avis que le Parlement avait rendu un arrêt en faveur de la communauté, et qu'il fallait de l'argent — toujours ! — pour lever le jugement. Mais le 15 avril le procès recommençait avec le rentier du chapitre, parce qu'une fourniture que ce dernier avait l'habitude de faire le vendredi saint, n'avait pas été faite. Le conseil décidait qu'une sommation serait adressée « auldict chaspitre pour qu'il baillât « argent pour le prescheur du caresme » et s'engageât à ne plus oublier la fourniture ordinaire.

En somme, les difficultés qui surgissaient entre les deux par-

ties étaient toujours relatives à l'interprétation de l'acte de fondation de la vicairie. Le conseil demandait le plus qu'il pouvait, de son côté le chapitre donnait le moins possible, et dans ces conditions l'entente n'était pas trop facile.

En 1688 intervint une ordonnance rendue par Armand-Louis Bonnin de Chalucet, évêque nommé de Toulon, vicaire général et official, le siège vacant. — Cette ordonnance porte que :

1^o Messieurs du chapitre entretiendront trois prêtres pour les deux paroisses, outre le vicaire ;

2^o Chacun sera payé, deux par le vicaire, un par le chapitre ; tous trois en argent et quelque partie en blé et vin, et jusqu'à concurrence des 150 livres portées en la déclaration du roi ;

3^o Quand il manquera un ou plusieurs prêtres, le salaire en sera appliqué aux pauvres ;

4^o La première messe, les dimanches et fêtes, aura lieu en été à 6 heures, et la dernière à 9 ; et en hiver, la première à 7 heures et la dernière à 10. Les jours ouvriers, en été à 5 heures, et en hiver à 6, conformément à l'ordonnance de visite de feu M^{sr} de Vintimille ;

5^o Messieurs du chapitre ne pourront être contraints de faire aucune aumône, mais ils la feront « volontaire et suivant leur « conscience et charité » ;

6^o Le chapitre fournira tous les ornements nécessaires à l'ancienne église, mais il ne fournira rien à l'église des Crottes.

Cette ordonnance, qui aurait dû tout terminer, ne termina rien ; et jusqu'en 1789 nous voyons la communauté aux prises avec le chapitre, surtout pour la part que celui-ci devait payer pour les réparations, plus tard la construction du clocher et l'acquisition de la maison presbytérale que nous avons tous connue à la rue de l'Ancien Presbytère.

Les discussions avec le vicaire étaient pour le moins aussi fréquentes.

Le 13 janvier 1615, le consul prononce une véritable philippique contre messire Georges Bérard, vicaire du Puget; il l'accuse de « mauvais exemples, parolles indignes de sa quallité, « et mesme que le jour de Saint-Laurent, jour de dimanche, « n'ont eu aux paroisses du présent lyeu aulcune messe ni « prosne ».

D'autres fois il s'agissait du nombre de prêtres qui n'était pas tel que l'acte de fondation le comportait, du service divin qui n'était pas régulièrement fait, enfin d'une foule de difficultés sur des sujets regardés alors comme fort graves, et qui aujourd'hui laisseraient indifférents la plupart des conseils municipaux. Cependant nos aïeux avaient raison de se préoccuper de ces choses. Ils estimaient que rien de ce qui se passait chez eux ne devait leur demeurer étranger, et, au premier rang de leurs soucis, ils plaçaient le service divin et les bons exemples.

Mais si les conseils n'hésitaient jamais à porter jusqu'à l'évêque leurs plaintes contre les vicaires qui n'avaient pas le bonheur de leur plaire, ils n'hésitaient pas davantage à prodiguer leurs éloges à ceux qui étaient à leur convenance.

Le 24 octobre 1678, le conseil reconnaissant la bonne économie faite par messire Antoine Ruel des deniers de la paroisse Saint-Sidoine, le nomma trésorier-général des diverses confréries établies dans la paroisse, sauf à rendre compte de son administration, année par année, en présence du vicaire et des consuls.

En 1686, messire Pierre Roquemaure résigna sa vicairie du Puget entre les mains de Jean Roquemaure, son neveu, qui desservait depuis quelque temps une des églises. Le conseil consulté sur cette mutation prit la délibération suivante : « Le conseil étant informé que l'exercice que ledit messire Jean « Roquemaure a faict des fonctions curialles dans la paroisse « dudict Puget a esté très-agréable à tout le peuple, et de ce

« que icelluy a esté très-bon exemplaire, irréprochable dans
« ses mœurs, a unanimement délibéré qu'il n'y a aux paroisses
« aucuns qui ne le souhaitent pour vicaire. » (Délib. du 17
mars 1686.)

Tant que l'église Saint-Jacques resta paroisse du chef-lieu, le vicaire perpétuel y demeura dans l'ancienne maison claustrale. Un prêtre et un diacre faisaient alternativement pendant une semaine le service à l'église Saint-Sidoine. Le logement de ce prêtre fut le sujet de longues discussions. La communauté prétendait ne devoir de ce chef que la moitié des frais en vertu de la transaction de 1686, mais elle fut condamnée à fournir le logement en entier, suivant l'édit de 1695 qui en faisait l'obligation aux habitants nonobstant tout titre ou toute convention contraires. Le conseil dut s'incliner, et comme l'état de ses finances ne lui permettait pas de construire une maison claustrale, il fut décidé qu'une maison serait louée, ou qu'une somme de 40 livres serait payée au vicaire pour l'indemniser. Un peu plus tard, l'ancien village se dépeuplant rapidement, le vicaire perpétuel vint s'établir aux Crottes et réclama son logement. Le conseil demanda un délai de cinq ans pour bâtir ou acheter un presbytère. L'affaire traîna en longueur. La communauté était pauvre et les administrateurs reculaient devant la dépense. Cependant les curés devenant plus pressants, le conseil délibéra le 28 juin 1739 « que la maison curiale qu'il convient de faire
« sera bâtie près de l'église Saint-Sidoine, si mieux n'aime le
« vicaire aller habiter la maison claustrale de l'ancien village ».

Le vicaire ne pouvant accepter, on le conçoit de reste, ni l'une ni l'autre de ces propositions, les pourparlers continuèrent. Enfin le 6 mars 1746, le conseil décida l'acquisition d'une maison appartenant en partie au sieur Laugier de Cuers, et en partie au sieur Bouis, coseigneur du Puget, pour le prix total de 1150 livres. Le 14 mai de l'année suivante, le devis de la

nouvelle maison curiale était mis aux enchères. C'est cette maison qui a servi à l'habitation des curés du Puget jusqu'en 1864. Elle a été alors remplacée, sous l'administration de l'honorable M. Maurel, par l'élégant presbytère élevé derrière la nouvelle église.

Quand à l'église Saint-Sidoine, aujourd'hui disparue, elle était située au milieu des champs, en raison de l'éparpillement des habitants dans divers hameaux. Elle était bâtie près du cimetière, et sur une petite hauteur d'où elle dominait la plaine. Elle ne présentait aucun caractère au point de vue architectonique ; sous ce rapport, sa démolition devenue urgente ne doit laisser aucuns regrets. Elle était à deux nefs, et elle fut considérablement agrandie en 1644, ainsi que le constate ce millésime gravé au-dessus de la porte sud. Avant cette reconstruction presque complète ce n'était qu'une simple chapelle.

En 1711 elle fut reconnue comme paroisse par le chapitre de Toulon.

Le sol sur lequel elle avait été bâtie appartenait, suivant la tradition, aux dominicains de Carnoules. Les Pères le cédèrent à la communauté, à la condition que le prieur de Carnoules aurait le droit d'officier au Puget le jour de la fête patronale de Saint-Sidoine, et que la paroisse lui paierait une redevance annuelle de 34 livres. L'exécution de ces deux conditions jusqu'en 1789 nous permet de supposer que la tradition est ici conforme à la vérité.

CHAPITRE V

ORIGINE DU PUGET. — TEMPS FÉODaux.

La terre du Puget s'appelait autrefois « Puget-Ténois » *Pugetum-Tennesii* (1). Cependant comme les seigneurs de Puget-Ténois étaient aussi seigneurs de Roquebrune, on pouvait supposer qu'il s'agissait du Puget-de-Fréjus ; mais l'abbé Robert est très-catégorique. Voici ce qu'il dit : « La terre du « Puget *au diocèse de Toulon*, dite dans les anciens titres latins de *Pugetum-Tennesii*, et en français du Puget de « Ténois.... » En outre, deux titres donnent à notre Puget la dénomination dont il s'agit.

Le premier date de 1367, et j'en ai déjà parlé au chapitre II. Il porte, que la commune de Toulon « délègue le notaire Jehan « Hubac pour, de concert avec celle de la Garde, mestre noble « Guillaume du Puget — Guillem de *Pugeto-Tennesii* — en « possession du château de la Garde qu'il vient d'acheter (2) ». Les Glandevès-Faucon étaient, en effet, seigneurs du Puget et de la Garde.

Le second date de 1423. C'est une ordonnance de Louis III, comte de Provence, par laquelle voulant récompenser les services qu'Hélion de Glandevès lui avait rendus pour la conquête

(1) Voir : abbé ROBERT, *États de Provence ; Critique du nobiliaire provençal* et *L'Armorial alphabétique de toutes les nations de l'Europe*, par le P. REVEST, religieux minime. (Bibl. de Toulon.)

(2) *Archives communales de Toulon*. Série DD. N° 25.

de Naples, ce prince lui donna la haute justice dans ses terres, et principalement à la Garde et au Puget-Ténois « *in castris de Gardia, bajulie Tholoni, Pugeto-Tenesii vicarie Arearum* (1) ». Ici l'hésitation n'est plus possible, puisque d'une part il est indiqué comme faisant partie du diocèse de Toulon, et d'autre part il est compris dans la viguerie d'Hyères, *vicarie Arearum*.

Enfin, pour lever tous les doutes, nos archives possèdent une supplique adressée aux procureurs du pays (2) pour obtenir des secours. Cette pièce, qui n'a pas de date, mais dont la texture indique qu'elle a été rédigée l'année même de la grande peste, c'est-à-dire vers la fin de 1721, est intitulée :

« Remontrances à Messieurs les Procureurs du païs, de la
« part de la communauté du Puget-les-Ténois, viguerie d'Yè-
« res. »

Cette question résolue, une autre se présente immédiatement : A quelle époque faut-il faire remonter l'origine de la communauté ?

L'origine de nos communautés provençales est souvent très-difficile à déterminer ; mais pour le Puget nous pouvons dire qu'il est impossible de donner à ce point important de son histoire une date certaine. Les archives locales sont complètement muettes, et nous devons nous contenter de suppositions plus ou moins plausibles.

Dans l'origine, une famille seigneuriale, les d'Albanis, éleva une église et construisit un château. Les ruines de ce château se voient à l'ancien village auprès de la vieille église. Il s'éten-

(1) PAPON, *Histoire de Provence*, vol. 3, pièces justificatives, page LLX.

(2) Les procureurs du pays représentaient les communautés auprès de l'autorité provinciale à Aix, et étaient chargés de défendre leurs intérêts. Les procureurs-nés du pays étaient l'archevêque et les consuls d'Aix.

dait derrière elle. Le pigeonnier seigneurial, construction très-curieuse, existe encore presque en entier. Le château, dont la principale façade regardait le midi, était flanqué de deux tours. Devant lui s'étendait une terrasse ombragée de « trois meuriers » et un ciprès ; derrière, on trouvait une vaste cour servant de jeu de ballon, entourée de hautes et solides murailles. Il se composait de deux étages sur rez-de-chaussée. L'inventaire des biens de François de Pourrières (1684) contient une description complète de l'extérieur, et des aménagements intérieurs du château.

Comme dans la plupart de nos villages, il était situé sur une hauteur, et cela par des nécessités de défense, qu'il ne fallait pas négliger dans une époque troublée, et dans un pays soumis aux déprédations périodiques des Maures du Fraxinet.

C'est autour du double pivot social d'alors, l'église et le château, que les habitations sont venues se grouper. Les paysans avaient l'avantage d'être secourus par le seigneur, et le seigneur celui d'être défendu par les vassaux en cas d'invasion.

Placés d'abord sous le gouvernement direct des seigneurs et soumis à sa justice, les habitants, à mesure qu'ils virent leur nombre s'accroître, se constituèrent en communauté moyennant certaines conditions d'impôts, de redevances exigées par le seigneur.

C'était là la marche habituellement suivie, et généralement le baron féodal, dans le but de se procurer des ressources, accordait à ses vassaux le droit de s'administrer eux-mêmes.

A peine la communauté est-elle constituée que, ici comme ailleurs, commence la lutte entre les seigneurs et les vassaux, lutte tantôt sourde, tantôt ouverte, mais incessante, dont le but est d'arracher au suzerain de nouvelles concessions, ou de maintenir intacts les droits acquis, lutte dont nos archives conservent la trace et qui ne doit finir qu'au mouvement réformateur de 1789.

Mais si les archives locales ne nous donnent aucuns renseignements, d'autres documents, s'ils ne nous permettent pas d'assigner à l'origine du Puget une date certaine, nous autorisent toutefois à affirmer qu'elle possède une respectable antiquité.

Les archives de la cour des comptes de Provence, et la précieuse collection renfermée dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, parlent de notre Puget.

Il existait très-certainement au commencement du ^x^e siècle. La première charte qui le mentionne est de l'an 1025. Il est ensuite clairement désigné dans la charte n° 470 rédigée l'an 1060. Je la transcris ici presque toute entière, dans son texte latin facilement compréhensible, comme un curieux spécimen de ces actes si nombreux autrefois, par lesquels nos ancêtres donnaient pour la rémission de leurs fautes, une partie plus ou moins considérable de leurs biens à quelque monastère vénéré.

« In deifice Trinitatis nomine. Ego, Guido, Fulcoare quon-
« dam filius, sciens sicut umbram corpus humanum mortem
« sequi, et volens anime interitum evadere, et ad vitam eter-
« nam pervenire, pro anime mee remedio, et pro animabus pa-
« tris mei et matris mee, dono ad proprium alodum Domino
« Deo et altari quod est consecratum in honore sancte Marie et
« sancti Victoris in monasterio massiliensi, et habitatoribus
« ejusdem loci, tam presentibus quamque futuris, videlicet par-
« tem meam quam habeo in vi ecclesiis et in territoriis earum,
« et aliam partem quam excambiavi a fratre meo Giranno in
« eisdem ecclesiis earumque tenuris : hoc est, in ecclesia sancte
« Marie de Descensa, et in sancto Sidonio et sancto Laurentio
« et sancto Martino ad Gateiras et sancto Johanno (que omnes
« sunt in territorio de *Poïeto* et de *Petrafoco*) etc..... si quis
« autem donationem hanc annullare vel decurtare temptaverit,
« non valeat vindicare quod voluit, sed cogatur suprâ nomina-
« tis monachis xxx purissimi auri libras, insuper damnetur in

« inferno inferiore, cum Datam et Abiron et Juda traditore,
« nisi emendaverit dignâ satisfactione.

« Facta est autem incarnationis Dominice, millesimo LX. »

L'abbaye Saint-Victor de Marseille avait dans nos pays des possessions très-considérables, et il est impossible d'écrire l'histoire de la plus humble de nos bourgades sans consulter son cartulaire.

Au Puget, à Pierrefeu, à Cuers, à Collobrières, à Carnoules, les moines de Saint-Victor possédaient une grande partie du sol. Presque toute la belle et riante vallée de Réal-Martin, sur laquelle s'étend maintenant notre territoire, leur appartenait. La charte qui la donne à l'abbaye est de l'an 1000. La voici :

« Divina inspirante clementia..... ego, Arnulfus et uxor mea
« Fulcoara, una cum filiis nostris, Wilelmo, Pontio, Fulcone
« et Raficofh, de salute animarum nostrarum solliciti..... faci-
« mus donationem..... de alode nostro quem habemus in comi-
« tatu Tolonensi justâ terminos de castro qui vocant Petrafoco ;
« id est, ecclesiam que fundata est in honore sancti Johannis
« Baptiste, cum appendicis suis, et de Rivo-Martino usque ad
« Carnoles, ipsam meam directam et medietatem de ipsius mu-
« lino Udalini usque ad terminos de Carnoles ; et ipsam condo-
« minam meam ab integro, et meam partem de Silvacana.....
« etc. »

Nous trouvons dans cette donation, la chapelle Saint-Jean-Baptiste qui existe encore au hameau Saint-Jean-le-Maigre, la rivière qui traverse la vallée et qui s'appelait alors comme aujourd'hui le Réal-Martin ; comme aujourd'hui il y avait alors un moulin à farine, et le quartier de Sauvecaune portait ce nom il y a 875 ans.

Nos archives ne nous disent rien qui puisse nous indiquer les actes de nos ancêtres dans les XII^e et XIII^e siècles. Seules les archives générales de la Provence parlent quelquefois du Puget.

Il est compris dans la liste des droits et biens domaniaux de Charles I^{er} d'Anjou, comte de Provence, dressée vers 1248, peu après la prise de possession du comté par ce prince, ce qui indique qu'il faisait partie du domaine direct du souverain.

Le Puget est signalé à diverses reprises dans les registres des hommages rendus aux comtes.

L'époque à laquelle nous sommes parvenus est celle des cours d'amour. A côté d'elles, et comme un corollaire obligé de leur existence, brillaient les troubadours. Parmi eux, nous citons avec orgueil Bertrand du Puget qui chantait l'amour et la guerre avec Arnaud de Cotignac, Giraud du Luc, Rostang de Cuers, Manuel Balbo du Muy. Beaux esprits de l'époque, adeptes étincelants du « gay scavoir » ils contribuèrent pour une large part à faire briller la Provence d'un éclat contrastant singulièrement avec les ténèbres qui pesaient alors si lourdement sur le reste de la France et l'Europe presque entière.

Sur tout cela nos archives sont muettes. Mais vers le milieu du xiv^e siècle ce long silence est interrompu. La première pièce originale que nous possédions est un acte en date du 23 octobre 1352 passé par-devant M^e Jehan Pavès, notaire à Toulon. Par cet acte, Hugues, évêque de Toulon, reconnaît avoir reçu des trois coseigneurs du Puget, la somme de 350 florins d'or, montant d'une amende à laquelle lesdits seigneurs avaient été condamnés en réparation des violences exercées par eux sur les églises et les maisons claustrales du Puget et de Pierrefeu, ainsi que sur les propriétés que l'évêque possédait au territoire d'Hyères, dans la vallée de Sauvebonne.

« Noverint, dit le texte, universi presentes paritesque futuri,
« quod cum vir nobilis Guillelmus de Pugeto, aliùs le Grep,
« Guillelmus de Pugeto, aliùs Memnon, Guillelmus de Pugeto,
« aliùs Guillon, condomini castri de Pugeto, suis et quorum-
« dam complicum suorum nominibus tenerentur Reverendis-

« simo in Christo patri et domino Hugoni, divina gratia,
« Tholonensi episcopo, in tricentis et quinquagenta florinis auri
« fini de Florentia, boni justique et ponderis eo legalis.....
« etc. »

Ces trois seigneurs, chez qui, comme chez la plupart des hauts barons de cette époque, la notion du tien et du mien n'était pas très-claire, s'étaient cette fois frottés à plus fort qu'eux. Il n'était pas bon alors de s'attaquer à l'Église, et ses dignitaires savaient très-bien se faire rendre prompte et complète justice. Nos déprédateurs en firent à cette occasion une concluante expérience.

La charte nous apprend qu'ils s'appelaient tous les trois Guillaume; leurs surnoms seuls les différenciaient.

Une note inscrite sur le dos du parchemin donne sur eux les détails suivants :

« Guillaume du Puget, dit le Grep, tige de la branche dont
« les biens ont passé dans la famille de Glandevès, seigneurs de
« Faucon et de la Garde, puis dans celle de Clapiers d'Hyè-
« res;

« Guillaume du Puget, dit Memnon, de la branche dont les
« biens ont passé dans la famille de Glandevès-Pourrières ;

« Guillaume du Puget, dit Guillon, prédécesseur des sei-
« gneurs de Rivière, et qui fut en 1353 vice-sénéchal de Pro-
« vence. »

Nos trois seigneurs exécutèrent la sentence, et payèrent les 350 florins d'or, somme alors considérable. Heureux les vassaux, si pour remplir le vide de l'escarcelle seigneuriale, ils ne virent s'abattre sur eux quelque redevance imprévue !

Un des coseigneurs du Puget possédait en 1298 la moitié de la juridiction. Dans les archives de la cour des comptes nous trouvons, en effet, qu'à cette époque Bertrand du Puget rendit hommage au souverain pour la moitié de la terre du Puget.

Plus tard, en 1351, Guillaume du Puget prêta serment de fidélité au roi Louis et à la reine Jeanne. En 1373, au nombre des hommages et dénombremens rendus aux mêmes souverains, figure le Puget par Arnaud de Toulon, probablement mandataire d'un des seigneurs, et par Jacques Arnavons, qualifié seigneur du Puget, quoique rien, ni dans nos archives, ni dans les divers nobiliaires provençaux, ne nous prouve qu'il ait existé une famille de ce nom parmi les seigneurs de notre commune. Peut-être était-il aussi le mandataire d'un des seigneurs, à moins que le nom « Arnavons » ne soit qu'un surnom, habitude très-fréquente à cette époque.

Le 19 août 1416, Rissende de Sède, mère et tutrice de Jehan-net du Puget, fils mineur de feu Bertrand, donne procuration à Jacques Cauderie, notaire du Puget, pour prêter hommage, au nom de son fils, de la quatrième partie du Puget. L'acte fut passé au Puget par-devant Guillaume Bouffier de Néoules. Nous le possédons dans nos archives.

Le conseil de la communauté existait dès 1354, mais il est probable que son origine ne remontait pas beaucoup au-delà de cette date.

CHAPITRE VI

ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ COMMUNALES
AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES.

Ce n'est qu'à partir du 21 juillet 1569 que nos archives nous permettent de suivre d'une façon régulière notre histoire locale. C'est à cette date, en effet, que commence le premier registre des délibérations.

Les registres antérieurs ont existé, mais ils ont été perdus. Le premier que nous avons n'est évidemment que la suite d'une série déjà longue.

La première délibération inscrite porte qu'un « gardadou » (garde-champêtre) sera nommé, qu'il lui sera donné 4 florins 1/2 de gages (1); enfin le conseil ordonne de « arrentar les « molins tan à bla qu'à oly ».

Au Puget, comme partout dans nos vieilles communautés provençales, les consuls, les conseillers, trésoriers, auditeurs des comptes, tous les fonctionnaires municipaux, en un mot, procédaient de l'élection. Cette élection avait lieu le 29 septembre, jour de Saint-Michel. Les nouveaux magistrats entraient immédiatement en fonctions, après s'être réunis avec les administrateurs sortants dans de fraternelles agapes aux frais de la communauté.

Le mode d'élection était simple; le pouvoir central n'y intervenait en rien, et les administrés nommaient librement ceux à

(1) Le florin ordinaire valait 12 sols.

qui ils voulaient bien accorder leur confiance. Le jour de Saint-Michel un conseil général extraordinaire, auquel étaient invités tous les chefs de maison, se réunissait sous la présidence du bailli. Les trois consuls et les neuf conseillers nommaient chacun leur successeur, et ce choix était soumis à la ratification de l'assemblée. Si le candidat n'était pas agréé, le conseiller sortant en désignait un autre, et si ce nouveau choix n'était pas ratifié, l'assemblée procédait elle-même, et alors définitivement, à l'élection contestée. Le premier consul sortant, « vieux » comme on disait, devenait de droit premier conseiller.

A la séance suivante, avait lieu une réunion générale des conseils « vieux et nouveau ». Le bailli, qui devait assister à toutes les séances et les autoriser, faisait prêter serment aux nouveaux élus. Ceux-ci procédaient alors à la nomination des divers fonctionnaires et agents de la communauté, tels que : greffier, trésorier, auditeurs des comptes, estimateurs des biens et récoltes, gardadous (gardes-champêtres) bailladous (distributeurs des eaux d'arrosage), etc...

Le lieu ordinaire des réunions du conseil était au chef-lieu de la commune, dans une maison dite du Saint-Esprit appartenant à la confrérie de ce nom. Au rez-de-chaussée était un moulin à huile.

Le bailli du seigneur qui avait la juridiction, devait assister à toutes les réunions « ayant en main le baston de justice » et les autoriser ; mais il n'avait pas le droit de prendre la parole pour tout autre motif que la police de l'assemblée, et il ne signait pas, dans l'origine, les procès-verbaux. Le bailli Jehan-Honoré Brun ayant signé au registre, à la séance du 1^{er} octobre 1619, les consuls protestèrent contre cet acte qui fut qualifié de « viol-
« lance et par auctorité ». La protestation inscrite immédiatement après la signature du bailli porte que jamais « aucun
« baille n'a signé ». Plus tard, les baillis signèrent toujours.

L'assemblée réunie, le premier consul prenait la parole et exposait les affaires à discuter. Si pour un motif valable le bailli se faisait excuser, le premier consul le remplaçait au fauteuil, et le second consul faisait les propositions. Le conseil se prononçait, et le procès-verbal était rédigé séance tenante par le greffier ; puis « signait qui sçavait ».

Le préambule des délibérations était en 1580 ainsi conçu :
« L'an..... et le..... congrégat le honorable Conseil du prezent
« lyeu du Puget, dans la mezon du Saint-Esperit lyeu accous-
« tumé à tenir icelluy, et par devant sieur..... baille, lesquels
« conseillers tous ensemble avec tous chefs de mezon adjour-
« nés au défaut des aultres non comparants, ausido la propo-
« sition facho par les syndics disant et expousant, etc. »

Les fonctions municipales étaient obligatoires. Nul n'avait le droit de s'y soustraire, et tous les devoirs qui en découlaient devaient être rigoureusement remplis. Bien souvent nous voyons le conseil infliger une amende à tel conseiller qui, sans motifs, ne s'est pas rendu à la convocation. Mais si les fonctions municipales étaient obligatoires, par contre elles n'étaient pas gratuites. On n'admettait pas que l'on pût demander à quelqu'un son temps, qu'il ne pouvait refuser, sans qu'il en fût dédommagé. Il est vrai que ces rémunérations n'étaient pas considérables. Les consuls recevaient 3 écus, les conseillers 1, le greffier du conseil — ordinairement un notaire — d'abord 5 écus puis 30 livres.

Ce traitement, comme on dirait aujourd'hui, s'appelait en 1570 tout simplement « gaiges ». Les consuls ne rougissaient pas du mot ; il est vrai qu'il n'avait pas alors l'acception actuelle qui entraîne l'idée de domesticité. Plus tard cette expression par trop humble fut remplacée par celle plus convenable et plus polie d'honoraires.

Les consuls, conseil exécutif de la commune, étaient chargés,

sous leur responsabilité, de l'exécution des délibérations et des ordres du conseil.

Les charges consulaires étaient recherchées. On considérait, avec raison, comme un grand honneur d'être placé à la tête de l'administration municipale. La confiance des habitants désignant les chefs, ceux-ci cherchaient à remplir leurs devoirs avec zèle et conscience. Rarement on trouve un consul infidèle. D'ailleurs les administrateurs étaient responsables sur leurs propres biens des actes de leur administration. Bien plus, si les intérêts des dettes n'étaient pas régulièrement payés, si les impôts n'étaient pas versés entre les mains des receveurs aux époques fixées, les consuls d'abord, les principaux allivrés ensuite, voyaient leurs récoltes saisies, vendues par les créanciers, et souvent même leurs personnes « traduites aux prisons royaux (1). »

Nul ne pouvait être consul ou conseiller, si sa cote foncière — son allivrement — n'atteignait une valeur déterminée par le règlement. Nos pères pensaient sagement que pour pouvoir administrer la fortune commune il fallait d'abord avoir administré et *bien* administré la sienne propre ; ils n'admettaient pas que ceux qui n'avaient aucun intérêt dans la chose publique pussent prétendre non-seulement à l'honneur de la diriger ou de la conseiller, mais même à celui de participer aux élections.

Le conseil ordinaire se composait de neuf membres élus et d'un certain nombre de chefs de maison ; il délibérait sur les affaires courantes. Quand il s'agissait soit d'ordonner ou d'approuver un emprunt, soit d'imposer une taille ou toute autre affaire ayant une certaine gravité, il s'adjoignait les principaux

(1) Nous sommes aujourd'hui bien loin de cette responsabilité réelle pourtant si rationnelle, et qui était comme le contre-poids de l'autorité très-grande que possédaient les consuls, et le frein de la liberté municipale dont jouissaient nos pères.

chefs de maison en nombre plus considérable, et ce conseil prenait le nom de « conseil général ». Quelquefois même, dans les cas très-importants, la généralité des chefs de maison était convoquée, et l'assemblée était désignée sous le nom de « parlement ». Mais dans tous les cas, pour prendre part aux délibérations, il fallait être chef de famille, et c'était juste.

En matière d'administration le conseil était souverain. Sans avoir besoin d'autorisation préalable ou d'approbation ultérieure, il administrait librement les intérêts communaux. Généralement les moulins, qui constituaient les seules propriétés de la communauté, étaient mis en rente à la Saint-Michel. La communauté possédait à cette époque six moulins, dont celui à farine, dans la vallée de Réal-Martin, était indivis entre elle et les comtes de Pourrières; les cinq autres étaient à huile et situés dans les cinq principaux hameaux.

La délibération du 29 septembre 1571 nous apprend qu'ils étaient loués : le moulin à farine, au prix de 47 charges de blé payées en nature; le moulin du Saint-Esprit à ville, 41 florins; celui des Crottes, 80 florins; celui des Bruns, 21; celui de la Foux, 40, et celui du Canadel, 31 florins. C'étaient là les seules ressources ordinaires de la communauté qui, pour faire face à toutes ses dépenses, était obligée d'imposer des tailles. Sous ce rapport le conseil était appréciateur souverain, et il imposait telles taxes qu'il jugeait convenables.

A cette époque, et d'ailleurs jusqu'en 1789, les communautés étaient taxées par feu (1) conformément à l'affouagement général de la Provence, et elles devaient payer aux receveurs des deniers publics les sommes fixées tant pour les deniers du roi

(1) Le mot feu ne signifiait pas « maison »; cette expression s'appliquait à la propriété foncière taillable; chaque feu valait 50,000 livres cadastrales.

que pour ceux du pays. Le Puget était alors affouagé à neuf feux.

Les tailles imposées par le conseil sur tous les biens roturiers étaient perçues par un fermier adjudicataire après enchères publiques. Ces tailles, dont le taux variait suivant les charges, étaient calculées à tant de florins et, plus tard, de livres, par livres cadastrales (1). D'autres fois le conseil imposait un quattrain, un sizain, un dizain, etc., sur les diverses récoltes, et cet impôt, dit imposition en fruits, était ensuite perçu en nature pour le produit être vendu au fur et à mesure des besoins, à moins qu'il n'ait été lui aussi mis aux enchères ; dans ce cas, le fermier payait à la communauté le prix annuel du bail.

Voici quelles étaient les ressources de la communauté en 1591 :

1^o 42 charges 1/2 blé provenant de la rente du moulin de Réal-Martin ;

2^o 237 florins, rente des moulins à huile ;

3^o 5,810 florins, produit de quatre tailles d'huile ;

4^o 55 florins provenant de l'arriéré d'une taille de blé ;

5^o 8,917 florins, produit d'une taille en argent.

Il résulte de l'examen de ce compte que, dans l'espace de quatre mois, le conseil avait été obligé d'imposer quatre tailles d'huile, faisant neuf cartins, qui avaient produit la somme de 5,810 florins, plus une taille en argent dont le produit avait été de 8,917 florins, en tout 15,700 florins environ, sans compter les revenus ordinaires.

Il est vrai que les circonstances étaient graves. Les malheureuses communautés provençales liquidaient en ce moment les frais énormes occasionnés par les guerres de religion.

Si les contributions imposées par le conseil ne suffisaient pas, et si les paiements à faire ne souffraient pas de retard, le con-

(1) La livre cadastrale valait 1,000 livres.

seil général autorisait un emprunt que les consuls faisaient au nom de la communauté. Compte en était, ensuite, rendu à l'assemblée qui approuvait l'emprunt, en chargeait le trésorier, et relevait ses mandataires de leur mission.

Si, en matière d'administration, le conseil n'agissait que sous le contrôle effectif des habitants, et si ses pouvoirs étaient presque illimités, ils n'étaient pas moins étendus pour tout ce qui concernait la police locale. Le conseil, et non les consuls remarquons-le bien, faisait les règlements de police, édictait des peines pécuniaires ou afflictives, veillait à la santé publique, à la conservation des récoltes et au bon ordre.

Par des délibérations, il fixait le prix du pain et de la viande, établissait dans la localité des boulangers et des bouchers ; il faisait surveiller la qualité des marchandises, en même temps qu'il créait des « répézadous » chargés de vérifier les pesées.

Le 24 mars 1577, le conseil délibérait que le lieu du Puget serait pourvu d'un boucher dont le bénéfice était ainsi fixé :
« 12 patas la livre de motton, 11 patas le menon, 5 patas la testo
« de motton et menon, 5 patas la tripe de motton ou menon,
« cabris et agnels 6 liards par livre, cabre et fede 1 sol, porc 6
« liards, buou gras 1 sol, et 2 sols par livre de graisse. » Enfin
« le boucher vendra aux mesmes prix tan les festos que les ro-
« mérages ».

Toutes les années des ordonnances défendaient le libre parcours des troupeaux au moment des récoltes, imposaient des amendes contre les bergers, et faisaient des règlements au sujet des chiens qui « ormis les chiens d'avès se tiendran estaquas, « et portaran un.... (collier?) »

Si un danger public survenait, peste alors fréquente ou invasion, le conseil avisait aux éventualités les plus pressantes. Il ordonnait la fermeture des hameaux, en interdisait l'accès aux étrangers qui n'étaient pas munis de billets de circulation en rè-

gle, nommait des intendants de santé, des capitaines, armait les citoyens, et ne manquait jamais d'acheter du blé.

Si une famine menaçait la population — et ce malheur n'était pas rare — le conseil faisait visiter toutes les maisons pour s'assurer de la quantité de grains qui restait, défendait aux habitants de laisser sortir du blé, en faisait acheter le plus possible, afin de le revendre, ou de le distribuer gratuitement aux pauvres. Aux époques calamiteuses, nombreuses sont les délibérations par lesquelles le conseil ordonne de « comprar bla » pour poveres gens ».

L'assistance publique et le soin des pauvres était un des sujets sur lequel le conseil se plaisait à étendre sa sollicitude. Il s'occupait aussi avec le plus grand soin de l'instruction primaire. A la fin du xvi^e siècle, il y avait deux écoles en plein exercice, l'une à ville, l'autre au plan. Rien ne nous défend de croire qu'elles existaient depuis longtemps. En fait d'instruction et d'école, le conseil était aussi souverain qu'en matière d'administration et de police. Il fondait les écoles qu'il voulait, en nombre qu'il voulait, et, délégation des pères de famille, il les faisait diriger par qui bon lui semblait. Il nommait directement les instituteurs. Rien de plus rationnel que de laisser les pères de famille libres de choisir le maître ou la maîtresse qui devait donner l'instruction à leurs enfants. En 1572 le « magister » avait 4 florins de gages, plus la rétribution scolaire.

Le conseil avait sous sa juridiction immédiate les confréries religieuses et charitables. Ces confréries, dont les membres s'appelaient « houbriers » étaient au nombre de dix ; six à ville, « la Caritat, Saint-Esprit, Corpus Dominy, Purgatoyre, Nostre-Dame, Saint-Eloy » ; et quatre à San-Dony du plan (Saint-Sidoine), « Corpus Dominy, Purgatoyre, Saint-Eloy et Saint-Sébastien ». Plus tard, le 11 juillet 1666, une nouvelle confrérie, dite du Saint-Rosaire, fut fondée à Saint-Sidoine.

Le jour de l'Ascension le conseil élisait les prieurs et les prieuresses. Le lundi de la Pentecôte les nouveaux chefs des confréries étaient installés, et ceux qui sortaient de charge faisaient en présence du conseil l'inventaire des meubles et ustensiles qui appartenaient aux œuvres. Ces inventaires étaient toujours inscrits sur les registres des délibérations, et ils étaient aussi complets que possible, puisqu'on y trouve quelquefois portés « des saqs et des faudious estrassas ».

Toutes les années, le conseil disposait des intérêts d'une somme de 600 livres qui avait été léguée à la communauté par un seigneur de Pourrières, à la condition que les intérêts seraient donnés en dot à une ou plusieurs pauvres filles, et jusqu'en 1789 les conseils qui se sont succédés n'ont jamais manqué de remplir les intentions du charitable donateur.

Quant aux consuls ils étaient chargés de l'exécution des délibérations. Ils ne pouvaient pas s'en écarter, et ils rendaient compte. Leur responsabilité pécuniaire et personnelle était engagée ; et s'ils n'étaient pas fidèles, la sanction ne se faisait pas attendre. « Par suite d'arrest de noseigneurs de la cour des comtes, les consuls ont fait empoigner Mischel Pagnet, et icelluy faict traduire aux prisons royaux de la ville d'Aix, à faulte d'avoir rendu son comte conformémen auldict arrest, de l'administration par luy faicte estant en charge de précédent consul. » (Délib. du 3 septembre 1616.)

Les consuls faisaient seuls convoquer le conseil. Les convocations étaient faites à domicile et par publications. Il ne fallait pas d'autorisations préalables. Les consuls réunissaient le conseil quand ils le jugeaient convenable, à la moindre affaire, tous les dimanches même s'il le fallait. D'ailleurs, d'après les règles de la comptabilité alors établies, le conseil devant approuver les dépenses au fur et à mesure qu'elles étaient faites, il fallait qu'il s'assemblât souvent.

Les règles de la comptabilité communale avant la Révolution, et surtout dans les xvi^e et xvii^e siècles, étaient beaucoup plus simples qu'aujourd'hui, en ce sens que les conseils des communautés étant souverains pour tout ce qui concernait les charges ordinaires, tous les intermédiaires et la paperasserie inventés par la bureaucratie moderne étaient inutiles et heureusement inconnus.

La communauté avait un trésorier élu en même temps que le corps consulaire. Le trésorier remplissait les fonctions des receveurs municipaux actuels, prenait en charge les recettes à quelque titre qu'elles eussent été perçues et payait les dépenses mandatées par les consuls.

Les mandats des consuls, même pour les sommes les plus minimes, devaient toujours être accompagnés d'une délibération approbative. Cependant les consuls avaient le droit de faire certaines dépenses urgentes qu'ils détaillaient dans un compte particulier appelé *parcelle*. Les parcelles étaient soumises au conseil qui les discutait, les admettait ou les rejetait. Si elles étaient admises, et c'était le cas le plus ordinaire, le montant en était remboursé aux consuls par le trésorier.

A la fin de chaque année le trésorier, avant de quitter sa charge, dressait son compte par chargement et déchargement, et le soumettait à l'approbation non plus du conseil mais d'une commission particulière.

Cette commission, composée de deux notables désignés sous le nom d'auditeurs des comptes, était élue en même temps que l'état nouveau, et tous les comptes généraux des recettes et des dépenses devaient nécessairement lui être soumis.

Quelques jours avant la fin de la gestion du trésorier, celui-ci faisait prier les consuls de convoquer les auditeurs. Ils se réunissaient, les consuls se joignaient à eux, et le compte trésoraire de l'année administrative expirée leur était soumis. Tous les

mandats délivrés par les consuls, les parcelles soit des consuls, soit des greffiers, soit de tous ceux qui avaient été autorisés à faire certaines dépenses, tous les comptes des fournisseurs de la communauté, les reçus des impositions, toutes les pièces justificatives, en un mot, des recettes et des dépenses étaient l'objet d'un examen approfondi. La décision des auditeurs était inscrite sur le compte trésoraire, en marge des articles, par cette simple mention « admis » ou « rejeté ».

Les recettes avant d'être prises en charge par le comptable, étaient soumises au conseil qui en ordonnait le chargement au trésorier. Quant au compte trésoraire lui-même, il était clos par un procès-verbal des auditeurs qui en indiquaient le résultat, et chargeaient du reliquat soit le trésorier, soit la communauté suivant que l'un ou l'autre restait débiteur.

Conformément aux habitudes toujours suivies, les auditeurs recevaient des vacations pour le temps qu'ils avaient employé à examiner les comptes.

Comme les budgets actuels des communes, les comptes trésoraires comprenaient deux parties : le chargement ou les recettes, et le déchargement ou dépenses subdivisées en divers chapitres.

Le premier compte trésoraire complet que nous possédons porte la date de 1617. En voici le résumé :

CHARGEMENT.

	écus	sous	liards	patac	denier
Recettes diverses.	882	43	2	1	1

DÉCHARGEMENT.

	écus	sous	liards	patac
Impositions	187	3	»	»
Dépenses ordinaires	654	20	3	1
	841	23	3	1

Le comptable reste débiteur de 41 écus, 39 sous, 3 liards, 1 denier.

Je vais résumer deux autres comptes pour faire apprécier les progrès faits par les finances municipales. Le premier est celui de 1731, le second sera celui qui clôt la série, le compte de 1789.

Compte de 1731.

CHARGEMENT.			
	livres	sous	denier
Recettes (impôts et autres)	8.465	6	1
DÉCHARGEMENT.			
	livres	sous	deniers
Impositions (deniers du roi et du pays)	5.555	1	3
Charges ordinaires.	626	2	2
Charges extraordinaires	908	9	3
Intérêts des dettes.	4.159	17	»
	11.249	9	8

Il reste dû au comptable : 2.784 livres, 3 sous, 7 deniers.

Compte de 1789.

CHARGEMENT.			
	livres	sous	deniers
Tailles.	13.567	14	6
Revenus ordinaires	3.210	16	6
	16.779	11	»
DÉCHARGEMENT.			
	livres	sous	deniers
Impôts.	7.870	5	»
Intérêts des dettes	914	1	»
Dépenses ordinaires.	418	16	6
Dépenses extraordinaires	830	12	»
Sommes dues à rentrer.	903	15	6
	10.937	10	»

Reste dû par le comptable : 5.842 livres, 1 sou.

Ce dernier compte des anciennes administrations municipales de la communauté, dressé par M. François Magne, dernier trésorier, examiné en 1790, est clos et arrêté par les officiers municipaux créés en vertu de la nouvelle loi. Les charges de consuls et d'auditeurs des comptes n'existaient plus.

Quand les auditeurs avaient terminé leur examen, ils dressaient au pied même du compte leur procès-verbal de clôture. Le résultat de leur opération était communiqué au conseil qui chargeait qui de droit du reliquat, s'il en existait.

Les décisions de ces commissions des comptes n'étaient pas sans appel. Si la communauté ou le trésorier se croyaient lésés, ils en appelaient devant le juge du ressort, et de là devant la cour des comptes, aides et finances. C'était alors un véritable procès qui s'engageait. Les seigneurs et tout habitant avaient le droit de réclamer la révision des comptes, mais à la condition qu'ils ne fussent pas atteints par la prescription trentenaire.

En 1613 la communauté était engagée dans un procès de cette nature. Nous ne pouvons pas savoir quand naquit ce procès, car les registres de cette époque sont en partie perdus et ce qui reste est presque complètement illisible. Néanmoins il était pendant depuis déjà assez longtemps. Les esprits étaient fortement agités et le pays profondément troublé. Rien ne faisait prévoir le moment où une solution viendrait apporter un peu de calme.

Plusieurs délibérations du conseil indiquent bien jusqu'à quel point la division était grande. Voici ce qu'il dit le 6 août 1615 : « Attendu que ceste poursuite est inutile et plus domageable à la communauté pour les grands frais qui se font que « profitable pour l'avantage qu'on pourra retirer de ladite « révision, et voullant que les habitants cessent leurs contentions, mettent fin à leurs divisions, embrassent la paix et « veuillent qu'à l'advenir qu'au bien et sollagement du public, « et establir une paix et bon ordre aux affaires communes, etc. ».

Il paraît qu'après la période agitée des guerres de religion, et à la faveur des opérations financières que la communauté avait dû faire pour liquider la désastreuse situation créée par ces guerres, quelques administrateurs avaient abusé de leur posi-

tion. C'est ce que semble indiquer le consul dans la séance du 1^{er} janvier 1617 quand il dit « qu'il requiert l'assemblée d'élire pour esviter davantage des despans à la communauté, « et encore que les poursuites desdicts requérants n'est que « pour tracasser la communauté par suite des frais et despans, « sans quoy ils auraient poursuivi ladite révision *contre ceux « qui détiennent notoirement le bien de la communauté* ».

M^{me} la comtesse de Pourrières et plusieurs habitants qui s'étaient joints à elle — les délibérations désignent ceux-ci sous le nom de « requérants » — avaient requis la révision des comptes émis depuis vingt-neuf ans, et non contents de poursuivre l'action contre les comptables, ils avaient mis la communauté en cause et l'avaient appelée en garantie. C'était là tout le procès.

Il durait depuis plusieurs années, et les parties avaient épuisé toutes les juridictions ; elles étaient même allées devant le conseil du roi. Deux fois M. d'Esparra, lieutenant de sénéchal au siège de Brignoles, avait été envoyé au Puget comme commissaire par la cour des comptes, deux fois il avait échoué dans sa mission pacificatrice. MM. de Clapiers et Aymard du Puget, pris comme amiables compositeurs, n'avaient pas été plus heureux. Quand on croyait tout terminé, tout recommençait de plus belle ; les incidents se multipliaient ; de nombreux arrêts intervenaient, et ceux en faveur de qui ils avaient été rendus s'empressaient d'agir vigoureusement contre les condamnés aux frais, en saisissant leurs revenus, leurs récoltes et leurs bestiaux.

Cependant la lassitude gagnait tout le monde. Le 14 avril 1619 les « requérants » proposèrent de soumettre l'affaire au jugement de trois arbitres. Enfin, après bien de nouvelles tergiversations, le 8 août les consuls annoncèrent l'arrivée de M. d'Esparra qui venait pour la troisième fois et qui devait trou-

ver bien difficile son rôle de conciliateur. « Il est parlé, disent
« les consuls, de mestre fin aux malheurs que cette commu-
« nauté est en général et en particulier pour ladicte révision
« faict desjà 9 ou 10 ans. »

Les requérants demandèrent :

1^o D'être relevés de 300 écus qu'ils avaient empruntés de M. de Pitra (1);

2^o D'être relevés des condamnations qu'ils avaient encourues contre la communauté aussi bien que contre les comptables;

3^o 1,000 écus comme dommages-intérêts;

4^o La révision des comptes serait faite par M. d'Esparra aux frais de la communauté.

Ces propositions étaient dures, néanmoins elles furent soumises au conseil général qui, le 18 août, les admit définitivement. Cette grosse affaire était terminée; elle avait duré douze ans. Elle nous montre ce qu'étaient les procès autrefois; hélas! que sont-ils maintenant?

Un mot des impôts et de leur perception.

Les deniers du roi et du pays étaient imposés en corps aux communautés. Ils étaient versés par le trésorier dans la caisse du receveur de la viguerie. Ces impôts pour le Puget étaient : l'affouagement (2) à raison de 600 livres par feu; le taillon royal (3) à raison de 3 livres 13 sous par feu; le fouage ou subside royal à raison de 3 livres 19 sous 2 deniers par feu. Ces impôts étaient payés en quatre quartiers (4).

(1) Le conseil avait toujours refusé de reconnaître cette dette sous prétexte que l'argent n'avait pas été dépensé pour le bien de la communauté.

(2) Impôt foncier.

(3) Créé primitivement pour subvenir aux frais de la gendarmerie royale.

(4) Je donne ici les chiffres de 1724.

La capitation (1) créée en 1702 a varié au Puget de 484 livres à 765. Elle suivait le mouvement de la population. Elle était perçue individuellement, et la répartition en était faite en conseil général.

Quant aux charges locales, elles étaient à la disposition du conseil. Elles devaient être suffisantes pour payer les deniers du roi et du pays, et subvenir aux charges ordinaires et extraordinaires. Elles consistaient en tailles, impositions en fruits et capages (2).

Les tailles, comme partout en Provence, étaient réelles, c'est-à-dire dues par le sol. Elles portaient sur tous les biens inscrits au livre terrier. Leur taux variait suivant les charges auxquelles elles devaient pourvoir. Il était en moyenne de 15 à 20 livres par livre cadastrale. Le trésorier de la communauté les percevait. Elles pouvaient être mises sur les bestiaux.

Les impositions en fruits, sixain, dizain, quinzain, etc., étaient prélevées en nature. Les fruits étaient vendus tantôt directement par la communauté, tantôt mis en adjudication, et le fermier payait alors une redevance annuelle fixe.

Au Puget la caisse municipale percevait en outre la ferme d'une boulangerie close (3), et les rêves de la viande, de l'huile

(1) Impôt personnel actuel. Dans beaucoup de pays la capitation était payée en corps de communauté. C'était même le mode le plus usité et celui que les populations préféraient.

(2) On appelait *capage* une somme fixe imposée par le conseil sur chaque chef de maison. Cet impôt était très-peu usité. A l'exception des autres impôts qui n'avaient besoin, pour être créés par le conseil, d'aucune autorisation, le capage ne pouvait être imposé qu'après l'approbation de l'intendant. Il dérogeait, en effet, au principe généralement admis en Provence, en matière d'impôts, que les charges devaient être réelles et non personnelles.

(3) Les boulangeries closes n'étaient autre chose que le monopole de la vente du pain accordée à un fermier après enchères.

et de l'eau-de-vie (1). Ces diverses rêves furent imposées successivement.

C'est au moyen des revenus locaux de toute nature que les impositions générales étaient payées. La communauté était responsable du défaut de paiement.

(1) La rêve était notre octroi actuel.

CHAPITRE VII

LES GUERRES DE RELIGION. — LE PUGET AU XVII^e SIÈCLE.

La fin du xvi^e siècle fut pour nos pays une époque désastreuse. Le feu des discordes civiles embrasait toute la France, et la passion religieuse, qui était alors dans toute sa force, couvrait de sang et de ruines nos malheureuses provinces méridionales.

Le Puget paya son tribut à la guerre civile. Il fut tour à tour la proie des partis. Catholiques et huguenots, razats et carcistes, bigarrats et ligueurs le rançonnèrent à qui mieux mieux. Le comte de Pourrières, principal seigneur du pays, suivait la bannière du comte de Carcès, dont il était un des plus importants soutiens ; aussi le pays passait pour carciste, quoiqu'à vrai dire, il eût tout autant à se plaindre de ceux-ci que de leurs adversaires.

Il n'y eut, d'ailleurs, au Puget même, aucun événement militaire. L'histoire locale, telle qu'elle résulte des registres des délibérations, se borne à mentionner les exactions des partis. A chaque instant les réquisitions arrivaient pressantes et impératives : « Ordre du comte de Carcès de lui porter incontinent 6
« charges d'avoine, 3 charges de blé, 6 charges de vin et 6
« moutons. » (Délib. du 25 août 1574.) « Ordre du même de
« lui fournir 6,000 pains, 6 charges avoine et du vin. » (Délib. du 5 décembre 1574.) « Ordre du grand prieur de payer 12
« florins, 6 sols par feu pour la dépense du camp de Mener-
« bes. » (Délib. du 23 mars 1578.)

Les réquisitions ne se bornaient pas aux vivres et à l'argent, il fallait aussi des hommes. « Les consuls donnent avis au conseil qu'ils ont reçu mandat du capitaine Saint-Marc d'envoyer des gens bien armés pour tenir garnison à Brignoles. » (Délib. du 10 juillet 1574.)

Les consuls firent publier que ceux qui voulaient faire le service du roi n'avaient qu'à se présenter. Il paraît que l'empressement ne fut pas des plus grands, car sept jours après le même ordre arrivait dans des termes plus vifs.

Une énorme registre est rempli des délibérations de cette époque. Le conseil se réunissait presque tous les jours et toutes les séances se ressemblaient. Il s'agissait toujours de fournir soit des hommes, soit de l'argent, soit des vivres. La seule préoccupation des administrateurs était, non-seulement de se procurer au meilleur marché les vivres et l'argent dont ils avaient un continuel besoin, mais aussi de rendre moins lourdes au pays ces demandes réitérées, en s'adressant aux procureurs du pays ou au comte de Pourrières.

A côté des réquisitions pour ainsi dire officielles, il en surgissait d'autres contre lesquelles le refus était bien difficile et qui n'étaient qu'une nouvelle forme du brigandage. Il fallut s'armer pour repousser ces attaques. Un nommé Jacques Bouisson fut désigné par le conseil pour commander le peuple du Puget dans le cas probable où « l'arons et brigans viendraient brigander ».

D'ailleurs les chefs des divers partis avaient un excellent moyen pour forcer le conseil à se soumettre. Ils s'emparaient des récoltes, des troupeaux, des personnes même, et ne rendaient ou ne relâchaient leurs captures qu'après l'entier paiement de leurs réquisitions. C'est ainsi que Nicolini de Pignans, sous les ordres du baron des Arcs, s'emparait le 12 mars 1579 de divers « gros bestiairy » appartenant à des parti-

culiers du Puget, et faisait prévenir les consuls que « ledict bes-
« tiary qui a esté prins sera retourné », mais à la condition que
la contribution sera fournie « incontinent ». En même temps
un chef du parti opposé, M. de Baudument, ami et lieutenant
de de Vins, qui tenait Pierrefeu, demandait de l'argent et des
vivres, et n'hésitait pas à s'emparer d'un habitant du Puget
nommé Pierre Brun, à cause du retard que le conseil mettait
à obéir.

Les ordres de réquisition, de quelque côté qu'ils vinssent, se
terminaient toujours par cette phrase significative, qu'en cas de
désobéissance « on irait rasvager personnes et bestail, et mes-
« tre feu auls maizons ». Ces menaces étaient souvent suivies
d'effets. En somme la situation se résumait par ces deux mots :
obéissance ou pillage.

Le village, situé sur une hauteur et dominant la plaine, cons-
tituait un excellent observatoire. Le château fut fortifié, et la
maison claustrale elle-même, qui flanquait l'église et formait un
point de défense important, fut percée de meurtrières.

Il fut tour à tour occupé par les divers partis, et les consuls
s'adressaient soit au comte de Pourrières, soit aux procureurs
du pays, soit à M. d'Escarravaques, gouverneur de Toulon, pour
qu'ils éloignassent d'eux au plus tôt ces hôtes incommodes.

Enfin l'abjuration d'Henri IV termina toutes ces guerres. La
tranquillité revint dans nos malheureuses communautés; mais,
hélas ! la richesse n'y revint pas.

Le Puget put alors rentrer en lui-même et jeter un regard
sur ses blessures. Elles étaient profondes.

Voici ce que disait le conseil le 8 octobre 1599 :

« La despance aurayt esté si grande qu'il aurayt fallu em-
« ployer tous les moyens des abitans dudict lyeu, et, pour ce
« fère employer non soulement l'argant monoïé, fruits, bes-
« tail, et encore emprunter une infinité de somes d'argant. »

Le Parlement expédia partout des commissaires pour éclaircir la situation des communautés. Le 7 mars 1606, M. d'Esparra, lieutenant de sénéchal à Brignoles, faisait son rapport sur la situation financière du Puget; elle était peu encourageante. En effet la communauté devait 11,650 écus soit 34,950 livres sur lesquelles 31,452 portant intérêt. Le poids était lourd, et pour arriver à liquider une situation pareille, il fallait de la part de l'administration locale beaucoup d'économies, il fallait aussi une longue période de calme. Malheureusement la communauté avait en ce moment même à soutenir des procès dont nous avons déjà rendu compte, et qui creusaient encore plus le gouffre en augmentant le déficit dans de ruineuses proportions.

Aussi, le 10 juin 1612, les dettes s'étaient accrues et s'élevaient à la somme considérable de 44,812 livres 14 sous divisée en dettes à pensions perpétuelles montant à 19,702 livres 14 sous, produisant 1,431 livres 10 sous 9 deniers d'intérêt, et en dettes dites à jour s'élevant à 25,110 livres dont les intérêts, au denier 16, faisaient 1,569 livres 9 sous 6 deniers; les charges annuelles résultant des intérêts étaient donc de 3,001 livres 3 deniers.

Outre cela le conseil devait pouvoir faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires. Or, il ne possédait que cinq moulins à huile d'un faible revenu et la moitié du produit du moulin à farine de Réal-Martin. Il fallait songer à imposer une taille.

Après un examen approfondi de la situation et diverses délibérations, le conseil, le 25 juillet 1612, établit une taille de 24 livres pour un an. La mesure n'était pas bonne, car elle n'était pas suffisante et par conséquent entraînait à de nouveaux emprunts.

En effet, le 29 juillet 1613, les dettes à jour avaient été réduites à 6,864 livres, mais les dettes à pensions perpétuelles s'élevaient à la somme de 40,362 livres; la somme totale s'était accrue en un an de 2,114 livres.

Les délibérations de cette époque ne renferment que des autorisations d'emprunts. A chaque instant la communauté était tracassée par les demandes réitérées des créanciers, souvent suivies d'exécutions violentes.

Pendant que la communauté se débattait dans des difficultés financières presque insolubles, des soucis lui venaient d'autre part.

Le 17 août 1625 Aymard du Puget avait envoyé ses valets au moulin à farine. Ceux-ci avaient prétendu moudre leurs grains avant les particuliers déjà arrivés. Une discussion s'ensuivit et l'affaire portée au conseil. Celui-ci vit là une inconvenance de la part des valets des seigneurs, et ordonna « qu'il feust cryé aux
« lyeux et carefours accoustumés tant à villo qu'au plan que
« aucun particullyer dudict Puget allant au mollin por fère fa-
« rine, n'aye à laisser passer devant lesdicts serviteurs et vallets
« dudict Aymard du Puget, sous paine de fère moudre son
« grain après tous ceulx qu'y seront ».

Aymard releva le gant, et porta l'affaire à Brignoles où la communauté fut condamnée. Un résumé de l'arrêt est inscrit en marge de la délibération qui a été biffée de la main du greffier du tribunal. Les valets des seigneurs eurent, dès lors, le droit de faire moudre le grain de leurs maîtres avant les habitants, quoiqu'ils fussent arrivés après ceux-ci au moulin.

Les registres des délibérations sont en très-mauvais état et il est très-difficile d'établir sûrement les actes de la communauté. Le registre qui comprend la période de 1643 à 1663 est depuis longtemps perdu, et cette lacune est très-fâcheuse, car des événements importants se passèrent pendant ce laps de temps.

En effet, le préambule de la dernière délibération avant 1643 indique que le chef-lieu de la communauté était encore à ville, tandis que la première délibération inscrite sur le registre commençant le 30 décembre 1663 porte que le conseil se réunissait « aux Crottes dans la maison des escolles ». Donc, dans cet in-

tervalle, le siège de l'administration avait été déplacé et transporté de l'ancien village au hameau des Crottes. Nous ne pouvons préciser la date de cet événement, mais il est probable qu'il eut lieu après les troubles de la Fronde.

Mais auparavant, en 1641, les difficultés financières augmentant, il avait fallu procéder à une opération inconnue de nos jours et que l'on appelait le « despartement » des dettes. Voici comment l'on procédait.

Le conseil s'adressait à la Cour et lui exposait la situation; un arrêt ordonnait le partage des dettes, et rangeait les créanciers ordinaires dans l'ordre suivant lequel ils devaient faire leurs options. Le commissaire de la Cour se transportait au sein du conseil, et appelait par devers lui les consuls et les créanciers dûment prévenus.

On apportait alors le livre terrier, et l'on calculait le total de toutes les cotes des possédants biens. On répartissait ensuite les dettes de la communauté sur chaque propriétaire proportionnellement à sa cote.

Ceci fait, les créanciers étaient appelés à faire leurs options. Le premier inscrit déclarait qu'il optait sur le fort et cote des biens d'un tel, c'est-à-dire que celui qu'il avait choisi devenait son débiteur propre, et ainsi de suite jusqu'à complet épuisement des créanciers.

Le résultat des opérations était, pour la communauté, qu'elle se trouvait libérée aux dépens des particuliers. Quant à ceux-ci, ils conservaient leurs propriétés, à moins qu'ils ne préférassent les abandonner, mais ils étaient tenus de payer les intérêts de la part des dettes qui leur revenait et d'en solder le capital. En un mot, la communauté répartissait ses dettes sur chacun de ses membres proportionnellement à leur fortune territoriale. Les créances privilégiées demeuraient seules à la charge de la communauté toute entière.

Si la Ligue avait violemment agité le pays, les troubles de la Fronde l'émurent aussi, d'une façon plus superficielle sans doute, mais toutefois assez profondément.

Au Puget l'émotion fut vive; nous en avons trouvé traces dans une transaction passée le 5 janvier 1654 entre la communauté et divers particuliers.

Il résulte de cette pièce que « durant les derniers mouve-
« mens de ceste province quelques particulliers du présant lieu
« du Puget ayant voulu former un party contre les conseuls et
« administrateurs dudict lieu, et mesme après l'ammnistie générale octroyée par S. M. voulu empescher l'exercice des conseuls qui feurent esleus en l'année 1650, et que les registres et papiers de ladicte communauté quy avaient esté mis dans la maison claustralle durant lesdicts mouvemens ne feussent restablis au pouvoir desdicts conseuls, ladicte communauté auroit esté obligée de se prouvoir pardevant nosseigneurs de la cour du Parlement de ce pays, et obteneu arrest d'icelle portant deffences auxdicts particulliers de troubler lesdicts conseuls en la funtion de leurs charges, et que lesdicts papiers seront veneus en leur pouvoir, l'exécution de cet arrest auroit faict naistre un grand procès criminel entre noble Louis du Puget, et Michel Martin et François Brun, lors conseuls et aultres qui auroient agi pour l'intherêt de la communauté au nombre de seize contre lesquels ledict sieur du Puget auroit arrest du 14 juin 1651 portant condamnation de grandes amendes et despans.... etc. »

La communauté ayant pris fait et cause pour les seize, et les ayant garantis, une transaction était intervenue, le 3 août 1651, avec le sieur du Puget qui, moyennant le paiement d'une somme de 1,500 livres, s'était désisté de son procès. La somme avait été empruntée à un sieur du Castellet, et payée à Louis du Puget. Mais cette transaction souleva de nombreuses réclamations,

et les protestataires assignèrent la communauté devant les tribunaux « dou nasquit de grandes inimitiés ». D'un autre côté les seize, qui avaient soutenu contre M. du Puget le procès criminel, demandèrent à être relevés de tous leurs frais, tels que voyages, séjour à Aix pendant six mois de détention, etc. Ce fut à la suite de ces protestations qu'intervint la transaction du 5 janvier 1654 dont j'ai transcrit plus haut le commencement.

Les seize étaient relevés de tous leurs frais jusqu'à concurrence de la somme de 4,500 livres y compris les 1,500 livres payées à Louis du Puget, le restant demeurant à leur charge ; ceux qui étaient intervenus au procès reconnaissaient comme valable le paiement de ces 1,500 livres, à la condition qu'ils seraient déclarés forains et qu'ils assisteraient à la reddition des comptes en la personne de leur syndic. Enfin, il était décidé qu'un des consuls serait toujours pris dans l'*ancien village*.

Cette transaction nous permet de soulever un petit coin du voile qui cache ce qui s'était passé au Puget lors des troubles du Semestre, et si elle ne nous donne pas la date précise de la translation du conseil au chef-lieu actuel de la commune, la dénomination d'*ancien* qu'elle donne au vieux Puget indique qu'en 1654, année de sa rédaction, la municipalité ne siégeait plus dans l'antique centre de la communauté.

La fin du xvii^e siècle fut employée par le conseil à amortir les dettes et en œuvres d'administration utiles. Mais il fut bien souvent dérangé dans sa tâche laborieuse. Les événements militaires surtout, qui marquèrent le règne glorieux de Louis XIV, contribuèrent largement à compromettre l'œuvre si difficile de nos consuls.

A la reprise des registres des délibérations, le 30 décembre 1663, la communauté soutenait un procès contre celle de Besse. Celle-ci, voyant le plan de Thémé continuellement inondé, crut pouvoir percer la barre qui coupe la colline à pic du côté du

Puget ; un beau jour toutes les eaux de Thémé se déversèrent sur notre territoire par la voûte qui existe encore. Le conseil demanda immédiatement une indemnité, et, après entente, il fut décidé que, moyennant la somme de 750 livres, Besse serait quitte de tous dommages à la réserve de ceux que les seigneurs pourraient prétendre. (Délib. du 12 avril 1665.) Cette somme servit à construire les ponts sur le Grand-Vallat devenu l'émissaire des eaux de Thémé.

Cette question des eaux préoccupait les conseils, et plusieurs fois ils cherchèrent à en procurer au Puget de plus abondantes. On eut l'idée de faire des fouilles dans le plan même de Thémé. Le conseil délibéra le 2 septembre 1696 que la somme de 150 livres serait employée à faire creuser dans cet endroit pour y trouver de l'eau « afin d'arroser le terroir qui sans elle ne peut produire que des ronces et des espines ». Quelques fouilles furent exécutées, mais sans résultats. En 1704 de nouveaux travaux furent entrepris ; permission fut demandée à M. de Vins, baron de Forcalqueiret, envers qui la communauté s'engageait à payer une somme de 1,500 livres et une redevance annuelle de 20 sous ; mais la chose en resta là, et le plan de Thémé n'envoie sur notre territoire que les eaux d'hiver, au moyen du canal percé dans le rocher en 1665 par les Bessois.

Cependant le conseil qui tenait toujours ses séances dans la maison des écoles voulut se loger chez lui. A la date du 25 mars 1670 il ordonna la construction de la maison commune au-dessus du four « qui est prosche la chapelle ». Les particuliers qui participaient au four y consentirent à la condition que la communauté entretiendrait la toiture à perpétuité. L'édifice fut construit par Antoine et Jacques Amic, maîtres maçons de Carnoules, et le 31 août de la même année le conseil y tenait sa première séance. Il ne tarda pas à s'apercevoir des inconvénients du local qu'il avait choisi, car le 29 mai 1672, deux ans

après, le consul mandait une somme de 3 livres en faveur d'Antoine Lambert pour le loyer de sa maison, « daujourd'hui
« Saint-Michel pour le service des escaliers et de la maison
« commune, attendu que la maison de la communauté est trop
« chaude à cause du four qui est au-dessous d'icelle ».

Vers cette époque la communauté se trouva obligée de soutenir un procès complexe contre les sieurs du Puget-Rivière. Ils étaient deux frères, M. du Puget et le chevalier du Puget. Ce dernier acheta en 1674 une compagnie. Le conseil, pour se le rendre propice, délibéra de lui faire présent d'un mulet « pour
« porter ses hardes ». Dès qu'il fut autorisé à lever sa compagnie, le chevalier s'adressa aux jeunes gens du Puget; les enrôlements se firent, comme ils se faisaient alors, par des sergents recruteurs, gens généralement peu délicats. Aussi le 20 mai de vives plaintes étaient formulées au conseil contre les agissements du chevalier qui « a prins beaucoup des enfans de ce lyeu
« par force et viollance, les faict trasduire dans le chasteau du
« sieur du Puget, son frère, et les enrôle contre le gré des en-
« fans et des parens ». Le conseil s'émut avec raison, et ordonna une enquête. Les faits énoncés furent trouvés vrais, et le chevalier du Puget poursuivi criminellement. Les choses ne tardèrent pas à se compliquer. Vers la fin de 1675 M. du Puget, le frère du trop fameux chevalier, ayant fait réparer le chemin de ville, réclama ses débours au conseil; celui-ci n'ayant pas ordonné le travail refusa de le payer. Ce procédé irrita vivement le seigneur qui, rencontrant le premier consul Audibert, l'apostropha, le traita de coquin, sur quoi le chevalier intervenant
« avec un baston qu'il avait en main auroit donné divers coups
« en la teste dudict consul, de sorte qu'il auroit rompu ledict
« baston sur la teste, s'il n'avait pas esté retenu par Salle,
« deuxième consul, et aultres personnes, il voulait mestre main
« à son espée ayant menacé ledit Salle de le bastre, que de plus

« ledict chevalier, capitaine au régiment de Normandie, a forcé
« plusieurs à estre soldat en sa compagnie et qu'Honoré Paguet
« avait esté prins par force, lié, garoté et bastu, et qu'il en estait
« mort ».

Devant un aussi aimable caractère les ménagements n'étaient pas possibles ; une nouvelle instance criminelle s'engagea, et la Cour décerna un arrêt de prise de corps contre le chevalier, ainsi qu'un ajournement personnel contre son frère. Ce dernier, pour faire diversion, venait de commencer un procès civil contre la communauté au sujet de la vérification des comptes ; profitant de la bonne foi ou de l'ignorance des consuls, il éleva des conflits de juridiction, et fit traîner les choses en longueur. La communauté s'adressa alors à M. de Clapiers, et le pria de vouloir bien être arbitre pour terminer les deux procès. M. de Clapiers accepta, et proposa au conseil d'abandonner le procès criminel à la condition que M. de Rivière en paierait la moitié des frais et abandonnerait le procès civil. C'était en 1678, l'instance durait depuis quatre ans et pouvait se prolonger, le conseil approuva la transaction. M. de Rivière paya les frais et le consul Audibert garda les coups.

Les finances commençaient à se relever, grâce à l'administration sage et économe des consuls, lorsque les mesures fiscales prises par Louis XIV pour se procurer des ressources, les replongèrent brusquement dans l'abîme dont on avait eu tant de peine à les faire sortir.

La gloire s'achète, et pour subvenir aux frais de ses guerres glorieuses Louis XIV demanda de l'argent. C'est alors que la vénalité des charges fut inventée, et que la main fut portée sur les franchises municipales si chères à nos aïeux.

Des édits créèrent successivement au Puget, comme dans toutes les communes de France, des offices de trésoriers, conseillers du roi maires héréditaires, lieutenants de maire, crieurs

publics, fournisseurs des pompes funèbres, censeurs et jaugeurs du vin, experts jurés, greffiers, etc.

Les conseils gémirent à ces atteintes portées à leurs prérogatives les plus chères, et plutôt que de voir les affaires de la communauté gérées par des intrus, ils s'imposèrent les plus durs sacrifices.

La commune racheta successivement ces diverses charges. Lorsque ces désastreuses opérations furent liquidées, le 7 novembre 1723, elle avait payé, pour conserver ses franchises municipales, la somme considérable de 27,335 livres. Le gouvernement avait trouvé une mine féconde dont il devait encore user.

Pendant la période historique que nous venons d'analyser quelques événements militaires avaient eu lieu en Provence ; mais le Puget ne s'en était senti que par le passage des troupes, et les dépenses inévitables occasionnées par les fournitures à leur faire et le logement à leur donner. Une fois cependant l'alarme avait été vive ; c'était en 1635. L'armée espagnole s'était emparée de l'île Sainte-Marguerite. Heureusement l'occupation de l'île ne fut pas longue.

Le Puget devait garder un souvenir plus durable d'une des expéditions entreprises sous Louis XIV. En 1664, une escadre royale, commandée par le duc de Beaufort, l'ancien roi des halles devenu grand amiral, allait châtier les pirates d'Alger et tentait un essai de colonisation à Gigery près de Bougie. Le fils d'un des seigneurs du Puget avait fait partie de l'expédition. A son retour il fit construire un pavillon dans une de ses propriétés, et lui donna le nom de Gigery. Ce pavillon, considérablement agrandi, devint la maison seigneuriale des d'Entrechaux, et il est encore désigné de nos jours sous le nom de château de Gigery.

La peste ne manqua pas non plus de visiter la Provence. A

cette époque elle était fréquente. En 1664 elle s'étendit dans presque toute la province et y fit de nombreuses victimes. Tandis que le fléau meurtrier exerçait les plus terribles ravages le Puget fut épargné. Mais cette immunité ne devait pas durer, et la communauté, dans les commencements du siècle suivant, était destinée à subir, dans une trop large mesure, les redoutables atteintes de l'épidémie.

CHAPITRE VIII

INVASION DE 1707. — FAMINE DE 1709. — PESTE DE 1721.

A tous les maux que la guerre faisait peser sur le royaume et sur la Provence, vers la fin du règne de Louis XIV, il fallut bientôt joindre les calamités qui suivent une invasion.

L'armée envahissante, commandée par le duc de Savoie, se massait derrière le Var. Le projet du prince était de se porter sur Toulon par une marche rapide et de l'enlever. Dès qu'il eut fait tous ses préparatifs, il franchit le Var dans la nuit du 10 au 11 juillet 1707.

Quelles étaient les dispositions des populations dans des circonstances aussi graves ? L'historien Fabre déclare « que les « paysans étaient tous debout, et qu'ils harcelaient l'ennemi avec « une bravoure qui tenait de l'audace ». Pour ce qui concerne notre Puget, un article du *Messenger de Provence* du 20 septembre 1863 dit que : « Lors de l'invasion du roi de Sardaigne, « en 1707, la population résista vaillamment et eut une partie « de ses maisons brûlées. » L'auteur s'est probablement inspiré du *Dictionnaire géographique de Provence*, par Garcin.

Une pareille attitude des Provençaux, et en particulier de la population du Puget, aurait mérité l'éloge de la postérité ; mais la vérité, quelque pénible qu'elle soit, s'impose à l'historien qui doit avant tout la respecter. Nos annales eussent enregistré avec orgueil les actes d'honorable résistance dont on parle, et je serais heureux, pour ma part, de leur payer le tribut de mon

admiration ; mais, hélas ! ils n'ont pour la plupart existé que dans l'imagination des écrivains que j'ai cités.

Nos archives parlent de l'invasion de 1707 et on n'y trouve aucune trace de résistance. Nous verrons, d'ailleurs, que la première chose à laquelle on pensa fut d'offrir une contribution aux ennemis pour qu'ils épargnassent la vie et les propriétés des habitants.

Les délibérations ne parlent pas d'incendie, ce qu'elles n'auraient pas manqué de faire, puisqu'il eût fallu reconstruire les maisons détruites et indemniser les propriétaires. Il est vrai que les remontrances adressées au Parlement après la peste disent qu'en 1707 « il y eut beaucoup de maisons brûlées et bien d'habitans masacrés ». Mais il est probable que les auteurs des doléances avaient un peu chargé le tableau afin d'émouvoir davantage les autorités provinciales.

Au reste, les lettres du maréchal de Tessé au roi et à M. de Chamillart, ministre de la guerre, jettent sur les dispositions des Provençaux, en ce moment de crise, le jour le plus vif.

« Cistéron, ce 17 juillet 1707.

« *A M. de Chamillart.*

« Monsieur le duc de Savoye marche et marchera en Provence comme il ferait quasi dans son pays. L'esprit général du pays est de ne point fuir, *de ne point prendre les armes, de se soumettre*, et je sçais que les villes et les communautés sont à parler généralement résolues à sauver ce qu'ils pourront, de demeurer chez eux, *et d'aller au devant de l'ennemi traiter la contribution.* »

« Aix, 31 juillet.

Au même.

« L'armée des ennemis n'a *reçu nulle opposition des peuples* qui, sans armes et fidèles dans le cœur, sont et se-

« ront par peur et par impuissance tout ce que les ennemis voudront (1). »

Les dispositions des habitants bien et fidèlement analysées par M. de Tessé, qui mieux que personne devait savoir à quoi s'en tenir, voyons ce qui se passa.

Après avoir franchi le Var, l'armée marcha rapidement sur Toulon que le duc de Savoie tenait à surprendre dégarni. Elle traversa le Puget dans la journée du 25 juillet.

Comment le duc de Savoie y avait-il été reçu ? Le registre des délibérations de l'époque ne dit rien de ce qui se passa. Le 15 mai 1707 eut lieu la dernière séance du conseil avant l'invasion, et les séances ne reprirent que le 27 septembre suivant après le départ de l'armée ennemie. Dans cette séance, le fermier du sixain demanda une indemnité « pour les pertes qu'il a souffertes pendant la guerre portée en ceste province par S. A. R. le duc de Savoye ». Le 13 novembre intervint un accommodement entre le conseil et le fermier, qui reçut une somme de 3,800 livres pour l'indemniser des dommages que les récoltes avaient éprouvés.

Le 26 février 1708, le conseil reçut une sommation du sieur Honoré Amic, bourgeois, qui réclamait le remboursement d'une somme de 200 livres « qu'il avait empruntée à Brignoles aux sieurs Audibert et Bouis, de ce lieu du Puget, et réfugiés dans ceste ville, laquelle somme empruntée pour le bien de la communauté, a esté payée par lui aux ennemis de l'Estat commandés par le duc de Savoye ».

La sommation d'Amic raconte d'une façon toute naïve, mais parfaitement claire, comment la chose arriva. « A la fin de juil-

(1) Voir la *Correspondance du maréchal de Tessé*, ouvrage manuscrit à la bibliothèque de Toulon, et les *Documents inédits de l'Histoire de France*, guerre de 1707.

« let 1707, dit-il, l'armée des ennemis de l'Etat, commandée
« par Monseigneur le duc de Savoye, estant entrés dans ceste
« province pour faire le siège de Toulon, et ledict lieu du Puget
« se trouvant sur la route, les consuls à l'exemple des autres
« communautés, pour esviter le brulement et sacage du lieu et
« de ses habitants, voulant se préparer de faire la contribution
« au chef de ladicte armée, et pour ce sujet le sieur Espérit
« Aguerrat, pour lors premier consul, donna ordre de chercher
« d'argent; et deux jours après l'armée des ennemis estant ar-
« rivée au lieu de Pignans, il se destacha quelques officiers et
« cavaliers qui vinrent audict Puget, et ayant attaqué ledict
« Espérit Aguerrat pour avoir d'argent, celui-ci leur dit que
« ledict Honoré Amic avait d'argent pour leur donner. »

Amic s'empressa de compter les 200 livres, et le lendemain l'armée traversa, à marche forcée, le territoire de la communauté.

Le passage d'une armée ennemie n'a jamais lieu sans dégâts pour les malheureuses contrées qu'elle traverse. Si les habitants du Puget n'eurent probablement pas trop à souffrir quant à leurs personnes, ils payèrent néanmoins leur tribut à l'invasion; les propriétés furent dévastées, et les récoltes, les bêtes de labour et les troupeaux enlevés.

Cependant, Victor-Amédée ne pouvant s'emparer de Toulon, se décida à lever le siège. Le 22 août il reprit en toute hâte, avec une armée bien amoindrie, la route d'Italie et traversa de nouveau le Puget dans la journée du 23. Le 27 il passait le Var, harcelé cette fois par les paysans en armes.

La Provence n'était plus souillée par l'invasion. Il fallut alors liquider les frais occasionnés par le double passage de l'armée ennemie. C'est ce que s'empressèrent de faire les autorités provinciales et les communautés.

Le Puget reçut de la province 80 charges de blé pour l'in-

demniser des pertes souffertes par les habitants. C'était peu sans doute, mais la misère était grande partout, toutes les communautés de la basse Provence avaient été cruellement éprouvées et il fallait leur venir en aide à toutes.

Quant à Honoré Amic, pour rentrer dans les 200 livres qu'il avait payées aux ennemis au nom de la communauté, il dut soutenir un procès. Le conseil refusa de reconnaître cette dette. Il fallut cinq ans pour qu'Amic pût obtenir un jugement qui condamna la communauté à lui rembourser cette somme qui cependant lui était bien légitimement due.

La communauté eut ensuite à s'entendre avec les particuliers dont les arbres avaient été coupés et les propriétés ravagées, notamment avec M. le comte de Pourrières. Elle eut, de ce chef, à payer des sommes relativement importantes.

Et cependant notre malheureux pays n'était pas au terme de ses calamités. Tout semblait se réunir pour le ruiner complètement; au fléau de l'invasion et de la guerre, devaient bientôt se joindre les fléaux non moins redoutables de la famine et de la peste. Nous sommes arrivés au grand hiver de 1708-1709.

Cet hiver est un des plus rigoureux dont nos annales fassent mention. Les récoltes furent perdues, les vignes et les oliviers gelés. L'olivier formait alors la culture essentielle du pays et l'huile sa récolte la plus rémunératrice. Par suite du désastre de 1709 la ruine entra dans nos malheureux villages, et la famine ne tarda pas à faire sentir aux Provençaux ses terribles angoisses.

Le conseil s'empessa d'acheter du blé pour le revendre aux habitants, ou le livrer au fournier pour en faire du pain pour les pauvres. Dans cette année calamiteuse le prix du blé s'éleva au chiffre vraiment exorbitant de 60 livres la charge.

En même temps que le conseil s'approvisionnait de blé pour combattre la famine, il prenait des mesures de police pour sau-

vegarder l'avenir et protéger les rejetons des oliviers que l'on avait dû couper, en défendant expressément l'introduction des bestiaux dans les champs, à peine de 20 sous d'amende pour chaque rejeton mangé. (Délib. du 1^{er} mai 1709.) Enfin il s'adressait à la sollicitude des états provinciaux réunis à Lambesc pour obtenir des secours.

Les années qui suivirent furent pour les habitants du Puget d'un calme relatif. Mais jusqu'à la paix d'Utrecht la communauté eut à faire des dépenses extraordinaires motivées par le passage et la nourriture des troupes. Il est vrai que la plus grande partie de ces dépenses était remboursée par la province ou du moins était acceptée à valoir sur la somme due par la communauté pour les diverses impositions.

Malgré ces remboursements la communauté s'obérait toutes les années ; elle empruntait pour payer, de telle sorte que le déficit allait toujours grandissant, d'autant plus que la récolte de l'huile ayant considérablement diminué (de 25,000 livres au moins) les fermes des impositions ne trouvaient que difficilement acquéreur.

Pour faire honneur à ses affaires le conseil était obligé d'imposer à la population des sacrifices que celle-ci acceptait sans trop murmurer. Ainsi le 27 septembre 1715 il fallut mettre une taille de 40 livres par livre cadastrale, plus une livre 10 sous sur chaque boutte de vin, 15 sous sur chaque charge de blé et 10 sous sur chaque charge d'autres grains. Cela devenait bien lourd.

Enfin, les dettes augmentant toujours et les créanciers se montrant de moins en moins conciliants, il fallut en venir à un règlement. Le 8 mai 1714 le conseil décida qu'une requête serait présentée à l'intendant pour qu'il voulût bien ordonner le « despartement des dettes ». La communauté allait faire supporter à ses membres leur part des dettes communes ; l'opération financière de 1641 allait se reproduire.

L'autorisation fut accordée, et messire Besson, juge à Brignoles, fut commis par la cour pour présider aux options.

Le total des créances non privilégiées s'élevait à la somme de 56,584 livres 11 sous 8 deniers.

« Il a été procédé, dit le procès-verbal, en présence desdicts
« députés (le premier consul et le greffier représentant la com-
« munauté) et des créantiers au calcul de toutes les cottes con-
« servées audit cadastre qu'avons treuvé se monter en total à
« 48,062 écus 45 sols cadastraux composant en livres cadastraux
« les à raison de 200 escus la livre, 240 livres 62 escus 45
« sols cadastraux, sur le pié duquel calcul et montant dudit
« cadastre aiant regallé les 56,584 livres 11 sols 8 deniers deues
« auxdits créantiers, avons treuvé qu'il revient pour chaque li-
« vre cadastrale 235 livres 10 sols, revenant à 1 livre 3 sols 6
« deniers 1/2 pour chaque escu cadastral. »

Ce point arrêté, les créanciers firent leurs options, et les habitants du Puget se trouvèrent individuellement chargés des 56,584 livres de dettes proportionnellement à leur avoir et sur le pied de 1 livre 3 sous 6 deniers 1/2 par écu cadastral porté sur leur cote.

La communauté était en outre fortement arriérée dans le paiement de ses impositions.

Les choses en étaient là, lorsqu'un nouveau coup de foudre vint éclater sur la tête des populations épouvantées.... La peste était à Marseille !

Toulon et les villages de son bailliage ne tardèrent pas à être envahis ; les communautés voisines s'empressèrent de prendre les précautions les plus minutieuses pour se préserver du fléau. Quelques-unes échappèrent à ses meurtrières atteintes, mais la plus grande partie devait subir les épouvantements et les tortures de l'épidémie.

Le Puget était destiné à lui payer un large tribut. Dès que

l'affreuse nouvelle que la peste était à Marseille fut connue, et comme d'ailleurs les diverses apparitions qu'elle avait faites en Provence avaient laissé dans les esprits une trace ineffaçable, les autorités municipales prirent les dispositions les plus urgentes pour s'isoler et pour réunir le plus de blé possible.

L'annonce de la peste fut faite au conseil dans la séance du 4 août 1720. Les consuls indiquèrent les précautions qu'ils avaient prises : les hameaux avaient été entourés de palissades et les étrangers ne pouvaient y entrer que munis de billets de santé.

Le conseil approuva tout, et nomma des intendants qui étaient : Joseph Brun, le sieur de Faucon, Pierre Audibert, Joseph Bouis, Joseph Martin, François Mathieu, Jean Agarrat et Jacques Martin ; pour la Foux, Jean Martin, Honoré Requier et François Audibert, avec pouvoir de convoquer les habitants et leur faire faire la garde « à peine pour les désobeissants de 3 livres d'a-mende ».

Le 27 septembre les consuls reçurent un arrêt du Parlement qui prescrivait la nomination de trois intendants et d'officiers de garde. Le conseil désigna comme intendants : Joseph Brun, Joseph Salle et Amic, les autres intendants précédemment nommés furent appelés aux fonctions d'officiers. Il autorisa les consuls à louer deux appartements, l'un à la porte de Cuers, l'autre à celle de Pignans, pour servir de corps de garde.

Le 8 octobre le conseil ordonna qu'il fût fait un état de tous les grains et légumes existant dans le pays, et chargea les consuls d'acheter la quantité qui serait jugée nécessaire pour compléter un approvisionnement suffisant.

A la même séance, il enregistra la nomination du chevalier de Bernard comme commandant dans la viguerie d'Hyères. Le 17 octobre M. de Bernard prit un arrêté établissant au Puget « un bureau de santé et six autres intendants, l'un desquels sera

« de garde personnellement pour agir de concert avec l'officier
« qui commandera la garde à la barrière ».

Le conseil invita « messieurs les conseigneurs » à assister aux séances du bureau, et prit immédiatement les mesures suivantes :

1° Le bureau fera fermer toutes les ouvertures du dehors et les portes des maisons donnant sur le derrière, ainsi que les fenêtres à hauteur d'homme ;

2° Un intendant sera de garde aux barrières, à l'ouverture et à la fermeture ;

3° Le bureau s'assemblera tous les jours de 4 à 6 heures du soir ;

4° Personne n'entrera sans billet de santé légalisé ; il sera fait patrouille pendant la nuit ; la retraite sera battue aux tambours ;

5° Les hameaux se conformeront au présent règlement ;

6° Les officiers se soumettront aux délibérations du bureau ;

7° La garde sera de 8 hommes et 1 sergent, et le détail des gardes sera sous la direction générale de M. d'Ollivier du Puget.

Les achats de blé commencèrent immédiatement. Le conseil emprunta, le 20 octobre, 580 livres 4 sols pour payer 21 charges de blé achetées à Bouis et autres.

Cependant les travaux étaient suspendus par l'hiver et la misère commençait à se faire sentir. Des paysans demandèrent des certificats de santé pour aller travailler aux environs. Il y avait là un danger trop évident pour qu'il pût être donné suite à une pareille demande. Le conseil appelé à délibérer sur cet incident prit, le 12 janvier 1721, une décision qui l'honore grandement :

« Le conseil, vu la demande desdits travailleurs, prie le bureau de santé de ne point délivrer lesdits certificats, et de
« faire un état de tous les travailleurs qui seront en état d'avoir
« des secours et de leur distribuer la somme de 1000 livres à

« proportion de leurs nécessités, et de continuer ladite distribution tant que la communauté le jugera à propos. »

Le 26 janvier un arrêté de M. de Caylus, lieutenant-général pour le roi en Provence, nomma M. du Puget-de-Rivière, inspecteur des gardes établies ou à établir dans la communauté du Puget et dans la baronie de Forcalqueiret.

M. de Rivière prescrivit :

1^o Il n'y aura dans tous les hameaux qu'une seule barrière, tous les autres passages seront fermés ;

2^o La garde de la barrière des Crottes sera composée d'un capitaine, d'un sergent et de six soldats ; dans les hameaux elle sera d'un officier et de deux soldats ;

3^o Quant un étranger se présentera, s'il est suspect il ne sera pas admis ; s'il persiste on tirera dessus ;

4^o Les lettres seront passées au vinaigre si elles viennent d'un lieu suspect ; aucun étranger ne sera reçu dans les hameaux, s'il n'a fait viser son billet de santé aux Crottes ;

5^o Il y aura un sous-intendant à la barrière tout le jour.

Cet arrêté reçut immédiatement son exécution, et la population attendit avec anxiété le sort que la Providence lui réservait.

Depuis le 1^{er} décembre 1720 tout commerce était interdit avec la Foux, parce que des étrangers s'y étaient introduits et y avaient passé la nuit. Vers le 9 juin suivant, on apprit que plusieurs personnes étaient mortes subitement au hameau des Deaux dans la baronie de Forcalqueiret. Un garde fut chargé de surveiller toutes les avenues de la baronie et d'interdire toute communication. Ces précautions furent vaines ; la peste ne tarda pas à éclater dans la Foux.

Le premier décès eut lieu le 27 juin ; la victime fut un nommé Martin surnommé *la Fède*, âgé de 60 ans, qui mourut dans son champ et y fut enterré. Il n'y avait plus de doutes, l'épidémie était là. Le hameau de la Foux fut mis en quarantaine sévère,

et comme Pierre Requier, le premier consul, l'habitait, le deuxième consul Agarrat prit en main la direction des affaires. Il s'occupa d'assurer la subsistance des malheureux pestiférés et d'empêcher l'extension de l'épidémie dans les autres hameaux.

Le mois de juillet fut le plus terrible ; 72 personnes furent frappées par le fléau ; dans la journée du 23, 10 moururent.

Les registres des actes de la paroisse font connaître :

10 décès de peste dans le mois d'août,

1 dans le mois de septembre,

4 dans le mois d'octobre,

3 dans le mois de novembre,

1 dans le mois de décembre.

Ce qui, avec Martin *la Fède* décédé le 27 juin, et les 72 décès de juillet, constitue le total de 92 décès au seul hameau de la Foux.

Sur ces 92 décès, 46 appartiennent au sexe masculin, 45 au sexe féminin, plus 1 enfant mort-né dont on n'avait pas vérifié le sexe.

Si l'épidémie s'était concentrée au seul hameau de la Foux, il ne faut pas douter que la frayeur ne fut extrême dans les autres. Un cordon sanitaire formé par des soldats sous les ordres de M. de Gassier avait été établi, et les habitants ne pouvaient le franchir.

Il suivait le ruisseau qui passe près de la campagne dite *la Dollonne* et le vieux chemin de Pignans à Cuers. Le vallon de Réal-Martin était situé en dehors de la ligne, et comme le seul moulin à farine de la communauté était dans ce vallon, il en résulta une gêne considérable pour moudre les grains ; il fallut alors s'approvisionner de farines.

Le premier consul Requier était enfermé à la Foux, le second consul Agarrat ne tarda pas à tomber malade par suite de fati-

gues excessives. M. de Gassier nomma le 28 août pour les remplacer, Joseph Salle, premier consul, et autre Joseph Salle, deuxième consul. Ils furent confirmés le 6 octobre par lettres royales jusqu'au 22 mars de l'année suivante.

Les consuls désignèrent des « corbeaux » ou fossoyeurs spécialement destinés à la sépulture des pestiférés. Généralement les cadavres étaient enterrés en campagne. Les actes de l'état civil portent tous cette lugubre mention « enterré en campagne » par suite de la contagion ». Personne ne venait signer ces actes qui sont revêtus de la seule signature du vicaire.

Comme dans toute épidémie, il se passa des faits qui indiquent à quel point la terreur s'était emparée des esprits, et avec quel égoïsme hélas ! trop compréhensible, chacun s'enfermant chez soi refusait de venir au secours des malheureuses victimes. En voici un triste exemple : Le 17 juillet, une femme âgée de 33 ans mourut de la peste ; elle venait d'accoucher, et son isolement était tel qu'elle avait été obligée de se délivrer elle-même, et d'ondoyer l'enfant qui fut trouvé mort à côté du cadavre de sa mère.

Ces scènes, qui montrent la nature humaine sous un de ses plus lamentables aspects, se présentent dans toutes les épidémies ; la nôtre ne pouvait pas en être exempte.

Le souvenir de cette peste ne devait pas s'effacer, et maintenant on en parle encore comme d'une des plus grandes calamités qui aient jamais frappé une population.

Presque toute la population de la Foux succomba. Foudroyante pendant ce terrible mois de juillet, l'épidémie déclina ensuite rapidement, frappant çà et là quelques coups isolés ; enfin le 9 décembre eut lieu le dernier cas. La dernière victime fut une enfant de quatre ans, Anne Parremon. Depuis le 23 septembre les actes de l'état civil étaient revêtus des signatures régulières.

Le 20 avril 1722 le bureau de santé, dont la mission était finie, se séparait.

Après la cessation du fléau, le conseil s'occupa à établir le bilan des dépenses occasionnées par la peste et des secours qui lui avaient été donnés. Le total des dépenses s'élevait à la somme de 22,114 livres 15 sous.

Les secours accordés à la communauté avaient été :

1,453 livres en argent,
38 quintaux 69 livres de farine,
4 quintaux 37 livres de pain,
52 charges de blé,
5 minots 3 quintaux et 48 livres de sel,
20 moutons,
98 livres de parfums,

Enfin une certaine quantité de linges et de draps de toile.

Dans sa détresse, le conseil résolut de s'adresser à la province, et c'est alors qu'il soumit aux représentants légaux des communautés provençales à Aix les doléances dont j'ai quelquefois parlé. La situation y est très-nettement exposée.

Voici comment le conseil débute :

« Remontrances à messieurs les procureurs du païs de la part
« de la communauté de Puget-le-Tenois, viguerie d'Yères.

« Messieurs,

« La communauté du Puget vous représente très-humble-
« ment la triste situation dans laquelle elle se treuve et dont
« vous seres plainement convaincus sy vous daignes faire attan-
« tion aux raisons qu'elle va vous exposer et qu'elle est en
« estat de vérifier. »

Il expose ensuite que la population diminue très-rapidement et donne les raisons de ce « déguerpissement ».

1^o Le surchargement du fouage. — Le pays était affouagé à 9 feux, il devrait être diminué de 4 et réduit à 5.

2° Le passage et séjour de l'armée ennemie en 1707. — « Les
« habitants perdirent leur récolte de blé, leur vin et leur huile
« feurent emportés ou versés à terre, leurs bestiaux gros et
« menus enlevés, de mesme que leurs autres effects ; il y eut
« beaucoup de maisons bruslées et bien d'habitans massa-
« crés. »

3° La mortalité des oliviers après l'hiver de 1709. — L'huile
était la principale récolte du pays ; après le désastre « la plus-
« part des propriétaires ont estes obligés de les abandonner, en
« telle façon que dans les trois dernières récoltes d'ollives, il
« n'y a heu en tout que 6 bouttes huile au lieu que avant la
« mortalité il y en avait 200 bouttes toutes les années ».

4° La stérilité du terroir. — Le conseil fait remarquer que
les seigneurs possèdent les meilleures terres et presque toute
l'eau, de sorte que les habitants ne peuvent « entretenir des ca-
« pitaux d'avérage pour la bonification de leurs biens ».

5° L'absence de domaines communaux et l'éloignement du
moulin banal de Réal-Martin.

6° L'éparpillement de la population en onze hameaux, ce qui
rend tout commerce impossible.

7° La situation financière très-fâcheuse. — La communauté
doit 28,800 livres à des créanciers privilégiés ; depuis 1718 les
intérêts n'en ont pas été payés ; de plus il est encore dû 15,000
livres environ pour les deniers du roi et du pays « de façon que
« ces pauvres habitants se voient à la veille d'estre despouillés
« de leurs biens ».

8° La peste qui vient de ravager la Foux a coûté 22,000 li-
vres à la communauté.

Enfin le conseil termine en ces termes :

« Cette pauvre communauté espère de la justice de messieurs
« les procureurs du païs un soulagement convenable. Elle est
« à deux doigts de sa ruine et fait tous ses efforts pour se sou-

« tenir. Les impositions des années dernières ont esté d'une
« sixième partie de tous leurs fruitz et d'une taille de deux
« sous par escu cadastral par dessus, elle n'a peu avec de sy
« fortes exactions payer les charges courantes; elle ne trouve
« pas à vandre une imposition de fruitz ny à faire une taille à
« 15 pour cent de perte. Le trésorier de la viguerie à qui il est
« dû 14,000 à 15,000 livres d'arrérages la presse pour son
« payement. Elle se trouvera réduite de remettre son livre ter-
« rier au greffe du païs.

« Cependant sy en attendant une diminution des feux qui est
« son unique ressource, messieurs les procureurs du païs vou-
« laient obliger le trésorier de la viguerie de prendre à conte de
« de ce qui lui est deu les quittances des dépances qu'il apa-
« raîtra que cette communauté a faite au subject de la conta-
« gion dont elle a esté attaquée, cella empescherait la ruine
« totale de cette communauté, retiendrait bien de famille qui
« sont en estat de l'abandonner crainte des violantes exécutions
« dont elles sont menacées d'abord après la tenue de l'assem-
« blée. »

La lecture de cette pièce, que son étendue m'a forcé de résumer, suffit pour donner une juste idée de la malheureuse situation à laquelle le Puget était réduit. Toutes réflexions seraient inutiles, et les administrations qui allaient se succéder à la tête des affaires avaient une lourde charge à supporter, d'autant plus lourde, d'ailleurs, que presque toutes les communautés de Provence se trouvant dans le même cas, il était impossible aux autorités provinciales, malgré leur bon vouloir, de leur venir suffisamment en aide à toutes. Néanmoins les doléances du conseil portèrent leurs fruits, le Puget fut réduit à sept feux.

CHAPITRE IX

LE PUGET AU XVIII^e SIÈCLE.

A partir de 1718 une modification importante avait été apportée au règlement pour ce qui concernait les élections consulaires. Elles avaient lieu, en effet, le 29 septembre de chaque année, mais le 2 février 1718 les consuls reçurent communication par l'intermédiaire des consuls d'Hyères, chefs de viguerie, d'un ordre des procureurs du pays qui prescrivait au conseil de procéder dorénavant le 27 décembre à l'élection du nouvel état, pour les nouveaux élus être installés le 1^{er} janvier suivant. Ce règlement fut suivi jusqu'en 1789.

Au 30 avril 1724 la communauté devait 39,757 livres, de plus elle était en déficit dans son budget annuel d'une somme de 1,000 livres environ.

Le conseil, sur les instances des procureurs du pays et du procureur général près la cour des comptes, chercha à augmenter les ressources en augmentant les impositions locales. La gabelle du pain, ou ferme de la boulangerie close, avait été créée ; deux nouveaux monopoles furent institués, la ferme de la boucherie et la ferme de l'eau-de-vie et de l'huile.

Lorsque les adjudications des impositions et des monopoles communaux avaient lieu, l'habitude était, pour attirer le plus grand nombre d'enchérisseurs, de les défrayer de toutes leurs dépenses de bouche et de logement. La mesure était bonne en un sens, mais, outre qu'elle était peu régulière, elle avait l'in-

convénient de faire arriver, avec les enchérisseurs sérieux, beaucoup d'individus alléchés par l'espoir d'être logés et nourris pour rien pendant quelques jours.

La cour des comptes releva ces dépenses, et le 19 mars 1743, M. de Séguiran, avocat général près cette cour, défendit aux fermiers de payer le mandat de 185 livres ordonnancé par les consuls pour les dépenses des dernières enchères. Le conseil adressa ses remontrances à la cour ; mais M. de Séguiran répondit que les motifs donnés par le conseil n'avaient pas changé ses idées, et qu'il pensait qu'on ne serait plus assez osé pour faire dorénavant figurer cette dépense.

Le conseil s'inclina et décida que le mandat de 185 livres ne serait pas acquitté. Cependant les consuls pensant que leur habitude était bonne, continuèrent à héberger les enchérisseurs.

La cour des comptes ne dit rien, et tout alla bien jusqu'en 1772. A cette époque les consuls signèrent un mandat de 412 livres. M. de La Tour, alors premier président et intendant de Provence, rejeta cette dépense comme abusive et contraire aux règlements. Le conseil prétextua la longue habitude et adressa une supplique à M. de La Tour. Celui-ci répliqua par une ordonnance impérative qui mettait à la charge des consuls et des conseillers signataires de la délibération les 412 livres en question.

Cette fois le conseil se le tint pour dit, et cette dépense ne reparut plus sur les comptes.

Pendant ce temps, par suite du calme général et de la bonne administration de ses revenus, la communauté se relevait peu à peu de ses ruines. En 1745 le gouvernement demanda un état général de la situation des communautés, et adressa aux municipalités un questionnaire imprimé dont nos archives possèdent un exemplaire.

La communauté devait encore 25,529 livres, de plus les con-

suls déclarèrent dans leurs réponses, qu'en 1745 les impositions en fruits avaient rendu 7330 livres.

Le sol produisait 1600 charges de blé, 700 charges de gros grains et avoine, 6400 millerols de vin, 400 millerols d'huile, 80 charges de haricots. La communauté comptait 900 âmes de communion; il y avait trois fabriques d'eau-de-vie. Tel était le Puget il y a cent trente ans.

Malheureusement les événements politiques devaient interrompre une fois de plus l'œuvre laborieuse des consuls. La Provence était menacée d'une nouvelle invasion.

Louis XV luttait alors contre l'empire germanique. Une armée forte de 40,000 hommes, placée sous les ordres du comte de Brown, avait franchi le Var le 30 novembre 1746.

Le maréchal duc de Bellisle qui commandait l'armée française, avait, dès les premiers jours de décembre, établi son quartier général au Puget, sur les hauteurs où s'élevait l'église Saint-Sidoine autour de laquelle campèrent les troupes qui accompagnaient la personne du général en chef.

Mais avant l'arrivée de l'armée française, alors que les craintes d'invasion étaient vives, l'émoi avait été grand au Puget. Le 30 octobre 1746 le conseil ordonna de faire transporter à Toulon toutes les reliques et les ornements de l'église. Le 20 novembre le premier consul déclara que les ennemis pouvant venir, il était convenable de nommer une commission qui s'occupât de réunir les fonds nécessaires pour fournir une contribution aux troupes impériales. Le conseil refusa tout emprunt, et décida de mettre en sûreté les archives de la communauté et celles des notaires. Mais le 9 décembre il se ravisa, et faisant comme les villages circonvoisins, il donna pouvoir aux sieurs Pierre Audibert, bourgeois; Jean Martin, associé de la ferme du sixain; Jacques Bouisson et Sidoine Chapelle, d'emprunter au nom de la communauté jusqu'à la somme de 6,000 livres.

L'arrivée de l'armée française et l'établissement du quartier général calmèrent les alarmes. Nos troupes ayant bientôt pris l'offensive, l'ennemi fut rapidement rejeté derrière le Var et tout sujet de crainte disparut. Le grand quartier général resta au Puget jusques vers le commencement de janvier.

Le premier soin des consuls fut de faire constater les dommages que les champs avaient nécessairement éprouvés et de s'en faire payer la valeur.

Ils écrivirent, à cet effet, à M. de La Porte, intendant général de l'armée, qui leur répondit de Grasse qu'ils n'avaient qu'à dresser l'état des dommages et à l'envoyer ensuite aux procureurs du pays.

Le séjour d'une armée dans une localité, même lorsque c'est une armée nationale, ne laisse pas que d'entraîner avec lui des pertes et des dommages considérables. Nous avons dit que les troupes étaient campées près de l'église. L'édifice, converti en magasin, avait dû être débarrassé des objets mobiliers qui le remplissaient. Les bancs, confessionnaux, etc., furent portés dans le cimetière attenant. Il faisait froid, les troupes brûlèrent toutes ces boiseries, même les portes de l'église et du cimetière, et firent ensuite main basse sur les oliviers environnants et les bois seigneuriaux.

Après la levée du camp, il fallut indemniser les seigneurs, le fermier du sixain et les particuliers dont les propriétés avaient été dévastées ; il fallut regarnir l'église des meubles brisés ou brûlés. Il fallut enfin payer les fournisseurs de l'état-major général qui consommait, mais laissait aux communautés le soin de solder son compte. Je trouve une fourniture de 114 quintaux de charbon pour le prix de 256 livres, à raison de 2 livres 5 sous le quintal pour « le service de la maison de cuisine de M^{gr} de « Laporte, intendant de l'armée, selon l'ordre du maistre d'hôtel dudit seigneur ».

Le fermier du sixain réclama une indemnité. Dans son acte interpellatif du 23 mai 1747 il déclarait « qu'à l'occasion de
« l'incursion des ennemis en cette province et du camp établi
« en ce lieu et son terroir, tout commerce estait interdit, et par
« les dégâts effroyables que les troupes ont fait soit à la campa-
« gne par la coupe des arbres, fruits et herbes enlevés et man-
« gés, et les semis fouillés, leur ayant esté versé en leur
« particulier du vin de la ferme plus de 15 bouttes, n'ayant peu
« l'empescher, et qu'en cet estat ils ne peuvent gérer et admi-
« nistrer ladite ferme devant en estre deschargés en donnant
« compte à la communauté de clerc à maître du produit, des-
« pences et paiements qu'ils ont fait. »

Le fermier chargeait peut-être un peu les couleurs, mais le fond de son récit devait être exact; il est, en effet, trop conforme à la nature des choses.

Le 23 mars 1749 la liquidation des sommes payées par la communauté à cause de la guerre était terminée. Le Puget avait payé 34,134 livres dont il faut déduire 3,000 livres données en secours par la province.

Les seigneurs réclamèrent à leur tour la valeur du bois qui leur avait été coupé. Le conseil, après de longues discussions, dut payer, de ce chef, à M. d'Entrechaux 9,000 livres, et à M. le marquis de Villeneuve, époux de M^{lle} de Pourrières, 613 livres.

La plus grande partie de ces sommes fut d'ailleurs remboursée à la communauté par la province.

Les consuls du Puget n'avaient pas le droit de porter le chaperon, signe distinctif des fonctions consulaires. Les événements militaires de 1746-47 leur fournirent l'occasion de le réclamer. Le passage des troupes datait du mois d'août 1746. Le 15 septembre le conseil prit une délibération par laquelle « instruit
« de tous les désordres ou insultes que les troupes qui passent
« en ce lieu, ou qui y ont resté ont faites aux sieurs consuls,

« faute d'avoir des marques consulaires pendant plusieurs fois
« et mesme battus en plusieurs occasions », il pria les seigneurs d'accorder aux consuls la permission de porter le chaperon, et autorisait ceux-ci à faire soit auprès des seigneurs, soit auprès des autorités provinciales, les démarches nécessaires.

Ces démarches ne furent point faites ou ne furent pas accueillies, car le 15 janvier 1758, le conseil revenait à la charge et demandait pour les consuls la permission de porter le chaperon, « attendu qu'alors qu'il y avait ici le quartier général de l'armée française et qu'ils étaient obligés d'aller prendre les ordres du maréchal duc de Bellisle, ils n'étaient pas écoutés par les soldats parce qu'ils n'avaient pas d'insignes ».

Les nouvelles démarches prirent du temps, mais elles devaient être couronnées de succès. En effet, les consuls donnaient avis au conseil, dans la séance du 8 janvier 1764, que la Cour, sur le consentement des seigneurs, leur permettait de porter le chaperon dans les cérémonies publiques et dans tous les cas nécessaires.

Le conseil donna aussitôt pouvoir aux consuls de faire confectionner ces chaperons en velours, de la couleur qui serait déterminée par les seigneurs et dames du lieu ; il ajoutait naïvement : « Ce qui n'aura lieu pourtant à l'égard du troisième consul qui sera élu et pris dans l'ancien village qu'autant qu'il aura un habit et vêtement convenable pour pouvoir porter ledit chaperon, et paroître avec descence dans les cérémonies publiques. » Preuve bien évidente de l'état de ruine et de misère dans lequel était tombé l'antique chef-lieu de la communauté.

Le 20 mars suivant le conseil enregistrait le consentement des dames et seigneurs du Puget. Ce consentement déterminait en même temps les couleurs. Le chaperon porté par nos prédécesseurs, les consuls du Puget, était de velours rouge cramoisi sur

le derrière, les parements du devant et le collet étaient en velours noir et la doublure en soie noire.

Jusqu'en 1789 il ne se passa plus d'événements importants.

L'administration s'occupa uniquement aux affaires de la communauté. Elle chercha à payer ses dettes, en même temps qu'elle entreprenait divers travaux d'utilité publique. Nous avons vu qu'en 1746 elle achetait une maison pour l'habitation des curés ; en 1752 elle demandait à l'évêque l'autorisation de transporter à Saint-Sidoine les cloches de la vieille église devenues inutiles dans un lieu où il n'y avait plus, dit la délibération, que quatorze habitants.

Les chemins étaient réparés, et la route royale agrandie aux abords et dans la traversée du village.

Dès 1753 le conseil se préoccupait vivement d'un projet qui ne devait être réalisé que cent ans plus tard. En effet, le 8 décembre de cette année, les consuls communiquèrent une lettre de M. de Capris, subdélégué de l'intendant à Cuers, qui transmettait un mémoire du curé, adressé à l'intendant, par lequel le transfert de l'église paroissiale était demandé. Il y était dit :
« Que cette transférence fait l'objet des vœux de tous les bons
« paroissiens et véritables chrétiens, M^{sr} l'évêque dans sa der-
« nière visite s'étant fort recréé sur ce qu'on a si longtemps
« laissé subsister cette église sans prendre aucun arrangement.
« L'église est éloignée de plus de 100 pas du présent bourg ;
« elle a été deux fois volée de mémoire d'homme ; la première
« fois du temps de messire Sérénon et l'autre du temps de mes-
« sire Roberty, où il est arrivé de grandes profanations, enlevé
« le ciboire, profané les saintes hosties, emporté reliques, lin-
« ges, etc. Il faut toujours quelqu'un pour garder l'église ; la
« population souffre de la chaleur ou du froid pour y aller ; elle
« n'est que la moitié de ce qu'elle devrait être pour contenir

« tous les habitants ; il y a longtemps que la communauté a pris des mesures pour l'agrandissement d'une nef. »

L'intendant soumettait au conseil cette importante affaire, et priait les consuls de lui transmettre au plus tôt la délibération intervenue.

Les raisons déduites par le curé furent approuvées par le conseil, qui délibéra que M^{gr} l'intendant serait supplié de permettre le transfert de la paroisse. Seul, Bernard, préposé de M. d'Entrechaux (1) protesta, en déclarant que les dettes de la communauté ne lui permettaient pas de faire pareille dépense. La raison n'était malheureusement que trop bonne ; plus tard les événements politiques empêchèrent la reprise de ce projet pourtant si nécessaire.

Nous avons assisté, nous, les petits neveux des délibérants de 1753, à la réalisation du projet qu'ils avaient conçu. La nouvelle église construite dans le village, sous l'administration de M. Personneaux du Puget, a été solennellement consacrée le 24 novembre 1859, par M^{gr} Jordany, évêque de Fréjus et Toulon.

Depuis longtemps le conseil avait le projet de construire un clocher à l'église Saint-Sidoine pour y loger les cloches que l'on avait enlevées de la vieille église Saint-Jacques. Le devis du clocher fut adopté le 20 novembre 1761. On mit immédiatement la main à l'œuvre. Dans le courant de l'année suivante l'édifice était terminé, et les travaux reçus le 6 mai 1763. Ce clocher existe encore et, lors de la démolition de l'église en 1874, il a été conservé comme souvenir du passé.

Pendant que l'on construisait le clocher, on avait eu l'idée d'y placer l'horloge ; mais le conseil réfléchissant que la situa-

(1) Depuis que les d'Entrechaux possédaient les trois quarts de la juridiction, ils avaient le droit d'être représentés au conseil par un délégué à leur choix.

tion de l'église au milieu des champs était peu convenable pour cet objet, il chercha un meilleur emplacement dans le village même. A la séance du 20 novembre 1763 il fut décidé que l'hôpital serait réparé, et que la tour de l'horloge y serait adossée. Les travaux furent mis en adjudication le 4 novembre de l'année suivante pour le prix de 1500 livres, et l'horloge commandée au sieur Arnaud, de la Valette; elle coûta 848 livres. La tour a disparu en 1869 pour livrer passage à la route départementale 11 bis.

L'attention du conseil se portait aussi sur les ponts à construire. Déjà, celui dit de la Vallade, sur le ruisseau le Rayol, avait été jeté. Le 28 octobre 1761, il faisait voûter le Rayolet dans la traversée du village sur la route royale. Plus tard il demandait la construction d'un pont sur le ravin le Canadel. Ce pont n'a été construit qu'il y a environ quarante ans, après une lamentable catastrophe (1).

Le 24 mai 1767, il adressait à l'intendant les mémoires nécessaires pour l'établissement de deux foires, l'une le 22 août, jour de Saint-Sidoine, l'autre le 21 octobre pour la fête de Sainte-Ursule. Des lettres patentes du roi Louis XV autorisèrent ces deux foires qui ont encore lieu aux mêmes dates. Ces lettres patentes coûtèrent 569 livres 13 sous.

Grâce à la sage et prudente administration des consuls, les dettes s'éteignaient assez rapidement. Tous les comptes trésoraires se soldaient par des reliquats importants en faveur de la communauté, et les trésoriers étaient chargés de payer avec ces sommes soit les impositions arriérées, soit les créanciers.

En ce moment, la Miséricorde du Puget avait par devers elle

(1) Le 24 novembre 1829 la voiture publique du Puget à Toulon fut emportée par une crue subite du torrent le Canadel; tous les voyageurs, sauf le conducteur, furent noyés.

quelques sommes assez importantes. La communauté les lui demanda pour payer divers créanciers, et n'en avoir plus qu'un qui ne la tourmentât pas. Les recteurs de la Miséricorde acceptèrent l'offre du conseil, et, en 1781, la communauté ne devait plus que 11,281 livres que la commune actuelle de Puget-Ville doit encore au Bureau de bienfaisance, continuation de l'ancienne Miséricorde, comme celle-ci n'était que la suite de la confrérie du Saint-Esprit.

Le 27 février 1780 le conseil adoptait le projet de règlement municipal suivant :

1^o Conseils ordinaires, conseillers et chefs de maisons cotés, au moins treize délibérants ;

2^o Conseils extraordinaires, au moins quinze délibérants ;

3^o L'élection aura lieu chaque année le 8 décembre ;

4^o Chaque consul nommera son successeur qui sera ballotté ;

5^o Le premier consul nommera sept conseillers qui, avec les deuxième et troisième consuls, formeront le total de neuf conseillers ;

6^o Le premier consul sera allivré d'au moins 800 livres et lettré ; le deuxième, 500 livres ; le troisième, 400 ; le greffier et les auditeurs, 600 ; les conseillers, 400 ; les chefs de famille, 300 ;

7^o Les honoraires du premier consul seront de 30 livres ; ceux du deuxième, 15 livres ; du troisième, 12 ; chaque auditeur touchera 12 livres ; chaque conseiller, 6 ; le greffier, 30 ;

8^o Une amende de 6 livres sera imposée à tous ceux qui ne se rendront pas aux séances ;

9^o Il sera fait, le jour de l'élection, un repas qui ne pourra monter plus de 30 livres aux frais de la communauté.

Ce règlement fut soumis à l'approbation de l'intendant ; mais les formalités furent longues ; des modifications furent proposées, et, lorsqu'arriva la Révolution, il n'était pas encore revêtu

des approbations nécessaires. La tourmente de 1789 emporta tout, conseil, consuls et règlement.

Les habitants du hameau des Crottes s'administraient de temps immémorial et formaient un syndicat. Ils possédaient des fours et les canaux des fontaines publiques. En 1784 ils proposèrent au conseil de les lui céder, car l'entretien en était onéreux.

L'affaire vint au conseil général du 12 juin 1785. La discussion fut vive ; les représentants des hameaux firent au projet une forte opposition, mais il fut adopté par 42 voix contre 22.

Nous sommes arrivés à 1789, et il convient de mettre dans un chapitre spécial les événements qui marquèrent cette époque mémorable. Mais avant je dois donner quelques détails sur une affaire qui suscita dans le pays de profondes divisions, je veux parler du testament de Rivière. Pour cela il nous faut revenir un peu sur nos pas.

CHAPITRE X

LE TESTAMENT DE RIVIÈRE.

Le 2 août 1739 mourait à Pignans, où il résidait, le dernier descendant des seigneurs du Puget-Rivière. Il laissait pour unique héritière de droit sa sœur, Anne de Rivière, qui avait épousé Jean Bouis du Puget.

Par testament en date du 13 décembre 1735 messire François du Puget de Rivière disposait de tous ses biens. Il en laissait l'usufruit à dame Françoise d'Adrian, son épouse, et instituait pour ses héritiers universels les consuls et communauté du Puget à la charge d'employer les revenus de ses biens au soulagement des pauvres. En cas de refus par le conseil du Puget d'accepter le legs, le légataire institué était l'hôpital de Cuers, mais dans la personne des consuls de cette ville.

Honoré Amic, neveu du notaire de ce nom qui avait autrefois payé à l'armée du duc de Savoie la contribution de 200 livres, était alors en charge de premier consul. Par son instruction, sa rare aptitude aux affaires et son esprit entreprenant et actif, il dirigeait le conseil et exerçait, même quand il n'était rien, une influence prépondérante. Plusieurs fois il avait été honoré du consulat, et il allait suivre, dans la lutte dont le testament de M. de Rivière devait être le motif, une ligne de conduite qui lui attira de violentes haines.

Dès qu'il eut connu la mort de M. de Rivière, son ami, il se transporta à Pignans pour assister à l'ouverture du testament.

Ce fut alors qu'il apprit les dispositions testamentaires faites en faveur des pauvres de la communauté qu'il administrait.

L'ouverture eut lieu le 25 septembre 1739. Après la lecture de cet acte, Jean Bouis, beau-frère du défunt, déclara qu'il se présentait pour sa femme Anne de Rivière « pour protester expressément de faire casser et annuler le testament dont il s'agit. Ce testament se trouve plus qu'ancarty : 1° par la substitution opposée en faveur de ladite dame, son épouse, dans le testament solennel de messire Louis du Puget, son aïeul, du 13 février 1555 dont elle a demandé l'exécution ; 2° par les détériorations considérables faistes aux biens, chasteau et autres batiments fidei-commissaires ; 3° par le prix important du bois des olliviers, dont l'hoirie du défunt est responsable, et de plusieurs autres sommes ; 4° par les droits maternels en principal et intérêts deus à ladite dame du Puget, son épouse ; 5° par la dot estre restituée à ladite dame du Puget de Rivière ; 6° par autres créances et obligations contractées par le deffunt. Ce n'est donc qu'un testament risible. »

Dès lors il était évident qu'un procès allait s'engager. La dame Bouis s'appuyait sur une substitution qui frappait les biens de sa famille par le fait de son ancêtre Louis du Puget. D'après le testament de ce dernier les biens étaient substitués, en partie du moins, sur tous ses descendants de l'un et de l'autre sexe, de telle sorte que si cette disposition, parfaitement légale d'ailleurs, était admise comme vraie par les tribunaux, M^{me} Anne se trouvait aux droits de son frère et celui-ci n'avait pas la libre disposition des biens frappés de substitution.

Le 27 septembre suivant, Amic rendit compte au conseil de ce qui s'était passé à Pignans, et ne lui laissa pas ignorer qu'un procès était imminent. Le conseil délibéra que le dossier serait remis à un homme de loi à qui une consultation serait demandée.

L'avocat consulté émit l'avis que le conseil ne devait accepter la succession que sous bénéfice d'inventaire. Quelques conseillers, entre autres Joseph Brun et Pierre Audibert, ce dernier beau-frère de Bouis, estimèrent que les charges étant considérables et la substitution évidente, il valait mieux répudier le testament, d'autant plus que l'acceptation sous bénéfice d'inventaire entraînait des frais coûteux. Le conseil décida que les dires de ceux de ses membres qui avaient pris la parole pour ou contre seraient soumis à la haute appréciation de l'intendant.

Ce dernier répondit qu'il ne convenait pas de répudier le testament, mais que le conseil devait l'accepter sous bénéfice d'inventaire et, à cet effet, se pourvoir devant les officiers de Pignans ; il ajoutait qu'il fallait compromettre et arbitrer tous les différents qui pourraient surgir entre la communauté, la dame Bouis et les créanciers de l'hoirie, tant au sujet du fidei-commis prétendu que pour tous les autres sujets de contestation ; enfin il ordonnait l'estimation de l'héritage. Sur l'avis de la première autorité de la province, le conseil décida que l'hoirie serait acceptée sous bénéfice d'inventaire.

Pendant ce temps, M^{me} Anne Bouis, son mari et ses parents ne restaient pas inactifs. L'acceptation du legs par le conseil les avait vivement contrariés, et ils agissaient auprès de leurs adhérents pour que des protestations fussent adressées au premier président. La chose ne manqua pas ; le conseil instruit de cette démarche, députa Honoré Amic, son consul, auprès de l'intendant. Amic se transporta à Lambesc où les états étaient réunis. Là ses amis lui dirent de s'en tenir au premier avis de M. de Latour, attendu que les moyens dont le sieur Bouis se servait n'étaient que pour amuser les consuls et les faire déclarer héritiers purs et simples, ce qui serait la ruine de la communauté.

Mais dans cet intervalle on avait agi auprès de l'intendant, et

celui-ci écrivit au conseil qu'il désapprouvait la conduite d'Amic, que son sentiment était de faire examiner par des arbitres quel pouvait être l'intérêt de la communauté en faisant épurer l'héritage au lieu d'entreprendre une instance bénéficiaire qui coûterait beaucoup et ne mènerait à rien. Il ordonnait au conseil de prendre une délibération dans ce sens, et refusait toute autorisation de plaider.

Quand cette lettre fut lue au conseil, le premier consul n'assistait pas à la séance. S'appuyant sur ce motif, le conseil, tout en déclarant qu'il était prêt à obéir, refusa de prendre une délibération. Toutefois il accepta l'arbitrage, et en fit prévenir le conseiller de Monnetz, nommé arbitre.

Sur ces entrefaites, les élections consulaires du 27 décembre 1739 eurent lieu. Les partisans de M^{me} Bouis espéraient l'emporter, mais il n'en fut rien; les amis d'Amic obtinrent une grande majorité, et comme le règlement s'opposait à ce que celui-ci eût une charge, le premier acte du nouveau conseil fut de délibérer, le 3 janvier 1740, que le sieur Amic, premier consul sortant, serait prié d'assister de ses conseils, soins et peines les consuls nouveaux, notamment pour l'affaire de Rivière; c'était net.

Cependant, par son influence, M^{me} Bouis faisait traîner les choses en longueur dans l'espoir de dégoûter le conseil et d'exciter la population; mais le premier résistait, et la population demeurait calme.

En attendant la solution du procès, les consuls donnèrent à bail tous les biens de l'hoirie pendant trois années consécutives.

Le 5 août 1742, M^{me} Bouis demanda à être envoyée en possession de la terre du Puget telle qu'elle était autrefois possédée par Louis du Puget. Le procès en cassation commençait. Mais Amic gênait, il fallait l'éloigner des affaires. Le premier coup fut porté le 16 décembre suivant. A cette date il fut signifié aux

consuls un acte de sommation au nom de M^{me} Bouis dans lequel elle exposait « les odieux complots que M^{me} d'Adrian, veuve
« de Rivière, fait avec Amic qui ose se mettre administrateur
« perpétuel du Puget et qui a trompé les habitants du pays en
« leur disant qu'ils ne paieraient plus de censes (1), quoiqu'el-
« les fassent partie de la substitution échue à ladite dame mise
« en possession des biens substitués en vertu d'un jugement par
« elle obtenu. Ladite dame de Rivière proteste donc contre les
« agissements dudit Amic et déclare qu'elle se pourvoira contre
« lui pour lui faire imposer les peines qu'il mérite. Elle propose
« la transaction suivante : La communauté consentira à la cas-
« sation du testament et la dame Bouis de Rivière paiera les
« frais si les sommes reçues par les consuls ne suffisent pas,
« plus une somme de 400 livres léguée par son père au bassin
« de la Miséricorde pour les pauvres. »

Le conseil réuni, lecture fut faite de la proposition de M^{me} de Rivière. Le sieur Audibert, son beau-frère, demanda communication d'une délibération prise le 8 courant par le conseil de Cuers, dans laquelle cette assemblée répudiait l'hoirie de Rivière, dans le cas où elle lui adviendrait, à cause de son insuffisance notoire. Le conseil ne se prononça pas, et renvoya l'affaire à son avocat.

En fait, le tour était bien joué, et la délibération obtenue du conseil de Cuers sur un sujet qui, pour le moment, lui était complètement étranger, puisque les consuls du Puget n'avaient pas répudié le testament, était un coup de maître.

Les avocats consultés conseillèrent la continuation de l'instance bénéficiaire, et le conseil députa Amic à Aix pour veiller aux intérêts de la communauté.

(1) Par une clause de son testament, François de Rivière avait légué aux habitants tous les droits seigneuriaux payés à sa famille.

Mais à ce moment les partisans de M^{me} Bouis allaient remporter un succès décisif qui devait entraîner la réussite définitive. Le gouvernement venait de décider que, jusqu'à nouvel ordre, les consuls, portant le titre de maires, seraient nommés par lui moyennant finances. C'était une nouvelle édition des édits bursaux de Louis XIV.

L'occasion était trop belle pour ne pas la saisir. M^{me} Bouis réussit à faire nommer un de ses partisans, le notaire Joseph Rossolin. Il fut installé le 3 juin 1743. Mais le conseil était encore à la dévotion d'Amic, et l'installation ne se passa pas sans protestations. Les adversaires du nouveau consul déclarèrent qu'il ne pouvait être nommé parce que ses biens étaient dotaux et parce qu'il avait toujours été opposé aux intérêts de la communauté, comme le prouvait son attitude dans l'affaire de l'hoirie.

Au conseil suivant, Rossolin déclara que toutes ces protestations étaient l'œuvre d'Amic, qui voulait se maintenir dans une administration despotique ; mais la majorité du conseil délibéra : qu'attendu la probité incontestable d'Amic, le consul était vivement blâmé, et que tous pouvoirs étaient de nouveau donnés à Amic qui avait toute sa confiance.

La lutte était donc ouvertement engagée entre le premier consul d'une part et le conseil de l'autre.

Les choses continuèrent pendant quelque temps sur ce pied ; les esprits commençaient à s'agiter dans le pays. Une terminaison dans un sens ou dans l'autre devenait indispensable. M. le marquis de Villeneuve, époux de M^{lle} de Glandevès-Pourrières, s'offrit pour arbitre, lorsque Bouis obtint un ordre du roi qui faisait défense « au nommé Honoré Amic d'assister aux « délibérations du conseil et au conseil de députer Amic ». Lecture de cet ordre fut donnée à la séance du 24 juin 1744 ; c'était la fin.

En effet, le 2 août suivant, sous une pression dont Amic ne

pouvait plus le délivrer, et dégoûté de ces longues difficultés, le conseil délibérait qu'attendu la notoire insuffisance de l'hoirie de Rivière, il consentait à l'annulation du testament et acceptait l'expédient offert le 16 décembre 1742 par M^{me} Bouis, sans dépens. Après cette délibération, le Parlement, par un arrêt du 20 octobre 1744, cassait le testament de feu François de Rivière.

L'affaire devait être reprise deux fois encore. En 1770 les passions s'étaient amorties, la plupart des parties en cause étaient mortes, et le conseil examinant froidement la situation comprit que ses prédécesseurs avaient raison quand ils luttèrent contre les prétentions des Bouis. L'intrigue avait réussi contre l'intérêt des pauvres, et il s'était trouvé des hommes capables d'accepter le triste rôle de servir l'intérêt privé, alors qu'il n'était pas juste. Le conseil de 1770 résolut donc de voir si l'on ne pourrait pas revenir sur les décisions prises. Il oubliait qu'il se trouvait en présence de la chose jugée et d'un arrêt de la cour souveraine passé en force de loi. Aussi M. de Latour fils, intendant de Provence, saisi de la demande formulée par le conseil, dans sa délibération du 2 décembre 1770, refusa par ordonnance du 23 février suivant toute autorisation de reprendre le procès.

Les administrateurs de l'œuvre de la Miséricorde prirent alors l'affaire en main et s'adressèrent au Parlement ; mais comme ils étaient sans action, parce qu'ils n'étaient pas désignés dans le testament, un arrêt les déclara non recevables.

En 1791 la fameuse question du testament de Rivière revint sur l'eau. Le 5 juin de cette année, le conseil général, sur la réquisition de M^e Puget, procureur de la commune, ordonna que l'assemblée générale des citoyens du Puget aurait lieu dans la chapelle des pénitents blancs, pour délibérer sur cette question.

L'assemblée se réunit le 12 ; soixante-neuf citoyens y assistèrent. Ils prirent la délibération suivante :

« Les citoyens du Puget assemblés, pénétrés du plus profond
« respect et de la plus grande vénération pour la mémoire de
« François de Rivière, vivant cosseigneur de ce lieu, pleine-
« ment édifiés du réquisitoire de M. le procureur de la commune
« et entièrement satisfaits de la prévoyante attention du conseil
« général à consulter le vœu des citoyens, ses mandants, dans
« cette circonstance..... Délibèrent que le corps municipal por-
« tera cette demande en justice par les voyes de droit, soit en
« demandant l'autorisation du directoire du département, soit
« en rapportant une consultation de deux hommes de loi. »

Cette délibération fut soumise au directoire du district d'Hyères, qui décida, le 2 mars 1793, qu'avant de poursuivre l'instance, la commune devait consulter des hommes de loi.

Le 20 mars de la même année le directoire du département, siégeant à Toulon, prit une délibération analogue.

Les consultations demandées ne furent pas favorables à la commune, qui dut renoncer à revendiquer un héritage que, en définitive, elle avait elle-même refusé d'accepter en 1744 en consentant à l'annulation du testament.

CHAPITRE XI

1789

—

Le consul qui eut l'honneur de clore la série des anciens administrateurs de la communauté du Puget fut Jean-Magloire Martin, coseigneur de Pontevès, mon grand-oncle. Il fut choisi pour représenter la commune à l'assemblée de la viguerie, chargée de dresser le cahier des doléances qui devait servir de base aux délibérations des états généraux. Plus tard, le 16 décembre 1792, un autre membre de ma famille, M. Jean-Louis Martin le Jeune, mon aïeul vénéré, prenait en main l'administration de la commune. Dans ce poste, comme du 20 brumaire an IV au 2 messidor an VIII dans celui de commissaire du directoire exécutif pour le canton du Puget (1), il sut, grâce à son esprit conciliant, éviter au pays les bouleversements qui émurent si profondément les communes voisines. Les personnes et les propriétés furent respectées, et, je le dis avec un légitime orgueil, la mémoire de mon grand-père est encore vivante dans le souvenir de tous ceux qui le connurent. Je suis heureux, moi son petit-fils et son successeur, de saisir cette occasion pour lui adresser, par delà la tombe, le tribut public de mes regrets et de ma filiale affection. Il m'est doux de faire remonter jusqu'à

(1) Les communes du Puget et de Carnoules formaient un canton purement administratif.

lui la cause de la confiance que mes concitoyens ont bien voulu m'accorder.

Après cette digression qui, eu égard aux motifs qui me l'ont inspirée, me sera, je l'espère, pardonnée, je reprends la suite de mon récit.

Le roi venait d'ordonner la convocation à Versailles des états généraux du royaume. Cette assemblée, dont la mission était d'opérer dans l'administration générale, dans l'état des personnes et la répartition plus équitable des impôts, des réformes indispensables, ne sut pas rester fidèle à son mandat. Elle inaugura une série de révolutions dont nous n'apercevons pas encore le terme.

Conformément à l'ordonnance de convocation, le conseil général de la communauté se réunit le 22 février 1789 pour élire un député à l'assemblée d'Hyères et lui donner ses instructions. Voici la délibération qui fut prise, et qu'à cause de son importance, je transcris *in extenso*.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf et le vingt-deux février
« après-midy, le conseil général de tous les chefs de famille du
« présent lieu du Puget a été assemblé en suite des ordres de
« Sa Majesté et du mandement de MM. les procureurs du païs,
« le tout à nous adressé par MM. les chefs de viguerie, ce qui
« a été publié par la voye et organe de Jean-Antoine Cabasson,
« valet de ville, à son de trompe, lequel conseil a été autorisé
« par messire Louis-Grégoire Requier, lieutenant de juge de ce
« dit lieu, par devant lequel ont été présents sieurs Jean-Ma-
« gloire Martin de Pontevès, Louis Ravel et Joseph Gasquet,
« maire, consuls.

« Conseillers : sieurs Mathieu Manuel, Jean-Louis Puget,
« Jean-Baptiste Ducros, Joseph Bernard, Louis Dolle.

« En l'absence du sieur Jean-Pierre Audibert, préposé de
« M^{me} du Puget, duement averti.

« Chefs de famille : sieurs Sidoine Brun, ménager ; Jean-

« Joseph Puget, ménager ; Jacques Bœuf, boulanger ; Jean-
« François Audibert, bourgeois ; Joseph-Martin Chapelle, mé-
« nager ; Jean-Baptiste Rolland, ménager ; M^e Jean-Charles-
« Primitif Bernard, notaire royal ; Jean-Pierre Agarrat, mar-
« chand chapelier ; Pierre Puget, ménager.

« Auquel conseil général, le sieur Martin de Pontevès, maire,
« a dit :

« Messieurs,

« Notre réunion a deux objets : celui d'élire un député à
« l'assemblée de viguerie indiquée à Hyères, et celui de dresser
« le cahier d'instructions et doléances particulières qui peuvent
« intéresser la communauté soit relativement aux articles qui
« regardent la généralité du royaume, soit par rapport à ceux
« qui n'ont trait qu'à l'administration de cette province.

« Sur quoi, ledit sieur maire a requis de délibérer.

« Lecture faite des ordres de Sa Majesté, mandement de
« MM. les procureurs du païs et de la lettre circulaire de MM. les
« chefs de viguerie,

« Sur le premier chef de la proposition, le conseil a député à
« la pluralité des voix, le sieur Jean-Magloire Martin de Ponte-
« vès, maire premier consul, pour se rendre à l'assemblée de
« viguerie à Hyères, à l'effet d'y concourir à la nomination d'un
« ou plusieurs députés représentants à l'assemblée générale des
« communautés au tiers-état de la province, dans laquelle sui-
« vant la constitution du païs, doit se faire la députation aux
« États du royaume.

« Sur le second motif, le conseil a arrêté que, quand aux
« objets qui intéressent la généralité du royaume, les sieurs dé-
« putés qu'aura élu l'ordre du tiers pour assister et voter aux
« Etats généraux de France seront expressément chargés d'y
« solliciter la réformation du Code civil et criminel, la suppres-
« sion de tous les tribunaux inutiles et onéreux, une attribution

« à ceux des arrondissements de souveraineté jusqu'au concur-
« rent d'une somme déterminée, l'abrogation de toutes lettres
« attentatoires à la liberté des citoyens, la faculté à ceux de
« quelque ordre qu'ils soient, de concourir pour tous emplois mi-
« litaires, bénéfiques et charges attributives de noblesse, et d'y
« réclamer surtout contre la vénalité des offices. Lesdits sieurs
« députés réclameront, en outre, une modération dans le prix
« du sel rendu uniforme par tout le royaume, comme aussi l'a-
« bolition de tous droits de circulation dans son intérieur et
« notamment le reculement des bureaux des traites dans les
« frontières.

« Quant aux affaires relatives et particulières à la province,
« le conseil charge par exprès ceux qui sont ses représentants
« en l'assemblée convoquée en la ville d'Aix, d'insister à de-
« mander au meilleur des rois, la convocation générale des trois
« ordres de la province pour former ou réformer la constitution
« du païs, de réclamer de sa justice qu'il soit permis aux com-
« munes de se nommer un syndic avec entrée aux États ; de
« l'élever contre la perpétuité de la présidence, et contre la
« permanence de tout membre non amovible, ayant en l'état de
« choses, entrée auxdits États ; comme aussi de requérir l'ex-
« clusion des mêmes États des magistrats et de tous officiers
« attachés au fisc ; la désunion de la procure du païs du consu-
« lat de la ville d'Aix ; l'admission des gentilhommes non pos-
« sesseurs de fiefs et du clergé de second ordre ; l'égalité des
« voix pour l'ordre du tiers contre celle des deux premiers or-
« dres, tant dans les États que dans la commission intermé-
« diaire ; et surtout l'égalité de contribution pour toutes charges
« royales et locales, sans exception aucune, et notamment toute
« possession ou privilèges quelconques ; l'impression annuelle
« des comptes de la province dont envoi sera fait dans chaque
« communauté, et que la répartition des secours que le roy ac-

« corde au païs, ensemble l'imposition de 15 livres par feu
« affecté à la haute Provence, sera faite dans le sein des États
« et par eux arrêtée ; déclarant, au surplus, le conseil, que
« quant à tous autres objets soit généraux pour le royaume, soit
« particuliers à cette province , il s'en réfère absolument au
« cahier général qui sera dressé dans le chef-lieu d'après le vœu
« de la prochaine assemblée, soit encore à celui que l'ordre du
« tiers déterminera lors de sa réunion pour l'élection des dépu-
« tés aux Etats généraux, approuvant dès à présent tout ce qui
« sera fait, soit dans l'assemblée du chef-lieu, soit dans celle
« des communautés et viguerie.

« Sieur Jean-François Audibert, bourgeois de ce lieu, a l'hon-
« neur d'exposer au présent conseil que, suivant le règlement
« général du royaume, s'agissant icy de l'intérêt du tiers-état
« contre les nobles et possédans fiefs, comme le sieur Martin de
« Pontevès ne peut être député, attendu qu'il possède fief,
« requérant qu'il soit délibéré, et a signé. Signé : Audibert.

« Le conseil considérant que ne s'agissant à la présente déli-
« bération que de la députation du sieur Martin de Pontevès à
« l'assemblée de la viguerie et pour donner sa voix à la dépu-
« tation de celui qui sera choisi pour assister à l'assemblée des
« communes indiqués à Aix, a persisté dans la députation du
« sieur Martin de Pontevès, et lecture faite du présent verbal, tous
« les assistants sachant écrire ont signé. Signés : Requier, lieu-
« tenant de juge ; Martin de Pontevès, maire ; J.-M. Manuel ;
« Joseph Bernard ; J.-L. Puget ; P. Ducros ; Joseph Salle ; B.
« Rolland ; André ; Agarrat ; J.-B. Agarrat ; J. Martin ; Ber-
« nard ; J.-M. Chapelle, et Roubaud, greffier.

« *Je ne prends aucune part à la députation du sieur*
« *Martin, maire.* Signé : Audibert. »

Cette importante délibération résume très-nettement les vœux du tiers état. Égalité devant la loi et les impôts, abolition des

juridictions particulières, admission de tous à tous les emplois, réformes commerciales, tout était là dans ces quelques pages écrites par le modeste conseil d'une pauvre bourgade. Et nous, enfants de ce même tiers, nous partageons les sentiments qui animaient nos pères quand ils rédigeaient ces vœux aussi modérés que justes. Les réformes qu'ils indiquaient étaient urgentes. A cette époque elles suffisaient, et le temps, dans sa marche à travers les générations, leur aurait apporté successivement et sans secousses les modifications que l'expérience aurait reconnues nécessaires. Déjà, par l'initiative du vertueux Louis XVI, la question avait été abolie, la confiscation n'existait plus, et les réformes sociales allaient être inaugurées sans violence. Tous les cahiers des 30,000 communautés de France se ressemblaient. Aucune, pas plus que le Puget, n'avait prononcé le mot de « république ». Aucune, pas plus que le Puget, ne songeait à la suppression de la royauté, cette vigilante gardienne des droits, de l'honneur et des frontières de la patrie, qui jamais ne périlèrent tant qu'ils restèrent dans ses mains. Il a fallu la Révolution pour perdre avec nos antiques frontières le meilleur de notre sang et de notre or, perte qui n'a pas pu être compensée par une gloire militaire que nul ne conteste certes, mais qui malheureusement est restée stérile, et que nous avons eu la profonde douleur de voir obscurcir ! En 1789 la nation voulait la réforme, nous n'avons eu que la révolution.

Le 25 mars une assemblée générale rédigeait définitivement le cahier tel que les vigueries l'avaient adopté ; une commission composée de MM. Toussaint Rossolin, notaire ; Joseph Gueit, négociant, et Thomas, André, ménager, était chargée de le porter à l'assemblée qui devait se tenir à Brignoles devant M. le lieutenant général.

Les états provinciaux se réunirent à Aix ; M. Aumérat de Cuers y représenta la viguerie d'Hyères. La convocation des

états généraux suivit de près. Le 5 mai suivant s'ouvrait à Versailles la première séance des derniers états généraux de France.

L'assemblée fut rapidement entraînée sur la pente fatale des révolutions. Les mesures anarchiques ne tardèrent pas à être imposées à l'excellent mais trop faible monarque.

La formation de la garde nationale, cette grande erreur de nos temps, ayant été ordonnée, l'exécution du décret eut lieu au Puget le 6 septembre. La milice bourgeoise de notre commune forma quatre compagnies. Voici les noms des chefs qui furent élus :

Colonel. — Jean-Magloire Martin de Pontevès ;

Major. — Pierre Long fils ;

Porte-drapeau. — Joseph Gueit fils ;

1^{re} compagnie. — Capitaine, Louis-Grégoire Requier ; lieutenants, Louis Ravel et Joseph Roubaud ;

2^e compagnie. — Capitaine, Jean-François Audibert, bourgeois ; lieutenants, Joseph Gueit et Henri Martin ;

3^e compagnie. — Capitaine, Jean-Louis Martin le Jeune ; lieutenants, Thomas André et Jean-François Audibert ;

4^e compagnie. — Capitaine, Joseph-Pierre Long, avocat en la cour ; lieutenants, Jean Rivière et Jean-Pierre Audibert.

Le 15 novembre commença l'opération de l'encadrement des biens nobles et privilégiés. Les seigneurs et les possesseurs de biens de main-morte, c'est-à-dire le chapitre de Toulon, le prévôt de Pignans et le prieur de Saint-Martin et Saint-Jean-le-Maigre, nommèrent leurs experts et la commune désigna les siens.

Enfin la loi municipale fut promulguée, et le 21 février 1790 eut lieu l'assemblée préparatoire des citoyens actifs pour l'élection des officiers municipaux. Les premiers indices de la lutte qui ne devait pas tarder à éclater se firent jour dans la première réunion.

Il y avait alors au Puget une personnalité remuante qui jusque là n'avait joué qu'un rôle fort secondaire et à qui cet efface-

ment pesait. Né pour l'intrigue, le notaire Toussaint Rossolin s'était, comme tous les ambitieux vulgaires, jeté dans le mouvement pour dominer. C'est le propre des révolutions de faire ainsi surgir certaines individualités médiocres mais foncièrement mauvaises pour qui tous les moyens sont bons, et qui sans elles seraient restés dans une obscurité méritée. Rossolin agissait, mais non pas ouvertement ; les moyens détournés convenaient à sa nature. Il était la tête, ses créatures étaient le bras, et le bras seul se montrait.

Ces caractères-là ne sont pas rares.

Fait curieux, les deux principaux adversaires, le maire Martin et le notaire Rossolin, représentaient deux familles qui avaient déjà vivement lutté entre elles. Le maire, en effet, était un proche parent d'Honoré Amic qui avait pris si chaudement l'intérêt de la communauté dans l'affaire du testament de Rivière, et Toussaint Rossolin était le fils de Joseph Rossolin, l'exalté partisan de M^e Anne Bouis du Puget. Le fils était devenu l'ardent ennemi de ces nobles dont le père était, quarante ans auparavant, le très-humble et très-obéissant serviteur.

La réunion préparatoire des citoyens actifs fut pour Rossolin une occasion favorable ; il la saisit avec empressement et se fit décerner la présidence. La partie saine et modérée de l'assemblée fut froissée de cette nomination. Jean-François Meissonier, maître chirurgien, qui avait rempli quelques années auparavant les fonctions de premier consul, se fit immédiatement l'interprète de cette fraction de l'assemblée. Il protesta énergiquement contre l'élection de Rossolin, déclarant que les suffrages avaient été audacieusement captés, et que d'ailleurs les bulletins avaient été distribués dans la salle même, sous la surveillance et par les agents du principal intéressé. Le président se hâta de lever la séance, manière commode de répondre à des questions embarrassantes.

A la réunion définitive qui eut lieu le 28 suivant, le président Rossolin protesta, non point contre la conduite qu'on lui avait prêtée, mais contre celle de Cabasson, valet de ville, qui ayant reçu de lui l'ordre de convoquer la présente assemblée, n'en avait pas tenu compte et avait voulu recevoir l'ordre du maire. Le valet de ville avait raison ; en dehors de l'assemblée le président n'était rien. Après cette explication qui ne provoqua aucun incident, Rossolin requit l'assemblée de prêter le serment constitutionnel. Aussitôt le maire, Martin de Pontevès, âme énergique et esprit dominateur, refuse ; montant sur une estrade, il déclare qu'il ne reconnaît ni le président ni le secrétaire, leur élection ayant été obtenue par fraude, et, par conséquent, étant entachée de nullité. Les membres de l'assemblée prennent immédiatement parti les uns pour le maire, les autres pour le président. Un tumulte indescriptible éclate ; des injures et des coups sont échangés. Le président et le secrétaire ne pouvant dominer un pareil vacarme, sortent. Suivis de leurs adhérents, ils se transportent à la chapelle de la Foux, prêtent serment et nomment une municipalité. Jean-François Audibert est élu maire, le notaire Rossolin se fait nommer procureur de la commune, et l'assemblée élit ensuite les cinq administrateurs et les douze notables qui devaient former le conseil ordinaire.

Pendant ce temps, les partisans du maire siégeaient à l'Hôtel de ville. Munis des attributs de la municipalité, et, il faut bien le dire, investis de la confiance de la majorité de la population, — la fuite de Rossolin et des siens à la Foux indiquait bien qu'eux-mêmes le comprenaient ainsi — ils nommaient eux aussi une municipalité complète, à la tête de laquelle ils plaçaient comme maire, Jean-Baptiste Agarrat, et comme procureur de la commune, Jean-Magloire Martin de Pontevès.

Voilà donc deux municipalités rivales en présence. De part et d'autre on en référa à Toulon. L'autorité supérieure du dé-

parlement eut le tort de maintenir la municipalité élue à la Foux, elle aurait dû les casser toutes les deux. Les chefs de la municipalité élue au Puget refusèrent de se soumettre, et le maire Audibert (de la Foux) demanda de les y forcer par tous les moyens. En attendant, il avait quitté la chapelle Saint-Louis, et, pour se rapprocher de cet hôtel de ville si convoité, il avait transporté son siège à la chapelle des pénitents blancs dans le village même. Il écrivit à Toulon pour demander des troupes afin de soumettre les rebelles. Mais à Toulon on fit la sourde oreille, et on laissa le Puget se débrouiller comme il le pourrait.

Enfin l'élection du 28 février fut cassée, et le corps électoral de nouveau convoqué. C'était la seule chose raisonnable qu'il y eût à faire, et, comme d'habitude, c'était la dernière à laquelle on songeait. Les nouvelles élections eurent lieu le 14 novembre suivant. Furent nommés : maire, Jean-François Audibert, et procureur de la commune, Joseph Puget.

Rossolin était écarté. C'était tout ce qu'avaient voulu les dissidents du 28 février. Toute cause de discussions ainsi éloignée, le calme revint, calme relatif eu égard à la situation dans laquelle se trouvait notre malheureuse patrie.

Je n'entreprendrai pas le récit des événements ultérieurs, car ils appartiennent à l'histoire contemporaine. Lorsque les passions politiques bouillonnent encore et qu'elles font de temps à autre de redoutables explosions, l'historien, témoin des faits qu'il raconte, est mal placé pour les juger avec cette impartialité sereine dont il ne doit jamais se départir. Je m'arrête donc, heureux, si en écrivant l'histoire de notre humble commune, j'ai pu un instant intéresser ceux qui ont bien voulu me lire.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES CONSULS DU PUGET

29 septembre 1568.

Jacques Ravel.
Balthazard Roustan.
Barnabé Brun.

29 septembre 1569.

Loys du Puget.
Pierre Brun.
François Gasquet.

29 septembre 1570.

Jacques du Puget.
Joseph Salle.
Barnabé Brun.

29 septembre 1571.

Daubis Gayet.
Guillom Fournier.
Anthoine Berenguier.

29 septembre 1572.

Anthoine du Puget.
Balthazard Gasquet.
Michel Agarrat.

29 septembre 1573.

Philippe Gasquet.
Sauvadou Amic.
François Fournier.

29 septembre 1574.

Jacques du Puget.
Balthazard Brun.
Honoré Gasquet.

29 septembre 1575.

Pierre Requier.
Pierre Brun.
Nicolas Salle.

29 septembre 1576.

Gaspard Bouisson.
Honoré Audibert.
Jehan Martin.

29 septembre 1577.

Mischel du Puget.
Pierre Brun.
Gabriel Martin.

29 septembre 1578.

Gaspard Chabert.
Hugues Audibert.
Pierre Brun.

29 septembre 1579.

Anthoine Paguet.
Guillom Fournier.
Jehan Boucon.

29 septembre 1580.

Nicoullas Gasquet.
Balthazar Brun.
Jehan Brun.

29 septembre 1581.

Jehan du Puget.
Jehan Fournier.
Barnabé Audibert.

29 septembre 1583

Jacques Gayt.
Nicoullas Amic.
Estienne Fournier.

29 septembre 1584.

Jacques du Puget.
Nicoullas Roustan.
Pierre Martin.

29 septembre 1585.

Anthoine Paguet.
Balthazar Brun.
Jehan Boucon.

29 septembre 1586.

Antoine Gueit.
Sauvadou Amic.
Anthoine Brun.

29 septembre 1587.

Phillip Gasquet.
Balthazar Roustan.
Mischel Brun.

29 septembre 1588.

Laurent Martin.
Honoré Montagnart.
Jacques Amic.

29 septembre 1589.

Jacques Gayet. — Il meurt en
exercice et est remplacé, le
21 mai 1590, par son fils
Loys Gayet.
Jehan Brun.
Barnabé Audibert.

29 septembre 1590.

Anthoine du Puget.
François Brun.
Jacques Fournier.

29 septembre 1591.

Phillip Gasquet.
Nicoullas Amic.
Jehan Boucon.

29 septembre 1592.

Jacques du Puget.
Balthazar Brun.
Nicoullas Salle.

29 septembre 1593.

Melchior du Puget.
André Martin.
Pierre Brun.

.

29 septembre 1596.

Jehan-Anthoine Isoard.
Jehan Audibert.
Marc Gasquet.

29 septembre 1597.

Phillipe Gasquet.
Mischel Aguerrat.
Loys Brun.

29 septembre 1598.

Loys Paguet.
Balthazar Brun.
Jehan-Anthoine Beguin.

29 septembre 1599.

Phillipe Gasquet.
Jehan Boucon.
Anthoine Bouisson.

29 septembre 1600.

Jehan du Puget.
Nicollas Salle.
Jehan Brun.

29 septembre 1601.

Loys Gasquet.
Pierre Roustan.
Loys Amic.

29 septembre 1602.

Anthoine du Puget.
Jehan Brun.
Jacques Bouisson.

29 septembre 1603.

Phillipe Gasquet.
Jehan Audibert.
Loys Gasquet.

29 septembre 1604.

Jehan du Puget.
Sauvadou Amic.
Joseph Martin.

29 septembre 1605.

Loys Gasquet.
Pierre Roustan.
Jehan Brun.

29 septembre 1606.

Melchior Gasquet.
François Brun.
Loys Amic.

29 septembre 1607.

Phillipe Gasquet.
Nicoullas Roustan.
Jacques Bouisson.

29 septembre 1608.

Jehan-Anthoine Isoard.
Michel Brun.
Joseph Martin.

29 septembre 1609.

Jehan du Puget.
Pierre Roustan.
Hugues Salle.

29 septembre 1610.

Gaspard Gasquet.
Balthazar Brun.
Jacques Bouisson.

29 septembre 1611.

Pierre du Puget.
Jayme Amic.
Jehan Brun.

29 septembre 1612.

Laurent Aurrant.
François Aguerat.
Mathieu Caudière.

29 septembre 1613.

Jehan du Puget.
Loys Amic. — Il meurt en
exercice.
Joseph Martin.
Gaspard Béranguier, élu
substitut en mai 1614.

29 septembre 1614.

Loys Paguet.
Jacques Bouisson.
Pierre Sibon.

29 septembre 1615.

Gaspard du Puget.
Jehan Brun.
Barnabé Brun.

29 septembre 1616.

Jehan-Anthoine Isoard,
Jacques Amyc.
Honoré Aguerat.

29 septembre 1617.

Laurent Aurrant.
Honoré Brun.
Joseph Martin.

29 septembre 1618.

Estienne Gasquet.
Gabriel Beguin.
Estienne Brun.

29 septembre 1619.

Laurent Paguet. — Déchu de
sa charge, fut remplacé, le
2 février 1620, par
Pierre du Puget.
Jehan Brun.
Pierre Béranguier.

29 septembre 1620

Jacques Gasquet.
Mathieu Caudière.
Hugues Salle.

29 septembre 1621.

Gaspard Gasquet.
Claude Amic.
Barnabé Brun.

29 septembre 1622.

Estienne Gasquet.
François Aguerat.
François Salle.

29 septembre 1623.

Laurent Auran.
Estienne Brun.
Estienne Mouttet.

29 septembre 1624.

Pierre du Puget.
Balthazard Aguerat.
Nicolas Gasquet.

29 septembre 1625.

François Dollonne.
Joseph Brun.
Barnabé Brun.

29 septembre 1626.

Jehan-Anthoine Isoard.
Jacques Bouisson.
Estienne Amic.

29 septembre 1627.

Balthazard du Puget.
Antoine Boucon.
François Salle.

29 septembre 1628.

Estienne Gasquet. — Il meurt
en exercice et est rempla-
cé, le 23 avril 1629, par
Balthazard du Puget.
Claude Amic.
Balthazard Martin.

29 septembre 1629.

Jehan du Puget. — Son élec-
tion ayant été cassée, il fut
remplacé, le 8 novembre
suivant, par
Gaspard Gasquet. — Il meurt
en exercice et est rempla-
cé, le 31 octobre, par
Antoine Sabatier.
Barnabé Brun.
Balthazard Brun.

29 septembre 1630.

Loys du Puget.
Nicolas Gensoul.
Estienne Aguerat.

29 septembre 1631.

Jehan-Anthoine Isoard.
François Bérenguier.
Jean Brun.

29 septembre 1632

François Dollonne.
Estienne Amic.
Gaspard Aguerat.

29 septembre 1633.

Antoine Sabatier.
Louis Martin.
Balthazard Brun.

29 septembre 1634.

Melchior Gasquet.
Barnabé Brun.
François Aguerat.

29 septembre 1635.

Jean du Puget.
Antoine Roustan.
François Salle.

29 septembre 1636.

Antoine Sabatier.
Michel Martin.
Jacques Audibert.

29 septembre 1637.

Jean-Antoine Isoard.
Estienne Amic.
François Gasquet.

29 septembre 1638.

Melchior Gasquet.
Barnabé Brun.
Balthazard Martin.

29 septembre 1639.

Honoré du Puget.
Sauveur Roustan.
Antoine Martin.

29 septembre 1640.

Jean Sabatier.
Michel Martin.
Pierre Aguerat.

29 septembre 1641.

Barthélemy Isoard.
Estienne Amic.
Honoré Brun.

29 septembre 1642.

Grégoire Gueillet.
Barnabé Brun.
François Gasquet.

29 septembre 1643.

François Isoard.
Laurent Roustan.
Jean Mathieu.

.

29 septembre 1645.

X...
Estienne Amic.
X...

29 septembre 1646.

Antoine Brun.
Barnabé Brun.
Michel Martin.

29 septembre 1647.

Jacques Brun.
Estienne Amic.
Jacques Martin.

.....

29 septembre 1649.

François Gensoul.
Jacques Gasquet.
Pierre Aguerrat.

29 septembre 1650.

Michel Martin.
François Brun.
X...

.....

29 septembre 1652.

Bernardin Audibert.
Jacques Audibert.
Pierre Audibert.

29 septembre 1653.

Pierre Brun.
..... Audibert.
André Martin.

.....

29 septembre 1655.

Jean-Antoine Martin.
Estienne Amic.
Pierre Aguerrat.

29 septembre 1656.

François Roustan.
X...
X...

.....

29 septembre 1659.

X...
Jacques Audibert.
X...

29 septembre 1660.

Jacques Martin.
Jacques Agarrat.
Antoine Lambert.

.....

29 septembre 1662.

Bernardin Audibert.
X...
X...

29 septembre 1663.

Sauveur Roustan.
Nicolas Mathieu.
Antoine Gebelin.

29 septembre 1664.

Pierre Agarrat.
Juilly Brun.
Pierre du Puget.

29 septembre 1665.

Antoine Ruol.
François Martin.
Claudon Paguet.

29 septembre 1666.

Pierre Brun.
Antoine Salle.
Antoine Lambert.

29 septembre 1667.

Jean Amic.
Louis Salle.
Antoine Lambert.

29 septembre 1668.

Jacques Brun.
Antoine Salle.
Antoine Lambert.

29 septembre 1669.

Melchior Roustan.
François Audibert.
Pierre Béguin.

29 septembre 1670.

Louis Agarrat, *le Majeur*.
Jacques Salle.
Antoine Gebelin.

29 septembre 1671.

Juilly Brun.
Louis Audibert.
Jean Gasquet.

29 septembre 1672.

Louis Agarrat, *le Mineur*.
Pierre Martin.
Augustin Sabatier.

29 septembre 1673.

Balthazard Fabre.
François Martin.
Pierre du Puget.

29 septembre 1674.

Pierre Brun.
François Audibert.
Antoine Béguin.

29 septembre 1675.

Jacques Audibert.
Jean Salle.
François Gasquet.

29 septembre 1676.

Juilly Brun.
Autoine Brémond.
Pierre Béguin.

29 septembre 1677.

Jacques Brun.
François Martin.
Antoine Isoard.

29 septembre 1678.

Balthazard Fabre.
Antoine Salle, *le Mineur*.
Antoine Béguin.

29 septembre 1679.

Louis Agarrat, *le Majeur*.
Antoine Martin.
Jean Gasquet.

29 septembre 1680.

Pierre Brun.
André Salle.
André Lambert.

29 septembre 1681.

François Martin.
Honoré Roustan.
Laurent Gasquet.

29 septembre 1682.

François Audibert.
Joseph Moutte.
Antoine Beguin.

29 septembre 1683.

Juilly Brun.
Joseph Audibert.
François Gasquet.

29 septembre 1684.

Joseph Agarrat.
Antoine Salle.
Laurent Paguet.

29 septembre 1685.

Jean Salle.
Vincent Béguin.
Pierre Gasquet.

29 septembre 1686.

François Audibert. — Meurt
en exercice*
Jacques Agarrat.
Honoré Gueit.

29 septembre 1687.

Balthazard Fabre.
Jean-Baptiste Fournier.
François Gasquet.

29 septembre 1688.

Pierre Brun.
Honoré Audibert.
Laurent Paguet.

29 septembre 1689.

Joseph Aguerrat.
Jean Audibert.
Laurent Gasquet.

29 septembre 1690.

Jacques Audibert.
Honoré Roustan.
Honoré Gueit.

29 septembre 1691.

François Roustan.
Claude Martin.
François Gasquet.

29 septembre 1692.

Jean Salle.
Jean Martin.
Antoine Isoard.

(Leurs pouvoirs sont pro-
rogés jusqu'en 1694).

29 septembre 1694.

Joseph Brun.
Louis Agarrat.
Pierre Gasquet.

29 septembre 1695.

Jacques Agarrat.
Jacques Martin.
Laurent Paguet.

29 septembre 1696.

Pierre Audibert.
Louis Audibert.
François Gasquet.

29 septembre 1697.

Jacques Chapelle.
Pierre Agarrat.
Honoré Gasquet.

29 septembre 1698.

Jacques Audibert.
Jean Martin.
Honoré Brémond.

29 septembre 1699.

Joseph Agarrat.
Claude Martin.
Honoré Gueit.

29 novembre 1700.

Joseph Brun.
Jean Audibert.
Jean Gasquet.

29 septembre 1701.

Honoré Amic.
Honoré Audibert.
François Gasquet.

29 septembre 1702.

Jacques Agarrat.
Charles Dollonne.
Honoré Gasquet.

29 septembre 1703.

Jacques Audibert.
Jacques Martin.
Honoré Gueit.

29 septembre 1704.

Louis Agarrat.
Pierre Gasquet.
François Béguin.

29 septembre 1705.

Joseph Brun.
Joseph Audibert.
Joseph Puget.

29 septembre 1706.

Esprit Agarrat.
Charles Dollonne. — Il meurt
en exercice.
Jean Gasquet.

29 septembre 1707.

Dominique Martin.
François Audibert.
Joseph Gasquet.

29 septembre 1708.

Jean Mouttet.
Jean Roustan.
Joseph Puget.

29 septembre 1709.

Pierre Gasquet.
Joseph Martin.
Antoine Delaporte.

29 septembre 1710.

Honoré Amic.
Jean Audibert.
Jacques Gueit.

29 septembre 1711.

Joseph Brun.
Pierre Requier.
Honoré Gasquet.

29 septembre 1712.

Joseph Salle.
Jacques Martin.
François Gasquet.

29 septembre 1713.

Dominique Martin.
Joseph Audibert.
Antoine Delaporte.

29 septembre 1714.

Jacques Agarrat.
François Audibert.
Jacques Gueit.

29 septembre 1715.

Pierre Audibert.
Charles Dollonne.
Joseph Gasquet.

29 septembre 1716.

Joseph Brun.
Pierre Requier.
François Beguin.

29 septembre 1717.

Honoré Amic.
Jacques Boucon.
Antoine Delaporte.

11 février 1718.

François Chapelle.
Pierre Agarrat.
François Gasquet.

1^{er} janvier 1719.

Joseph Salle.
Joseph Martin.
Jacques Gueit.

1^{er} janvier 1720.

Joseph Roustan.
Charles Dollonne.
Jean Gasquet.

1^{er} janvier 1721.

Pierre Requier.
Joseph Agarrat.
Antoine Delaporte.

28 août 1721.

Joseph Salle.

Joseph Salle (autre).

Nommés par le gouvernement à cause de la peste.

22 mars 1722.

Honoré Brun.

Jacques Boucon.

Honoré Isoard.

1^{er} janvier 1723.

Honoré Amic.

Jacques Bouisson.

Antoine Puget.

1^{er} janvier 1724.

Joseph Brun.

François Long.

Joseph Gueit.

1^{er} janvier 1825.

Pierre Audibert.

François Audibert.

Jean Gasquet.

1^{er} janvier 1726

Jean Chapelle.

Charles Dollonne.

Honoré Isoard.

1^{er} janvier 1727.

François Salle.

Joseph Audibert.

Antoine Puget.

1^{er} janvier 1728.

Jean-Antoine Dollonne.

Antoine Rolland.

Jean Gasquet.

1^{er} janvier 1729.

Joseph Salle.

Louis Requier.

Joseph Gueit.

1^{er} janvier 1730.

Joseph Brun.

Joseph Chapelle.

Jean Gasquet.

1^{er} janvier 1731.

Joseph Bouis.

Jacques Boucon.

Antoine Puget.

1^{er} janvier 1732.

Louis Requier.

Joseph Agarrat.

Honoré Gasquet.

1^{er} janvier 1733.

Jean-Antoine Dollonne.

Jacques Bouisson.

Louis Bremond.

1^{er} janvier 1734.

Joseph Brun.

François Audibert.

Joseph Gueit.

(Les élections sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.)

1^{er} janvier 1738.

Honoré Amic.
Joseph Rolland.
Honoré Isoard.

1^{er} janvier 1739.

Honoré Amic (réélu).
Jacques Bouisson.
Laurent Porte.

1^{er} janvier 1740.

Louis Requier.
Pierre Agarrat.
Antoine Puget.

1^{er} janvier 1741.

François Audibert.
Jacques Martin.
Honoré Gasquet.

1^{er} janvier 1742.

Joseph Salle.
Joseph Salle (autre).
Louis Brémond.

1^{er} janvier 1743.

Jean Rossolin.
Nommé par le roi avec les
deux autres consuls précé-
dents.

6 septembre 1744.

Jean Rossolin.
François Long.
Joseph Clinchard.
Nommés par le roi.

29 septembre 1747.

Jean-Antoine Dollonne.
Jacques Bouisson.
Joseph Clinchard.
Nommés par le roi.

6 septembre 1750.

Joseph Martin.
Blaise Agarrat.
Joseph Clinchard.
Nommés par le roi.

1^{er} janvier 1758.

Joseph Bouis.
Joseph Audibert.
Jean Rueil.

Élus.

1^{er} janvier 1759.

Jacques Bouisson.
Jean-Baptiste Chapelle.
Antoine Puget.

1^{er} janvier 1760.

François Audibert. — Meurt
en exercice.

Pierre Agarrat.
François Gasquet.

1^{er} janvier 1761.

Jean-Louis Audibert.
Joseph Amic.
Joseph Béguin.

1^{er} janvier 1762.

Joseph Bouis.
Pierre Brun.
Jean Rueil.

1^{er} janvier 1762.

Joseph Audibert.
Charles Turle.
Joseph Vidal.

1^{er} janvier 1764.

Jean-Joseph Espitalier.
Jean Martin.
Antoine Puget.

1^{er} janvier 1765.

Jean-Joseph Chapelle.
Pierre Agarrat.
Jean Béguin.

1^{er} janvier 1766.

Louis Requier.
Sidoine Brun.
Jean-Pierre Gasquet.

1^{er} janvier 1767.

Joseph-André Martin.
Joseph Béguin.
Jean-Jacques Ruy.

1^{er} janvier 1768.

Joseph Martin.
Cyprien Rolland.
Joseph Vidal.

1^{er} janvier 1769.

Charles Turle.
Etienne Brun.
François Brun.

1^{er} janvier 1770.

Jean-Pierre Martin de Pontevès.
François Meissonier.
Jean-Pierre Gasquet.

1^{er} janvier 1771.

Jean-Joseph Espitalier.
Jean-Joseph Puget.
Jean Béguin.

1^{er} janvier 1772.

Pierre Long.
Joseph Béguin.
Joseph Vidal.

1^{er} janvier 1773.

Blaise Agarrat.
Melchior Chambeiron.
Jean-Jacques Rueil.

1^{er} janvier 1774.

Jean Chapelle.
Pierre Puget.
Jean-Joseph Gasquet.

1^{er} janvier 1775.

Pierre Agarrat.
Michel Agarrat.
François Brémond.

1^{er} janvier 1776.

Jean-Louis Audibert.
Pierre Mathieu.
Joseph Vidal.

1^{er} janvier 1777.

Pierre Long.
Jean Martin.
Joseph Gasquet.

1^{er} janvier 1778.

Jean-François Meissonier.
Jean-Baptiste Agarrat aîné.
Jean Beguin.

1^{er} janvier 1779.

..... Révertégat.
François Martin.
Pierre Gasquet.

1^{er} janvier 1780.

Joseph Gueit.
Joseph Amic.
François Brémond.

1^{er} janvier 1781.

Jean-Magloire Martin.
Joseph Puget.
Joseph Gasquet.

1^{er} janvier 1782.

Jean-Baptiste Agarrat aîné.
Amable Gueit.
Jean Beguin.

1^{er} janvier 1783.

Pierre Long.
Jean-Baptiste Agarrat cadet.
Pierre Gasquet.

1^{er} janvier 1784.

Joseph Gueit.
Louis Ravel.
François Brémond.

1^{er} janvier 1785.

Jean-Magloire Martin de Pon-
tevès.
Joseph Brun.
Joseph Gasquet.

1^{er} janvier 1786.

Jean-Baptiste Agarrat.
Antoine Dollonne.
Joseph Vidal.

1^{er} janvier 1787.

Jean-François Audibert.
François Ravel.
Joseph Brun.

1^{er} janvier 1788.

Alexandre Hugues.
Jean Allègre.
François Bremond.

1^{er} janvier 1789.

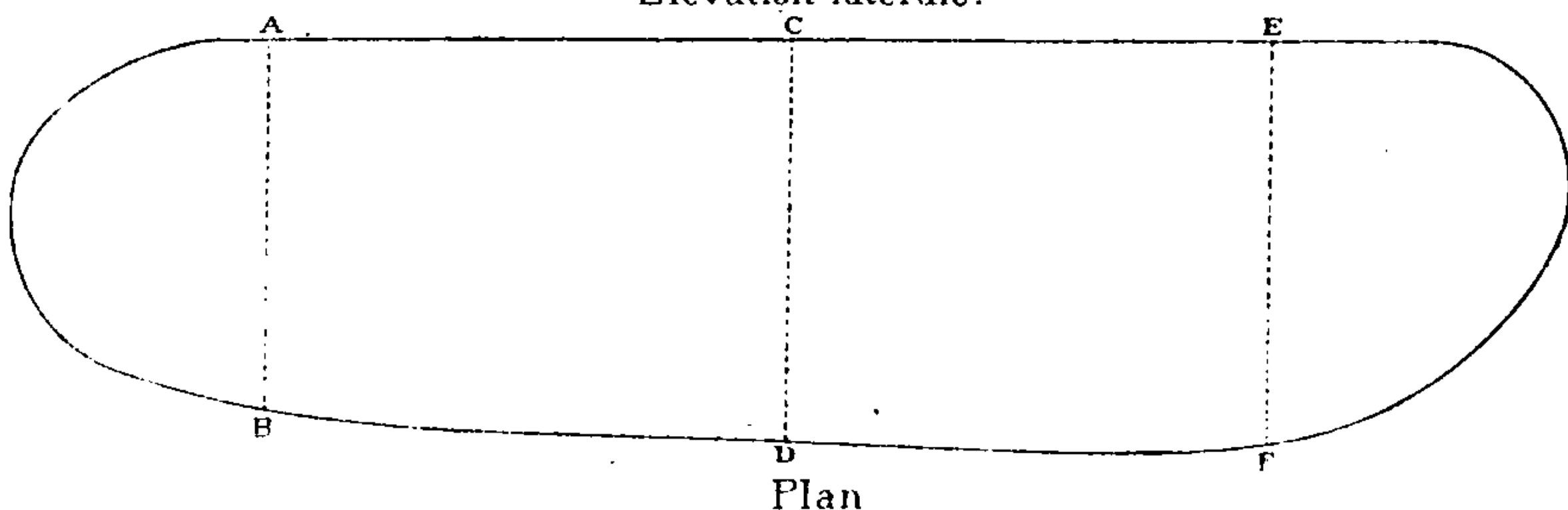
Jean-Magloire Martin de Pon-
tevès.
Louis Ravel.
Jean-Joseph Gasquet.



INSCRIPTION GRECQUE

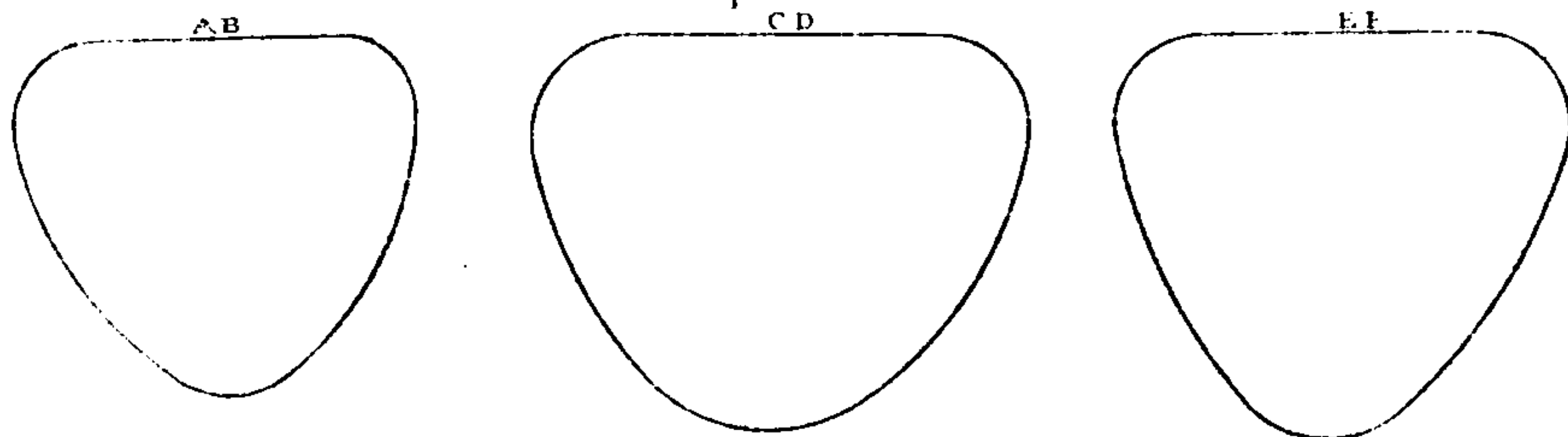
Sur un caillou roulé de serpentine dure, trouvé en 1866, par M. le Docteur P. Mougins de Roquefort, à la campagne de la Peirégoe, appartenant à M^r Muterse, capitaine de vaisseau en retraite.

Elévation latérale.



ΤΕΡΠΛΩΜΙΜΙΟΕΑΣΘΕΡΑΤΩΝ
 ΞΕΜΝΗΞΑΦΡΟΔΙΤΗΣ
 ΤΟΙΣΔΕΚΑΤΑΣΤΗΣΑΣΙΚΥΠΡΙΣ
 ΧΑΡΙΑΝΤΑΠΟΔΟΙΗ

Coupes suivant:



Nota: L'échelle est de $\frac{1}{6}$ de la grandeur naturelle

Antibes, le 30 Octobre 1875.

le Colonel d'Arville en retraite

Carlier

INSCRIPTION GRECQUE

TROUVÉE A ANTIBES EN 1866

PAR M. LE D^r P. MOUGINS DE ROQUEFORT

NOTICE

PAR MM.

P. MOUGINS DE ROQUEFORT
DOCTEUR EN MÉDECINE, ETC.

A. GAZAN
COLONEL D'ARTILLERIE EN RETRAITE, ETC.

Avec une lithographie de l'inscription.

C'est à leur concision et à leur style elliptique
que les inscriptions anciennes doivent leurs diffé-
rentes interprétations.

Tel est le titre que nous croyons devoir donner au travail que nous entreprenons.

Telle est l'épigraphie avec laquelle nous prévenons nos lecteurs de la nature et des difficultés de notre entreprise.

Dans cette étude, en effet, nous n'avons pas seulement à exposer et à étayer une opinion — non comme bonne mais comme nôtre; — nous devons aussi, à l'occasion d'une découverte, dont l'intérêt est devenu pour ainsi dire général, reproduire les interprétations de quelques savants épigraphistes et surtout analyser un opusculé dont le mérite a pu contribuer à faire admettre son auteur à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

En 1866, appelé à donner ses soins à une enfant malade dans une des propriétés de M. le commandant Muterse, située au

quartier dit la *Peirégoue* (1), à un kilomètre ouest d'Antibes, le docteur P. Mougins de Roquefort aperçut sous le crépi d'une vieille petite *bastide*, contigu au pied droit de la porte d'entrée, un moellon de couleur noir-verdâtre portant quelques lettres grecques.

La visite de la malade terminée et cette pierre écrite piquant vivement sa curiosité, le docteur la débarrassa des couches de mortier qui couvraient le reste de sa surface et il put, à l'aide d'un simple lavage, lire et transcrire les caractères qui y étaient gravés.

Cette découverte était aussi précieuse que singulièrement amenée; il s'empressa d'en faire part à son honorable et excellent ami, le colonel Gazan, qui s'occupe depuis longtemps avec lui à recueillir et à classer les antiquités d'Antibes, en vue d'une publication d'ensemble, et il lui communiqua sa copie. Mais ce moyen, si fidèle qu'il fût, était loin de valoir un bon estampage; aussi, durent-ils ensemble recourir à ce procédé qu'ils exécutèrent ainsi qu'il suit : ils mouillèrent légèrement avec une éponge du papier non collé, et après l'avoir appliqué avec soin sur la pierre et frappé à légers coups de brosse pour lui faire occuper le creux des lettres, ils le laissèrent sécher sur place et l'en détachèrent peu à peu. Cet estampage et ceux qu'ils prirent successivement leur donnèrent des reproductions parfaitement exactes de cet écrit lapidaire.

Restait l'examen de la pierre elle-même.

Sur notre demande, M. le commandant Muterse nous autorisa à l'extraire du mur dans lequel elle était bâtie; il nous la confia comme objet d'étude et la fit ensuite transporter à sa villa, au quartier de la Salis, où elle attire les visites des curieux et des savants, en attendant qu'elle aille, suivant le vœu

(1) Comme l'indique son vocable provençal, ce quartier est très-pierreux, mais sans vestiges d'anciennes constructions.

de son propriétaire, prendre sa place dans le futur musée de la ville d'Antibes.

Ce fut à cette époque que nous pûmes constater que la vieille maçonnerie, dans laquelle la pierre était enchâssée, ne portait aucunes traces d'ancien appareil et que le colonel prit ces mesures mathématiquement exactes qui ont éclairé bien des doutes sur la nature du monument et qui complètent aujourd'hui, avec le dessin qui les accompagne, toutes les indications nécessaires à l'intelligence du texte.

Comme on peut en juger par la planche jointe à cette notice, la pierre, appartenant à une roche noir-verdâtre de serpentine dure ou de diorite, est très-allongée, arrondie à ses deux extrémités, dont l'une est plus volumineuse ; mesurant 65 centimètres de long, 16 centimètres d'épaisseur sur 21 centimètres dans sa plus grande largeur et divisée par des arêtes fort obtuses en trois surfaces longitudinales, irrégulières et plus ou moins courbes, dont la plus large et la moins convexe porte l'inscription. L'ensemble de sa configuration représente évidemment un gros caillou, roulé par les eaux, qui ne doit à la main de l'homme que la gravure des lettres.

Quant à ces lettres, elles sont majuscules, inscrites sur quatre lignes inégales, d'une forme irrégulière et pour ainsi dire cursive et ont à peine l'intervalle nécessaire pour les séparer entre elles. Ainsi, la septième lettre de la première ligne est à peine indiquée par un jambage qui n'a point été pris pour un *iota* mais bien pour un *epsilon* ; à la seconde ligne, la troisième lettre *mu* touche à la lettre suivante *nu* ; vers le milieu de la troisième ligne, une petite lettre *alpha* est intercalée entre un *tau* et un *sigma* et, à la dernière ligne, un *nu* de petite dimension est surajouté à un *iota* (1).

(1) Cette description est faite sur la pierre originale même.

Ces irrégularités et ces omissions, dans l'inscription, trahissent un lapicide peu attentif et peu habile. En outre, le peu d'espace qu'il avait à sa disposition lui a imposé cette exécution graphique, qui contient néanmoins deux vers hexamètres et qui rappelle les anciennes éditions in-18 ou in-12 dont la forme métrique est pareillement scindée.

Quelle était, dans ces quelques mots, échos fidèles du langage homérique, la pensée de l'auteur de l'épigramme ?

Nous lûmes en caractères minuscules :

Τέρπων εἰμὶ θεάς θεράπων
σεμνῆς Ἀφροδίτης
Τοῖς δέκατας τήσασι Κύπρις
χάριν ανταποδοῖη

Et nous traduisîmes :

« Je suis le joyeux ministre de la déesse Aphrodite ; puisse
« Cypris accorder ses faveurs à ceux qui ont payé les di-
« mes ! (1). »

Nous nous demandions si cette interprétation était fondée et nous étions impatients de la soumettre à l'appréciation d'hommes plus versés que nous dans le génie de la langue grecque. Nous recourûmes à cet effet au jugement de M. Henri Bazin qui professait avec distinction la rhétorique au lycée de Nice, et que ses études d'Athènes, à Athènes même, recommandaient naturellement à notre choix. Nous avons du reste un motif de nous mettre en relation avec lui ; c'était le souvenir d'une visite dont il avait bien voulu nous honorer à Antibes en 1863, pour étudier une médaille d'argent consulaire, découverte et décrite

(1) M. l'abbé Rostan, alors aumônier de notre collège, avait collaboré avec nous à cette lecture et à cette traduction.

par l'un de nous la même année dans la *France Méridionale* de Nice (1).

M. le docteur Mougins lui adressa donc en cette ville notre version, un de nos estampages et tous les renseignements de nature à jeter quelque lumière sur notre mystérieuse pierre. Notre envoi fut le chercher à Douai et il nous écrivit qu'il regrettait de n'être pas plus près de nous pour voir de ses propres yeux cet ancien et rare monument, mais qu'il pouvait, grâce à ces documents, lire :

Τέρπων ἐμὶ θεᾷς θεράπων σεμνῆς Ἀφροδίτης·
Τοῖς δὲ καταστήσασι Κύπρις χάριν ἀνταποδοίη.

Et traduire :

« Je suis Terpon, ministre de l'auguste déesse Aphrodite.
« Que Cypris paye de retour ceux qui m'ont élevé (cette
« image)! »

Et que, d'après son interprétation, la pierre antique avait dû servir de base à une statue érigée à un prêtre de Vénus, du nom de Terpon, dans la bouche de qui les auteurs de l'hommage avaient placé un vœu en leur faveur.

Cette lettre, émaillée de citations à l'appui de cette conjecture, se terminait en ces termes :

.

« Vous avez trouvé, et je vous en félicite, un monument du culte de Vénus à Antibes et une inscription intéressante à tous égards.

« Je vous remercie, mon cher monsieur, d'avoir songé à moi et je fais des vœux avec vous pour que ce petit monument épi-

(1) Cette curieuse médaille est celle que le docteur Mougins fit connaître plus tard, avec notre inscription grecque, aux assises tenues à Nice par le congrès scientifique de France.

graphique, sans doute un des plus précieux que vous possédiez, orne un jour la principale salle de votre musée.

« Je vous engage vivement à le faire connaître au public.

« Douai, 18 août 1866. »

Cette pressante et amicale sollicitation venait à propos et le public était tout choisi. Le congrès scientifique de France, allant tenir sa XXXIII^e session à Aix au mois de décembre 1866, avait accordé cinq jours d'assises à Nice, où devait siéger en même temps la Société française d'archéologie.

C'est à l'une des séances de cette assemblée (section d'histoire et d'archéologie) que le mémoire du docteur Mougins sur sa découverte fut adressé et analysé par un collègue de M. Bazin, M. Dugit, professeur de seconde au lycée de Nice et ex-élève de l'école d'Athènes.

Le congrès scientifique de Nice, dans un compte rendu bien pâle et bien sommaire (1), publia notre version et la version de M. Bazin sans faire pressentir celle qui avait obtenu le plus d'adhésions. Mais le procès-verbal de cette séance ne fut pas heureux en corroborant, par une traduction latine, le sens que notre savant professeur attachait au second vers de l'inscription.

Or cette traduction *iis qui (me) constituerunt aut collocaverunt Cypris gratiam vicissim tribuat* imposait à l'esprit la nécessité de se demander à quoi ou à qui se rapportait le *me* elliptique entre parenthèses, ou, en d'autres termes, si c'était la pierre qui parlait en désignant son emplacement au bas de la statue supposée, ou bien si c'était Terpon qui faisait allusion à sa nomination de ministre d'Aphrodite s'adressant à ses protecteurs.

(1) *Congrès scientifique de France*, XXXIII^e session, 2^{me} partie, tenue à Nice (Alpes-Maritimes), en décembre 1866, pages 255 et 256.

Le congrès archéologique de France qui, avons-nous dit, s'unissait alors au congrès scientifique, sut éviter l'amphibologie, comme le témoigne son compte rendu (1), en reproduisant la traduction de M. Bazin sous cette explication latine :

Eis qui (me id est statuam) statuerunt Cypris gratiam vicissim tribuat.

Il est certain que si, au milieu de ces assises scientifiques, l'esprit se donna beau jeu dans la discussion linguistique de notre vieille inscription; aucun philologue, à part M. Bazin, ne parut se soucier beaucoup du caractère figuratif de la pierre originale et ne laissa soupçonner l'intention de venir reconnaître, sur les lieux mêmes, si cette pierre pouvait être réellement considérée comme l'annexe d'un buste ou d'une statue.

Aussi, nous espérons bien que nos lecteurs, sans adopter peut-être en entier notre lecture et notre version, partageront au moins notre opinion sur l'ancien usage de ce grossier monument et nos simples observations sur le style lapidaire.

Et, à cet effet, nous les prions de nous laisser donner une nouvelle publicité aux passages les plus saillants du mémoire précité :

.
« Après la description détaillée de ce caillou et l'explication
« de sa légende, est-il nécessaire de dire son usage ?

« M. Bazin appuie son interprétation sur la croyance que
« cette pierre devait être primitivement la base d'une statue re-
« présentant Terpon, et que c'est la statue elle-même qui dé-
« cline son nom et formule un souhait à Aphrodite.

« Assurément, tout en rendant hommage au mérite de cet
« helléniste et de cet homme de lettres distingué, nous regret-

(1) *Congrès archéologique de France*, xxxiv^e session, tome XXXI, pages 334 et 335.

« tons de ne pouvoir partager entièrement son interprétation et
 « nous espérons bien que si jamais les rares loisirs de son
 « existence laborieuse lui permettent de venir étudier *de visu*
 « notre petit monument, il reconnaîtra sans peine les raisons
 « sur lesquelles repose notre version.

« Cette pierre, nous l'avons dit, n'est point travaillée et con-
 « serve la forme qu'elle a prise en roulant au sein de certaines
 « eaux. Il nous paraît donc difficile d'admettre avec M. Bazin
 « qu'elle ait été dans l'origine la base d'une statue élevée à un
 « prêtre de Vénus et il ne nous est pas nécessaire alors de faire
 « parler cette statue supposée ni même de savoir le nom qu'elle
 « porte, bien que, dans le style poétique, une prosopopée soit
 « une figure séduisante.

« Pour nous en effet Τέρπων n'est point un nom propre, mais
 « tout simplement le participe de τέρπω (je suis joyeux, je
 « charme), employé ici comme adjectif, et cette épithète s'allie
 « bien avec les attributs symboliques de la déesse de la joie et
 « des ris, déesse dont l'auteur anonyme de l'inscription se dit
 « le ministre. Tel est, suffisamment justifié, croyons-nous, le
 « sens que nous donnons au premier vers.

« Dans le second vers, la formation du substantif δέκατας, ac-
 « cusatif pluriel de δέκαται (dimes) nous dispense de créer la
 « particule δὲ lue et non rendue par M. Bazin. Cette conjonc-
 « tion est souvent adversative de la conjonction μὲν; mais ici
 « elle représenterait le *que* des latins et elle devrait, en cette
 « qualité, offrir à l'esprit une corrélation grammaticale avec la
 « phrase qui précède. Or, cette corrélation ne saurait exister
 « et la traduction de M. Bazin en est la preuve.

« En formant le mot δέκατας nous n'enlevons rien à l'origine
 « vieille, poétique et d'ailleurs légitime, nous l'espérons, du
 « verbe ἑσάσι, datif pluriel, aoriste premier de τω (je porte, je
 « dépose), et le rapprochement de ces deux mots, dans la ma-

« nière dont nous concevons la lecture du texte, rappelle par-
« faitement le verbe δέκατεῖν (payer les dîmes).

« Une tradition ancienne assure que Vénus aurait eu à
« Antibes un temple dont il resterait des substructions dans
« l'anse de Saint-Roch près de notre fort carré (1). Serait-il té-
« méraire, en présence de cette croyance populaire, de supposer
« que chaque ministre d'un culte particulier pouvait avoir dans
« son temple un tronc à l'adresse de la divinité qu'il servait,
« pour recueillir les dîmes, et que les remerciements de notre
« prêtre envers ses paroissiens pouvaient équivaloir à la for-
« mule moderne : *Que Dieu vous le rende !*

« Si cette pierre semble confirmer la tradition populaire sur
« le lieu de sa destination, elle nous paraît être aussi la confir-
« mation matérielle de ce que nous apprend l'histoire sur les
« dénominations données à certains prêtres particuliers de tel
« dieu ou de telle déesse : les *Dactyles Idéens* pour Jupiter,
« les *Corybantes* pour Cybèle, les *Bacchantes* pour Bacchus,
« etc., et il est probable que notre ministre devait faire partie
« de la légion sacrée des Isiaques, puisque, après les Egyptiens,
« les anciens Grecs vénéraient dans Isis (la nature) leur Vénus
« physique.

« L'institution de la dîme, dont nous voyons ici un souvenir,
« était bien antérieure à cette époque, déjà si éloignée de nous.
« Jacob la préleva pour Dieu sur tous les biens qu'il pourrait
« acquérir en Mésopotamie. Moïse l'établit en faveur des lévites
« et des prêtres ; et nous savons que les Grecs et les Romains la
« payaient à leurs sacrificateurs (2).

(1) Il n'y a que dix minutes de l'anse de Saint-Roch à la maison de campagne du commandant Muterse.

(2) « *Siste, disait Crésus à Cyrus, ad singulas portas aliquos ex tuis
« satellitibus custodes qui vetent exportari opes, ut earum decimæ
« Jovi necessario reddantur.* » (HÉRODOTE.)

« L'emplacement et l'usage de ce petit monument épigraphique étant plus ou moins bien démontrés, quel serait d'une manière approximative, son âge? Les formes de quelques lettres, telles que le π , le σ , le μ et le ν , formes que l'on observe dans les recueils épigraphiques d'Asie-Mineure et dont nous constatons l'identité par des planches qui sont en notre possession (1); l'omission de certaines lettres, leur irrégularité qui trahit un graveur peu habile et fait songer aux inscriptions graphites de Pompeï tracées à la pointe; la forme métrique de l'inscription, l'état brut de la pierre, tout donne à cet écrit le signe d'une époque que nous ne pouvons préciser et à laquelle les colonies grecques séparées, comme la nôtre, de la mère patrie par des distances considérables, ne devaient être que tardivement influencées par les progrès de la civilisation. »

.

Le mémoire, dont on vient de lire des fragments, était à peine analysé et mentionné dans la session de Nice que déjà, à notre grande surprise, notre inscription était consignée dans le compte rendu du congrès d'Aix. M. Aube, notaire, au Luc (Var), en avait reçu communication et, dans une étude sur les voies romaines de ce département, présentée à cette assemblée, il disait

Sans accumuler d'autres citations, comme preuves des dîmes sacrées en usage chez les Latins, contentons-nous de rappeler ce que vient de dire M. Michel Bréal, sur la deuxième des *tables Eugubines* :

« Ces inscriptions se proposent surtout d'énumérer les objets à fournir par les différentes personnes occupées au sacrifice et notamment par l'*adfertor*, ainsi que de fixer la taxe des redevances qu'il percevra sur les croyants après chaque opération, et dont une partie doit être versée dans la caisse de la communauté. On comprend que des indications de ce genre avaient été mises par écrit et affichées dans le temple pour éviter les contestations et pour assurer les droits de chacun. » (*Revue des deux Mondes*, 1^{er} novembre 1875.)

(1) Elles font partie de l'ouvrage de M. J. Pacho, intitulé : *Voyages dans la Marmorique et la Cyrénaïque*.

en rappelant la domination phocéenne sur Antipolis : « *Vénus*
 « *y eut un temple, sur l'existence duquel le doute ne semble*
 « *plus possible depuis la découverte faite cette année même*
 « *d'une inscription grecque ainsi conçue :*

ΤΕΡΙΩΝ ΕΙΜΙ ΘΕΑΣ ΘΕΡΑΠΩΝ
 ΣΕΜΝΗΣ ΑΦΡΟΔΙΤΗΣ
 ΤΟΙΣ ΔΕΚΑΤΑΣ ΤΗΣΑΣΙ ΚΥΠΡΙΣ
 ΧΑΡΙΝ ΑΝΤΑΠΟΔΟΙΗ

C'est-à-dire dans les mêmes termes dont se composait notre lecture.

Mais cette lecture, ainsi que l'on peut s'en assurer (1), n'est suivie ni de notre version, ni de la mention de l'auteur de la découverte et du quartier où elle a été faite à Antibes, ni des déductions tirées de la nature et de la conformation de ce bloc de pierre, ni en un mot des explications inséparables de toute communication sérieuse.

Heureusement que le procès-verbal des assises de Nice devait faire un peu oublier l'insuffisance de ce compte rendu.

Heureusement que, mieux connue et plus appréciée de jour en jour, cette découverte voyait grandir son importance et son horizon en archéologie et en histoire.

On va en juger par les diverses interprétations qu'il nous reste à faire connaître.

Et d'abord, pour rendre « à tout seigneur tout honneur », lisons ce qu'un haut dignitaire de l'Etat, un illustre académicien, écrivait au colonel Gazan, à la date du 1^{er} décembre 1866 (2) :

(1) *Congrès scientifique de France*. Aix, tome II, page 276.

(2) Cette lettre de M. de Saulcy était une réponse à celle que le colonel lui avait adressée, avec des notes et des estampages, afin d'obtenir l'opinion de ce philologue sur cette découverte.

« Mon cher Gazan,

« Merci pour la bonne pensée que vous avez eue de me com-
« muniquer ce bijou, car c'est un bijou ni plus ni moins.

« Voici l'inscription transcrite et traduite :

Τέρπων εἰμί θεᾶς θεράπων
σεμνῆς Ἀφροδίτης
Τοῖς δέ καταστήσασι Κύπρις
χάριν ἀνταποδοίη

« C'est la statue de Terpon qui parle :

« Je suis Terpon, serviteur de l'illustre déesse Aphrodite.

« Que Cypris donne en retour sa grâce (sa bienveillance) à ceux
« qui ont élevé (ma statue) !

« Ce sont deux vers hexamètres charmants et bien dignes de
« figurer dans l'anthologie.

« Le verbe composé ἀνταποδοίη est nouveau pour les lexico-
« graphes. Il est admirablement combiné de ἀντι, ἀπό et διδωμι
« et signifie : *rendre en échange*, littéralement.

« En résumé voilà un monument qu'il ne faut pas laisser où
« il est (1), et, si vous avez un musée à Antibes, il est digne
« d'y figurer à la place d'honneur. »

Cette interprétation, dont les quelques mots disent tant de choses, ne s'éloigne de celle de M. Bazin que sur la signification de θεράπων, titre sous lequel notre savant académicien voyait un serviteur plutôt qu'un ministre de la déesse Aphrodite.

Les notes et estampages, que M. de Saulcy venait d'utiliser si bien et qu'il communiqua à un de ses amis, M. W. Frœhner (2),

(1) Allusion à la vieille bastide où la pierre était employée comme moellon.

(2) M. W. Frœhner était alors conservateur adjoint au Louvre.

ne furent point stériles entre les mains de ce représentant de la science. En habile joaillier il fit briller d'un nouvel éclat les facettes du bijou (pour nous servir de l'expression de M. de Saulcy).

Sous ce titre de *La Vénus d'Antibes*, son travail (1) touche à toutes les questions qui peuvent être utiles à l'histoire épigraphique et à nos annales gallo-phocéennes.

Ce qui frappe tout d'abord la pensée de l'auteur, c'est la rareté des monuments grecs dans nos provinces du midi. On en est surpris avec lui quand on songe à l'épithète de *philhellènes* dont Strabon qualifie nos ancêtres et à la révision du texte d'Homère (διόρθωσις Μασσαλιωτικῇ) par l'école de Marseille.

Puis, il décrit la pierre qu'il n'a vue, comme les précédents interprètes, que sous une épreuve photographique et à laquelle il donne la forme d'une dalle ou d'une plaque appliquée dans l'origine sur le piédestal de la statue ou du buste de Terpon.

Cette supposition le conduit naturellement à une lecture et à une version qui ne diffèrent en rien de celles de MM. Bazin et de Saulcy et qu'il justifie par des exemples pris à l'anthologie palatine. Ainsi cette manière de dire son nom : Τέρπων εἰμί, trouve des analogues dans les expressions : Τόυνομά μοι — Πύρρος ἐγὼ — αὐτὸς ἐγὼ — εἰμί Νεοπτόλεμος etc., empruntées aux auteurs.

Le titre de θεράπων que son personnage joint à son nom rappelle des souvenirs classiques : les héros dans l'Iliade se déclarent *les serviteurs de Mars* : θεράποντες Ἄρης et, dans un vers de Sapho et un passage de Platon, *l'Amour est devenu l'acolyte et le serviteur de Vénus* : τῆς Ἀφροδίτης ἀκόλουθος καὶ θεράπων γέγονεν ὁ Ἔρως.

« Je préviens tout de suite, dit M. Frœhner, que le mot ser-

(1) Inséré dans un des numéros de la *Revue archéologique*, 1867, volume XV, page 300.

« viteur n'est pas un titre officiel et que cette qualité n'est pas
 « celle d'un esclave proprement dit, mais d'un homme libre
 « qui se voue de son plein gré au culte d'une divinité. »

Rien de nouveau sur le sens des mots contenus dans le second vers. Le verbe ἀνταποδοῖν et son régime rappellent des phrases identiques dans Thucydide : οὐκ ἴσιν αυτοῖς τὴν χάριν ἀνταπίδοτε — καὶ ἡμῖν ἀνταπòδοτε χάριν δικαίαν. Καταστήσασι conserve l'action d'élever, d'ériger et est encore suivi de son régime supposé (buste ou statue), régime dont la suppression, ajoute l'auteur, ne saurait donner lieu à l'ombre d'une équivoque, ellipse dont M. Letronne a si bien fixé les limites dans les inscriptions dédicatoires.

Pour lui donc, Vénus Cypriote aurait eu à Antibes, comme d'ailleurs à Marseille (1), à Port-Vendres (*Portus Veneris*), à Lyon (2) (*Veneri et tutelæ votum*), un sanctuaire dans l'enceinte duquel Terpon, son serviteur, aurait obtenu l'honneur d'une statue ou d'un buste.

Comme l'auteur, nous ignorions, jusqu'au moment de notre découverte, l'existence de l'*Aphrodite d'Antibes* sous la domination phocéenne ; car au lieu d'une tête de femme, couronnée de myrte ou de laurier et reconnue pour celle de Vénus (3), nos anciennes médailles, commémoratives de cette époque, portent en légende, autour d'une tête de femme (la ville), le mot ΔΗΜΟΣ (*populus*) et, au revers, un trophée couronné par une victoire ailée avec l'abréviation ΑΝΤΙΠΟΛ (*Antipolitanus*). Arazi (4), notre ancien compatriote, en signale une semblable

(1) *Corpus inscript. græc.*, n° 6769.

(2) On voit cette légende sur une bague en or trouvée aux environs de la ville. — HEUZEN, *Corpus inscript. græc.*, n° 5676.

(3) Collection de M. de Saulcy. — Mionnet. — Cabinet des médailles.

(4) *Antiquitez historiques de la ville d'Antibes*, par Jean ARAZY, avocat en la Cour. Manuscrit, 1708.

qu'il a *recouvrée*, et un autre où l'on distingue, sur la face, la tête de Jupiter et, sur le revers, la proue d'un navire. « Ces
« deux monnoyes, dit-il, ne sont pas suspectes de fraude ; elles
« ont été trouvées dans l'excavation pour les nouveaux ouvra-
« ges de fortification d'Antibes, et cette circonstance leur donne
« plus de mérite pour mon dessin. »

Le même historiographe, reproduisant encore dans son manuscrit une monnaie de cette époque, observée par Bouche au cabinet des estampes de Marseille, croit voir également la tête de Jupiter dans celle que porte la face et les majuscules des noms de M(assilia) et d'A(ntipolis) dans les sigles du revers. Or, cette monnaie ou, pour mieux dire, médaille, aurait été frappée à son avis, en souvenir des accords glorieux de ces deux villes, si longtemps ennemies sous les premières années de la domination grecque.

Une circonstance heureuse a permis au colonel Gazan de reconnaître l'authenticité de cette dernière médaille sur une médaille en argent (module n° 1, Mionnet) qu'il a entre les mains, et sur une autre médaille de même nature (module n° 4, id.), appartenant à feu M. l'avocat Paul Gairaud.

Enfin, pour déterminer l'époque historique à laquelle remonte le monument, M. Frœhner place la fondation d'Antipolis, *comme colonie ionienne*, entre l'année 598 avant J.-C., date de l'arrivée des Phocéens, et l'année 148 avant J.-C., où la ville fut assiégée par les Ligures. Or, il est démontré, par le témoignage même de l'historien Justin, que, peu de temps après l'immigration ionienne dans les Gaules, vers 550 environ, les Liguriens-Décéates dont Antibes était la ville principale, *jaloux des accroissements de la nouvelle ville* (Massilia), *harcelaient les Grecs dans des guerres continuelles* (1). Il est donc certain,

(1) « Sed Ligures incrementis urbis invidentes, Græcos assiduis bellis

contrairement à l'opinion publiée par quelques historiographes en général et par M. Froehner en particulier, qu'Antipolis existait déjà, comme *capitale des Décéates* (1), avant les conquêtes des Grecs sur le littoral méditerranéen, et il est probable que les Décéates empruntèrent à deux vocables grecs la dénomination composée ($\alpha\nu\tau\iota\text{-}\pi\omicron\lambda\iota\varsigma$, ville de l'opposition et de la résistance), le jour où, en souvenir d'une de leurs victoires, ils frappèrent la première des médailles que nous venons de faire connaître (2).

Cette question de l'origine d'Antibes élucidée, continuons à suivre le savant philologue jusqu'aux limites de son travail.

« L'inscription d'Antibes est la plus archaïque de toutes
 « celles qui jusqu'à présent aient été trouvées dans l'ancienne
 « Gaule. Son alphabet contient quatre caractères N, Γ, Σ, V,
 « dont la présence doit être regardée comme la marque dis-
 « tinctive d'une haute antiquité. En effet, cet indice est à lui
 « seul si concluant que les formes Θ, Φ, Χ, Η, Ω elles-mêmes, qui,
 « dans les textes attiques, indiqueraient une origine moins re-
 « culée, n'infirment pas la valeur d'un témoignage aussi sûr.
 « Nous avons là un des alphabets employés par les Ioniens de
 « l'Asie-Mineure, conforme surtout à celui dont la ville d'Ephèse

« fatigabant. Qui pericula propulsando intantum enituerunt, ut victis
 « hostibus. in captivis agris multas colonias constituerint. — Post hæc
 « magna illis cum Liguribus. magna cum Gallis fuere bella. » (*Justini
 historiarum ex Trogo Pompeio*, lib. XLIII, cap. III et V.)

(1) « In orâ oppidum Latinum, Antipolis, regio Deciatium. » (PLINE, lib. III cap. IV.)

« Argentei fluminis ostia, post Forum-Julium, colonia. Inde Deciatio-
 « rum Antipolis. » (PTOLÉMÉE, lib. II, cap. X.)

« Oppidum Latinum Antipolis, Regio Deciatium. » (*Mela, de situ orbis.*)

(2) « Il est certain que les Décéates n'avaient pas toujours été malheu-
 « reux dans leurs guerres et il existe une médaille frappée pour conserver
 « le souvenir d'une de leurs victoires. » (J. HARDUIN, *Nummi antiqui
 populorum et urbium illustrati*, page 55.)

« se servait vers la quatre-vingtième olympiade et qui existait à
 « Milet un demi-siècle auparavant. Je crois donc ne rien exagérer
 « en attribuant notre inscription au temps de Périclès. Seulement
 « il ne faudra pas oublier que mes calculs se fondent, non sur
 « un document public, mais sur une écriture privée, et l'on
 « sait que ces dernières jouissaient du double privilège de re-
 « tenir plus longtemps les caractères anciens et d'introduire
 « plus tôt les formes modernes. »

Jusqu'à cette date c'était moins la pierre comme monument que l'inscription qui avait été l'objet d'appréciations sérieuses.

Maintenant ce bloc de pierre est sous les yeux des épigraphistes ; il n'a plus de caractère architectonique ; il n'est plus l'annexe d'un socle ou d'un piédestal et, à part l'écrit qu'il porte, il n'a rien, comme nous l'avons dit, qui appartienne au travail de l'homme.

C'est dans ces conditions nouvelles qu'un académicien distingué et vivement regretté par notre population (1), examinait la pierre originale dans le cabinet du colonel Gazan, et nous donnait, séance tenante, sa traduction et ses commentaires.

« Je suis Terpon, serviteur ou desservant de la vénérable
 « déesse Aphrodite. Que Cypris accorde en retour ses faveurs
 « à ceux qui m'ont investi (de ces fonctions !) »

Tout est primitif, naïf et modeste dans le langage et le vœu de ce prêtre, faisant la desserte d'une chapelle dédiée à Vénus et appelant ses grâces sur ses bons paroissiens.

Autant pour les analogies qu'elle offre avec la nôtre, que pour la simplicité et le naturel avec lesquels elle est rendue, nous serions tentés d'adopter cette interprétation comme une des plus vraisemblables.

(1) Feu M. Saint-Marc-Girardin qui, en 1869, devenait propriétaire d'une villa au cap d'Antibes.

Nous voilà amenés, par ordre de date et pour ne rien oublier de ce qui se lie à la nature de notre travail, amenés à présenter, sous une forme discrète, des commentaires bien différents de ceux qui précèdent.

Sous la configuration de la légende de la pierre, on a cru retrouver l'emblème phallique que les Egyptiens et les Grecs vénéraient, comme représentant le principe de vie, dans les mystères d'Isis et les fêtes de Bacchus, et dont le *lingam* ou *pulleiar*, chez certains peuples d'Orient, a perpétué le culte. Telle est l'opinion de M. Y..., à qui la philologie doit des travaux fort appréciés. A la seule vue de notre moulage en plâtre, il a affirmé que la pierre originale ne devait être autre chose qu'un *phallus votif* (θεράπων), dont l'épithète (Τέρπων) indiquait assez les fonctions et dont la position dans le temple d'Aphrodite était bien indiquée par la signification du verbe καταστήσαι.

Pour être d'abord conforme à l'esprit religieux de l'époque, les cérémonies phalliques ne durent pas tarder à égarer les esprits et à corrompre les mœurs. Aussi, bien des interprètes ont-ils attaché une idée *spinthrienne* au langage de la pierre. De ce nombre est M. X..., dont l'autorité repose sur une connaissance approfondie des langues et des mœurs anciennes.

Il nous permettra sans doute, dans l'intérêt de la science et de notre travail, de reproduire la lettre curieuse et modeste qu'il adressait au docteur Mougins à ce sujet, le 15 décembre 1870 :

« Monsieur,

.

« Vous me faites beaucoup plus d'honneur que je n'en mérite en me demandant mon avis sur une inscription que vous avez déjà, j'en suis sûr, fort bien expliquée et que vous avez soumise à l'examen de personnes fort compétentes. L'épigraphie n'a jamais été pour moi l'objet d'une étude particulière et il

me suffit de la moindre difficulté pour être au bout de mon grec.

« Aussi, j'avoue que dans le premier des deux hexamètres dont l'inscription se compose, je m'arrête net devant les deux jambages qui suivent le nom du personnage. Je ne trouve pas de moyen assuré de les expliquer, car d'y voir deux *ι* amenés là par la prononciation *ι* qu'a aujourd'hui la diphthongue *ει* et qu'elle avait sans doute déjà dans l'antiquité, cela me paraît un peu hardi. Du reste je ne pense pas que le sens général offre beaucoup de difficultés, bien que le commentaire en puisse présenter, surtout pour un commentateur qui se piquerait de respecter les convenances de la morale autant que celles de la langue.

« A dire vrai, ce Terpon me paraît avoir été un personnage de la pire espèce, de ceux que les anciens trouvaient aimables et qui comparaissent aujourd'hui devant nos tribunaux. De quelle façon était-il le serviteur de Vénus ? C'est ce que je n'ose guère approfondir ; mais je crois que si la déesse était respectable, il ne se souciait guère, lui, d'être respecté. Et quand quelques-uns de ses admirateurs, sans doute, eurent élevé la statue au bas de laquelle il mit hardiment son nom qui, à lui seul, est une enseigne, s'il pria Cypris sa maîtresse de les en récompenser, je le soupçonne d'avoir assuré aux donataires d'autres faveurs que celles de la déesse.

« Tout cela n'est peut-être que pure médisance. En tout cas, il serait difficile sur ce point de calomnier les anciens Grecs : ils sont au-dessous de la calomnie. »

Cette communication se passe de commentaires et nous croyions à cette époque en avoir fini avec les interprétateurs et les interprétations.

Une nouvelle exploration dans ce champ épigraphique, déjà si étendu, si travaillé et recélant peut-être d'autres découvertes, nous ménageait une nouvelle surprise.

M. Léon Heuzey, conservateur au Louvre, professeur à l'École des beaux-arts, pendant un voyage en Provence, au mois de décembre 1873, ne manqua pas de s'arrêter dans notre ville pour voir à son tour et faire parler la pierre.

Un examen attentif du monument et de sa légende, chez M. le commandant Muterse, ne tarda pas à le conduire à des idées toutes différentes de celles que l'on s'était formées jusqu'alors sur son caractère et sa valeur épigraphique, et il nous promit de travailler sérieusement à son commentaire.

Quelques mois après son retour à Paris, il entretenait l'Académie des inscriptions d'une communication sur la *pierre sacrée d'Antipolis* (1), communication qui fut suivie d'une série de comptes rendus dans divers journaux (*le Temps, l'Officiel de la République, les Débats, le XIX^e Siècle*), que la *Société nationale des antiquaires de France* publia dans le tome XXXV^e de ses mémoires et qui a pu contribuer, comme nous l'avons dit, à l'admission de son auteur au sein de cette académie.

Pour faire apprécier tout ce qu'il y a de science et d'érudition dans cette brochure, nous devrions la reproduire en entier, mais la nature et les limites de notre travail nous commandent un résumé de cette publication, c'est-à-dire une tâche bien délicate.

Essayons néanmoins de l'accomplir, en présentant la thèse de M. Heuzey sous les divers aspects qui la caractérisent :

1^o La pierre en serpentine ou en diorite, décrite avec une précision mathématique à l'aide d'un dessin exécuté d'après une de nos photographies et de trois coupes prises par le colonel Gazan, n'a jamais pu être ni une plaque ni un piédestal et elle ne porte aucune trace de scellement ni d'encastrement. Elle

(1) C'est le titre qu'il a donné à son travail.

est simplement un caillou roulé et poli par les eaux de mer ou de rivière, un monument isolé qui doit s'expliquer par lui-même avec l'inscription qu'il porte ;

2^o Par sa forme, qui est évidemment antérieure à l'inscription et explique la conservation de ses caractères, par la nature et la couleur de la roche d'où il provient et qui a été souvent employée par les anciens peuples de l'Orient (1) pour leurs cylindres et leurs amulettes, ce galet rappelle naturellement une de ces pierres sacrées non travaillées (*ἀργοὶ λίθοι*), dans lesquelles le fétichisme primitif voyait des vertus surnaturelles et des images de la divinité ;

3^o Dans son *Voyage historique en Grèce*, un des ouvrages les plus précieux de l'antiquité pour la topographie et les monuments de cette nation, Pausanias affirme que ces *pierres non taillées recevaient, à l'instar des statues, les honneurs divins* (2). Il cite de nombreux exemples de ce culte iconographique encore en usage de son temps, surtout en Béotie. Tels sont les honneurs divins rendus aux Charites, qu'il a vues représentées par trois pierres dans le temple d'Orchomène ; telle est la vénération dont le dieu Erôs (l'Amour) est l'objet dans le temple de Thespies sous la forme d'une *Pierre non travaillée* (*ἀργὸς λίθος*) (3), et dont il a encore été témoin. En conséquence, la pierre d'Antipolis, comme le cône en calcaire bleuâtre trouvé dans les récentes fouilles du temple de Golgos et décrit par M. George Ceccaldi, constitue une idole primitive du culte d'Aphrodite et cette opinion est confirmée par tous les termes de l'inscription ;

(1) La forme cylindrique et le plus souvent conique de ces pierres les faisait désigner sous le nom de *bétyles*.

(2) Τοῖς πᾶσιν Ἑλλήσι τιμὰς θεῶν ἀντ' ἀγαλμάτων ἔχον ἄργοι λίθοι (VII, 22, 4).

(3) Même historien (IX, 27, 1).

4^o Le dieu Erôs, d'après la tradition hésiodique, n'est pas considéré comme le fils, mais comme le serviteur d'Aphrodite, et Platon, ainsi que l'a déjà constaté M. Frœhner, l'appelle comme dans notre inscription : τῆς Ἀφροδίτης θεράπων ;

5^o Le mot Τέρπων, dont on fait un adjectif tiré du participe τέρπων-οντος et que l'on donne comme nom d'homme sans aucune preuve épigraphique et lexicographique, doit être pris pour un surnom mythologique, pour l'une de ces appellations locales par lesquelles les diverses cités grecques désignaient souvent les dieux ou les génies qu'elles adoraient (1) ;

6^o La terminaison ων-ωνος est en effet employée, avec une certaine prédilection, dans la nomenclature mythologique, pour des surnoms de dieux portant déjà un autre nom, exemple : (Ἀπολλων-Φοῖβος, Πλούτων, Πολυδεγμων-Ἄδης, etc.) ; mais surtout pour des noms de génies ou de dieux secondaires, de ceux que les

(1) A l'appui de l'épithète que nous avons vue dans le mot Τέρπων, nous ferons observer à M. Heuzey que ce vocable a dû entrer avec ce sens dans une de ces combinaisons onomatologiques dont se servaient les anciens Grecs pour caractériser moralement ou physiquement quelques-uns de leurs compatriotes. Nous prenons au hasard pour exemples les dénominations de Τερπης (*Terpès*), de Τερπανδρος (Τέρπων-ἄνθρωπος) (*Terpandre*), le poète *joyeux* de Lesbos, qui ajouta trois cordes à la lyre et inventa une chanson de table la *Scolie*.

Notre savant académicien vient d'apporter une preuve en faveur de la signification qu'il propose de donner à ce vocable.

« J'ai enfin trouvé, nous écrit-il le 10 novembre 1875, sur un monument grec d'une très-bonne époque, sur un vase peint, le nom de « *Terpon*, avec le caractère d'un nom mythologique, comme je l'avais « présumé. Il est porté, il est vrai, non par un personnage de la suite de « Vénus, mais par un serviteur de Bacchus, par un satyre. Mais ces noms « des suivants des dieux et des génies associés à leur culte s'échangeaient « fréquemment d'un cortège à l'autre et cela n'empêche en rien que ce « *génie du plaisir* ne soit aussi très-justement qualifié, sur la pierre « d'Antibes, de serviteur d'Aphrodite. La scène où il figure est du reste « une scène amoureuse, où Vénus a pour le moins autant de part que « Bacchus. »

Grecs appelaient δαίμονες et qui escortaient les grandes divinités. On a précisément plusieurs noms de cette forme dans l'entourage de la déesse Aphrodite, exemple : Τύχων, qualifié de τὸν περὶ τὴν Αφροδίτην (1), Γίγων surnommé αφροδισιακος δαίμων (2), Λήρων sans doute appelé ἐπιχωριος δαίμων et ayant donné son nom à notre île Sainte-Marguerite (îles de Lérins), où il avait une chapelle ἡρώων (3) ;

7^o Terpon 'est donc ici un surnom local d'Erôs ou tout au moins un génie secondaire du cortège d'Aphrodite, dont le nom peut se traduire par le charme (4) ;

8^o Le mot καταστήσασσι est le seul qui se rapporte à la manière dont le monument devait être placé dans un endroit déterminé du sanctuaire, non comme idole principale, mais plutôt comme offrande à notre Aphrodite locale ; ce verbe signifie proprement *établir, mettre définitivement* un objet à sa place. On en dépasse le sens en le traduisant par *élever, ériger*, pour indiquer que le caillou devait être nécessairement dressé sur lui-même. L'examen des deux extrémités de la pierre n'y fait voir aucune trace du travail qu'il aurait fallu exécuter pour lui donner cette position verticale sur elle-même ou sur une base quelconque. Ces explications font rejeter l'idée d'un emblème *phallique*, les pierres sacrées offrant à l'esprit une autre origine et étant employées comme images des déesses et des dieux !

9^o La nature du monument, aussi bien que les termes de l'inscription, autorisent l'auteur à traduire à peu près comme M. Bazin, mais à entendre autres choses sous les mêmes mots :

« Je suis Terpon, serviteur de l'auguste déesse Aphrodite.
« Que Cypris récompense de sa faveur ceux qui m'ont placé ici ! »

(1) HESYCHIUS.

(2) Eustathe ad Homerum, page 1881, 63.

(3) STRABON, page 185.

(4) Ἡ τερπων, nom commun féminin, donné par quelques glossaires.

10° On se demande si au v^e siècle avant J.-C., époque où remonterait l'origine du monument, les Grecs, qui cultivaient la statuaire avec tant d'éclat, ont pu recourir à des galets informes pour représenter leurs dieux et leurs déesses ; mais M. Heuzey prouve que le culte de ces pierres sacrées a conservé, pendant et après la civilisation hellénique, un grand prestige dans la superstition populaire et que dès lors il n'est pas surprenant que les pêcheurs ou les marins grecs d'Antipolis, éloignés de la mère patrie et en contact avec des barbares d'Occident, des Phéniciens et des Carthaginois, n'aient point abandonné ce fétichisme primitif.

Il résulte des diverses interprétations que nous venons de rappeler, que la pierre portant l'inscription :

ΤερπωνέμιθεαςθεραπωνσεμνῆςΑφροδιτης
ΤοῖςδεκαταστήσασιΚύπριςχάρινανταποδοιῇ

a été considérée :

1° Comme ayant été placée isolément dans le temple de Vénus, et uniquement dans le but d'exciter les fidèles à remplir leurs obligations envers le desservant de la déesse, ou de remercier ceux qui l'avaient nommé prêtre de Vénus ;

2° Comme annexe d'un monument, buste ou statue, élevé en l'honneur de ce ministre ;

3° Comme un emblème phallique ;

4° Comme une pierre sacrée, un bétyle, représentation primitive et grossière d'Erôs, l'Amour, placée comme idole secondaire et comme offrande à la divinité principale du lieu.

A l'appui de la première interprétation, que nous avons donnée, nous ajoutons les considérations suivantes :

D'abord, la forme de la pierre, qui est indubitablement un caillou roulé, conservée telle qu'elle a été trouvée et sans travail postérieur, ne ressemble à rien moins qu'à la forme d'une

pierre dédicatoire, et n'a absolument rien de monumental, comme nous l'avons dit.

Il en est de même de l'inscription, dont les lettres, quoique majuscules, sont irrégulières, irrégulièrement disposées et exécutées évidemment par une main inhabile, deux d'entre elles, omises primitivement, et surajoutées ensuite, prouvent encore l'inexpérience du graveur. Les lettres n'ont d'ailleurs, qu'une faible profondeur, ne présentent aucune trace de ciseau, et ont été faites simplement à l'aide d'un poinçon dont la pointe est nettement accusée dans le fond des entailles.

Pour nous, il est évident que le lapicide est le desservant lui-même qui, mû par l'intérêt personnel, et l'on sait que les prêtres grecs étaient très-intéressés (1), cherchait à activer la perception des revenus du temple (2).

L'opinion de M. Saint-Marc Girardin, qui regardait l'inscription comme étant l'expression de la reconnaissance du ministre de Vénus envers ses protecteurs, *iis qui eum constituerunt* (ceux qui l'avaient nommé), se rapproche de la nôtre par la position que la pierre avait dû occuper ; et quoique son explication soit différente, elle nous paraît préférable à celles qui considèrent la pierre comme annexe d'un monument élevé à Terpon et, mieux qu'elles, mériter une discussion approfondie.

Quand au simulacre d'un Phallus, il nous est impossible de

(1) BARTHÉLEMY. *Voyage du jeune Anacharsis*, in-18, Paris, Debure, 1792, tome III, pages 17 et suivantes, pages 70 et 71.

(2) Il y avait deux espèces de sacerdoces, les uns appartenaient à des familles anciennes et puissantes où ils se transmettaient de père en fils. D'autres étaient conférés par le peuple. Mais on n'en pouvait remplir aucun sans un examen qui roulait sur la personne et sur les mœurs. Le ministre ne devait avoir aucune infirmité dans la figure, et sa conduite devait être irréprochable. (BARTHÉLEMY, *loc. cit.*, tome III, page 19.)

le voir dans notre pierre, malgré les écarts d'imagination si communs parmi les Hellènes; et nous n'insistons pas sur ce qui a été dit relativement à son culte.

Mais nous admettrions difficilement que notre pierre ait été une pierre sacrée, idole d'un dieu, même secondaire.

L'idée d'offrir au peuple les simulacres de ses dieux est certainement très-ancienne et antérieure à l'invention de la sculpture, mais il est naturel de croire qu'on a dû chercher pour les représenter des objets qui eussent quelque rapport avec la forme du corps humain qu'on leur prêtait. Aussi, nous paraît-il également certain que les troncs d'arbres ont été les premiers employés à cet usage; et si, par la suite, on a adopté des pierres brutes (ἀργοὶ λίθοι) pour ces images, c'est, quelle que fut leur provenance, parce qu'elles étaient d'une forme allongée, comme les fétiches primitifs en bois, et pouvaient comme eux, être dressées dans le sens de leur longueur.

Par la même raison, lorsqu'on voulut remplacer les pierres brutes par des pierres travaillées, la forme conique finit évidemment par être choisie à cause de la largeur de sa base, qui offre le plus de stabilité pour les corps ayant une certaine élévation; cette forme exclut toute idée de pierre sacrée posée à plat, et prouve que les bétyles étaient placés verticalement, sur leur longueur, comme des bornes.

En parlant du temple de Vénus à Paphos, Tacite est on ne peut plus explicite à ce sujet : « *Simulacrum decæ non effigie humana, continuus orbis latiore initio tenuem in ambitum metæ modo* (1). » (*Hist. lib. II, cap. III*).

La position verticale des bétyles est d'ailleurs confirmée par

(1) *L'image de la déesse n'a pas une apparence humaine, mais une forme entièrement circulaire, plus large à la base qu'au sommet, et se dressant à la façon d'une borne.*

les auteurs anciens et les monuments de l'antiquité qui nous sont parvenus et qui montrent comment de la forme conique, on était arrivé à ces statues qui n'offrent qu'une gaine, les Hermès, après avoir passé par la colonne et la pyramide, surmontées d'une tête, et après avoir creusé des lignes sur les troncs d'arbres, eux-mêmes, pour figurer des mains et des pieds d'homme. La suite des efforts tentés pour arriver à la statue complète est évidente.

Il est donc certain que les premières pierres représentant les divinités du paganisme étaient placées debout comme des bornes. Or, il est de toute impossibilité que notre pierre ait jamais eu une semblable position, de l'aveu même de M. Heuzey, d'où il suit, qu'on ne peut même la considérer, avec lui, comme l'image d'une divinité secondaire, ne fût-elle qu'une offrande à la divinité principale du temple, parce que dans ces conditions la pierre n'en eût pas moins toujours été l'idole d'un dieu, et que sa position aurait toujours dû être verticale, dans quelque partie du sanctuaire qu'on l'eût placée.

L'exposition de la pierre, probablement encastrée dans la muraille intérieure ou, peut-être, à la porte du temple, comme elle l'était à la porte de la petite maison où elle a été trouvée, n'avait d'autre but que de mettre sous les yeux des fidèles au culte de Vénus une inscription destinée, soit à leur rappeler leurs obligations envers le ministre de la déesse, soit à exprimer la reconnaissance de ce prêtre envers ceux qui l'avaient nommé son desservant ; car, nous le répétons, les lettres de l'inscription et la forme du caillou n'ont rien de monumental et nous paraissent incompatibles, non-seulement avec l'inscription d'un buste ou d'une statue, mais encore avec l'idée d'une pierre sacrée.

Nous finissons notre travail en le faisant suivre de quelques observations générales qui s'y rattachent.

Dans une étude épigraphique, le monument présente la même importance que l'inscription. Or si MM. Bazin, Frœhner et de Saulcy avaient pu se livrer à l'examen de la pierre sur la pierre même, ils n'auraient pas supposé qu'elle avait dû être la base d'une statue, d'un buste ou d'une image quelconque et ils auraient donné sans doute un autre sens et un autre régime au verbe καθίστημι.

Non-seulement l'examen du monument original vaut celui de l'inscription ; mais même, dans certains cas, cette observation *de visu* met sur la voie de l'inscription elle-même. Ainsi, pour M. Heuzey, la nature, la couleur et la forme brute de la pierre lui ont rappelé, à première vue, la configuration des *pierres non travaillées* dont parle Pausanias et lui ont permis de faire dire à ce simple monument qu'il était l'expression de l'ancien culte des Phocéens sur notre rivage.

L'ellipse, qui donne si souvent de la concision, de la vivacité et de l'élégance à une épigramme, peut la rendre amphibologique quand elle supprime, comme ici, le seul mot sur lequel un verbe — dont le sens, dit M. Heuzey est par trop vague et général — doit porter son action. En effet, le régime elliptique de καθίστημι ne se supplée pas si facilement, puisqu'il varie presque avec chaque interpréteur : pour les uns, c'est Terpon ; pour d'autres, c'est sa statue, son buste ou son image ; ici on sous-entend les fonctions dont ce personnage a été investi ; là on désigne une place occupée par la pierre-idole dans le sanctuaire consacré à notre Aphrodite locale. Mais, pour nous qui avons donné à τήσασσι le régime apparent et tout formé de δέκατας (dimes), nous avons été dispensés de recourir à une figure de construction.

L'inscription, que le hasard nous a fait découvrir et que l'épi-

graphie a pour ainsi dire tirée d'une obscurité qui équivalait au néant, offre un grand intérêt pour nos annales locales et elle mérite bien la place d'honneur dans notre musée, si jamais, comme nous en renouvelons le vœu avec MM. Bazin et de Saulcy, Antibes réunit et collectionne dans un édifice de cette nature, ce que les Grecs et les Romains nous ont laissé de vestiges épigraphiques.

En effet, par sa configuration naturelle, sa forme métrique, son alphabet à la fois attique et ionien (1), son âge fort reculé, sa belle conservation et notamment la manière dont il a exercé la sagacité de tant de commentateurs, cet écrit lapidaire est bien plus important que ceux qui ont été trouvés, chez nous, ou à côté de nous, à différentes époques.

Disons quelques mots de ces inscriptions qui, au nombre de trois, forment notre modeste *thesaurus*.

D'après M. Froëner, elles ne remonteraient qu'à l'époque romaine.

L'une d'elles fait partie de la collection du colonel Gazan. Elle est fruste et incomplète. Feu M. Alexandre, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Université, à qui le colonel en avait envoyé une photographie en 1869, lui écrivait le 27 avril de cette année, que « cette pierre était un fragment d'un vote « honorifique de la ville d'Antibes en faveur d'un certain « Pythonax pour la bienfaisance (c'est le mot *εὐεργεσία*) dont il « aurait usé envers cette ville. Je dis vote, continuait l'illustre

(1) « Des quatre alphabets grecs, celui des îles eut l'ère la moins étendue; quant à l'alphabet athénien, il ne resta en usage en Attique que jusqu'à la fin du v^e siècle, avant notre ère. Sous l'archontat d'Euclide, les Athéniens l'abandonnèrent pour l'alphabet ionien de vingt-quatre lettres et leur exemple fut bientôt suivi par tous les peuples de la Grèce proprement dite, qui ne connurent plus désormais qu'un seul alphabet, celui dont on se sert encore pour écrire le grec. » (A. MAURY, *Histoire de l'écriture*, *Revue des deux Mondes*, 1^{er} septembre 1875.)

« commentateur, et non pas décret ; car on ne voit ici ni peuple, ni sénat, mais simplement *Antibes et ses citoyens* »
 « Ἀντιπολις καὶ οἱ πολῖται, ce qui ferait croire que la ville d'Antibes ne jouissait pas alors d'une pleine autonomie, d'un gouvernement à elle. Elle agit ici non comme état, mais comme population et probablement par suite d'un vote acclamé dans une réunion quelconque de citoyens, au théâtre, je suppose. C'est absolument la même chose dans l'inscription de Boeckh (*Corpus inscrip. græc*, n° 6776) ; on y voit également *Antibes et ses citoyens* (Ἀντιπολις καὶ οἱ πολῖται) décerner une mention honorifique à une corporation d'artistes scéniques. Quant au reste de l'inscription (ce ne sont que trois mots en trois lignes), on n'y peut trouver aucune difficulté. »

Cette inscription, que l'on a enregistrée au *Corpus inscriptionum græcarum* sous le n° 6776 et à laquelle M. Alexandre faisait allusion, fut découverte à Antibes dans le courant du xvi^e siècle. La pierre originale, perdue pour nous, portait une légende à la fois abrégative et incomplète, commençant en effet par cette formule dédicatoire : *Antibes et ses citoyens*, et dans le reste de laquelle les mots τὸ γένικον (*locum publicum*), μονομαχῶν (*gladiatorum*) et οὐέλαιων (*velariorum*) indiqueraient que le vote d'Antibes s'adressait à la fois à des gladiateurs et à ceux qui, dans l'amphithéâtre, étaient chargés du *velarium*.

La troisième inscription, bilingue, conservée dans le *Corpus* sous le n° 6777, contient un vœu pour la santé d'un gouverneur de province, adressé au dieu Pan, que les Grecs et les Romains adoraient comme le créateur et le roi du monde, identique à la nature et à l'universalité des êtres (Πάν).

Les deux plaques de marbre, sur lesquelles elle était primitivement gravée en caractères grecs et latins, furent exhumées en 1818 près du fort de Sainte-Marguerite (îles de Lérins) et transportées à Paris.

Voici, conformes aux originaux, les copies faites à l'époque de la découverte :

ΥΠΕΤΗΣΣΩΤΗΡ	PRO.SALVTE.
ΜΙΟΥΛΙΟΥΛΙΓΥΟΣ	M.IVLI.LIGVR.
ΕΠΙΤΡΟΠΩΚΑΙΣ	PROC.AVG.
ΑΓΑΘΟΚΛΗΣ	AGATHOCLES
ΔΟΥΛΟΣ	
ΕΥΧΑΠΕΠΑΝΙ	

avec les compléments :

ὑπὲ(ρ) τῆς σωτη(ρίας)	Pro salute
Μ(άρχου) Ἰουλίου Λιγυῶς	Marci Julii Ligurii
Ἐπιτρόπῳ Καίσ(αρος)	Procuratori Cæsaris
Ἀγαθόκλης	Agathocles
Δοῦλος	Servus
Εὐχ(ήν) ἀπέ(δωκε) Πανι	Votum nuncupavit Pani

c'est-à-dire :

Pour la santé de M. Julius Ligurius,
gouverneur pour César,
Agathocle
esclave
a fait un vœu au dieu Pan.



POÉSIES

VÆ VICTORIBUS !

SONNETS

I

A L'ALLEMAGNE

Oui ! j'admirai longtemps ta sombre majesté,
J'exaltai ton sauvage et farouche génie,
Mère du grand Hermann, vaillante Teutonnie,
O prêtresse du droit et de la liberté.

Mais depuis le moment à jamais détesté,
Où, complice du meurtre et de la tyrannie,
Tu renversas l'autel du Dieu qui te renie,
Mon cœur, rebelle au mal, s'est soudain révolté.

Que m'importe Schiller et Goethe ? Que m'importe
Cet univers des sons où Beethoven m'emporte ?
Ma virile raison ne se rappelle plus

Que les sanglants forfaits que ton crime déchaîne,
Et j'alimente en moi la légitime haine
Qui fermente toujours dans l'âme des vaincus.

II

METZ - LA - PUCELLE

Héroïque pucelle ! O Metz l'inviolée !
C'est en vain que pareils aux féroces chats-pards,
Les Teutons et les Huns souillent de toutes parts
Tes fertiles coteaux et ta riche vallée.

Ils ne t'ont pas conquise, ô Metz ! Ils t'ont volée.
Sur les vierges talus des antiques remparts
Où tu pleurais, saignante et les cheveux épars,
Le suffrage du monde, ô Metz ! t'a consolée.

Tu seras la rançon de l'honneur des Français ;
Un jour, se rappelant les paternels succès,
Les fils de Bonaparte et les fils de Turenne

Reconquerront la terre où dorment leurs aïeux.
Francus doit vaincre Hermann, et Jeanne la Lorraine
D'allégresse et d'orgueil tressaille dans les cieux.

III

LA FRANCE IMMORTELLE

Pâle, et sur la sanglante arène renversée,
La mère des héros et l'aïeule des forts
Git ; l'injuste fortune a trompé ses efforts ;
Les hordes d'Alaric, hier, l'ont terrassée ;

Lamentable victime, immortelle blessée,
O France ! ton vainqueur fixe sur ton beau corps
Son œil tout enfiévré de haine et de transports,
Et l'orgueil du triomphe exalte sa pensée.

« Elle est morte, dit-il ; l'empire est au Germain ! »
Et repoussant du pied ton auguste dépouille,
D'un regard insolent et lascif il te souille.

Mais à ce lâche affront tu tressailles soudain,
Et sous les battements de ta gorge meurtrie,
Je sens frémir encor l'âme de ma patrie.

IV

A LA HAINE

O fille de l'Hadès, Haine, je te salue !
Certes, le lâche cœur que n'a point arrêté
Le despotique attrait de ton âpre beauté,
Celui-là, celui-là n'est pas de race élue.

O toi que j'ai cherchée ! O toi que j'ai voulue !
Sourd aux ricanements du vulgaire hébété,
Enfle, comme d'un suc puissant et redouté,
De tes poisons amers mon âme résolue.

Qui ne sait pas haïr ne sut jamais aimer.
Plutôt qu'en l'égoïsme abject me renfermer,
J'abandonne mon âme à ton âcre caresse,

O Haine ! O mâle sœur de l'indomptable amour !
Tel, saignant autrefois sous l'ongle du vautour,
Prométhée invoquait l'Erynnis vengeresse !

FRANCIS PITTIE.

GLOIRE A LA FRANCE !

Puisqu'aujourd'hui pour vaincre il faut savoir tuer
— Et nous en avons fait la triste expérience —
A l'aide du courage appelons la science,
Aux longues nuits d'étude il faut s'habituer.
Sous l'effort du calcul que notre front se courbe,
Mesurons et traçons cette savante courbe
Que doit suivre l'obus pour frapper loin et fort !
A l'œuvre ! Soumettons la matière à l'idée :
Si la balle en sa course est sûrement guidée,
Avec intelligence elle porte la mort !
A l'œuvre donc ! Forgeons une armure à la France ;
Revêtons-la de fer, gorgeons les arsenaux ;
Construisons avec art des lignes de défense,
Garnissons tous les murs, armons tous les créneaux,
Faisons de bons canons et de meilleures lames ;
Des boulets si parfaits qu'ils volent droit au but
Oui, faisons tout cela. Mais élevons les âmes !
Mais faisons des soldats... C'est là qu'est le salut !

— Car ne l'ignorez pas, il n'est rien qui remplace
La foi patriotique ! Et quand ce sentiment
Dans l'âme du soldat s'affaiblit ou s'efface,
Cuirassez-le d'acier, ce sera vainement !
A le rendre invincible appliquez l'industrie,
Qu'importe ? On peut lui mettre un plastron sur le cœur :

S'il ne croit au devoir, s'il n'aime la Patrie,
Rarement vos efforts en feront un vainqueur !
Ainsi donc, avant tout, sachons aimer la France :
A cet amour sacré notre amour est lié.
Des faibles, des vaincus c'est la seule espérance :
Plus d'un peuple a péri pour l'avoir oublié !...
Nous ne l'oublirons pas, nous, tes enfants fidèles,
O France ! Tes soldats, fiers de leur mission,
Des viriles vertus resteront les modèles,
Et tu seras encor la grande nation.

— C'est vrai : j'en ai souvent rencontré sur ma route
Qui sont découragés par nos malheurs récents :
Ils se croisent les bras, se disent impuissants ;
A ma conviction ils opposent leur doute :
« Pourquoi vivrions-nous ? Tout peuple doit périr !
« Les Etats n'ont qu'un jour : c'est la loi de l'Histoire.
« La France pour jamais a lâché la victoire,
« Il ne lui reste plus qu'à savoir bien mourir !... »

— Vous n'êtes pas Français, ô sinistres prophètes !
Pourquoi vivrions-nous ? L'avenir le dira.
En vain vos cris de mort éclatent sur nos têtes ;
Ma Patrie est vivante, elle le prouvera.
Autant que du soleil le monde a besoin d'elle :
Du droit, de la justice elle est la citadelle.
Que de fois son bras fort ne s'est-il pas armé
Pour aider, protéger, le faible, l'opprimé !
Sa main au lieu d'abattre édifie ou relève,
Car l'esprit ou l'idée ont suivi son drapeau.
Aux éclairs de sa foudre, aux lueurs de son glaive
La vérité toujours alluma son flambeau !

Elle s'est dévouée à ce sublime rôle
De l'aurore au couchant, de l'un à l'autre pôle.
Aussi toujours son nom rayonne au premier rang !
Il est gravé partout en sacré caractère :
On ne pourrait trouver un seul coin de la terre
Où ses fils n'aient versé leur âme avec leur sang !

— Or, en un jour d'erreur moins que de défaillance,
La justice succombe, un grand peuple est vaincu ;
Et vous dites soudain qu'il n'a plus de vaillance,
Et vous criez déjà que la France a vécu !
Non, non, sa mission n'est pas encore finie :
Croyez-vous donc qu'elle ait épuisé son génie ?
Tant qu'ici-bas le droit n'aura pas triomphé,
Tant que l'Humanité fera de grandes choses,
Tant qu'il sera besoin d'un bras aux justes causes,
Son souffle généreux ne peut être étouffé !
Oui, la France doit vivre ! Un sublime poète,
Dont la voix mugissait plus haut que l'Océan ;
Un homme qui dressait au ciel son front géant,
Et lisait l'avenir de l'œil sûr du prophète :
Un anglais qui trempa sa plume dans le fiel,
Pour traiter Jeanne d'Arc en ennemi mortel ;
Shakspeare enfin, poussé par la force divine,
Contemplant mon pays d'un regard qui devine,
Malgré sa haine un jour a crié cet avœu :
La France ne meurt pas, c'est le soldat de Dieu !...

MARC BONNEFOY.

SONNET

Puisque le sort fatal me condamne à l'aimer,
A l'aimer, sans la voir, à l'aimer, sans l'entendre,
Puisqu'il me faut souffrir, sans oser m'en défendre,
Cet impossible amour que rien n'a su calmer,

Dorénavant, je veux, en mon cœur, allumer
Un flambeau, flambeau pur qui jamais ne soit cendre ;
— Avec son souvenir, si cruel et si tendre,
Je veux, dorénavant, pour toujours, m'enfermer.

Dans un rêve profond, tout plein de son image,
Je veux vivre, évoquant son geste et son langage,
La grâce, et le regard étrange de ses yeux ;

Et, si je dois mourir, brisé par ma souffrance,
N'ayant plus, pour la vie, une seule espérance,
Que je meure, emportant mon rêve dans les cieux !

C. G.

L'ANNEAU DE GYGÈS

Si, pareil à l'ami du confiant Candaule,
J'avais l'anneau doué du magique pouvoir,
J'entrerais dans ta chambre, ô ma belle, pour voir
Ton voile lentement tomber de ton épaule,

Et je te guetterais à la nuit, comme un drôle
Qui pour le détrousser guette un passant le soir ;
Frissonnante d'émoi, tu ne pourrais savoir
D'où vient ce souffle ardent qui doucement te frôle.

Des chants pleins de douceur murmurerait tout bas
Dans ton oreille émue, et d'invisibles bras
Enlaceraient ton sein d'une amoureuse étreinte.

Quand mes baisers brûlants viendraient clore tes yeux,
Rougissant à la fois et d'orgueil et de crainte,
Tu croirais embrasser Jupiter, roi des Dieux !

ERNEST LACOSTE.

RETOUR AU PORT

Légères voiles balancées
Sur le flot bleu qui vous endort,
Vous qui rentrez gaîment au port,
De blanc, de rose nuancées,

Vous dont les marches cadencées
Des tempêtes bravent l'effort,
Vous qui savez dompter la mort,
Venez briller dans mes pensées,

Me soutenir dans mes combats,
Et, si je faiblis, que tout bas
Bien près de mon oreille vibre

Une voix qui me redira
Qu'un jour, comme vous fière et libre,
Au port mon âme reviendra !

ERNEST LACOSTE



BUREAU DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

POUR L'ANNÉE 1876

MM. DOMEZON, ✱, président.

GIMELLI, secrétaire général.

CAFFARENA, secrétaire des séances.

AÜBER, trésorier.

PRÉSIDENTS HONORAIRES

MM. BESSAT, avocat à Aix, 1845.

MONTOIS, C. ✱, ancien préfet du Var, 1852.

Baron HAUSSMANN, G. C. ✱, ancien préfet du Var et de la Seine, 1869.

O. TEISSIER, ✱, , archiviste de la ville de Marseille, 1874.

E. L'HÔTE, receveur des douanes en retraite, 1875.

MEMBRES HONORAIRES

- MM. PELLICOT, ✱, agronome, président du Comice agricole.
JACQUINOT, G. O. ✱, vice-amiral.
AUDEMAR, O. ✱, ancien maire de Toulon.
BARRALIER, O, ✱, directeur du service de santé de la marine à Rochefort.
CH. PONCY, ✱, secrétaire de la Chambre de commerce.
CUREL, bibliothécaire.
SIRAND, O. ✱, commissaire de la marine en retraite.
COURDOUAN, ✱, artiste peintre.
GAZAN, C. ✱, colonel d'artillerie en retraite.
JURIEN DE LA GRAVIÈRE, G. O. ✱, vice-amiral, membre de l'Institut.
JOURDAIN, C. ✱, membre de l'Institut.
LETUAIRE, ✱, artiste peintre.
E. MARGOLLÉ, ✱, lieutenant de vaisseau en retraite.
F. ZURCHER, ✱, lieutenant de vaisseau en retraite.
FLOTTE, censeur des études au lycée d'Albi.
COLOMB, professeur.
VALSON, id.
JENNIN, id.
GARRAULT, id.
-

MEMBRES RÉSIDENTS

MM.

1846. V. THOURON, notaire honoraire.
1847. A. MOUTTET, ancien avoué.

MM.

1847. GINOUX, artiste peintre.
— BRONZI, artiste peintre.
1850. C. RICHARD, O. ̄, lieutenant-colonel du génie en retraite.
1852. N. NOBLE, avocat.
1854. L. GAY, avocat.
1856. Dr GUILLABERT, ̄.
— RAOULX, C. ̄, directeur du service des travaux hydrauliques de la marine.
1857. Dr TURREL.
— Dr G. LAMBERT, O. ̄.
1861. ROSTAN, O. ̄, capitaine de frégate.
1863. Dr F. BOURGAREL.
1869. Dr OLLIVIER, O. ̄, médecin en chef de la marine.
— RAT, capitaine au long cours, membre de la Société asiatique.
— AUBER, architecte.
— DOMÉZON, ̄, capitaine de frégate en retraite.
— DOMINIQUE, homme de lettres.
— J. AICARD, homme de lettres.
— SÉNÈS, agent administratif de la marine.
— ALLÈGRE, avocat, membre de la Chambre des députés.
— GIMELLI, avocat.
1871. C. CHAIGNEAU, ̄, lieutenant de vaisseau.
1872. F. PITTIÉ, C. ̄, colonel du 61^e de ligne.
1873. Dr QUÉTAND, ̄, médecin de 1^{re} classe de la marine.
— F. RAT, ̄, lieutenant de vaisseau.
— DEWULF, O. ̄, commandant du génie.
1874. N. BLACHE, avocat.
1875. CAFFARENA, avocat.
— Dr GRÉGOIRE.
1876. J. GÉRARD, notaire.
— BONNEFOY, capitaine au 111^e de ligne.
— LACOSTE, ingénieur.

MM.

- FISCHER, O. , colonel du 111^e de ligne.
- C. GAS, avocat.
- BOYER, avocat.
- Dr BARTHÉLEMY, O. , , médecin en chef de la marine.



MEMBRES ASSOCIÉS

M^{me} veuve LEWAL.

MM. ABEL, négociant.

AUBERT, propriétaire.

ANDRÉ, , commissaire adjoint de la marine.

BÉRARD, C. , commissaire général de la marine.

Dr BERTRAND, .

Dr BOUFFIER, O. .

CH. BRUN, O. , sénateur.

BURGEVIN, propriétaire.

BEAUSSIER, banquier.

BARTHOLON, entrepreneur de travaux publics.

BONTOUR, peintre.

Edouard DE BARTHÉLEMY, à Paris.

BOURRELY, homme de lettres, à Marseille.

BEAUFRÈRE, agrégé de l'Université, à Montpellier.

BLANCARD, archiviste des Bouches-du-Rhône, à Marseille.

DE BERLUC-PERUSIS, à Aix.

COLLE, propriétaire.

Cercle de l'Union.

Cercle de la Méditerranée.

Cercle national.

Cercle de Provence.

CHABAUD, entrepreneur de maçonnerie.

CROZET (L. DE), bibliophile, à Marseille.

- MM. DORIAN, C. ✱, directeur des constructions navales.
DOL, avocat à Draguignan.
V. FAUCHIER, propriétaire.
FABRE, propriétaire.
FLAMENQ, agronome.
FOURNIER, O. ✱, lieutenant de vaisseau.
FOREST, directeur de l'octroi.
GORLIER, caissier de commerce.
GRUÉ, avoué.
GOURRIER, agent de change.
GUÉRIN, avocat à Draguignan.
GUÉRIN, contrôleur du timbre et de l'enregistrement
à Draguignan.
GENSOLLEN, négociant, à Toulon.
JULIEN, Félix, lieutenant de vaisseau en retraite.
JORDANY, pharmacien.
JAUBERT, professeur au lycée de Toulon.
E. LAMBERT, négociant.
Dr LAURE, O. ✱.
LOUGNE, ✱, commissaire de marine.
MOURAILLE, ingénieur.
MESURE, ingénieur de la ville.
MIREUR, ✱, archiviste du département du Var, à Dra-
guignan.
Dr MOUGINS DE ROQUEFORT, à Antibes.
NÈGRE, sous-commissaire de la marine.
NICOLAS, greffier du tribunal civil.
OLLIVIER, négociant.
PONS PEYRUC, ✱, président de la Chambre de commerce.
PEISE, inspecteur des contributions indirectes, Dragui-
gnan.
PIETRA, principal clerc de notaire.
Dr J. ROUX, C. ✱, inspecteur en chef du service de santé
de la marine en retraite.
F. ROUX, propriétaire.

MM. RICHARD, avocat.

RAIMBERT, serrurier.

REVERDIT, ancien avoué.

ROSTAN, propriétaire, à Saint-Maximin.

ROBERT-REBOUL, ancien notaire, à Châteauneuf-sur-Sarthe.

SIMON, directeur de la banque de France à Toulon.

SUCHET, propriétaire.

SÉRANON, avocat, à Aix.

TEXTOR DE RAVISI (le baron) O. , à Saint-Etienne.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
J.-N. Laugier, sa vie et ses œuvres, par M. le Dr GUSTAVE LAMBERT.	1
Correspondance inédite du vicomte de Joyeuse, par M. EDOUARD DE BARTHÉLEMY.....	31
<i>Sparsa</i> . (Notes et souvenirs littéraires), par M. A. MOUTTET.....	135
Histoire de la commune de Puget-Ville jusqu'à 1789, par M. le Dr HENRI GRÉGOIRE	215
Inscription grecque trouvée à Antibes en 1866. — Notice par MM. le Dr P. MOUGINS DE ROQUEFORT et le colonel GAZAN. ...	361
Poésies	393
Composition du bureau de la Société académique et liste des membres...	401



